

Rapport Financier Annuel 2017





**Toute une banque
pour vous**

Avenue de Kéranguen – 56956 Vannes Cedex 9
Tél : 02 97 01 77 77 – Fax : 02 97 01 75 04
www.ca-morbihan.fr

Responsable de la communication financière : Mr Georges Du Mesnil Du Buisson,
Directeur du département des Finances et Risques

Crédit Photo : © istockphoto.com

Rapport Financier Annuel 2017

Sommaire

<u>Déclaration du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général</u>	<u>5-7</u>
<u>Chiffres Clés</u>	<u>8-9</u>
<u>Rapport de gestion</u>	<u>11</u>
Contexte économique et financier	12
Faits marquants de l'exercice	12-13
Rapport Financier	13-22
Déclaration de la Caisse Régionale sur les risques	22-23
Les facteurs de risques	23-39
Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière	39-41
Certificats Coopératifs d'Associés et d'Investissement	41-43
Rapport Environnemental, social et sociétal de l'Entreprise	44-66
Evènements postérieurs à la date d'arrêté	66
Perspectives 2018	66
Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	67-68
<u>Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise</u>	<u>69</u>
Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise	70-82
<u>Comptes consolidés</u>	<u>83</u>
Cadre général	85-89
Compte de Résultat	90
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	91
Bilan Actif	92
Bilan Passif	93
Tableau de variation des capitaux propres	94
Tableau des flux de trésorerie	95-96
Notes annexes aux états financiers	97-167
Rapport des Commissaires aux Comptes	168-171
<u>Comptes Sociaux</u>	<u>173</u>
Bilan	174-175
Hors Bilan	176
Compte de Résultat	177
Notes annexes aux états financiers	178-216
Rapport des Commissaires aux Comptes	217-219
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions et Engagements réglementés	220-223
<u>Projet des Résolutions</u>	<u>225</u>
Assemblée Générale Mixte Extraordinaire et Ordinaire	226-231
Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement achetés	232
<u>Communiqués</u>	<u>233</u>
Publications 2017	235
<u>Notes</u>	<u>236</u>

*Déclaration du Président du Conseil
d'Administration et
du Directeur Général*



Déclaration du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

Conformément à l'article 8 de l'instruction de l'Autorité des Marchés Financiers n°2005-11 du 13 décembre 2005, vous trouverez ci-dessous, la déclaration de Messieurs Hervé LE FLOC'H et Pierre-Louis BOISSIERE, respectivement Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan, sur la responsabilité du rapport financier annuel.

I. Déclaration du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général

Nous déclarons assumer la responsabilité du rapport financier annuel et nous attestons qu'à notre connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables. Ils donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation. De plus le

présent rapport de gestion présente une image fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale du Morbihan, de ses Caisses Locales et de l'entité Fonds dédié Morbihan Gestion, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

II. Les principaux événements survenus pendant l'exercice 2017

- Programme d'émission de Parts sociales

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a décidé dans sa séance du 19 mars 2010, de développer le sociétariat et, de ce fait, de promouvoir l'émission de parts sociales nouvelles à l'échelon des Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale. La décision d'émettre de nouvelles parts sociales auprès du public a fait l'objet d'une délibération favorable du Conseil d'Administration de chaque Caisse Locale au cours des mois de mars et avril 2010. Depuis le 3 mai 2010 et jusqu'au 31 décembre 2017, le total des souscriptions s'élève à 288,4 millions d'euros, dont 40,2 millions au titre de l'année 2017. Le programme d'émission annuel a obtenu le visa de l'AMF sous le numéro 17-389 le 27 juillet 2017. Le montant prévisionnel d'émission est de 50 millions d'euros représentant environ 33 millions de parts sociales.

- Programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement

Conformément aux résolutions des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires des 27 mars 2009, 26 mars 2010, 29 mars 2012, 21 mars 2013, 20 mars 2014, 19 mars 2015, 24 mars 2016 et 23 mars 2017, la Caisse Régionale a mis en œuvre, à compter du 9 novembre 2009, le programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement. Depuis cette date et jusqu'au 31 décembre 2017, 200 564 titres (soit 11,16 % du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement émis) ont été achetés pour un montant total de 9,7 millions d'euros. Conformément aux décisions de son Conseil d'Administration en date des 17 décembre 2010, 25 novembre 2011, 30 novembre 2012, 29 novembre 2013, 28 novembre 2014, 27 novembre 2015, et 30 mars 2017 la Caisse Régionale a fait procéder à l'annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement acquis entre le 9 novembre 2009 et le 28 février 2017, soit 197 891 titres (dont 39 278 titres en 2010, 25 798 titres en 2011, 30 478 titres en 2012, 28 356 titres en 2013, 25 549 titres en 2014, 25 496 titres en 2015 et 22 936 titres en 2017) diminuant ainsi ses capitaux propres pour un montant total de 9,5 millions d'euros. Au 31

décembre 2017, la Caisse Régionale détient 2 673 titres (soit 0,17 % du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement émis) pour un montant total de 0,17 million d'euros.

- Augmentation de capital

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a décidé dans sa séance du 31 mars 2017, d'émettre des parts sociales. De fait, la Caisse Régionale a émis 17.527 nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de 15,25 €, pour un montant total de 0,27 million d'euros. Ces parts sociales ont été intégralement souscrites par les Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale.

- Opération de titrisation

Au 31 décembre 2017, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses Régionales le 23 février 2017. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses Régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale du Morbihan a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 15,7 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit des titres subordonnés du FCT Crédit Agricole Habitat 2017 pour 1,90 million d'euros.

- Création de la filiale SAS VILLAGE BY CA MORBIHAN

La Caisse Régionale du Morbihan a créé le 10 décembre 2017, la SAS VILLAGE BY CA MORBIHAN. Le Village est conçu comme un lieu de partage et de création organisé autour des grandes missions suivantes :

- favoriser la promotion et la diffusion de l'innovation, participer au déploiement de l'innovation au sein du Morbihan,
- accompagner les jeunes entreprises à l'aide de conseils, programmes, événements prévus pour favoriser leur croissance, mettre à disposition un réseau et des espaces de travail,
Par ailleurs, le Village dispose de relais dans 25 villes majeures dans le monde (New-York, Londres, Moscou,

Shanghai, Séoul, Tokyo, Singapour...) afin d'aider les startups dans leur développement à l'international.
Le Village sera implanté au Parc d'Innovation de Bretagne Sud au sein d'un écosystème puissant tourné vers l'innovation. Il ouvrira ses portes au printemps 2018, et accueillera une quinzaine de startup au sein d'un espace d'open innovation de 600 M² : bureaux fermés et ouverts, place du village, espace de coworking.

III. Principaux risques et principales incertitudes sur l'année à venir

Les événements de l'année 2017 démontrent la pertinence des ambitions affichées dans le plan à moyen terme à horizon 2020 qui ambitionne de conforter la place de leader de la Caisse Régionale sur son territoire. Pour atteindre cet objectif, l'amélioration de la satisfaction des clients est une priorité qui passe

par une adaptation aux évolutions comportementales, technologiques et réglementaires. La Caisse Régionale poursuit ainsi le déploiement de son modèle 100% humain et 100% digital.

Vannes, le 26 Janvier 2018

Le Président du Conseil d'Administration

Le Directeur Général

Hervé LE FLOC'H

Pierre-Louis BOISSIERE

Chiffres clés du Crédit Agricole du Morbihan

aux 31 Décembre 2017 et 2016

Nature des informations	2017	2016	Variation en %
Bilan consolidé (en milliers d'euros)			
Total du bilan	9 714 734	9 374 340	3,6
Total des capitaux propres	1 276 124	1 193 251	6,9
Capital	289 841	269 534	7,5
Compte de résultat consolidé (en milliers d'euros)			
Produit net bancaire	225 188	221 044	1,9
Résultat avant impôt	77 742	67 131	15,8
Résultat net part du groupe	53 320	42 738	24,8
Activités			
Encours de créances (bruts en principal au 31/12 en milliers d'euros)	7 478 681	7 168 914	4,3
Encours de collecte (position au 31/12 en milliers d'euros)	11 098 024	10 538 043	5,3
Nombre de comptes chèques (comptes actifs)	282 668	283 504	-0,3
Nombre d'autres comptes	822 026	829 501	-0,9
Réseau de distribution			
Nombre d'agences permanentes	83	84	-1,2
dont nombre d'agences Entreprises	4	4	/
dont nombre d'agences Banque Privée	2	2	/
Nombre de points conseils	5	5	/
Nombre de points verts	129	127	1,6
Nombre de Distributeurs Automatiques de Billets	185	188	-1,6
Sociétariat			
Nombre de Caisses Locales	44	44	/
Nombre de sociétaires de Caisses Locales	220 313	215 409	2,3

Chiffres clés du Crédit Agricole du Morbihan

au cours des cinq derniers exercices

Nature des informations	2017	2016	2015	2014	2013
Bilan social (en milliers d'euros)					
Total du bilan	9 453 038	9 032 488	8 789 369	8 720 842	9 508 781
Total des capitaux propres	942 177	912 249	884 657	858 756	823 888
Capital social	80 060	80 143	80 143	80 532	80 921
Nombre de titres ordinaires existants (parts sociales)	2 774 304	2 756 782	2 756 782	2 756 782	2 756 782
Nombre de titres à dividendes existants sans droit de vote CCI	1 598 803	1 621 739	1 621 739	1 647 235	1 672 784
Nombre de titres à dividendes existants sans droit de vote CCA	876 760	876 760	876 760	876 760	876 760
Nombre total de titres	5 249 867	5 255 281	5 255 281	5 280 777	5 306 326
Compte de résultat social (en milliers d'euros)					
Produit net bancaire	202 467	205 190	210 675	214 602	213 376
Résultat brut exploitation	71 691	74 078	84 331	85 452	81 986
Résultat courant avant impôt et exceptionnel	56 775	51 932	65 484	67 086	64 110
Impôt sur les bénéfices	7 424	19 196	29 224	22 046	22 496
Résultat net	36 151	32 736	34 260	43 040	41 614
Résultat social des opérations réduit à un titre					
Résultat brut exploitation	13 ,66	14,10	16,05	16,18	15,45
Résultat après impôt, amortissements et dépréciations	6,89	6,23	6,52	8,15	7,84
Rémunération des parts sociales, des CCI et des CCA					
Montant des excédents distribués	5 969	5 172	5 172	6 802	6 898
Intérêt net versé à chaque part sociale (%)	2,00	1,07	1,07	1,89	2,46
Dividende net versé à chaque Certificat Coopératif d'Investissement	2,07	1,89	1,89	2,38	2,30
Dividende net versé à chaque Certificat Coopératif d'Associés	2,07	1,89	1,89	2,38	2,30
Personnel					
Effectif des salariés employés en contrat à durée indéterminée	1 051	1 046	1 051	1 054	1 082
Montant des salaires de l'exercice (1)	42 317	41 751	42 218	45 496	47 734
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	31 504	28 807	28 356	28 056	29 337

(1) y compris intéressement et hors participation, et avant transfert de charges.

Rapport de Gestion

de l'exercice 2017



RAPPORT DE GESTION

de l'exercice 2017

du Conseil d'Administration du Crédit Agricole du Morbihan
à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 22 mars 2018

A. CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

L'année 2017 était celle des défis politiques. Les partis europhiles ressortent renforcés sans que tous les risques ne se soient écartés.

Sur le plan économique, la croissance et le taux de chômage de l'année 2017 ont été bien orientés avec un rythme de croissance du PIB soutenu (2,4% sur la zone EURO ; 2,3% aux Etats-Unis) et une baisse du taux de chômage.

Toutefois ces bons résultats économiques sont restés sans impact sur l'évolution des taux d'intérêt moyen

long terme de la zone EURO. Ceux-ci sont restés bas, en raison de la faiblesse de l'inflation et des risques géopolitiques qui ont pesé sur la confiance des marchés (élections allemandes et les négociations pour former une coalition, résultats des élections régionales en Catalogne et ses conséquences incertaines, la poursuite du BREXIT, les tensions persistantes avec la Corée du Nord).

Cette situation a rendu nécessaire la poursuite des politiques monétaires accommodantes.

B. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- Programme d'émission de Parts sociales

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a décidé dans sa séance du 19 mars 2010, de développer le sociétariat et, de ce fait, de promouvoir l'émission de parts sociales nouvelles à l'échelon des Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale. La décision d'émettre de nouvelles parts sociales auprès du public a fait l'objet d'une délibération favorable du Conseil d'Administration de chaque Caisse Locale au cours des mois de mars et avril 2010. Depuis le 3 mai 2010 et jusqu'au 31 décembre 2017, le total des souscriptions s'élève à 288,4 millions d'euros, dont 40,2 millions au titre de l'année 2017. Le programme d'émission annuel a obtenu le visa de l'AMF sous le numéro 17-389 le 27 juillet 2017. Le montant prévisionnel d'émission est de 50 millions d'euros représentant environ 33 millions de parts sociales.

- Programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement

Conformément aux résolutions des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires des 27 mars 2009, 26 mars 2010, 29 mars 2012, 21 mars 2013, 20 mars 2014, 19 mars 2015, 24 mars 2016 et 23 mars 2017, la Caisse Régionale a mis en œuvre, à compter du 9 novembre 2009, le programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement. Depuis cette date et jusqu'au 31 décembre 2017, 200 564 titres (soit 11,16 % du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement émis) ont été achetés pour un montant total de 9,7 millions d'euros. Conformément aux décisions de son Conseil d'Administration en date des 17 décembre 2010, 25 novembre 2011, 30 novembre 2012, 29 novembre 2013, 28 novembre 2014, 27 novembre 2015, et 30 mars 2017 la Caisse Régionale a fait procéder à l'annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement acquis entre le 9 novembre 2009 et le 28 février 2017, soit 197 891 titres (dont 39 278 titres en 2010, 25 798 titres en 2011, 30 478 titres en 2012, 28 356 titres en 2013, 25 549 titres en 2014, 25 496 titres en 2015 et 22 936 titres en 2017) diminuant ainsi ses capitaux propres pour un montant total de 9,5 millions d'euros. Au 31 décembre 2017, la Caisse

Régionale détient 2 673 titres (soit 0,17 % du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement émis) pour un montant total de 0,17 million d'euros.

- Augmentation de capital

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a décidé dans sa séance du 31 mars 2017, d'émettre des parts sociales. De fait, la Caisse Régionale a émis 17.527 nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de 15,25 €, pour un montant total de 0,27 million d'euros. Ces parts sociales ont été intégralement souscrites par les Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale.

- Opération de titrisation

Au 31 décembre 2017, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses Régionales le 23 février 2017. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses Régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale du Morbihan a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 15,7 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit au FCT Crédit Agricole Habitat 2017 des titres subordonnés pour 1,90 million d'euro.

- Création de la filiale SAS VILLAGE BY CA MORBIHAN

La Caisse Régionale du Morbihan a créé le 10 décembre 2017, la SAS VILLAGE BY CA MORBIHAN. Le Village est conçu comme un lieu de partage et de création organisé autour des grandes missions suivantes :

- favoriser la promotion et la diffusion de l'innovation, participer au déploiement de l'innovation au sein du Morbihan,

- accompagner les jeunes entreprises à l'aide de conseils, programmes, évènements prévus pour favoriser leur croissance, mettre à disposition un réseau et des espaces de travail.

Par ailleurs, le Village dispose de relais dans 25 villes majeures dans le monde (New-York, Londres, Moscou, Shanghai, Séoul, Tokyo, Singapour...) afin d'aider les startups dans leur développement à l'international.

Le Village sera implanté au Parc d'Innovation de Bretagne Sud au sein d'un écosystème puissant tourné vers l'innovation. Il ouvrira ses portes au printemps 2018, et accueillera une quinzaine de startup au sein d'un espace d'open innovation de 600 M² : bureaux fermés et ouverts, place du village, espace de coworking.

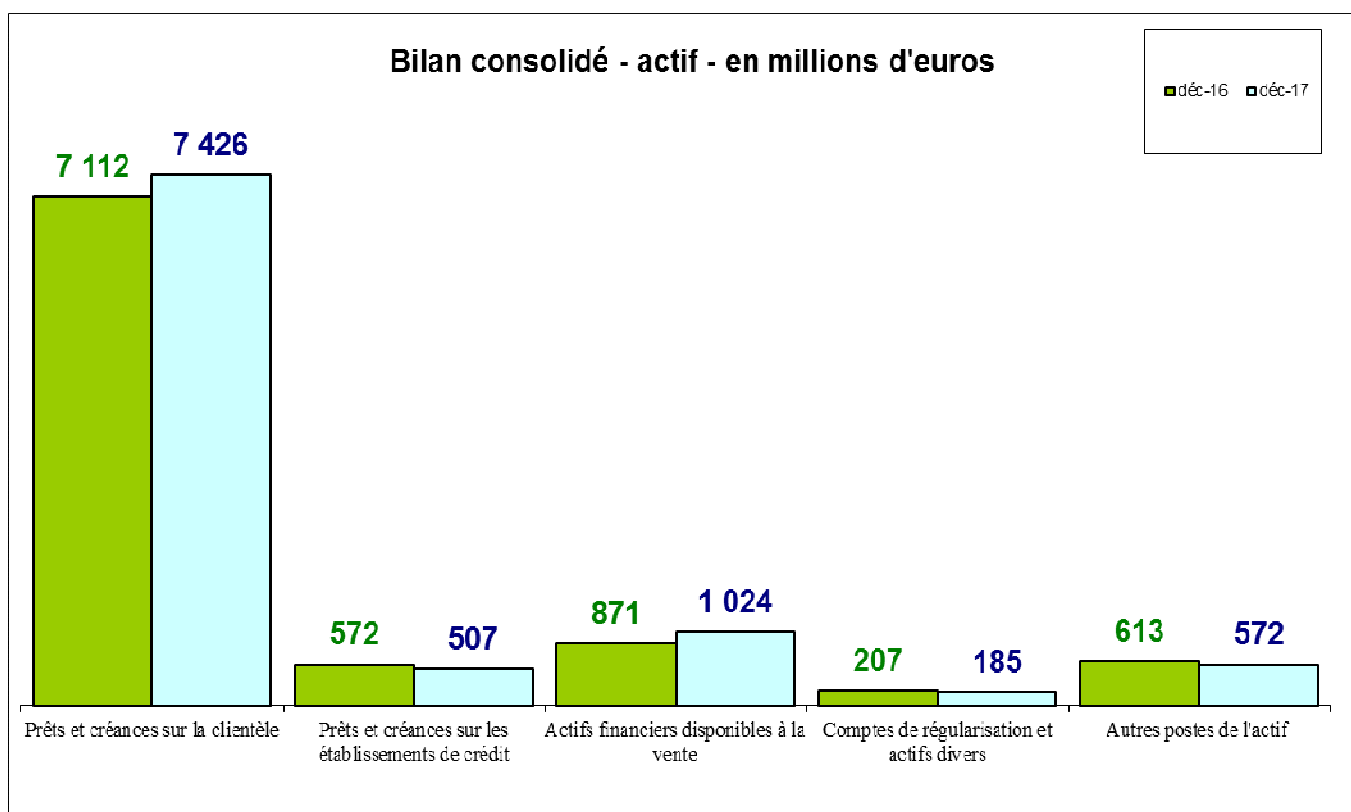
C. RAPPORT FINANCIER

I. BILAN ET COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDES

□ LE BILAN CONSOLIDE

Le total du Bilan **consolidé** arrêté au 31 décembre 2017 s'établit à 9 715 millions d'euros, en progression de 3,6 % par rapport à décembre 2016.

A l'Actif :



L'activité clientèle constitue le principal agrégat du bilan :

→ Elle se traduit dans le poste « **Prêts et créances sur la clientèle** », qui représente 76,4 % du total bilan. En augmentation de 4,4%, il atteint 7 426 millions d'euros, net des dépréciations. Il bénéficie du niveau très soutenu des réalisations sur la période à près de 1 617 millions d'euros contre 1 502 millions d'euros au titre de l'année 2016. Les réalisations des crédits à l'habitat progressent de 9 % et ressortent à 909 millions d'euros contre 834 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Parmi les autres postes de l'actif, il convient de noter :

→ Les « **prêts et créances sur les établissements de crédits** » : sont en repli à 507 millions d'euros, contre 572 millions d'euros fin 2016, sous l'effet des nouvelles modalités de refinancement.

→ Les « **actifs financiers disponibles à la vente** » : ils atteignent 1 024 millions d'euros en augmentation de 153,7 millions d'euros, cette hausse traduisant d'une part l'acquisition de l'OPCVM Amundi Cash Flow, pour 100,0 millions d'euros, dans le cadre de la gestion du LCR, et de l'évolution de l'encours du Fonds dédié Morbihan Gestion et d'autre part l'évolution des valorisations des participations et des placements de la Caisse Régionale.

Au Passif :



Quatre postes principaux permettent d'assurer le financement des prêts et créances émis sur la clientèle pour un total de 8 060 millions d'euros :

→ En premier lieu, le poste « **Dettes envers les établissements de crédits** » : il atteint 5 042 millions d'euros, en progression de 2,7 %. Il comprend notamment :

- les « avances miroirs », qui représentent 50 % des ressources d'épargne collectées par la Caisse Régionale et remontées à Crédit Agricole S.A.. Ce poste progresse en même temps que la collecte bancaire clientèle,
- les « avances traditionnelles » qui représentent 50 % des prêts sur avances antérieurs au 1^{er} janvier 2005 ; cet encours diminue au rythme de l'amortissement des crédits correspondants,
- les « avances globales », que la Caisse Régionale peut solliciter auprès de Crédit Agricole S.A. depuis le 1^{er} janvier 2005, à hauteur maximale de 50 % des nouvelles réalisations de crédits amortissables de 24 mois ou plus,
- les emprunts en blanc que la Caisse Régionale souscrit auprès de Crédit Agricole S.A..

→ En second lieu, les « **Dettes envers la clientèle** » : ce poste atteint 2 423 millions d'euros en hausse par rapport à décembre 2016 (+ 9,3 %). Cette variation résulte de la progression des comptes créditeurs à vue

de la clientèle (DAV principalement) atténuée par le retrait des dettes à terme.

→ Puis les « **Passifs financiers à la juste valeur par résultat** » : il s'agit principalement des BMTN structurés pour une valeur nominale égale à 210 millions d'euros.

→ Enfin, les « **Dettes représentées par un titre** » : ce poste représente 122,1 millions d'euros au 31 décembre 2017, en progression de + 24,4 % en raison d'un recours plus important aux CDN interbancaires.

L'autre poste important des ressources du Bilan correspond aux « Capitaux propres – part du Groupe » pour 1 276,1 millions d'euros, en hausse de + 6,9 % (+ 82,9 millions d'euros).

Cette progression provient principalement :

- de la distribution du résultat 2016 (- 7,5 millions d'euros),
- des gains ou pertes latents ou différés, qui passent de 15,6 millions d'euros à 32,3 millions d'euros (+ 16,7 millions d'euros). Cette hausse s'explique par la variation de valorisation des « **actifs financiers disponibles à la vente** »,
- de l'accroissement du capital (+ 20,8 millions d'euros) dans le cadre du programme d'émission des parts sociales,
- et du résultat au 31 décembre 2017 (+ 53,3 millions d'euros).

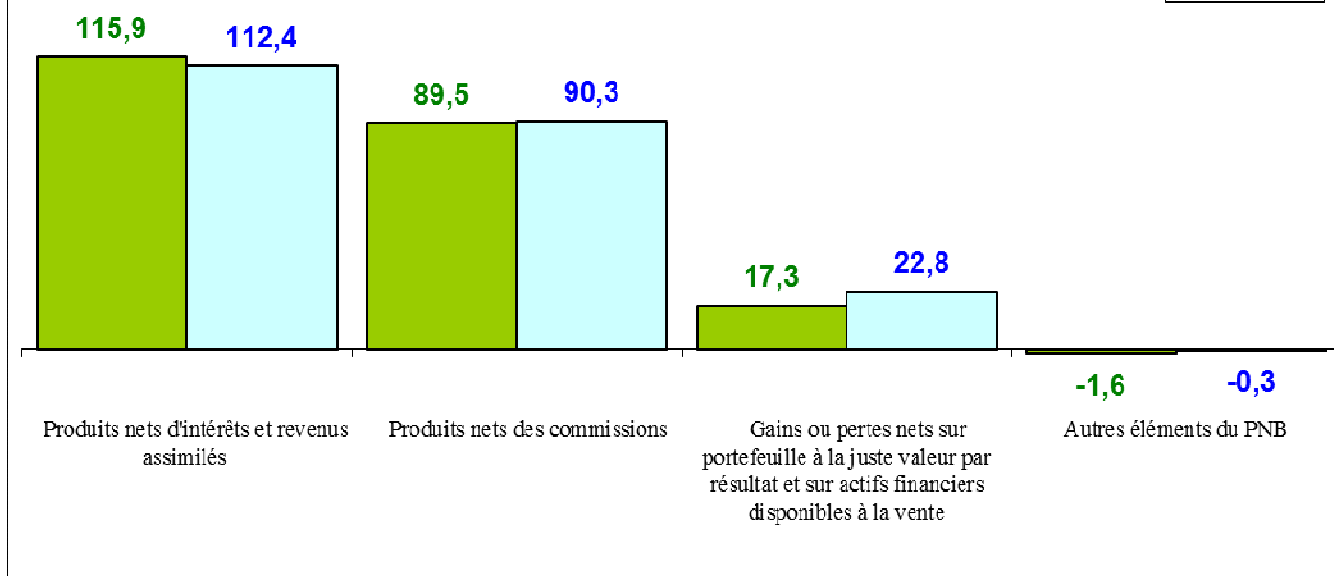
□ **LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ**

◆ **LE PRODUIT NET BANCAIRE**

Le Produit Net Bancaire **consolidé** atteint 225,2 millions d'euros au 31 décembre 2017, en progression de 1,9 % par rapport à décembre 2016.

Composantes du Produit net bancaire consolidé - en millions d'euros

■ déc-16 ■ déc-17



→ Les « **Intérêts et Produits ou charges nets assimilés** » : sont en retrait de 3,0 % à 112,4 millions d'euros. Cette évolution résulte :

- de la baisse des produits d'intérêts sur les prêts à la clientèle,
- de la baisse des charges liées au refinancement des prêts qui subissent la variation des taux des marchés financiers.

→ Les « **Produits nets des commissions** » : il s'agit des commissions et facturations liées au développement commercial sur les activités de collecte, de services et assurances. Ce poste atteint 90,3 millions d'euros, en hausse de 0,9 % (+ 0,8 million d'euros). Cette évolution résulte d'une légère augmentation des commissions et facturations sur collecte placée auprès de la clientèle et des commissions d'assurance.

→ Les « **gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat** » et « **sur**

actifs financiers disponibles à la vente » s'améliorent de 5,5 millions d'euros, à +22,8 millions d'euros. Ces rubriques sont principalement impactées par les éléments suivants :

- la variation des dividendes (notamment SAS Rue La Boétie, SAS SACAM Mutualisation et Unexo) pour + 5,4 millions d'euros,
- par la variation de juste valeur des BMTN structurés émis et des swaps de couverture associés (- 0,3 million d'euros) qui résulte principalement de l'évolution de la qualité de signature de Crédit Agricole S.A.,
- par la variation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (CVA) et le risque de non-exécution sur les passifs (DVA) pour + 0,4 million d'euros.

→ Enfin, les « **autres éléments du PNB** » ne sont pas significatifs.

◆ **CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION**

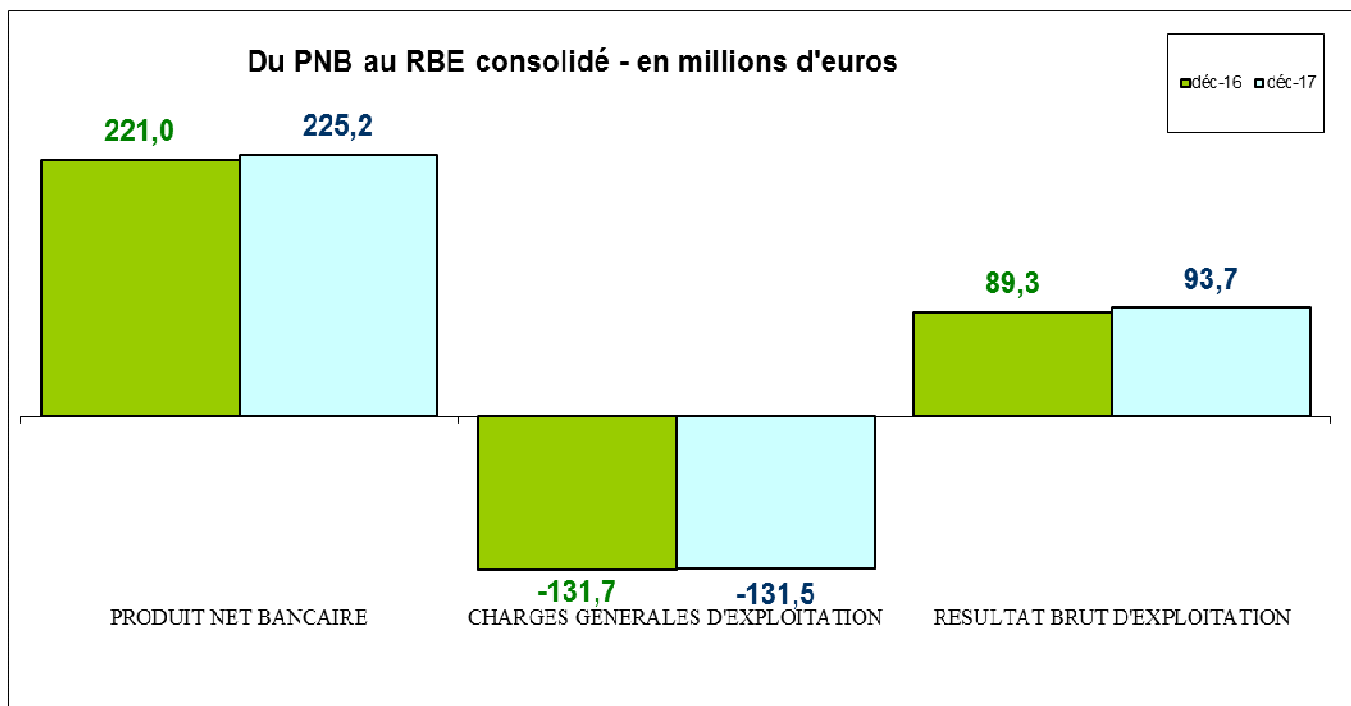
Les « **charges générales d'exploitation consolidées** » atteignent 128,0 millions d'euros au 31 décembre 2017, en légère augmentation de 0,2 %. Cette évolution se partage entre :

→ les « **frais de personnel** », progressent de 2,1 %. Ils ressortent à 71,1 millions d'euros : avec l'évolution courante des rémunérations, des charges sociales, de la comptabilisation du CICE.

→ les « **autres frais administratifs** », sont en léger retrait de 0,8 % mais totalement en phase avec les prévisions, après la prise en compte de l'incidence d'une

part des investissements dans les compétences de sa force commerciale, dans son réseau d'agences et dans des projets technologiques au service de la clientèle.

Les « **dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles** » représentent 3,5 millions d'euros en diminution depuis décembre 2016, avec notamment une reprise de la dépréciation d'immobilisations corporelles pour 0,13 million d'euros.



◆ DU RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION AU RESULTAT CONSOLIDE

→ Calculé sur **base consolidée**, le résultat brut d'exploitation est de 93,7 millions d'euros en décembre 2017.

→ Ce niveau de « **Résultat Brut d'Exploitation** » permet de couvrir :

- un « **Coût du Risque** » de - 15,9 millions d'euros. (- 28,3 % par rapport à décembre 2016). Les risques sont en repli par rapport au 31 décembre 2016 avec un taux de créances douteuses et litigieuses à 2,70 % (contre 2,97 % en décembre 2016), tandis que le taux de couverture s'améliore à 64,7 % contre 60,0 % au 31 décembre 2016. Avec la comptabilisation de provisions filières, la Caisse Régionale a ainsi maintenu son taux de couverture globale des risques crédits (Encours des dépréciations individuelles, collectives, et filières sur Encours de Crédits Bruts) qui s'établit à 2,87 % contre 2,93 % au 31 décembre 2016.
- l'« **impôt sur les bénéfiques** » de 24,4 millions d'euros est stable par rapport à décembre 2016. Cette situation provient principalement de la variation du résultat imposable en relation avec le résultat d'exploitation et de l'application de la Loi de Finances 2018 sur la baisse du taux d'impôts dans les prochaines années.

- et de dégager un « **Résultat net (part du Groupe)** » de 53,3 millions d'euros (contre 42,7 millions d'euros au 31 décembre 2016).

→ La variation du « **Résultat net consolidé - part du Groupe** » par rapport au « **Résultat social** » de +17,1 millions d'euros s'explique notamment :

- par les effets de la variation de valorisation des instruments financiers classés en « Actifs et Passifs à la juste valeur par résultat » pour + 5,3 millions d'euros,
- par les apports de résultats des autres entités du périmètre de consolidation pour + 1,9 million d'euros,
- par l'application des normes du Groupe sur IFRS 13 concernant l'évaluation du risque de non-exécution des dérivés, pour + 2,1 millions d'euros,
- par la reconnaissance des FRBG dans les comptes normes IFRS, pour + 13,2 millions d'euros,
- par l'étalement d'indemnités de remboursement anticipé payées sur la restructuration des passifs pour +11,6 millions d'euros,
- et par l'impact de la fiscalité différée pour - 17,2 millions d'euros, avec l'application de la Loi de Finances sur la baisse du taux d'impôts dans les prochaines années.

II. BILAN ET COMPTE DE RESULTAT (COMPTES SOCIAUX)

□ LE BILAN (COMPTES SOCIAUX)

Le total du Bilan **social** au 31 décembre 2017 est de 9 453 millions d'euros, soit 97,3 % du Bilan consolidé. Ainsi, les commentaires présentés ci-dessus valent aussi pour l'analyse du Bilan social. En particulier, nous retrouvons :

- à l'Actif, la part prépondérante des « **créances sur la clientèle** », et la variation des « **opérations interbancaires et internes au Crédit Agricole** » et des « **titres et immobilisations** » consécutivement d'une part à la comptabilisation de

titres reçus en pension livrée dans le cadre du repo/reverse repo.

- au Passif, les trois principaux postes qui refinancent les créances à la clientèle, avec la hausse des « **comptes créditeurs de la clientèle** » (+ 9,2 % qui résulte de l'évolution des comptes créditeurs à vue de la clientèle), des « **opérations interbancaires et internes au Crédit Agricole** » (+ 2,7 % l'accroissement des encours d'avances atténué par des tombées d'échéance d'emprunt en blanc) et des « **dettes représentées par un titre** »

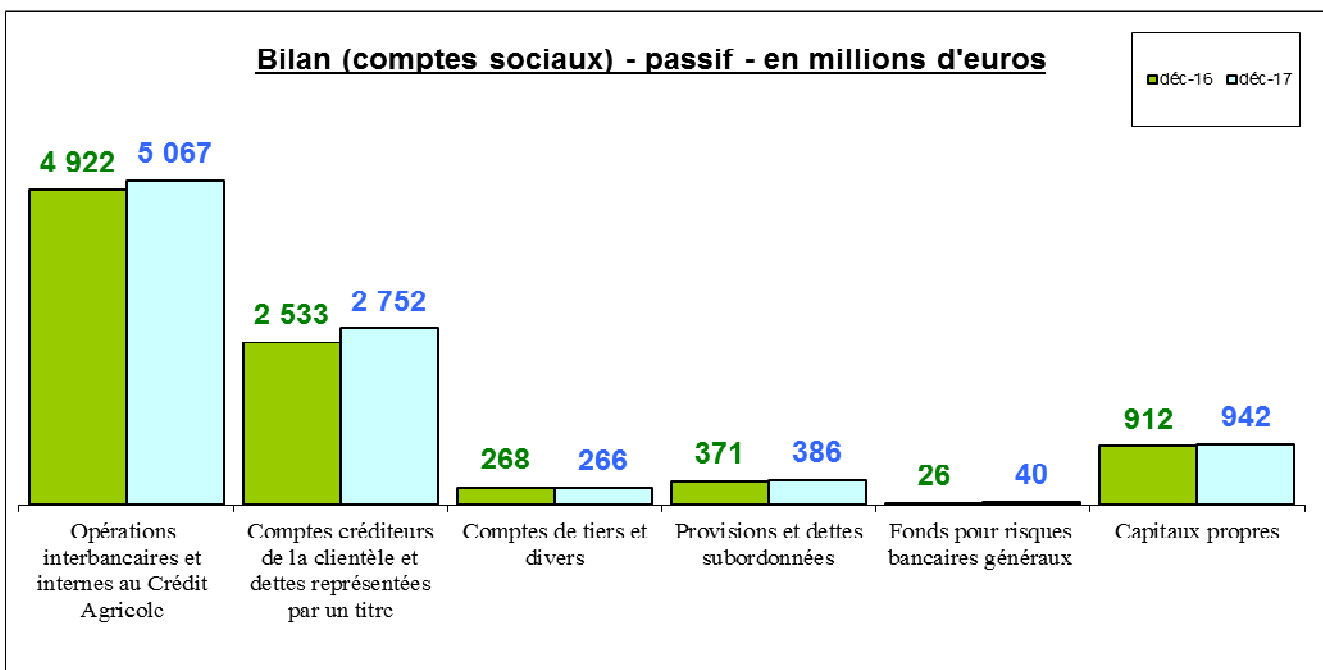
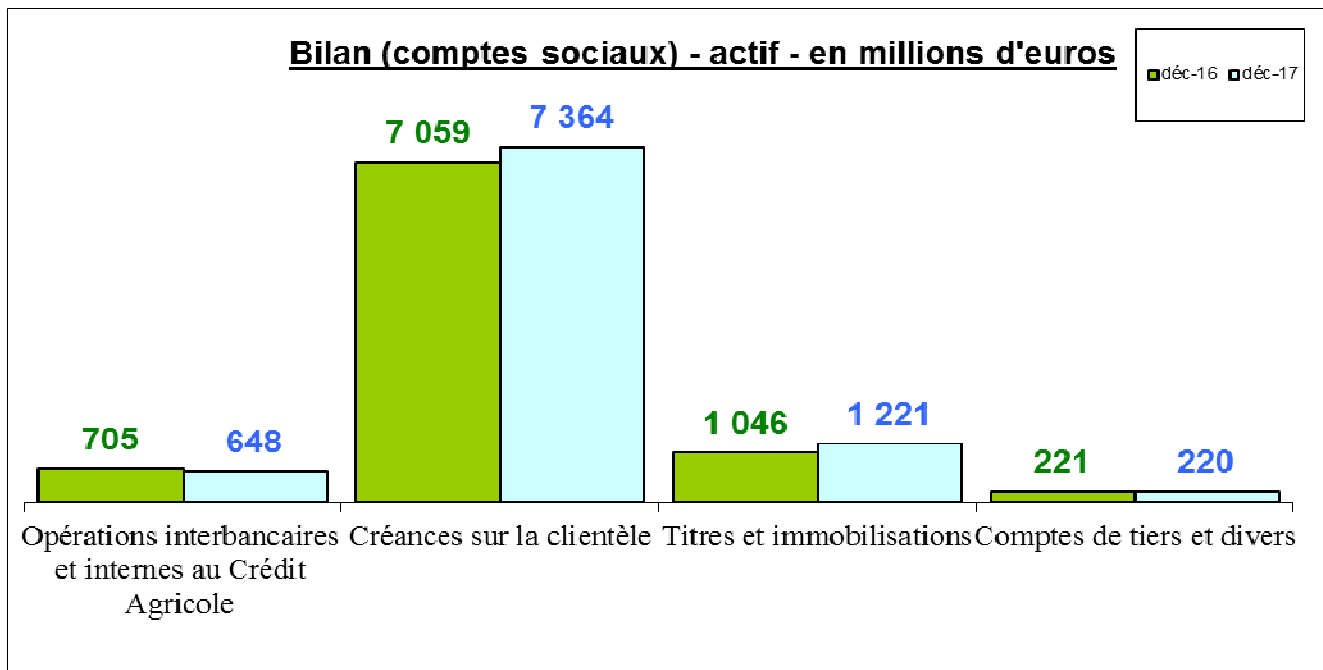
(+ 4,4 % en raison d'un recours plus important aux CDN interbancaires).

Par ailleurs, le Passif évolue également avec :

- la hausse du poste « **provisions et dettes subordonnées** », qui fait suite d'une part à la progression de comptes courants bloqués par les Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale, et

d'autre part de la baisse des provisions pour risques et charges avec l'épargne logement,

- la hausse des « **capitaux propres** », de 26,5 millions d'euros, avec la mise en réserves du résultat conservé de 2016 (+ 26,2 millions d'euros), et avec la variation du résultat entre les deux périodes (+ 3,4 millions d'euros).



Au 31 décembre 2017, **l'écart entre le total bilan social et le total bilan consolidé** s'explique principalement par la valorisation des titres de

participation, des OPCVM et des BMTN structurés minorée de l'effet des impôts différés.

□ **LE COMPTE DE RESULTAT (COMPTES SOCIAUX)**

→ Le « **Produit Net Bancaire** » s'établit à 202,5 millions d'euros au 31 décembre 2017 : par rapport au 31 décembre 2016, il est en repli de 1,3 %. Certains éléments exceptionnels favorables d'une part (reprise provisions épargne logement, plus-value externalisée sur titre de placement) et défavorables d'autre part (réaménagement d'une partie de la dette et

de la macro couverture) viennent impacter le PNB. Hors éléments exceptionnels, les bonnes performances commerciales (crédits habitat, consommation et dépôts à vue), la croissance des produits issus de la vente de services et d'assurances et l'accroissement des dividendes perçus, ne suffisent pas à compenser la baisse de la marge d'intermédiation.

Le manque à gagner sur les crédits renégociés participe à cette évolution. L'opération de simplification du Groupe Crédit Agricole réalisée le 3 août 2016 se traduit par un impact défavorable lié au démantèlement du switch 1 et au coût de financement de l'investissement de la Caisse Régionale dans SACAM Mutualisation.

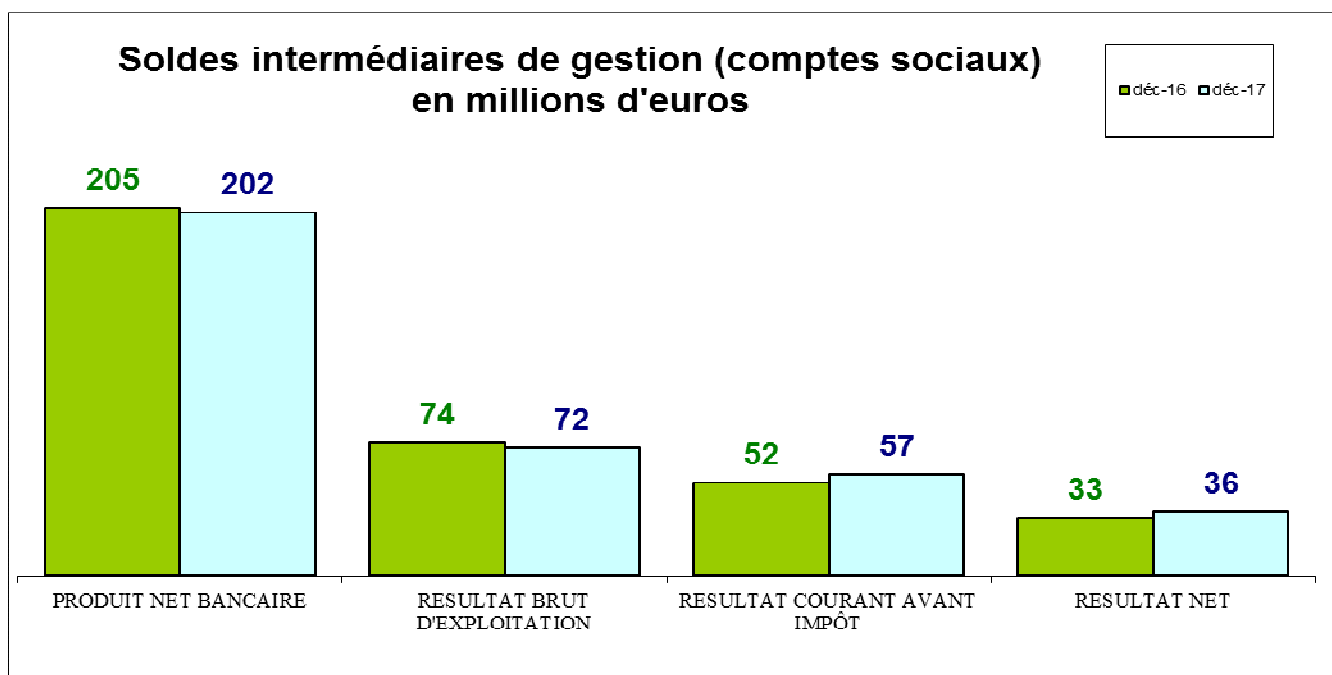
→ Les « **Charges de Fonctionnement** » sont maîtrisées à 130,8 M€ en léger repli de 0,3 % au 31 décembre 2016. Elles sont parfaitement en ligne avec les prévisions. Elles intègrent les investissements de la Caisse Régionale dans les compétences de sa force commerciale, dans son réseau d'agences et dans des projets technologiques au service de sa clientèle.

→ le « **Résultat Brut d'Exploitation** » ressort à 71,7 millions d'euros (- 3,2 %) et le coefficient d'exploitation s'établit à 64,59 %.

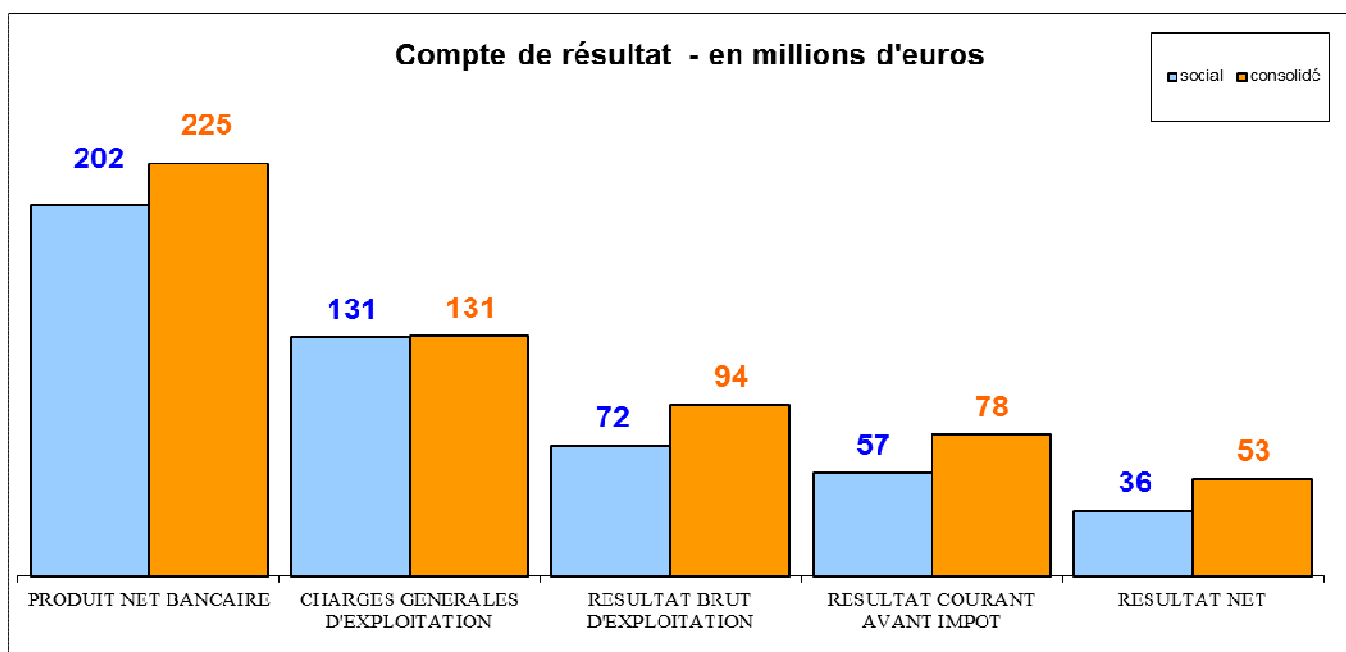
→ Le « **Coût du risque** » et les dotations aux « **Fonds pour Risques Bancaires Généraux** » ressortent à 29,1 millions d'euros dont 13,2 millions d'euros de dotation au FRBG. La Caisse Régionale a achevé le provisionnement de l'ensemble des filières économiques les plus fragiles de son portefeuille crédits et atteint une couverture globale du risque crédits satisfaisante à hauteur de 3,39% des encours. Le taux de créances douteuses et litigieuses est en baisse à 2,74 % au 31 décembre 2017 contre 3,01 % au 31 décembre 2016.

→ La « **Charge d'impôt sur les sociétés** » ressort à 7,4 millions d'euros, en lien avec l'incidence de la variation des gains et pertes latents sur OPCVM et des provisions non déductibles.

→ Le « **Résultat Net** », en progression de 10,4 % s'établit à 36,2 millions d'euros.



Le graphique suivant illustre les progressions comparables des soldes intermédiaires de gestion entre les comptes sociaux et les comptes consolidés.



□ **INFORMATIONS DIVERSES**

• **Coefficient d'exploitation**

Sur base sociale, le Produit Net Bancaire 2017 atteint 202,5 millions d'euros, en repli de 1,3 % par rapport à 2016. Dans le même temps, les charges de fonctionnement s'établissent à 130,8 millions d'euros,

en léger repli de 0,3 %. Ainsi, le coefficient d'exploitation passe de 63,90 % en décembre 2016 à 64,59 % en décembre 2017.

• **Ratios de rentabilité**

Le total Bilan évolue de + 4,7 %, à 9 453 millions d'euros. Ainsi, le ratio de rentabilité globale « ROA » (résultat / total bilan) est de 0,38 %.

Les capitaux propres (hors résultat de l'année en cours et report à nouveau) augmentent de 3,0 %. Le ratio de rentabilité « ROE » est de 3,99 %.

	2015	2016	2017
ROE (Ratio de rentabilité des fonds propres)	4,03 %	3,72 %	3,99 %
ROA (Ratio de rentabilité du total bilan)	0,39 %	0,36 %	0,38 %

Sur base sociale

• **Frais non déductibles**

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes

sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 s'élèvent à 19,5 milliers d'euros.

• **Honoraires des Commissaires aux comptes (comptes consolidés)**

Sur base consolidée et conformément à la réglementation, nous informons que le montant des honoraires d'audit des Commissaires aux comptes comptabilisé au titre de 2017 s'est élevé à :

- 70 milliers d'euros pour Ernst & Young et Autres,
- 70 milliers d'euros pour PriceWaterhouseCoopers Audit,
- 7 milliers d'euros pour QANTALIS.

• **Frais de recherche et développement**

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas de frais significatifs à mentionner.

• **Dettes à l'égard des fournisseurs**

Dans le cadre de l'article L.441-6-1 du Code de Commerce, la Caisse Régionale porte à votre

connaissance certaines informations sur les délais de paiement de ses fournisseurs et ses clients.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Article D. 441 I.-1° : Factures <i>recues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	78	/				7	20	/				1
Montant total des factures concernées TTC	413	39	1	/	/	40	2 770	30	/	/	/	30
Pourcentage du montant total des factures reçues et payées dans l'année	0,6%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	/					
Pourcentage du produit net bancaire social de l'exercice	/						1,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Montant total des factures exclues TTC	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai contractuel si une date d'échéance est présente sur la facture, sinon le calcul est effectué à partir du délai légal.											

- **Autorisation d'augmentation de capital en cours**

La Caisse Régionale du Morbihan n'a actuellement pas d'autorisation d'augmentation de capital en cours.

- **Déclaration des transactions sur les Certificats Coopératifs d'Investissement de la Caisse Régionale**

Dans le cadre de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier, nous portons à votre connaissance qu'aucune des personnes concernées par cet article n'a

opéré de transactions sur les Certificats Coopératifs d'Investissement de la Caisse Régionale au-delà du seuil de 20 000 euros.

- **Déclaration dans le cadre de la loi ECKERT**

Conformément à la loi ECKERT, mise en application depuis le 1^{er} janvier 2016, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Nombre de comptes inactifs ouverts au 31 décembre 2017 dans les livres de la Caisse Régionale : 10 201,
- Montant total des dépôts et des avoirs inscrits sur ces comptes au 31 décembre 2017 : 2 028 736,82€,

- Nombre de comptes inactifs remontés au cours de l'année 2017 à la Caisse des Dépôts et Consignations : 405,
- Montant total des dépôts et des avoirs remontés au cours de l'année 2017 à la Caisse des Dépôts et Consignations : 269 325,74€.

- **Adéquation des fonds propres**

Compte tenu du niveau de ses risques par rapport à son Bilan, la Caisse Régionale n'est pas assujettie à la réglementation relative à la Surveillance des Risques de Marché (Adéquation des Fonds Propres).

Les interventions sur les marchés s'effectuent principalement dans le cadre d'opérations de couverture de principaux postes de Bilan et de placement de fonds propres.

D. DECLARATION DE LA CAISSE REGIONALE SUR LES RISQUES

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435 (1) (F) du règlement UE n° 575/2013)

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan, a formulé, au titre de l'exercice 2017, une déclaration d'appétence au risque qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2016 après examen du Comité des Risques. La déclaration d'appétence au risque est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse Régionale. Elle est cohérente avec les orientations stratégiques définies lors de l'élaboration du Plan à moyen terme, le processus budgétaire et l'allocation des ressources aux différents métiers.

L'appétence au risque (« Risk Appetite ») de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan, représente le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse Régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque de la Caisse Régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique crédit qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociale d'entreprise et le système de délégations en place ;
- l'objectif de réduire l'exposition au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion Actif-Passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction Générale et au Conseil d'Administration d'orienter la trajectoire de développement de la Caisse Régionale en cohérence avec son Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte

d'une démarche coordonnée et partagée entre la Direction Générale, la Direction Finances et des Risques et le Responsable des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Cette déclaration vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque,
- formaliser et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée,
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision,
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque,
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de la Caisse Régionale s'exprime au moyen :

➢ **d'indicateurs clés:**

- la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse Régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;
- la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse Régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
- le résultat, car il nourrit directement la solvabilité et constitue un élément clé de la communication financière de la Caisse Régionale ;
- le risque de crédit de la Caisse Régionale qui constitue son principal risque.

➤ **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : Risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **L'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction Générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **La tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information immédiate au Comité des Risques du Conseil d'Administration, puis au Conseil d'Administration ;

➤ **La capacité** reflète le niveau maximal de risques que la Caisse Régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le profil de risque de la Caisse Régionale est suivi et présenté régulièrement en Comité des Risques et Conseil d'Administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduit à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'Administration. L'organe exécutif est régulièrement informé de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les indicateurs clefs 2017 du profil de risque de la Caisse Régionale par type de risque sont les suivants :

Indicateurs de risque		Appétence	Tolérance	Capacité
Solvabilité	Ratio CET1	15,78 %	12,92 %	9,91 %
	Evolution des parts sociales/CCI/CCA	25,0 M€	-3,34 M€	-13,37 M€
Liquidité	Ratio LCR	Jusqu'au 29/06/2017 : 85 %	Jusqu'au 29/06/2017 : 80 %	Jusqu'au 29/06/2017 : 80 %
		A partir du 30/06/2017 : 105 %	A partir du 30/06/2017 : 100 %	A partir du 30/06/2017 : 100%
Activité	Coefficient d'exploitation	66,7 %	68,3 %	NEANT
Résultat	Résultat net social	32,4 M€	15,69 M€	-192,15 M€
Risque de Crédit	Coût du Risque	22,3 M€	52,83 M€	256,04 M€
	Taux de défaut (nc titrisation)	2,92 %	4,62 %	8,61 %

Au 31 décembre 2017, les principaux indicateurs de la Caisse Régionale sont satisfaisants et se situent dans la zone d'appétence définie par la Caisse Régionale. Ils

n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

E. LES FACTEURS DE RISQUES

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif interne de la Caisse Régionale du Morbihan, mis en œuvre par tous les acteurs, intervenants de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

Les principales catégories de risques auxquelles la Caisse Régionale du Morbihan est exposée sont :

- **Les risques de crédit et de contrepartie** : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis de l'entité.
- **Les risques de marché** : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché. Ainsi, cette partie traitera :
 - o du risque de marché,

- o du risque de taux d'intérêt global,
- o du risque action.

- Le risque de change

- **Les risques de liquidité et de financement** : risques structurels de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements.

Une partie développe spécifiquement les politiques de couverture mises en œuvre à la Caisse Régionale du Morbihan.

Ensuite, afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont également fournies concernant **les risques opérationnels, le risque juridique et les risques de non-conformité.**

□ LE RISQUE DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit et de contrepartie désigne la possibilité de subir une perte si un emprunteur, un garant ou une contrepartie ne respecte pas son obligation de rembourser un prêt ou de s'acquitter de toute obligation financière.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan poursuit une politique rigoureuse de gestion des risques et un provisionnement prudent.

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse Régionale. L'engagement peut être constitué de prêts,

de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés.

• Objectifs et politique de Gestion du risque Crédit

La politique de gestion et de suivi des risques de crédit s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques de la Caisse Régionale et dans le respect des réglementations en vigueur s'appliquant à la distribution du crédit et au suivi des risques.

La politique mise en œuvre par la Caisse Régionale en la matière est définie par le Conseil d'Administration et

formalisée dans un document énonçant des principes d'actions clairement établis relatifs à la sélection des dossiers (politique d'intervention, instruction des crédits et système décisionnel), à la diversification des risques (division et partage des risques), à la sécurité des crédits (politique de garanties, réalisation et gestion des crédits), au suivi des risques, au contrôle interne et aux procédures d'information.

Au-delà de sa stratégie d'optimisation de la qualité de la gestion de ses risques, la Caisse Régionale applique notamment les exigences réglementaires du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, des règles internes au Groupe Crédit Agricole S.A. et les recommandations du Comité de Bâle.

• **Gestion du risque de crédit**

Principes généraux de prise de risque

L'organisation de la Caisse Régionale permet essentiellement, sous le contrôle des Organes Sociaux et de la Direction Générale, de surveiller étroitement les évolutions du portefeuille et des contreparties, et d'optimiser les processus de notation, de détection et de traitement des risques.

L'organisation du traitement du risque né mis en place permet de cadencer le traitement du risque de contrepartie en fonction de l'ancienneté de l'anomalie, et d'autres critères comme la notation du client, le montant, la nature de l'anomalie et les garanties.

L'organisation risque de la Caisse Régionale comprend un secteur risque regroupant le recouvrement amiable, contentieux et juridique, et le pilotage des risques de contreparties sur la clientèle.

Le contrôle permanent de la Caisse Régionale au travers du contrôleur central des Risques crédit apporte un regard indépendant et vérifie la bonne tenue du dispositif global.

Méthodologies et systèmes de mesure du risque

Notation interne

Depuis fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a autorisé le Crédit Agricole et en particulier la Caisse Régionale, à utiliser les systèmes de notations internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques. Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse Régionale a défini et mis en œuvre son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A..

Sur le périmètre de la clientèle Entreprises, la Caisse Régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant financiers que qualitatifs.

Mesure de risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et pour partie les engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés.

Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un

coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

Dispositif de surveillance

La Caisse Régionale du Morbihan dispose d'une politique Crédit qui encadre les risques de crédit. En synthèse cette politique précise :

- La politique d'intervention: territorialité, périmètre des contreparties, entrées en relation, l'offre de financement,
- La politique de division, partage des risques et concentration individuelle,
- La politique de garantie.

La Caisse Régionale développe son activité de crédits à la clientèle sur l'ensemble des marchés présents sur le département du Morbihan.

De manière ponctuelle et dans le respect des règles de territorialité définies par le groupe Crédit Agricole dans son guide réglementaire (IV-3-A - mise à jour mai 2003), ce cadre peut être dépassé hors de son territoire (droit de suite, financement partagé avec une autre Caisse Régionale, zone de chalandise des agences limitrophes, lien étroit avec le territoire et fréquentant le département régulièrement).

La politique d'intervention de la Caisse Régionale est déclinée par marché :

- Particuliers,
- Agriculture,
- Professionnels,
- Entreprises,
- Collectivités publiques,
- Promotion immobilière.

L'organisation commerciale s'appuie sur la gestion par portefeuille des clients. Une analyse précise de la solvabilité, de la capacité de remboursement de l'emprunteur, ainsi que la cohérence du projet sont examinées systématiquement.

L'analyse de la solvabilité financière des contreparties est effectuée avec les outils référencés pour chaque marché par le groupe Crédit Agricole, conformément aux recommandations du Comité de Bâle.

Parallèlement, la Caisse Régionale développe des outils de score d'octroi et de pré-attribution sur les différents marchés, dans la mesure où ces outils satisfont aux recommandations nationales.

Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Concernant les engagements détenus par la Caisse Régionale, les limites sont fixées par marché et par nature d'opérations.

Le principe de l'unicité de la relation commerciale est affirmé : toutes les entités appartenant à un même groupe de risques sont gérées dans une seule agence. Si une entité relève du marché des entreprises, l'ensemble du groupe de risques est géré en agence entreprise.

La Caisse Régionale ne pourra pas prendre sur une seule contrepartie un risque qui dépasse 5 % de ses Fonds Propres prudentiels consolidés (CRD - COREP) net de Foncaris.

Le bureau du Conseil d'Administration, décide, sur recommandation et après avis du Comité des Grands Engagements pour des financements qui concerne :

- La BDE, avec une franchise de 500 milliers d'euros, les dossiers dont la demande de financement

unitaire ou consolidé au niveau du Groupe de Risque Consolidé est supérieur à 5 millions d'euros (3 M€ pour les opérations d'acquisition de type LBO) hors renouvellement ou révision à la baisse de lignes de trésorerie et les demandes de financement quel que soit le montant dès que le plafond d'encours unitaire ou consolidé au niveau du Groupe de Risque Consolidé au Crédit agricole du Morbihan est supérieur à 15 millions d'euros,

- La BDD, les dossiers hors politique crédit et les dossiers avec un EAD après projet supérieur à 2 millions d'euros, si la part du Crédit Agricole est supérieure à 60 % avec un minimum de 200 milliers d'euros. Les décisions de financement sur les dossiers dont le montant est supérieur à 5 millions d'euros et les dossiers dont l'encours après projet dépasse 15 millions d'euros, relèvent du bureau du Conseil d'Administration, sur recommandation et après avis du Comité des Engagements ou du Comité des Grands Engagements.

La politique de division et de partage des risques crédit (actualisée au Conseil d'Administration une fois par an au moins) définit les règles en la matière. Une limite d'engagements par contrepartie est déterminée en tenant compte à la fois de l'encours porté par la Caisse Régionale, de sa proportion dans l'encours toutes banques et de la note Bâloise de la contrepartie.

Dès lors que la limite est atteinte, toute décision de nouveau financement relève d'une décision du bureau du Conseil d'Administration sur recommandation et après avis du Comité des Engagements ou du Comité des Grands Engagements (sauf si le montant sollicité est inférieur à 500 milliers d'euros pour les entreprises et 200 milliers d'euros pour les autres marchés).

Le total des grands engagementsrisques (ceux qui dépassent 10 % des Fonds propres prudentiels de la Caisse Régionale) ne doit pas dépasser 8 fois le montant des fonds propres.

Les grands engagementsrisques concernés par les aspects réglementaires, ainsi que ceux qui dépassent 105 millions d'euros avant application des principes de pondération, font l'objet d'un rapport au moins annuel au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Ainsi, dans le cas de risques importants dépassant des limites contractualisées, la Caisse Régionale présente ses dossiers à Foncaris, établissement de crédit filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A..

Après examen, au sein d'un Comité ad hoc, Foncaris peut décider de garantir la Caisse Régionale du Morbihan (en général à 50 %).

La Caisse Régionale du Morbihan a déterminé pour une période de 3 ans (2015-2017) le seuil d'éligibilité de ses engagements à la couverture de Foncaris. Ce seuil s'établit à 25 millions d'euros.

Tous les dossiers garantis par Foncaris, ou éligibles, sont présentés une fois par an au Bureau du Conseil d'Administration.

En cas de défaut effectif, la Caisse Régionale du Morbihan est indemnisée sur sa perte résiduelle à hauteur de la quotité couverte (généralement 50 %) après mise en jeu des sûretés et épuisements de tous les recours. Les encours concernés par Foncaris s'élevaient à 158,0 millions d'euros pour une garantie à hauteur de 79,0 millions d'euros.

Processus des revues de portefeuille et suivi sectoriel

Un suivi des encours par filières est présenté trimestriellement au Comité Stratégique des Risques de la Caisse Régionale et annuellement au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Sont concernées les filières agricoles (lait, porc,...) et professionnelles (santé, commerce, bâtiment, CHR...).

Processus de suivi des contreparties

Le système de surveillance des contreparties s'appuie sur des processus normalisés de traitement des risques avérés, par des spécialistes intégrés au sein de la Direction des Crédits, puis au-delà de seuils définis (ancienneté et encours au Crédit Agricole du Morbihan) par des spécialistes du service Risques.

Le portefeuille des risques de crédit bénéficie d'un pilotage issu des données extraites du système d'information. L'évolution de la situation des risques pour la Caisse Régionale, par marché (approche détaillée) et par secteur géographique (agences et secteurs d'agences) et le suivi des indicateurs clés sont mis en évidence dans les tableaux de bord mensuels analysés par la Direction Générale et par tous les acteurs concernés, notamment par les Directions chargées des Finances et des Risques, de la Distribution, des Crédits et des Contrôles Périodiques et Permanents. Les chiffres-clés de la situation des risques et les passages en pertes sont présentés au Conseil d'Administration semestriellement. A périodicité régulière, notamment après chaque arrêté de fin de trimestre civil, un Comité stratégique des Risques présidé par le Directeur Général examine l'évolution des indicateurs clés de la Caisse Régionale ainsi que ceux des zones de vulnérabilité et décide de toute action propre à corriger une dégradation ou à optimiser les résultats.

Les contreparties gérées au quotidien par le réseau ou par des services spécialisés du Siège, selon la typologie des dossiers, font l'objet notamment d'une surveillance.

La surveillance s'exerce aussi lors :

- de la réalisation régulière de revues de portefeuille effectuées par la Direction chargée des Crédits portant sur les plus grosses contreparties, les risques latents détectés notamment à partir des indicateurs issus des données Bâloises et les dossiers sensibles ou douteux litigieux.
- du Comité des Risques sur la base de critères définis ou validés par le Contrôle Permanent de la Caisse Régionale.

Processus de suivi des risques

A périodicité mensuelle, un Comité des Risques présidé par le Directeur des Finances et des Risques étudie et émet des recommandations sur les dossiers ciblés suivant des critères prédéfinis par la direction Finances et Risques en relation avec le responsable des contrôles permanents et des risques. Une synthèse des revues de portefeuille y est également régulièrement présentée.

A périodicité trimestrielle, un Comité des Grands Risques présidé par le Directeur Général étudie et émet des recommandations sur les dossiers dont les engagements sont supérieurs à 5 millions d'euros et selon des critères définis.

A périodicité trimestrielle, un Comité de pilotage et des usages Bâlois, présidé par le Directeur Général Adjoint, étudie les évolutions des notations et les impacts des évolutions éventuelles du domaine.

La Caisse Régionale optimise son action en s'appuyant sur les apports d'informations et d'usages Bâlois, et notamment sur les systèmes de notations internes. Une communication complète et régulière est effectuée auprès de la Direction Générale et du Conseil d'Administration sur le déploiement des outils et processus Bâlois.

Ainsi, la gestion des concepts constitués par les groupes de risques, les classes et segments de notation et le défaut, ainsi que la constitution des bases d'historisation sont opérationnels, sur la base des cahiers des charges validés avec Crédit Agricole S.A.. La Caisse Régionale actualise en permanence la cartographie de ses risques sur la banque de détail (notamment les particuliers, les agriculteurs, les professionnels).

La banque des entreprises bénéficie d'un système de notation spécifique fonctionnant en mode récurrent validé par Crédit Agricole S.A., s'appuyant sur un outil intégrant une note financière et une note qualitative corrigée par la taille du chiffre d'affaires et l'intégration dans un Groupe de Risques pour les entreprises, pour les professionnels de l'immobilier et pour les collectivités publiques.

Le système de surveillance des contreparties s'appuie aussi sur des processus normalisés de détection et de gestion des comptes et des crédits en anomalie, de détection des risques potentiels et de traitement des risques latents ou avérés, ou des services centraux.

La couverture des risques crédit est assurée au-delà de la couverture individualisée par la constitution :

- d'une provision collective pour risque crédit correspondant aux cumuls des pertes attendues (calculées sur les données issues des outils et processus Bâlois) sur les contrats non douteux/
- litigieux portant des notations dégradées révélatrices de fortes probabilités de défaillance à un an, à la fois pour la banque de détail et pour la banque des entreprises,
- de provisions filières pour risque de crédit déterminé sur la base de stress des notations clientèle.

La constitution des provisions collectives résulte de l'application stricte du nouveau modèle, applicable à compter de juin 2017, défini par Crédit Agricole S.A..

Avis Risque indépendant

Un avis de la filière risque est porté à la connaissance de l'entité délégataire préalablement à sa décision pour les dossiers les plus significatifs.

Avis suite dérogation politique crédit

Tous les dossiers en dérogation à la politique crédit font l'objet d'un avis préalable du Responsable des contrôles permanents et des risques ou de son représentant.

Mécanismes de réduction du risque de crédit

Garanties reçues et sûretés

La Caisse Régionale applique une politique de garantie différenciée suivant les marchés de financement :

- sur le marché des particuliers : la Caisse Régionale a la volonté de développer l'ensemble des garanties éligibles à la collatéralisation des crédits (hypothèques, PPD, assurance CAMCA) sur le financement de l'habitat,
- sur les marchés de l'agriculture et des professionnels : la Caisse Régionale préconise exige un niveau minimum de couverture selon le niveau de notation Bâlois de l'emprunteur. Les principales garanties concernent les nantissements, les privilèges de prêteurs de deniers, les hypothèques, les warrants ou les gages,
- sur le marché des entreprises : la Caisse Régionale prend les garanties en fonction de l'appréciation du risque du dossier. Par ailleurs, la Caisse Régionale

présente systématiquement à FONCARIS les engagements supérieurs à 25 millions d'euros, - sur le marché des collectivités publiques : les garanties sont prises en fonction de l'appréciation du risque du dossier.

Utilisation des dérivés de crédit

La Caisse Régionale n'a aucune exposition à la vente ou à l'achat de CDS.

• Exposition

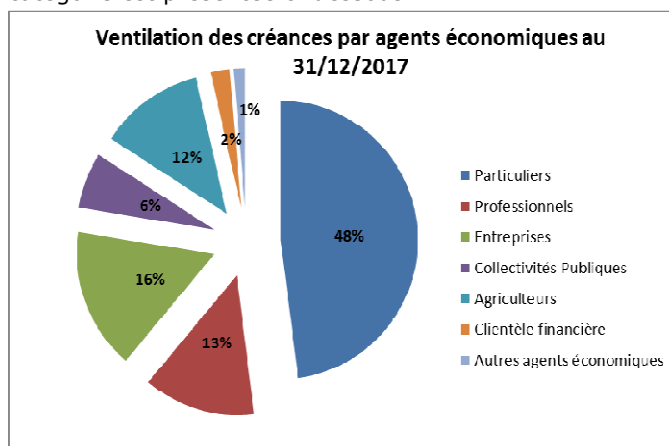
Concentration

Diversification du portefeuille par zone géographique

La Caisse Régionale exerce l'essentiel de son activité en France, dans un seul secteur d'activité. Cela ne justifie donc pas la production d'une information par zone géographique.

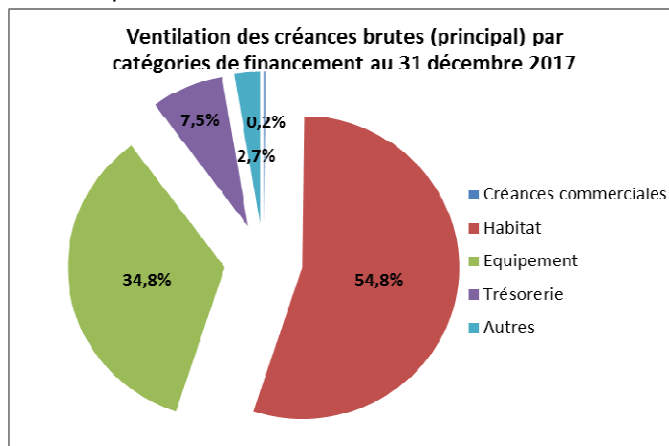
Diversification du portefeuille par catégorie de créances (Base sociale - hors créances rattachées)

L'encours brut des prêts et créances sur la clientèle par catégorie de créances (hors créances rattachées) s'élève à 7 479 millions d'euros au 31 décembre 2017 (contre 7 169 millions d'euros au 31 décembre 2016) en progression de 309,8 millions d'euros. La répartition par catégorie est présentée ci-dessous :



Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique (Base sociale - hors créances rattachées)

La ventilation des encours bruts des créances par agent économique est la suivante :



Qualité des encours

Analyse des prêts par créances

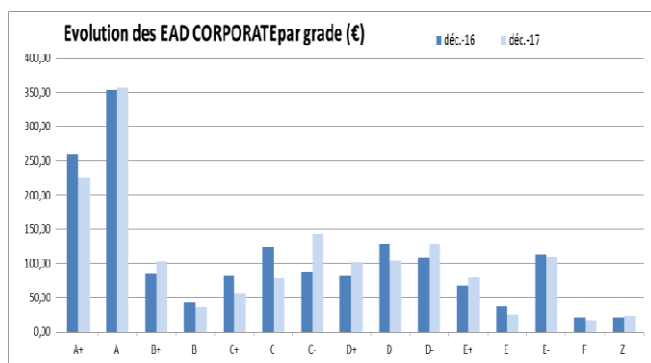
Selon les normes applicables, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle.

Au 31 décembre 2017, le montant brut des actifs financiers en « prêts et avances » en souffrance ou dépréciés individuellement ressort à 268,7 millions d'euros pour un montant net déprécié à 72,8 millions d'euros. Au 31 décembre 2016, ces montants ressortaient respectivement à 264,2 millions d'euros et 86,9 millions d'euros, soit en léger recul brut de 1,7 %. Les dépréciations collectives d'actifs financiers ressortent à 88,5 millions d'euros (dont dépréciations sur risques sectoriels pour 75,7 millions d'euros), contre 84,3 millions au 31 décembre 2016 (cf paragraphe 3.1 des Comptes annuels sur base consolidée au 31 décembre 2017).

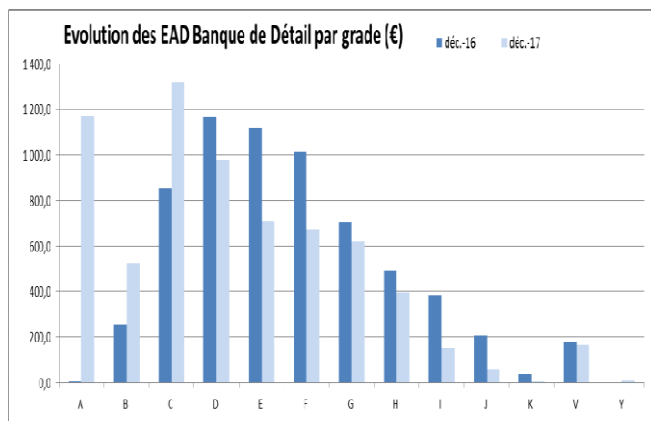
Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « Corporate » (entreprises, banques et institutions financières, administrations et collectivités publiques). Au 31 décembre 2017, tous les emprunteurs sont notés par les systèmes de notation interne, hors banque de détail.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des encours de crédit au 31 décembre 2017, aux clients « hors banque de détail » de la Caisse Régionale, soit 1 611 millions d'euros. La répartition du rating est présentée en équivalent notation Standard & Poors.



Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des encours de crédit au 31 décembre 2017, aux clients « banque de détail » de la Caisse Régionale, soit 6 434 millions d'euros.



Dépréciation et couverture du risque

Les dépréciations sur base individuelle

L'encours des Créances Douteuses et Litigieuses est en repli, à 205,3 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 216,5 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Dans le même temps, l'encours total de créances en brut progresse de 4,28 %. En conséquence, le taux de Créances Douteuses et Litigieuses s'établit à 2,74 % à fin décembre 2017, contre 3,01 % à fin décembre 2016. Les créances douteuses et litigieuses sont dépréciées à hauteur de 133,1 millions d'euros. Le taux de couverture ressort à 64,8 % en décembre 2017, contre 60,0 % en décembre 2016.

La ventilation du taux de CDL et des provisions par agents économiques est la suivante :

	Taux de CDL		Taux de couverture	
	12-2016	12-2017	12-2016	12-2017
Particuliers	1,43 %	1,57 %	45,5 %	49,4 %
Professionnels	4,41 %	4,79 %	53,6 %	57,1 %
Entreprises	5,08 %	5,74 %	69,4 %	74,9 %
Collectivités Publiques	0,00 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Agriculteurs	3,66 %	3,75 %	62,4 %	70,9 %
Total	2,74 %	3,01 %	60,0 %	64,8 %

Les dépréciations sur base collective

La Caisse Régionale comptabilise des dépréciations sur base collective dès lors que sur un ou plusieurs sous-ensembles homogènes de portefeuille de risques de crédit, des indices objectifs de dépréciation sont identifiés. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à maturité des transactions en utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (LGD). Ces dépréciations intègrent les effets du nouveau modèle national de calcul de la provision collective et filières. Au 31 décembre 2017, le montant de la dépréciation collective Bâle II ressort à 12,8 millions d'euros complétée par une dépréciation sectorielle de 75,7 millions d'euros. Au cours de l'année 2017, la Caisse Régionale a comptabilisée de nouvelles provisions filières sur les filières suivantes : CHR, BTP et des prêts non performants.

Le ratio BALE III

Afin de renforcer la résistance du secteur bancaire et sa capacité à absorber les chocs des crises économiques, un nouveau ratio de solvabilité a été mis en place au 1^{er} janvier 2014. Son calcul est effectué dans un cadre réglementaire, issu de l'adoption des principes de Bâle III, communément désigné sous le terme de CRD (« Capital Requirement Directive »). Calculé sur base consolidée, il est de 16,65 % au 31 décembre 2017 contre 15,96 % au 31 décembre 2016.

Les grands risques

La Caisse Régionale est assujettie à la déclaration des grands risques. Elle porte sur les contreparties bénéficiaires sur lesquels la banque présente une exposition en risque brut nette d'expositions déduites des fonds propres, de provisions et de CVA comptable supérieure à 10 % des fonds propres prudentiels. La limite d'exposition est fixée à 25 % par la réglementation bancaire.

Un dossier est à déclarer dans le cadre de ce dispositif, pour un montant correspondant à 23,0 % des fonds propres prudentiels de la Caisse Régionale.

Le coût du risque

Le **Coût du Risque** sur base consolidée atteint – 15,9 millions d’euros. (- 28,3 % par rapport à décembre 2016). Les risques sont en repli par rapport au 31 décembre 2016 avec un taux de créances douteuses et litigieuses à 2,70 % (contre 2,97 % en décembre 2016), tandis que le taux de couverture s’améliore à 64,7 % contre 60,0 % au 31 décembre 2016. Avec la comptabilisation de provisions filières, la Caisse Régionale a ainsi maintenu son taux de couverture globale des risques crédits (Encours des dépréciations individuelles, collectives, et filières sur Encours de Crédits Bruts) qui s’établit à 2,87 % contre 2,93 % au 31 décembre 2016.

Risque de contrepartie sur titres et instruments dérivés

La Caisse Régionale du Morbihan dispose d’une politique annuelle qui encadre les risques de contrepartie sur titres et dérivés. Cette politique a été validée au Conseil d’Administration du 24 février 2017. En synthèse, cette politique précise :

- la nature des engagements autorisés :
 - o cash,
 - o dérivés,
 - o swaps intermédiation clientèle.
- les contreparties autorisées :
 - o en priorité, les contreparties du groupe Crédit Agricole,
 - o éventuellement, des contreparties hors Groupe - mais recommandées par le Groupe central (due-diligence Amundi).
- les limites cash suivantes :
 - o Prêts : exclusivement auprès de Crédit Agricole S.A. limité à 100 % des excédents de fonds propres et des excédents de ressources monétaires,
 - o Titres d’investissement et de placement :
 - Type d’instrument : la Caisse Régionale s’est fixée des limites qui prennent en compte plusieurs facteurs tels que : la notation, le pays, le secteur d’activité, le type d’instrument, la durée d’échéance, le taux d’emprise dans le fonds et un montant maximum par contrepartie.
- les limites dérivés suivantes :
 - o Dans le cadre de la politique de gestion du risque de taux et de refinancement : exclusivement avec une contrepartie du Groupe sans limite de montant, et une contrepartie hors Groupe sans limite de durée initiale maximum.

□ **LE RISQUE DE MARCHÉ**

Le risque de marché représente le risque d’incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d’intérêts,
- les taux de change,
- le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que leur volatilité implicite.

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur trois niveaux distincts mais complémentaires :

- o Dans le cadre de la politique de gestion du risque de taux pour la couverture des « passifs financiers à la JV » (gestion extinctive) : exclusivement avec trois contreparties hors Groupe dans une limite de durée initiale par contrepartie limitée à 20 ans.
- o Dans le cadre des opérations d’intermédiation clientèle :
 - Contrepartie Groupe : limitée à une contrepartie sans limite de montant ni de durée,
 - Contrepartie hors Groupe : limitée à une contrepartie avec une limite en durée initiale de 20 ans.
- les limites sur repo et reverse repo :
 - o Repo : une opération engagée avec une contrepartie accroît l’exposition de cette contrepartie de 10 % du montant de l’opération,
 - o Reverse repo : une opération engagée avec une contrepartie accroît l’exposition de cette contrepartie de 10 % du montant de l’opération.
- les limites globales hors Groupe cash et dérivés suivantes :
 - o Limite globale : le total des risques pondérés des contreparties hors Groupe doit être inférieur à 100 % des fonds propres prudentiels,
 - o Limite par contrepartie : le total des risques pondérés d’une contrepartie hors groupe doit être inférieur à 10 % des fonds propres prudentiels,
 - o Limite par contrepartie : le total des risques pondérés d’une contrepartie doit être inférieur à 5 % de ses fonds propres,
 - o Limite par contrepartie : le total des risques pondérés d’une contrepartie doit être limité au regard de son activité et à sa notation.
- les modalités de suivi et de reporting, avec notamment :
 - o présentation trimestrielle au Conseil d’Administration de la Caisse Régionale du Morbihan,
 - o présentation trimestrielle au Comité Financier de la Caisse Régionale du Morbihan,
 - o présentation une fois par trimestre à l’Organe Central, au titre de la déclaration des risques interbancaires.

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale respecte les limites par contrepartie tandis que les limites globales hors Groupe cash et dérivés représentent environ 49,4 % des fonds propres prudentiels.

• **Le risque pays**

La Caisse Régionale n’est pas concernée par le risque pays.

Au niveau central

La Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marchés à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d’assurer l’homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.

Les principaux organes de suivi des risques de marchés de niveau Groupe sont :

- le Comité des Risques Groupe (CRG),
- le Comité de suivi des Risques des Caisses Régionales (CRCR),
- le Comité Normes et Méthodologies.

Au niveau de la Caisse Régionale

Le principal organe de suivi des risques de marchés de niveau local est le Comité Financier.

- il se réunit au minimum onze fois par an,
- il associe le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, le Directeur Financier, le Responsable du Secteur Pilotage-Gestion-Finances, le Responsable du secteur Comptable, le Responsable du Contrôle Permanent, le Gestionnaire Actif/Passif, le Responsable du Pôle Gestion Financière et du Pôle Middle Office des Coopérations Bretonnes, le gestionnaire Middle Office du pôle des Coopérations Bretonnes et le contrôleur des risques financiers,
- le responsable du Contrôle Permanent accède à l'ensemble des dossiers présentés et des comptes-rendus,
- le Comité traite l'ensemble des sujets relatifs aux risques de marché, risque de taux, risque de liquidité, risque de contrepartie,
- pour chaque nature de risques, le Comité intervient sur les définitions des politiques annuelles, pour validation en Conseil d'Administration, sur les suivis et révisions des limites, sur les opérations à effectuer.

Au niveau des filiales

La Caisse Régionale détient les filiales suivantes :

- SCI KER ATLANTICA :
 - o la gérance est assurée par M. Pierre-Louis BOISSIERE, Directeur Général de la Caisse Régionale,
 - o détenue à 99,5 % par la Caisse Régionale du Morbihan,
 - o le total Bilan au 31 décembre 2016 est de 5,9 millions d'euros,
 - o le commissariat aux comptes est assuré par QANTALIS,
 - o cette SCI porte un immeuble qui héberge d'une part les équipes d'études informatiques du GIE CA Technologies et Services et d'autre part la Banque Privée et le Centre d'Affaires de la Caisse Régionale du Morbihan,
 - o cette filiale n'est pas concernée par le risque de marchés.
- SCI de KERANGUEN :
 - o la gérance est assurée par M. Pierre-Louis BOISSIERE, Directeur Général de la Caisse Régionale,
 - o détenue à 99,89 % par la Caisse Régionale du Morbihan,
 - o le total Bilan au 31 décembre 2016 est de 22,4 millions d'euros,
 - o le commissariat aux comptes est assuré par QANTALIS,
 - o cette SCI porte des immeubles qui hébergent le Siège et certaines agences de la Caisse Régionale,
 - o cette filiale n'est pas concernée par le risque de marchés.
- SAS MORBIHAN PARTICIPATIONS :
 - o présidée par M. Pierre-Louis BOISSIERE, Directeur Général de la Caisse Régionale,
 - o détenue à 100,00 % par la Caisse Régionale du Morbihan,
 - o le total Bilan au 31 janvier 2017 est de 103,2 millions d'euros,
 - o son activité consiste à prendre des participations dans toute société liée à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan,
 - o cette filiale n'est pas concernée par le risque de marchés.

- SARL SOCIETE de DEVELOPPEMENT du PORT du CROUESTY :
 - o la gérance est assurée par M. Pierre-Louis BOISSIERE, Directeur Général de la Caisse Régionale,
 - o détenue à 99,97 % par la Caisse Régionale du Morbihan,
 - o le total Bilan au 31 mars 2017 est de 93,5 milliers d'euros,
 - o son activité consiste à prendre des participations dans des programmes immobiliers du Morbihan,
 - o cette filiale n'est pas concernée par le risque de marché.

Un reporting complet est réalisé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de chaque filiale en présence du Commissaire aux comptes.

• **Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché**

Le risque de marché résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions.

Objectif et politique du risque de marché

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

Les sources de l'exposition de la Caisse Régionale au risque de marché résident essentiellement dans l'activité du placement des excédents de fonds propres, après emplois en immobilisations et titres de participations.

Les objectifs de la gestion du risque de marché consistent, en respectant les besoins de constitution de réserves éligibles dans le cadre de la mise en œuvre du ratio LCR, à concilier une contribution cible de la gestion des excédents de fonds propres au Produit Net Bancaire de la Caisse Régionale, avec un niveau de risque pris encadré et suivi régulièrement.

Ainsi, la démarche de maîtrise des risques de marché repose sur les principales étapes suivantes :

- une fois par an au minimum, le Conseil d'Administration valide la politique annuelle de placement des excédents de fonds propres, qui actualise notamment :
 - ⇒ les critères de gestion,
 - ⇒ les produits et contreparties autorisés,
 - ⇒ des limites et seuils d'alerte,
- les valorisations du portefeuille et les situations par rapport aux limites et alertes sont présentées et commentées au minimum chaque mois en Comité Financier, en présence de la Direction Générale. Des opérations d'achat ou de vente sont décidées en Comité Financier,
- la Direction Financière est chargée de veiller à la mise en œuvre des opérations d'achat ou de vente validées, en relation avec le Responsable Gestion Financière de la Caisse Régionale. Il est rendu compte de ces opérations au Comité Financier suivant,
- chaque fois que nécessaire, et au minimum 4 fois par an à l'occasion de la présentation des comptes trimestriels, le Directeur Financier communique sur

les résultats de la gestion des excédents de fonds propres auprès du Conseil d'Administration.

Le Responsable des Contrôles Permanents et de la Conformité participe au Comité Financier.

Mesure et encadrement du risque de marché

L'encadrement des risques de prix de la Caisse Régionale du Morbihan repose sur la combinaison de trois dispositifs :

- les stress scénario,
- les limites en volatilité,
- les seuils d'alerte.

Les stress scénario :

Les calculs de scénarii de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de trois approches complémentaires.

Les scénarii historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé.

Les scénarii hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes.

Les scénarii adverses consistent à adapter les hypothèses pour simuler les situations les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment où le scénario est calculé.

Ces scénarii sont adaptés aux risques propres aux différents portefeuilles sur lesquels ils sont calculés.

2 scénarii ont été retenus pour le suivi du risque de marché : le Stress Groupe et le Stress adverse 1 an.

Ces scénarii s'appliquent sur des horizons de temps longs et sont plus contraignants que les dispositifs de suivis précédemment mis en œuvre.

Les limites

La politique annuelle de gestion des excédents de fonds propres a défini les limites suivantes :

- la Caisse Régionale s'autorise des placements en titres dans la limite de l'excédent des fonds propres sociaux tels que définis par le Groupe,
- la Caisse Régionale ne s'autorise pas de détenir un portefeuille de négociation,
- la Caisse Régionale s'autorise des opérations de couverture sur les titres comptabilisés en titres d'investissement,
- le risque de marché du portefeuille est encadré comme suit :
 - o perte potentielle maximum en montant,
 - o pertes globales en cas de scénario catastrophe,
 - o écart entre le rendement observé et le rendement attendu.

A l'arrêté au 31 décembre 2017, l'ensemble des limites a été respecté.

Les seuils d'alerte

Un système de reporting et de suivi mensuel est mis en place pour surveiller l'évolution de ces actifs. Pour chaque limite ci-dessus un dispositif de seuils d'alerte a été défini, il comprend :

- un premier seuil d'alerte au Comité Financier,
- et un second seuil d'alerte au Conseil d'Administration.

A compter du 30 juin 2016, la Caisse Régionale a défini un nouveau dispositif de limites présenté ci-dessous (limites sur le portefeuille Titres Placement dans sa globalité) :

Stress Groupe 2017 et Stress adverse 1 an :

Adverse 1 an AFS	Adverse Groupe AFS	Adverse Groupe HTM	Adverse 1 an TP
-21 M€	-20 M€	-27 M€	-15 M€

Contrôles et reporting

Ce dispositif de mesure et d'encadrement des risques de prix donne lieu à des contrôles et reporting réguliers :

- Au premier degré, le suivi des risques de prix est réalisé mensuellement et présenté en présence de la Direction Générale lors du Comité Financier. Ainsi, chaque mois, le reporting traite notamment des points suivants :

- o opération Front Office de la période écoulée,
- o suivi des placements rendement/risque,
- o suivi des limites opérationnelles.

Enfin, les éléments clés (allocation, limites, rendement...) sont repris dans le Tableau de Bord du Pôle Middle Office des coopérations bretonnes, à destination de la Direction Générale et du Contrôle Permanent.

- Au second degré, le Pôle Middle Office des coopérations Bretonnes, rattaché hiérarchiquement de façon indépendante au responsable du Pôle Gestion Financière des coopérations Bretonnes, procède mensuellement à la valorisation de l'ensemble des titres détenus et au rapprochement des différents chiffres avec ceux du Front Office et ceux enregistrés en Comptabilité par le Back Office Marchés. Ces contrôles sont formalisés dans le Tableau du Pôle Middle Office, qui formalise également le respect des décisions prises (achat ou vente), dans le cadre des délégations données.

De plus, chaque trimestre, la Caisse Régionale procède au rapprochement formalisé du résultat de la gestion financière et du résultat intégré en comptabilité.

Ce rapprochement fait l'objet d'un reporting dédié lors du Comité Financier trimestriel, qui met en évidence, pour chaque classe de volatilité :

- le résultat comptabilisé,
- le stock de plus-values latentes au 1er janvier,
- le stock de plus-values latentes à la date d'arrêté trimestriel,
- le résultat financier produit par la gestion financière,
- le contrôle : résultat financier = résultat comptable + delta PV latentes + delta provisions éventuelles.

Enfin, depuis fin 2013, la Caisse Régionale applique les recommandations de la mission de l'ACPR (conduite par Mr CORDIER) sur les opérations de marché pour compte propre en ventilant ces titres en 4 portefeuilles :

- Opérations internes au Crédit Agricole,
- Opérations développement régional,
- Opérations pour compte propre,
- Opérations en gestion extinctive.

Un reporting de cette ventilation est effectué lors de chaque fin de trimestre.

• **Exposition**

Exposition au risque de marché

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur l'excédent de ses fonds propres après financement de ses immobilisations et de ses participations. Le montant moyen ainsi exposé ressort à 223,2 millions d'euros pour l'année 2017 (à rapprocher d'un total bilan supérieur à de 9,4 milliards d'euros).

□ **LE RISQUE ACTION**

Le **risque action** trouve son origine dans les activités de trading et d'arbitrage sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions, ou encore dans les actions d'autocontrôle.

Risques sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

Les encours d'actifs financiers détenus à des fins de transaction sont détaillés au paragraphe 6.2 des Comptes annuels sur base consolidée au 31 décembre 2017.

□ **LE RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL**

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires :

Au niveau central

La Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marchés à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.

Les principaux organes de suivi des risques de marchés de niveau Groupe sont :

- le Comité des Risques Groupe (CRG),
- le Comité de suivi des Risques des Caisses Régionales (CRCR),
- le Comité Normes et Méthodologies.

Au niveau de la Caisse Régionale

Le principal organe de suivi des risques de marchés de niveau local est le Comité Financier.

- il se réunit au minimum onze fois par an,
- il associe le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, le Directeur Financier, le Responsable du Secteur Pilotage-Gestion-Finances, le Responsable du secteur Comptable, le Responsable du Contrôle Permanent, le Gestionnaire Actif/Passif, le Responsable du Pôle Gestion Financière et du Pôle Middle Office des Coopérations Bretonnes, le gestionnaire Middle Office du pôle des Coopérations Bretonnes et le contrôleur des risques financiers,
- le responsable du Contrôle Permanent accède à l'ensemble des dossiers présentés et des comptes-rendus,
- le Comité traite l'ensemble des sujets relatifs aux risque de marché, risque de taux, risque de liquidité, risque de contrepartie,
- pour chaque nature de risques, le Comité intervient sur les définitions des politiques annuelles, pour validation en Conseil d'Administration, sur les suivis et révisions des limites, sur les opérations à effectuer.

• **Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de taux d'intérêt global**

Le **risque de taux** correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêts.

Risques sur actions provenant des portefeuilles de placement

Les encours d'actifs financiers disponibles à la vente sont détaillés au paragraphe 6.4 des Comptes annuels sur base consolidée au 31 décembre 2017. A l'intérieur de la rubrique « actions et autres titres à revenu variable », l'encours du portefeuille actions est de 5,1 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Actions d'autocontrôle

Les encours concernés sont décrits au paragraphe F du présent rapport annuel, chapitre « Informations relatives à l'utilisation du programme de rachat CCI en application des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce et du règlement de la Commission Européenne du 22 décembre 2003 ».

Objectif et politique du risque de taux

Les objectifs de la gestion du risque de taux d'intérêt global sont actualisés au minimum une fois par an dans le cadre de la politique annuelle de gestion du risque de taux. Il s'agit au final de s'assurer :

- d'une mesure régulière de l'exposition aux risques de taux,
- et de la mise en œuvre des actions nécessaires pour réduire si besoin cette exposition, après prise en compte dans l'analyse :
 - ⇒ des phénomènes saisonniers,
 - ⇒ des autres politiques en cours (avances globales, déficit),
 - ⇒ de l'inversion possible du sens des GAPS,
 - ⇒ du contexte de taux et de marché,
- de la comparaison du coût de portage de la couverture par rapport au coût réel du risque de taux auquel est exposée la Caisse Régionale.

Les sources de l'exposition de la Caisse Régionale au risque de taux résident essentiellement dans l'activité crédit (qui représente plus de 80 % de l'actif du bilan) et dans les modes de refinancement mis en œuvre au passif, qui ne sont pas exactement adossés en termes de durée et /ou de nature de taux.

Méthodologie du risque de taux

L'outil de mesure du risque de taux d'intérêt global est l'outil national CRISTAUX II, déployé dans la Caisse Régionale en cours d'année 2008. Les GAPS sont ainsi désormais calculés mensuellement (exception faite du Gap au 31 juillet qui n'est pas publié et du premier semestre 2017 où les GAPS ont été calculés trimestriellement).

Le périmètre concerné par la gestion du risque de taux d'intérêt global est celui du portefeuille Bancaire (Banking Book).

La méthode utilisée pour le suivi du risque de taux d'intérêt global est la méthode de détermination des GAPS de taux, dans une approche GAPS statiques.

Les indicateurs de mesure utilisés sont les GAPS taux fixe, inflation et équivalent Delta.

Les hypothèses et modèles d'écoulement appliqués correspondent aux conventions d'écoulement nationales, conformément aux recommandations de Crédit Agricole S.A. et aux conventions locales validées par la Caisse Régionale.

Les sources des données sont pour l'essentiel directement ou indirectement les données comptables (interfaces éventuelles).

L'outil est alimenté par le Pôle Gestion Financière des coopérations Bretonnes. A cette occasion, les contrôles de premier degré sont effectués :

- rapprochement avec le Bilan et Hors Bilan comptables,
- rapprochement Collecte/Crédits/Fonds Propres,...

Les contrôles de second degré, second niveau sont réalisés par le service « Contrôle Permanent ».

Le dispositif de limites du risque de taux est révisé au minimum une fois par an.

Crédit Agricole S.A. demande que les Caisses Régionales prennent en compte de nouvelles recommandations en termes de limites, à savoir :

- une limite en VAN : l'impact maximum en Valeur Actuelle Nette pour un choc de taux de 200 pb à la hausse ou à la baisse sur 30 ans doit être inférieur à 10 % des fonds propres prudentiels,
- des limites de concentrations appelées limites en GAPs fixées de telle sorte qu'un choc de + 200 bp se traduise par :
 - o un impact inférieur à 5 % du PNB d'activité sur les deux prochaines années,
 - o un impact inférieur à 4 % du PNB d'activité sur les années 3 à 10.

Cette évolution est intégrée aux présentations à la Direction Générale lors des Comités Financiers.

Gestion du risque de taux

La gestion du risque de taux s'appuie sur les principales étapes suivantes :

- une fois par an au minimum, le Conseil d'Administration valide la politique annuelle du risque de taux, qui actualise notamment les limites recommandées par Crédit Agricole S.A.,
- à périodicité mensuelle, le gestionnaire actif-passif actualise le calcul des GAPs de taux, et confronte les résultats aux limites recommandées,
- les résultats de chaque calcul de GAPs sont présentés et commentés en Comité Financier, en

□ **LE RISQUE DE CHANGE**

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

□ **LE RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT**

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

• **Objectif et politique du risque de liquidité**

Les objectifs de la Caisse Régionale du Morbihan, en tant qu'établissement de crédit, sont de respecter prioritairement les exigences en matière de liquidité définies par les textes suivants :

- le règlement CRBF n°88-01 modifié par l'arrêté du 11 septembre 2008 relatif à la liquidité modifiée,
- l'instruction de la Commission bancaire n°88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité modifiée par

présence de la Direction Générale. Des opérations de couverture sont décidées en Comité Financier,

- la Direction Financière est chargée de veiller à la mise en œuvre des opérations de couverture validées, en relation avec le Responsable Gestion Financière de la Caisse Régionale. Il est rendu compte de ces opérations au Comité Financier,
- au-delà de la validation de la politique annuelle, une information au Conseil d'Administration est assurée trimestriellement, conformément aux prescriptions réglementaires. Le Directeur Financier assure cette information.

Le Comité Financier, qui procède à l'analyse régulière des résultats du risque de taux et à la validation des opérations proposées liées aux couvertures, se réunit à fréquence mensuelle (et plus souvent si besoin en fonction de l'actualité des marchés financiers).

Le Responsable des Contrôles Permanents et de la Conformité participe au Comité Financier.

• **Exposition**

Exposition au risque de taux

La dernière mesure du risque de taux présentée en Comité Financier en janvier 2018 correspond au calcul mensuel de fin décembre 2017.

Il s'agit du calcul des GAPs, synthétique, en approche statique, à partir de CRISTAUX II.

Les résultats obtenus pour les prochaines années sont les suivants :

En M€	2018	2019	Moyenne 2020 à 2023
GAP EUR	-163	-135	-110

Ainsi, les calculs mettent en évidence le montant réduit des GAPs.

Sur la base du GAP au 31 décembre 2017, en cas de hausse de 2 % de la courbe des taux euros, l'impact de la valeur actuelle nette de la perte encourue mesurée par les GAPs des trente prochaines années ressort à - 51,1 millions d'euros, soit 6,9 % des fonds propres prudentiels mesurés en décembre 2017 (pour une recommandation du Groupe Crédit Agricole S.A. inférieure à 10 %).

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par le risque de change.

l'instruction n°93-01 du 29 janvier 1993 et n°2000-11 du 4 décembre 2000,

- l'instruction de la Commission bancaire n°89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité.

Ainsi, une politique de refinancement du déficit est définie chaque année, qui décrit notamment les besoins d'accès aux marchés interbancaires et les différentes formes de ressources autorisées, en cohérence avec le programme de notation interne actualisé chaque année : CDN interbancaires, Emprunts en Blancs, BMTN, ...

• **Gestion du risque de liquidité**

La gestion du risque de liquidité repose sur l'intervention de :

- Crédit Agricole S.A. en matière de gestion globale de la liquidité de la Caisse Régionale,

- et de la Caisse Régionale avec la mise en place de dispositif d'identification, de mesure, d'analyse et de gestion du risque de liquidité, tel que défini au point h de l'article 4 du règlement 97-02. Ce dispositif lui permet de disposer à tout moment des liquidités suffisantes pour honorer ses engagements exigibles. L'arrêté du 3 novembre 2014 abroge le règlement 97-02. Ses dispositions reprennent pour l'essentiel celles de l'ancien arrêté, avec plusieurs aménagements sur les points d'identification, de mesure, de gestion et de contrôle du risque de liquidité. Celui-ci permet aux établissements de crédit d'appliquer soit la méthode standard définie par l'ACPR, soit la méthode avancée basée sur les méthodes internes de l'entité.

Le Groupe Crédit Agricole a opté pour l'application de l'approche avancée et ce dispositif, avant de s'appliquer définitivement à l'ensemble du groupe Crédit Agricole, devra faire l'objet d'une validation par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

Jusqu'à l'obtention de cette validation, et depuis le 30 juin 2010, l'approche standard s'applique. Le passage en approche avancée ne dispensera pas de continuer à calculer le ratio standard.

• **La mesure**

Elle repose sur 2 types d'obligations :

Les obligations prudentielles demandées par le régulateur :

Elles sont constituées des éléments définis par l'approche standard tels que mentionnés dans l'arrêté du 5 mai 2009, modifié par l'arrêté au 3 novembre 2014 :

- Le ratio de liquidité (LCR),
- Tableau de suivi du coût des refinancements obtenus au cours du trimestre.

Les obligations prudentielles formulées par Crédit Agricole S.A. pour que le groupe Crédit Agricole soit en approche avancée :

Les principaux indicateurs définis à ce stade par les normes internes constituant l'approche avancée (cf arrêté du 3 novembre 2014) sont :

- Indicateurs Court Terme :
 - Endettement Court Terme,
 - Structure minimale du refinancement Court Terme,
 - Réserves de liquidité,
 - Stress global et stress idiosyncratique (c'est à dire spécifique au Groupe Crédit Agricole).
- Indicateur Long Terme :
 - Concentration des échéances du refinancement Long Terme.

A ces indicateurs, s'ajoute un encadrement interne de Crédit Agricole S.A. sur la position en ressources stables (PRS) : les actifs stables doivent être entièrement refinancés par des ressources stables. Cette limite est respectée au 31 décembre 2017.

• **L'encadrement**

Il repose sur 4 types d'obligations :

Les obligations prudentielles demandées par le régulateur (approche standard) :

Le ratio LCR doit être supérieur à 80 %.

Les obligations prudentielles formulées par Crédit Agricole S.A. (approche avancée) :

- la Limite d'endettement à Court Terme (LCT) fixée par Crédit Agricole S.A. est respectée à tout moment ainsi que les seuils sur les différents composants de cette limite,

- la limite en stress à 1 mois sur le risque encouru en situation de crise globale,
- la limite en stress à 3 mois sur le risque encouru en situation de crise spécifique au groupe Crédit Agricole (crise idiosyncratique),
- la limite en stress à 1 an sur le risque encouru en situation de crise systémique,
- la limite sur la concentration des échéances du refinancement Long Terme.

L'éligibilité des titres comptabilisés dans les portefeuilles titres de placement et d'investissement, constitue également des réserves pour la Caisse Régionale en cas de crise de liquidité.

Les limites fixées par la Caisse Régionale :

Les limites fixées par la Caisse Régionale correspondent aux recommandations définies par le groupe Crédit Agricole S.A. :

- Le Comité Financier de la Caisse Régionale sera alerté :
 - lors de chaque dépassement quotidien de la limite CT,
 - lors de chaque dépassement mensuel de limite interne de 1,40 % de concentration d'échéance.
- Un calcul du Ratio Collecte/Crédit (RCC) et Déficit Crédit/Collecte (DCC) est réalisé mensuellement par la Caisse Régionale, et par Crédit Agricole S.A..
- La Caisse Régionale veille à intégrer dans sa stratégie commerciale l'objectif de désendettement défini par le Groupe Crédit Agricole.
- Toute décision d'investissement dans le portefeuille Fonds Propres prend en compte les impacts en matière de liquidité selon les règles prévues par le dispositif Groupe.

Les obligations liées aux besoins de consolidation du Groupe de respecter les obligations d'Organe Central :

Afin de permettre à Crédit Agricole S.A. d'établir des limites globales pour l'ensemble du groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale transmet principalement via l'outil NEW DEAL les éléments nécessaires à la consolidation du Risque de liquidité.

• **Le suivi**

Il repose sur 4 types d'obligations :

Les obligations prudentielles demandées par le régulateur :

La Caisse Régionale et/ou Crédit Agricole S.A. se sont dotés de dispositifs permettant de s'assurer en permanence du respect des procédures et limites fixées, de procéder à l'analyse des causes du non respect des procédures et limites (article 34 a) et b) du règlement 97-02 modifié du CRBF).

Les obligations prudentielles formulées par Crédit Agricole S.A. :

Le suivi de ces limites se fait selon le système de reporting adapté à la fréquence de calcul de leurs consommations, selon les recommandations de Crédit Agricole S.A..

Les obligations fixées par la Caisse Régionale :

- d'une part l'utilisation de la Limite CT : un suivi quotidien de la liquidité Court Terme est réalisé par le Pôle Middle Office Trésorerie des coopérations bretonnes avec transmission d'un reporting au Directeur Financier, au Responsable du Secteur Pilotage-Gestion-Finances, Finances, au Responsable Gestion Comptable, au Gestionnaire Actif/Passif et au RCPR. Ce suivi permet d'analyser régulièrement

l'évolution des besoins de refinancements et les conditions de marché ; sur la base de ces informations, des opérations de refinancement sont réalisées dans le cadre des délégations,

- d'autre part, la Caisse Régionale présente lors de chaque Comité Financier une synthèse sur le respect des limites et l'évolution du Déficit Crédit / Collecte sur le mois. Le Comité Financier associe le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, la Direction Financière, le Responsable du secteur Pilotage-Gestion-Finances, le Responsable du secteur Comptable, le Responsable du contrôle permanent, le gestionnaire Actif/Passif, le Responsable du Pôle Gestion Financière et du pôle Middle Office Trésorerie des coopérations bretonnes, le gestionnaire Middle Office du pôle des coopérations bretonnes et le contrôleur des risques financiers. Il valide les opérations de refinancement à mettre en œuvre,
- Et enfin, ces éléments sont portés à la connaissance du Conseil d'Administration trimestriellement.

Les obligations liées aux besoins de consolidation du Groupe afin de respecter les obligations d'Organe Central :

Afin de permettre à Crédit Agricole S.A. d'effectuer le suivi du risque de liquidité pour l'ensemble du groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale lui transmet les éléments nécessaires à la consolidation. Ces informations sont transmises a minima mensuellement essentiellement par l'intermédiaire de l'outil NEW DEAL (outil validé par Crédit Agricole S.A.).

• **Actifs grevés**

La notion d'actifs grevés renvoie à celle d'actifs « mobilisés et utilisés pour lever de la liquidité », au sens entendu de la norme « Bilan de liquidité ». Ils correspondent à un apport de collatéral adossé à des émissions de dettes sécurisées au niveau du Groupe par l'intermédiaire de différents véhicules de refinancement (SFH, CRH, BEI...).

□ **POLITIQUE DE COUVERTURE**

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier les trois approches ci-dessous :

• **Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)**

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

En Fair Value Hedge, la Caisse Régionale a classé en micro-couverture les swaps sur crédits structurés sur crédits clientèles.

En Fair Value Hedge, la Caisse Régionale a classé en macro-couverture les swaps relatifs à la couverture du risque de taux.

□ **LE RISQUE OPERATIONNEL**

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou

A l'inverse, les actifs grevés n'incluent pas les créances :

- éligibles à des véhicules de refinancement mais non apportées en collatéral,
- mobilisées dans le cadre de covered/titrisations auto-détenues,
- pré-positionnées dans les pools de garantie mais non encore utilisées pour obtenir un refinancement auprès d'une banque centrale.

La mobilisation des actifs est mesurée et pilotée au niveau du groupe Crédit Agricole.

L'évolution est la suivante :

Véhicules de refinancement (En M€)	31/12/2016	31/12/2017
SHF	182	212
CRH	62	58
BEI	13	37
CDC	94	65
BDCE	0	0
Total	351	372

• **Exposition de la Caisse Régionale**

Le ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio)

Le ratio LCR évalue le montant de réserves de haute qualité dont doit disposer un établissement de crédit pour faire face à une crise de liquidité à horizon un mois. Le ratio LCR calculé sur la moyenne des douze mois de 2017 de ses différentes composantes s'élève à 102,9 % pour une exigence règlementaire de 80 %. Il est de 109,4 % au 31 décembre 2017. L'exigence règlementaire sera de 100 % en 2018.

Limite court terme

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale respecte la limite court terme fixée à 515 millions d'euros.

Concentration des échéances du refinancement long terme

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale respecte la limite interne fixée à 1,80 % des encours de crédits par semestre.

• **Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)**

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêts à taux variable. Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

La Caisse Régionale n'a aucun swap classé en Cash Flow Hedge.

• **Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)**

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale n'a pas documenté de relations de couverture d'investissement net en devise.

d'évènements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

• Objectif et politique du risque opérationnel

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- La gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale, rôle du Responsable des Contrôles Permanents et des Risques en matière d'animation du dispositif et de synthèse, maîtrise des risques par l'intermédiaire du Manager des Risques Opérationnels (MRO) de la Caisse Régionale,
- Un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles complété par un dispositif d'alertes, afin de suivre les risques avérés, et de les exploiter pour mettre en place les mesures de remédiation et s'assurer de la cohérence avec la cartographie,
- Une cartographie des événements de risques, réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, voire les évolutions du coût du risque. Elle est construite à partir d'un découpage des activités en processus et des 7 catégories de risques de la nomenclature Bâle 2. Les impacts à la fois financiers et non financiers (réglementaire, image) de ces événements de risques identifiés, qu'ils soient avérés ou potentiels, sont évalués ainsi que leur probabilité d'occurrence, en s'appuyant sur les experts métiers. L'appréciation du contrôle interne à travers notamment les résultats des contrôles aux différents niveaux du plan de contrôle local et contrôles standardisés définis par la Direction des risques groupe Crédit Agricole et de ceux du contrôle périodique permet de mettre en exergue les risques nets les plus critiques et de prioriser les plans d'actions visant à leur réduction,
- Le calcul et l'allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau de la Caisse Régionale,
- La réalisation trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau de la Caisse Régionale, complété par une synthèse Groupe.

• Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des risques opérationnels à la Caisse Régionale du Morbihan s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe.

Le pilotage des risques opérationnels est pris en charge par le Manager des Risques Opérationnels (MRO) sous la responsabilité de la RCC (Responsable de Contrôle de la Conformité), elle-même rattachée à la Responsable des Contrôles Permanents et des Risques.

Le MRO a en charge l'animation du dispositif de gestion du risque opérationnel, l'évaluation, la surveillance et la gestion des risques opérationnels au travers de la cartographie des risques opérationnels, le suivi des plans d'actions, la collecte et l'historisation des incidents et de leurs conséquences financières et la documentation du dispositif et du reporting.

La supervision est assurée par le Comité Bâlois réuni trimestriellement et présidé par le Directeur Général Adjoint de la Caisse Régionale.

Un reporting semestriel est effectué auprès de l'organe délibérant sur l'évolution du coût du risque et sur les actions menées pour contenir ou réduire le risque opérationnel.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse Régionale. Le GIE CA Technologies Services et les autres filiales sont dotées de leurs propres dispositifs de gestion et de surveillance.

La campagne de cartographie 2017 des risques opérationnels est actuellement en cours jusqu'au 28 février 2018.

Par ailleurs la campagne d'analyse des scénarii majeurs a été réalisée conformément aux procédures groupe.

Enfin, au cours du premier semestre 2017, la Caisse Régionale a poursuivi les formations d'une part à destination de ses déclarants afin de garantir la fiabilité de l'exhaustivité de la collecte, et d'autre part à destination des nouveaux responsables d'unité et de collaborateurs travaillant notamment dans les domaines du Risque afin de les sensibiliser aux risques opérationnels.

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels de la Caisse Régionale est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la Caisse Régionale.

Le Management du Risque Opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du Comité de Pilotage Bâlois réuni trimestriellement dont la présidence est assurée par le Directeur Adjoint de la Caisse Régionale. Le Management du Risque Opérationnel intervient ponctuellement auprès des Comités de Contrôle Interne et de Direction.

L'organe exécutif est par ailleurs informé mensuellement par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse Régionale. Le contrôle périodique et les contrôleurs du deuxième degré de deuxième niveau sont destinataires de ces informations.

L'organe délibérant est informé trimestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse Régionale. Les entités du périmètre prudentiel consolidé (Caisses Locales et Morbihan Gestion) sont pleinement intégrées dans le dispositif de gestion de la Caisse Régionale. Les entités GIE CA TECHNOLOGIES SERVICES, GIE ATTICA et SNC CA TITRES sont dotées de leurs propres dispositifs de gestion et de surveillance. Le déploiement d'un dispositif au sein des autres filiales entrant dans le périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale est en cours de mise en œuvre selon le calendrier et les recommandations émis par Crédit Agricole S.A..

Le tableau de bord produit mensuellement par le Management du Risque Opérationnel permet la mise sous surveillance des processus et risques les plus coûteux. L'état décrit la nature des risques dans ses composantes bâloises, par domaine d'activités et types de conséquences financières. Il recense les causes de risques et mentionne les principaux indicateurs de suivi dans le cadre des limites de risques arrêtées par l'organe exécutif. Le cas échéant, il décrit les plans d'actions correctrices et les alertes émises.

Au cours de l'année 2015, une nouvelle campagne d'analyse des scénarii majeurs dans le domaine des

risques opérationnels a débuté en juin 2015 et s'est terminée en novembre 2015.

La campagne de cartographie des risques opérationnels 2015 s'est déroulée du 02 mai 2015 au 29 janvier 2016.

Au cours de l'année 2015, la Caisse Régionale a mis en œuvre des formations d'une part à destination de ses déclarants afin de garantir la fiabilité de l'exhaustivité de la collecte, et d'autre part à destination des nouveaux responsables d'unité et de collaborateurs travaillant notamment dans les domaines du Risque afin de les sensibiliser aux risques opérationnels.

• **Méthodologie**

Le groupe Crédit Agricole a opté pour l'approche mesures avancées (AMA). Cette méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels,
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés,
- de favoriser l'amélioration de la qualité des contrôles permanents dans le cadre du suivi de plans d'actions.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse Régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, ...) et des critères quantitatifs Bâlois (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an, prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarii et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type « Lost Distribution Approach » (LDA).

Ce modèle est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse Régionale, ce qui constitue l'historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an.

Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse Régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole SA. Cette liste de scénarios majeurs est révisée annuellement et couvre l'ensemble des catégories de Bâle et les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses Régionales une mutualisation des données internes est mise en œuvre permettant de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrus et d'un profil de risque plus complet. Compte tenu de cette mutualisation la charge en capital est distribuée pour chaque Caisse Régionale selon une clé de répartition (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mise en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire un travail d'experts est mené afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs.

En méthode avancée, la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance dans la limite de

20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels dans la mesure où les polices d'assurance répondent aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres, prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance, un certain nombre de paramètres est calculé par l'assureur (taux de couverture, taux d'assurabilité, franchise globale du sinistre).

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarii majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

• **Assurance et couverture des risques opérationnels**

La Caisse Régionale du Morbihan a souscrit, auprès de CAMCA, aux polices d'assurances suivantes dans la perspective d'une protection de bilan et du compte de résultat :

Assurance automobile mission collaborateurs

Objet du contrat : garantir les véhicules utilisés par les employés de la Caisse Régionale du Morbihan et de ses filiales au cours de leurs déplacements professionnels (véhicules n'appartenant pas à la Caisse Régionale du Morbihan).

Nature des garanties : couverture des dommages causés à autrui, dommages tous accidents, incendie, vol, bris de glace, défense civile/pénale et recours, protection corporelle du conducteur (garantie G).

Assurance automobile flotte

Objet du contrat : garantir les véhicules appartenant à la Caisse Régionale du Morbihan ou dont elle a la garde, utilisés pour les besoins privés et/ou professionnels des conducteurs autorisés.

Nature des garanties : couverture des dommages causés à autrui, dommages corporels du conducteur, dommages tous accidents, incendie, vol, bris de glace, défense civile/pénale et recours.

Assurance individuelle accident agression

Objet du contrat : garantir les accidents résultant des faits d'agression, d'attentat et de hold-up causés au personnel de la Caisse Régionale du Morbihan et à toute personne se trouvant dans un point de vente ou à proximité immédiate au moment des faits.

Nature des garanties : couverture des décès accidentels, infirmités permanentes totales ou partielles et frais médicaux.

Assurance responsabilité civile exploitation

Objet du contrat : garantir les responsabilités pouvant incomber à la Caisse Régionale du Morbihan (par son propre fait ou en tant que commettant du fait de ses préposés permanents ou occasionnels) en raison des dommages corporels (sans franchise), matériels et immatériels causés à autrui par le fait de l'exploitation de l'entreprise, atteinte à l'environnement.

Assurance tous risques machines

Objet du contrat : garantir l'indemnisation du préjudice subi par la Caisse Régionale du Morbihan à raison des

pertes matérielles directes ou des dommages matériels causés aux matériels, dont la valeur est supérieure à 27.981€, destinés au traitement de l'information, matériels d'alimentation électrique/de protection et de climatisation, automates bancaires et de paiement, matériel bureautique et autres machines dont la Caisse Régionale du Morbihan a la jouissance.

Assurance frais supplémentaires

Objet du contrat : prise en charge des seuls « frais supplémentaires » (relogement, location de matériels, heures supplémentaires du personnel, sous-traitance informatique, reconstitution des archives et des média informés, frais et honoraires d'expert) subis par la CRCAM consécutivement à la survenance de dommages sur les biens garantis et indemnisables au titre des contrats multirisques bureaux et tous risques machines.

Assurance multirisques bureaux

Objet du contrat : garantir les immeubles, meubles, machines et matériels nécessaires au fonctionnement des immeubles ou à l'activité de la Caisse Régionale du Morbihan, agissant en sa qualité de propriétaire, locataire, occupant ou non occupant, contre les dommages matériels subis à l'occasion d'un incendie, d'une explosion, de dommages électriques, d'un dégât des eaux, d'un bris de glace, d'un vol ou de détériorations consécutives.

Assurance globale de banque

Objet du contrat : garantir à la Caisse Régionale du Morbihan l'indemnisation de la perte pécuniaire qui pourrait résulter :

- d'un détournement ou d'une escroquerie,
- du vol, de la destruction ou de la détérioration des biens déposés par les clients dans les compartiments mis à leur disposition,
- du vol, de la destruction ou de la détérioration de valeurs,
- du vol et de la détérioration du matériel de sécurité,
- de la perte des valeurs entreposées dans un DAB consécutive à un hold-up, un cambriolage, un incendie ou un dégât des eaux.

□ **LE RISQUE JURIDIQUE**

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations. Il recouvre essentiellement les deux risques suivants, potentiellement générateurs de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales pour l'entité, ses dirigeants et ses employés :

- le risque légal, c'est-à-dire le non-respect des dispositions légales ou réglementaires, qui encadrent l'exercice des activités de l'entité partout où elle les exerce et en conditionnent la légalité, la validité, et l'opposabilité au tiers,
- le risque contractuel, c'est-à-dire le risque d'inadéquation, par imprécision, lacune ou insuffisance, de la documentation contractuelle aux opérations traitées, l'amenant à ne pas traduire de façon complète et claire la volonté des parties ou de ne pas assurer suffisamment la protection des intérêts de l'entité.

Assurance responsabilité civile banquier

Objet du contrat : garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue à l'égard d'autrui par :

- les administrateurs et dirigeants sociaux de la Caisse Régionale du Morbihan et de ses filiales, dans l'exercice de leur mandat et pouvant aboutir à une sanction civile à titre personnel,
- la Caisse Régionale du Morbihan, dans le cadre de son activité professionnelle.

Assurance responsabilité civile courtage

Objet du contrat : garantir les conséquences pécuniaires que la Caisse Régionale du Morbihan peut encourir au titre de sa responsabilité civile professionnelle, délictuelle ou contractuelle, en raison de ses activités de courtage d'assurance, conseil en assurance et conseil en gestion des risques.

Garantie financière intermédiaires d'Assurance (Assurance règlementaire ORIAS)

Objet du contrat : engagement de cautionnement, limité au remboursement aux assurés des fonds confiés au souscripteur au titre de l'activité de courtage d'assurances.

Assurance individuelle Accident Salariés - vie professionnelle

Objet du contrat : garantir les dommages corporels (décès et/ou infirmité permanente, totale ou partielle) subis par les salariés à l'occasion de l'exercice professionnel, y compris les trajets professionnels.

Assurance individuelle Accident Administrateurs - mandat

Objet du contrat : garantir les dommages corporels (décès et/ou infirmité permanente, totale ou partielle) subis par les administrateurs de la Caisse Régionale du Morbihan et des Caisses Locales affiliées, à l'occasion de leur mandat, y compris lors des trajets.

Ce risque fait l'objet d'un suivi effectué par le service juridique et contentieux, sous la responsabilité de la Direction Finances et Risques.

La veille juridique de la Caisse Régionale est assurée par le juriste bancaire. A cette fin, il dispose de :

- l'accompagnement de la Direction des Affaires Juridiques de Crédit Agricole S.A.,
- l'appui des services juridiques des Caisses Régionales Bretonnes dans le cadre des coopérations bretonnes.

Outre cette veille juridique, chaque collaborateur de la Caisse Régionale dispose de la possibilité de solliciter le service juridique et contentieux afin d'obtenir l'avis d'experts dans des situations commerciales complexes.

La prise en charge des dossiers litigieux dont les conflits relèvent du risque juridique est assurée également par le service juridique et contentieux qui pilote les actions engagées, avec l'appui des partenaires judiciaires de la Caisse Régionale. La couverture du risque d'appel en responsabilité, à raison d'une inexécution d'une obligation juridique à la charge de la banque, est

assurée par un provisionnement individuel, réalisé et actualisé à dire d'expert, et comptabilisé en provisions. Il est à noter que certains dossiers litigieux dont les conflits relèvent des opérations de recouvrement peuvent également présenter un risque juridique. La couverture du risque d'appel en responsabilité est également assurée par un provisionnement individuel, réalisé et actualisé à dire d'expert, et comptabilisé en provision pour risques et charges.

L'ensemble de ces provisions est revu a minima trimestriellement. Les provisions sont détaillées au paragraphe 6.21 des Comptes annuels sur base consolidée au 31 décembre 2017.

Aussi, à la connaissance de la Caisse Régionale du Morbihan, il n'existe, au 31 décembre 2017 dans le cadre des activités commerciales et financières de la Caisse Régionale, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage susceptible d'avoir, ou ayant eu récemment, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale et du Groupe Crédit Agricole.

□ **LES RISQUES DE NON CONFORMITE**

Le risque de non-conformité est le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Objectif et politique du risque de non-conformité

Les objectifs de la politique mise en œuvre par la Caisse Régionale visent à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme et la prévention et lutte contre la fraude interne et externe.

Le champ d'application de cette politique concerne la Conformité en priorité pour l'ensemble des lois et règlements qui concerne la relation clientèle et les règles déontologiques nécessaires à la bonne application de ces lois et règlements.

Les textes dont il s'agit sont édictés par le Code Monétaire et Financier notamment au regard de la lutte contre le blanchiment, la lutte contre le terrorisme, les embargos et gels des avoirs et la réglementation bancaire en matière de contrôle de la conformité dans le cadre du contrôle interne. Par ailleurs, cette politique prend en compte les textes réglementaires relatifs à la protection des individus et au consumérisme édictés par les Autorités Administratives telles que la CNIL, le Défenseur des Droits, l'Autorité de la Concurrence et plus généralement toute autorité publique habilitée.

La Caisse Régionale s'est ainsi dotée d'une politique de conflits d'intérêt qui s'appuie sur le dispositif de politique de conflits d'intérêts Groupe Crédit Agricole.

La charte de déontologie de la Caisse Régionale annexée au règlement intérieur formalise un certain nombre d'obligations s'imposant aux salariés en vue de prévenir les situations de conflits d'intérêt.

La charte de déontologie intègre également les procédures destinées à prévenir la transmission rapide à

Par ailleurs, comme indiqué dans son communiqué du 29 mai 2017, la Caisse Régionale du Morbihan a été assignée devant le Tribunal de Grande Instance de Vannes par quelques porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette action est initiée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Les arguments qu'elle développe sont sans fondement et la Caisse Régionale du Morbihan est donc très confiante sur l'issue de cette procédure.

Les principales procédures judiciaires en cours impliquant la Caisse Régionale sont :

- soit celles utilisées habituellement par les établissements de crédit en matière de recouvrement de créances,
- soit celles utilisées habituellement dans le cadre de mise en jeu de responsabilités des établissements de crédits.

Toutes sont traitées suivant les règles prudentielles d'usage prenant en compte les évolutions et les natures particulières des procédures.

la hiérarchie des situations de conflits d'intérêts nécessitant un arbitrage ou une décision.

Procédures de suivi et de mesure du risque de non-conformité

L'évaluation des risques de non-conformité s'appuie pleinement sur les outils déjà existants en matière de risques opérationnels.

Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

La Caisse Régionale dispose ainsi d'une procédure NAP (nouvelles activités, nouveaux produits) qui permet, en amont de la mise en marché des nouveaux produits, d'en sécuriser la commercialisation. Ce dispositif contribue à favoriser le conseil du bon produit au bon client par une attention particulière portée sur :

- la description des caractéristiques des produits,
- la clarté et la transparence de la communication,
- la mise en avant des risques pour le client,
- la validation des ciblage,
- la protection des « personnes fragiles »,
- les rappels des obligations réglementaires.

Les nouveaux produits sont accompagnés, pour les plus complexes, d'un bagage de formation destiné aux vendeurs et dont la compréhension est le cas échéant validée par un quizz.

Chaque établissement bancaire et prestataire de services d'investissement doit s'assurer que son personnel bénéficie de formations adéquates et régulières. En outre, les connaissances des personnes concernées doivent être évaluées périodiquement. Dans ce cadre, la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. met à la disposition des Caisses Régionales des modules de formation en e-learning. En 2017, la Caisse Régionale du Morbihan a révisé son plan de formation pour prendre en compte les nouveaux modules de formation proposés. Pour chaque population concernée (nouveaux embauchés, salariés en poste, stagiaires...), ce plan de formation définit le périmètre des formations applicables, le calendrier d'inscription, les délais de réalisation, l'archivage des supports et des suivis. Des tableaux de suivi sont adressés

mensuellement au responsable conformité. Un balayage trimestriel a également été mis en œuvre afin de s'assurer que l'ensemble des collaborateurs a bien suivi les formations nécessaires. Enfin, un système de relance a été défini selon un modèle d'escalade.

Ainsi au cours du premier semestre 2017, des formations ont été dispensées aux collaborateurs sur la réglementation relative aux sanctions internationales, la loi Macron sur la mobilité bancaire et la prévention de la fraude externe.

Au cours du 2^{ème} semestre 2017, les formations ont porté sur la culture risques, la réglementation Volcker et La Directive Crédit Immobilier.

Dans le cadre spécifique de l'application de la directive MIF, des procédures spécifiques destinées à la protection de la clientèle ont été mises en œuvre. Avant toute démarche de souscription d'instruments financiers, la recherche de la « connaissance et expérience du client » permet ainsi d'évaluer à travers un questionnaire le niveau du client de connaissance et d'expérience des marchés financiers. Le résultat de ce questionnaire est intégré dans le système d'information et permet aux conseillers de proposer des produits adéquats ou d'alerter le client lorsque ce dernier sollicite la Caisse Régionale pour la souscription d'un produit dont le profil de risques est supérieur à son niveau de « connaissance expérience ». Puis la phase de connaissance est une étape majeure. Ainsi, la situation financière et personnelle sera détaillée avec le client. Si la connaissance client a déjà été effectuée, une simple mise à jour sera effectuée, afin de disposer de « la connaissance actualisée » du client. L'étape suivante consiste à s'enquérir des objectifs, de l'horizon et du niveau de risques acceptés du placement. Le rappel du niveau de « connaissance expérience » du client est réalisé au travers de l'appréciation du couple « rendement / risque ». La Caisse Régionale a intégré dans son dispositif de contrôles permanents les vérifications relatives au respect des obligations professionnelles attachées à la fourniture du service de conseil en investissement afin de suivre la prise en compte de ces dispositions et des procédures internes liées par le réseau des agences. Enfin, la nouvelle réglementation concernant la certification AMF des vendeurs a également été intégrée dans les procédures de la Caisse Régionale dès 2010 avec l'option choisie d'y inclure l'ensemble des conseillers commerciaux en lien avec la clientèle. Chaque nouvel embauché concerné bénéficie donc systématiquement d'une formation interne, en vue de sa certification professionnelle au regard de la réglementation AMF.

La Caisse Régionale du Morbihan veille par ailleurs à assurer un strict respect des obligations réglementaires dans le domaine de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les exigences liées à la 4^{ème} directive ont été intégrées dans nos procédures. Dans le cadre de la surveillance, la Caisse Régionale du Morbihan utilise l'outil Norkom commun à tout le Groupe Crédit Agricole. Conformément aux dispositions des directives européennes sur la lutte anti-blanchiment, la surveillance des flux et des opérations de la clientèle s'effectue selon une approche risque. A ce titre la Caisse Régionale a défini une classification des risques de blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme attachés au client et aux opérations. Les mesures de vigilance à mettre en œuvre sont adaptées au niveau de risque identifié par la matrice : vigilance allégée, standard ou renforcée. Cette vigilance s'exerce à l'entrée en relation et/ou au cours de la relation d'affaires. La politique d'entrée en relation repose sur un cadre procédural exhaustif et documenté ainsi que sur un dispositif de contrôle permanent correctement structuré. Un pilotage des exigences de connaissance client est assuré via un comité mensuel dédié à la conformité clientèle. Les déclarations de soupçon à la cellule TRACFIN sont effectuées en moyenne dans les 30 jours qui suivent la détection de l'opération atypique. Les collaborateurs sont régulièrement formés à la lutte anti blanchiment. Une formation de l'ensemble des collaborateurs a d'ailleurs eu lieu au 2^{ème} semestre 2017. La Caisse Régionale dispose en outre d'un corps procédural et d'un dispositif de contrôle interne développés en matière de sécurité financière. Le reporting aux instances de gouvernance du contrôle interne est assuré périodiquement.

Conformément aux engagements du groupe Crédit Agricole envers les Autorités américaines, la Caisse Régionale a déployé la Politique Groupe de conformité aux Sanctions Internationales. A ce titre, un plan d'action est en cours. Il intègre notamment une évaluation annuelle des risques de sanctions, du renforcement du filtrage des transactions, du criblage des clients, un plan de formation adapté. Un nouveau plan de contrôle sera mis en œuvre en 2018.

Enfin, la prévention du risque de fraude fait l'objet d'un suivi trimestriel, conformément aux préconisations du groupe.

Quant à la prévention et à la surveillance des abus de marchés, la Caisse Régionale a finalisé la mise en œuvre de la réglementation européenne MAD MAR.

F. DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse Régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des

moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2ème degré 2nd niveau) est assuré par des experts dédiés rattachés hiérarchiquement au responsable de la conformité et supervision des risques de la Caisse Régionale.

La charte comptable, régulièrement mise à jour, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse Régionale (Direction Financière, Comptabilité Générale, centres comptables décentralisés, Contrôle Comptable), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des Caisses Régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse Régionale et par la cartographie des outils concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit doit également être réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse Régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse Régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A..

La Caisse Régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse Régionale du Morbihan font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la

couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse Régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du Contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière (notamment cartographie des risques opérationnels étendue aux processus comptables et couvrant les risques de fraudes, déploiement de plans de contrôles comptables dans les services opérationnels (Unités comptables décentralisées, direction comptable et financière, PSEE comptables, coopérations et filiales...), mise en place d'une communication transverse via un Comité comptable, déploiement du Guide du contrôle comptable, déclinaison du dispositif de rapprochement comptabilité-risques selon la procédure définie par le groupe Crédit Agricole.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables et financiers gérés par les services opérationnels :

- contrôles comptables de 1er degré assurés par les unités comptables décentralisées, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse,
- contrôles de 2ème degré 1^{er} niveau exercés par la Direction comptable et financière.

Cette évaluation doit permettre aux Contrôleurs permanents de l'information comptable et financière de la Caisse Régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Les Contrôleurs permanents de l'information comptable et financière et /ou la responsable de la conformité et supervision des risques de la Caisse Régionale rendent compte périodiquement au Directeur général de la Caisse Régionale d'une part et au Conseil d'administration via le comité des Risques d'autre part des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière et de l'évaluation de ce dispositif de Contrôle permanent mis en place dans la Caisse Régionale.

Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;

- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'Audit et au Conseil

d'Administration de la Caisse Régionale les conclusions de leurs travaux et établissent un rapport comprenant les points clés de l'audit.

G. CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES ET D'INVESTISSEMENT

□ NOTATIONS

Les notes du Crédit Agricole du Morbihan sont les suivantes pour 2017 :

	Standard and Poors-Adef	Moody's
émissions à court terme	A-1	P-1
émissions à moyen et long terme	A	A1

Cette notation traduit la solidité financière du Crédit Agricole du Morbihan accentuée par son appartenance au groupe Crédit Agricole.

□ LES CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES

• Nombre de titres

En fin d'année 2001, la Caisse Régionale du Morbihan a émis 876.760 Certificats Coopératifs d'Associés, souscrits en totalité par Crédit Agricole S.A. au prix unitaire de 67,6 euros (dont 15,25 euros de nominal). Dans le cadre de l'opération de simplification de Groupe

Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. a cédé l'intégralité des CCA à SACAM Mutualisation.

Les CCA représentent 16,70 % des titres totaux constitutifs du capital social de la Caisse Régionale du Morbihan (Parts sociales, CCI et CCA).

• Rémunération et rendement

Pour l'exercice 2017, sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale, il sera proposé aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés un dividende de 2,07 euros par titre.

Sur le cours d'émission de 67,6 euros, cette rémunération correspond à un rendement de 3,06 %.

Pour rappel, les dividendes versés au titre des trois derniers exercices sont :

- au titre de 2016 : 1,89 euro par titre,
- au titre de 2015 : 1,89 euro par titre,
- au titre de 2014 : 2,38 euros par titre.

□ LE CERTIFICAT COOPERATIF D'INVESTISSEMENT

• Nombre de titres et échanges

A l'issue des trois émissions (1988-1991-1994), la Caisse Régionale comptait 1.796.694 Certificats Coopératifs d'Investissement. Compte tenu de l'annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement achetés dans le cadre du programme de rachat - voir ci-dessous - le nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement ressort à 1.598.803, représentant

30,45 % des titres constitutifs du capital social au 31 décembre 2017.

Au cours de l'année 2017, le nombre de CCI échangés a été de 103.585, soit une moyenne de 406 titres par séance de bourse, et des capitaux échangés de 7 009 milliers d'euros.

• Cotation et capitalisation boursière

Au cours de l'année 2017, le cours du Certificat Coopératif d'Investissement est passé de 61,20 euros le 31 décembre 2016 à 69,20 euros le 31 décembre 2017, soit une hausse de +13,1 %.

Le cours le plus haut de l'année s'est élevé à 74,59 euros les 6, 9 et 16 octobre et le cours le plus bas s'est établi à 58,60 euros le 6 janvier.

Le cours moyen de l'année 2017 s'établit à 68,66 euros, contre 59,66 euros en 2016.

Sur le cours de clôture à 69,20 euros, la capitalisation boursière des CCI du Crédit Agricole du Morbihan se situe à environ 110,6 millions d'euros. Avec un actif net comptable social à 178 euros par titre, le cours ne valorise la Caisse Régionale qu'à 0,39 fois l'actif net.

• Dividende, rendement et PER

Pour l'exercice 2017, sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale, il sera proposé aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement un dividende de 2,07 euros par titre.

Sur le cours au 31 décembre 2017, le PER (*rapport cours boursier du 31 décembre / bénéfice par action*) ressort à 10,05.

Le rendement servi par titre, calculé sur le cours au 31 décembre 2017, sera de 3,01 % en 2017 contre 3,09 % en 2016. Pour rappel, les dividendes versés au titre des trois derniers exercices sont :

- au titre de 2016 : 1,89 euro par titre,
- au titre de 2015 : 1,89 euro par titre,
- au titre de 2014 : 2,38 euros par titre.

□ **INFORMATIONS RELATIVES A L'UTILISATION DU PROGRAMME DE RACHAT CCI EN APPLICATION DES ARTICLES L.225-209 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE ET DU REGLEMENT DE LA COMMISSION EUROPEENNE DU 22 DECEMBRE 2003**

• **Animation du marché des Certificats Coopératifs d'Investissement**

Au titre du contrat de liquidité confié par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan à Kepler Chevreux, les nombres de titres suivants figuraient au compte de liquidité au 31 décembre 2017 : 6 278 titres (soit 0,39 % du nombre de Certificats Coopératifs

d'Investissement émis) pour 434 437,60 euros. Le nombre de CCI achetés ressort à 14 370 titres pour un cours moyen de 67,24 €. Le nombre de CCI vendus ressort à 14 858 titres pour un cours moyen de 67,70 €.

• **Programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement en vue d'annulation**

Conformément aux résolutions des Assemblées Générale et Extraordinaire des 27 mars 2009, 26 mars 2010, 31 mars 2011, 29 mars 2012, 21 mars 2013, 20 mars 2014, 19 mars 2015, 24 mars 2016 et 23 mars 2017 la Caisse Régionale a mis en œuvre, à compter du 9 novembre 2009, le programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement.

Depuis cette date et jusqu'au 31 décembre 2017, 200.564 titres (soit 11,16 % du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement émis) ont été achetés pour un montant total de 9 685,6 milliers d'euros. Conformément aux décisions des Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2010, du 16 décembre 2011, du 30 novembre 2012, du 29

novembre 2013, du 28 novembre 2014, du 27 novembre 2015 et du 30 mars 2017, la Caisse Régionale a fait procéder à l'annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement acquis entre le 9 novembre 2009 et le 28 février 2017, soit 197.891 titres (soit 11,01 % du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement émis) diminuant ainsi ses capitaux propres pour un montant total de 9 512,2 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale détient 2 673 titres (soit 0,17 % du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement émis) pour un montant total de 173,4 milliers d'euros.

• **Déclaration des opérations réalisées sur les Certificats Coopératifs d'Investissement**

Conformément à l'article L 225-211 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration porte à la connaissance de l'Assemblée Générale les informations ci-dessous concernant l'utilisation du programme de rachat de Certificats Coopératifs d'Investissement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat ont été destinées :

- à animer le marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charge de l'AFEI,
- à annuler les titres rachetés par voie de réduction de capital.

**Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017**

Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse Régionale au 31/12/2016	27 085
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	20 319
<i>Dont objectif d'annulation</i>	6 766
Nombre de CCI achetés au cours de l'exercice 2017	22 660
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	14 370
<i>Dont objectif d'annulation</i>	5 290
Volume des CCI effectivement utilisés à la réalisation de l'objectif poursuivi	8 951
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	6 278
<i>Dont objectif d'annulation</i>	2 673
Nombre de CCI éventuellement réalloués à d'autres objectifs	/
Cours moyen d'achat des CCI acquis en 2017	66,27 €
Valeur des CCI acquis en 2017 évalués au cours d'achat	1 302 845,78 €
Montant des frais de négociation	/
Nombre de titres cédés en 2017	14 588
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	14 858
Cours moyen des CCI cédés en 2017	67,70 €
Nombre de titres annulés au cours de l'exercice 2017	22 936
Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse Régionale au 31/12/2017	8 951
Valeur nette comptable unitaire de l'action	
<i>CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité</i>	67,24 €
<i>CCI acquis en vue de leur annulation</i>	63,62 €
Valeur nette comptable globale des CCI	607 855,44 €
Valeur nominale du CCI	15,25
Pourcentage du capital social détenu par la Caisse Régionale au 31/12/2017	0,56 %

H. RAPPORT ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET SOCIÉTAL DE L'ENTREPRISE

Le rapport environnemental, social et sociétal de l'entreprise a été élaboré à partir d'un référentiel de traitement des informations s'appuyant sur :

- un processus de reporting formalisé dans un protocole de collecte des informations relatives à la politique d'engagements de la Caisse Régionale,
- la constitution d'indicateurs sur la base des exigences de l'article 225 de la loi Grenelle 2 et de son décret d'application.

Seule banque de place dont le centre de décision se situe sur le Morbihan, la Caisse Régionale poursuit la relation durable qu'elle a nouée avec son territoire, au service des Morbihannais.

Elle s'inscrit, par les engagements pris par sa gouvernance, et en cohérence avec son territoire d'exercice, dans une démarche résolument contributive de consolidation des actions conduites par le réseau mutualiste du Groupe pour améliorer la performance extra-financière du groupe Crédit Agricole.

Elle fait sienne l'adhésion du groupe Crédit Agricole au Pacte Mondial des Nations Unies et aux Principes Climat, la signature des principes de l'Investissement Responsable par Amundi & Crédit Agricole Assurances, tandis qu'elle est signataire de la Charte de la Diversité depuis 2008.

Elle rend aujourd'hui compte de l'avancement de sa démarche et de son action avec le souci de la transparence et de la sincérité.

□ I – 2017

Janvier : Nouveau succès des Trophées de la Vie Locale avec 434 dossiers déposés dans les caisses locales.

Février : 1^{er} « Café de la Création » : 23 porteurs de projets accueillis à l'initiative du Crédit Agricole à Ploërmel pour faire le plein de conseil avec les réseaux de l'initiative économique.

Mars : Hervé LE FLOC'H, 55 ans, exploitant agricole succède à Christian TALGORN et devient Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Avril : L'Instant solidaire et du réemploi : 60 ordinateurs et 900 pièces de mobilier de bureau remis à 90 associations.

Mai : La Semaine du Golfe attire des milliers de visiteurs, le Crédit Agricole au côté du Département depuis la 1^{ère} édition.

Juin : Le Crédit Agricole du Morbihan partenaire des 8èmes trophées de l'innovation organisés par la Chambre de Commerce et d'Industrie

Juillet & Août : Festival de l'Eucalyptus et Festival Interceltique, le Crédit Agricole est toujours là pour ceux qui donnent le « la ».

Septembre : 5^{ème} session de formation à l'éco-conduite pour les collaborateurs de l'entreprise.

Octobre : Le mois en rose et le Crédit Agricole aux côtés de celles et ceux qui se mobilisent contre le cancer et pour la recherche.

Novembre : Le Crédit Agricole, mécène de la commune de Sainte Hélène pour l'exemplarité écologique de son projet de nouvelle école, et partenaire des artistes solidaires « d'A portée d'chœur ».

Décembre : 12 entreprises réunies au Crédit Agricole pour lancer un Plan de Déplacement InterEntreprises. 1,6 milliard d'euros de crédit injectés dans l'économie morbihannaise en 2017.

EXECUTION DE LA FEUILLE DE ROUTE 2017

Objectifs	Situation au 31 décembre
Réaliser un diagnostic intermédiaire et réajuster les objectifs de la politique RSE	Présentation en comité RSE d'une autoévaluation sur l'atteinte des objectifs RSE à fin 2016. Maintien des 12 engagements de la politique RSE et définition des indicateurs de performance RSE à 2020
Rendre la communication RSE plus visible et mieux la faire connaître	Plan d'actions mis en œuvre avec rapport RSE, mini guide RSE, espace sur site vitrine, affichages agences. Diffusion parties prenantes. Lauréat Trophées de la communication 2017
Réaliser un nouvel IRC stratégique	Réalisé, progression de l'IRC
Tester le programme d'éducation et de prévention budgétaire	Bagage pédagogique réalisé. Atelier budgétaire mis en œuvre auprès de jeunes de la Mission Locale Centre Bretagne
Collaborer aux travaux sur les Achats responsables et à la mesure de l'intensité carbone des financements	Participation du chargé RSE de la Caisse Régionale dans les deux groupes de travail. Travaux et orientations du Groupe Achats Responsables validés, 1 ^{ère} mesure réalisée des Gaz à Effet de Serre pour les financements
Retenir un prestataire pour le plan de mobilité entreprise	Arbitrage au profit d'une approche interentreprises. La Caisse Régionale a réuni 11 entreprises. Lancement d'un Plan de Déplacement InterEntreprises avec appui du service mobilité de l'agglomération

□ **II - ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE COOPERATIVE**

La gouvernance coopérative s'articule autour de deux instances :

- le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale : organe délibérant,
- le Comité de Direction : organe exécutif.

Les Administrateurs sont élus par les Présidents des 44 Caisses Locales.

Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son bureau, composé en 2017 de 5 administrateurs, dont le Président du Conseil d'Administration.

Les fonctions de Présidence et de Direction sont dissociées.

Le Directeur Général, et son Comité de Direction, composé de 7 personnes, dont une femme, proposent au Conseil d'Administration la politique et la stratégie de la Caisse Régionale.

Le Conseil d'Administration valide la stratégie de l'entreprise sur son territoire et en contrôle l'exécution confiée au Comité de Direction qui a tout pouvoir de mise en œuvre.

Lors de l'Assemblée Générale du 23 mars 2017, le renouvellement partiel du Conseil d'Administration a conduit à l'élection de deux nouvelles administratrices, tandis que le nombre d'administrateur a été ramené à 17 contre 18 précédemment.

Le Conseil d'Administration a porté à sa présidence M. LE FLOCH en remplacement de M. TALGORN, administrateur sortant.

Conseil Administration Caisse Régionale	2017
nombre d'administrateurs	17
exploitants agricoles	8
chefs entreprise, artisans, commerçants, professions libérales	2
Salariés	4
retraités & sans activité	3

12 hommes – 5 femmes. La présence renforcée de femmes au Conseil d'Administration s'inscrit dans l'objectif d'atteindre une représentation minimale de 40% à 2020.

Conseil Administration Caisse Régionale	2015	2016	2017
nombre de conseils	12	13	12
taux de participation	94,4%	94,4%	93,7%

Convaincue que le modèle bancaire coopératif, par son mode d'organisation et sa proximité fusionnelle avec le territoire, constitue un modèle de référence pour le développement de l'économie locale, la Caisse Régionale s'est engagée dans une politique de développement du sociétariat destinée à élargir son socle coopératif et légitimer le modèle qu'elle défend.

Le taux de sociétariat s'établit désormais à 57,9% après l'accueil de 15 853 nouveaux sociétaires en 2017.

Le Crédit Agricole du Morbihan se situe au 3^{ème} rang des Caisses Régionales en taux de sociétariat.

Sociétariat	2015	2016	2017
nombre de sociétaires au 31 décembre	210 029	215 409	220 313
taux de sociétariat	55,6 %	57,0 %	57,9 %

Parallèlement à cette conquête de nouveaux sociétaires, la Caisse Régionale poursuit sa politique de

renforcement de fonds propres visant à conforter sa capacité de développement au service du Morbihan. Plus de 40 millions d'euros de parts sociales nouvelles ont ainsi été souscrites en 2017.

Chaque année, les sociétaires sont appelés à élire, selon le principe coopératif « un homme = une voix », les Conseils d'Administration des 44 Caisses Locales du Crédit Agricole du Morbihan.

Les Caisses Locales constituent le point d'ancrage du Crédit Agricole du Morbihan pour prendre le pouls du territoire.

L'accent est porté sur des Assemblées Générales attractives constituant un moment clé et un temps fort d'échanges avec les clients-sociétaires. Les sociétaires sont invités à évaluer la qualité des Assemblées Générales via des enquêtes en ligne.

Assemblées Générales des Caisses Locales	2015	2016	2017
nombre de sociétaires présents ou représentés	6 503	6 880	6 471

Le taux moyen de participation ressort à 3,3%.

La dynamique des Caisses Locales repose sur un modèle de fonctionnement qui concilie qualité de représentativité des sociétaires et implication des administrateurs sur leurs territoires.

Il veille par ailleurs à maintenir une représentativité des catégories socio-professionnelles dans ses Conseils d'Administration conforme à celle de ses territoires.

Composition des Caisses Locales	2017
nombre administrateurs	438
exploitants agricoles	35,6%
chefs entreprise, artisans, commerçants, prof. libérales	24,0%
salariés	31,0%
retraités & sans activité	9,4%

L'âge moyen des administrateurs est de 53 ans.

Le Crédit Agricole du Morbihan affiche sa volonté de parfaire la représentativité féminine au sein des Conseils d'Administration et faciliter, à terme, leur prise de responsabilité. Les conseils sont constitués de 41 % de femmes, 11 femmes exercent les fonctions de Présidentes de Caisse Locale (24% des Présidents).

Le taux de participation aux Conseils d'Administration des Caisses Locales (minimum 4/an) est de 84 %, supérieur à la moyenne nationale.

43% des administrateurs ont participé à au moins une formation inscrite au plan de formation des caisses locales. Des modules d'e-learning seront proposés pour pallier les problèmes de disponibilité liés à la formation en présentiel.

Les nouveaux Présidents de Caisse Locale suivent avec leurs homologues des autres Caisses Régionales bretonnes un cycle de formations sur 3 ans les préparant à l'exercice de leur mandat : communication, économie, connaissance du groupe Crédit Agricole.

Les administrateurs de la Caisse Régionale bénéficient d'un cycle de quatre jours organisé par L'Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel (IFCAM). Il a été suivi par les deux nouveaux administrateurs élus en 2017.

Le Responsable de la conformité au sein du Groupe Crédit Agricole SA a conduit une session de formation sur les enjeux de conformité et le contexte

réglementaire suivi par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

□ III - RESPONSABILITE ECONOMIQUE

1 Accompagnement du développement économique du Morbihan

En progression de 7,7 % par rapport à 2016 avec 1,6 milliard d'euros de crédits nouveaux, les réalisations de prêts dépassent pour la seconde année consécutive leur plus haut niveau.

Les taux bas alimentent toujours positivement la demande des ménages dans les crédits à la consommation (+15%), tandis que la progression des prêts habitat (+9%) tire parti d'un marché de l'immobilier bien orienté, l'activité des rachats de crédit, tout en restant significative, ayant nettement moins pesé sur 2017.

Les crédits aux professionnels (+33%) et à l'agriculture (+10%) témoignent d'une activité économique plus soutenue, cependant que les crédits octroyés aux entreprises sont en retrait sensible en volume pour un nombre de dossiers en hausse.

Réalisation de crédits 2017	M€
Agriculture	168,6
Artisanat, commerce et prof. lib.	225,8
Entreprises	114,5
Collectivités Publiques	32,1
Habitat	909,0
Consommation	167,2
Total	1 617,1

Les encours de crédit progressent de 4.3% et avoisinent les 7,5 milliards d'euros.

Encours crédits au 31/12 (M€)	2015	2016	2017
Totaux	7 004,9	7 189,4	7 496,9
Agriculteurs	930,0	929,0	928,5
Autres Professionnels	940,9	954,4	987,6
Entreprises	1 284,1	1 210,1	1 231,8
Collectivités publiques	563,9	525,7	487,8
Particuliers	3 087,3	3 329,3	3 592,8
Clientèle financière	105,7	142,6	168,6
Autres agents écon.	38,5	98,3	99,8

Le Crédit Agricole du Morbihan demeure fidèle à sa volonté de concourir à la création de richesses, accompagnant financièrement et humainement la réalisation des projets portés par ses clients, conforme à son ambition de financeur leader de l'économie réelle du Département.

- Soutien à la création d'entreprises et à l'initiative économique

La politique de Responsabilité Sociétale de la Caisse Régionale est porteuse d'un engagement spécifique à l'égard des acteurs du monde agricole.

Il témoigne du lien originel et de la responsabilité particulière que lui confère sa position de leader, le Crédit Agricole du Morbihan demeurant encore de très loin leur premier partenaire bancaire.

L'agriculture morbihannaise demeure un secteur clé de l'économie départementale et la Caisse Régionale

réaffirme son attachement à demeurer le partenaire d'une agriculture plurielle, porteuse d'avenir, d'activité économique et d'emplois en cohérence avec son territoire et les écosystèmes locaux.

Malgré les tensions persistantes et inhérentes au contexte de crise touchant plus particulièrement la filière laitière, les crédits à l'agriculture sont à la hausse (+10%), confirmant la détermination entrepreneuriale des agriculteurs morbihannais à réaliser les efforts de modernisation de leurs outils de production.

La Caisse Régionale met au service des candidats à l'installation un chargé d'activité expert JA (*Jeune Agriculteur*) pour créer les conditions optimisées de leur installation, ce d'autant que le faible taux de renouvellement, moins de 40 %, entraîne une concentration des exploitations avec une forte dimension capitalistique sur les filières traditionnelles. Plus accentuées sur la zone littorale, les organisations orientées vers les circuits courts et l'agriculture biologique trouvent leur place.

Agriculture	2015	2016	2017
Jeunes Agriculteurs installés par la Caisse Régionale	43	64	56

Les chiffres correspondent aux installations dites «aidées». En 2017, les installations réalisées par le Crédit Agricole du Morbihan concernent aussi bien des structures « classiques » que des activités organisées en circuit court et ventes directes.

Dans le cadre de la coopération créée avec ses homologues bretons en matière d'Economie de l'Environnement, la Caisse Régionale propose une expertise dédiée notamment à l'accompagnement et à l'émergence des projets de méthanisation agricole.

Cette expertise lui permet d'être très majoritairement présent dans le financement des projets portés par des structures morbihannaises.

Dans le domaine de l'initiative économique, la Caisse Régionale est un partenaire attentif et engagé auprès des structures économiques de soutien et d'accompagnement à la création d'entreprises.

Partenaire du réseau Initiative France, elle participe au fonds de développement breton BRIT tandis qu'elle est membre des conseils et comités d'agrément de projet de chacune des 5 plateformes du département.

Elle apporte annuellement une dotation à BRIT et prend part lorsque nécessaire aux appels de fonds des plateformes pour doter les enveloppes de prêts d'honneur qu'elles attribuent.

En 2016, la Caisse Régionale et le réseau morbihannais des 5 plateformes ont renforcé leur partenariat. Axe fort du partenariat, l'appel aux administrateurs des Caisses Locales de Crédit Agricole de venir compléter les équipes de parrainage d'Initiative Bretagne pour accompagner les porteurs de projet de création/reprise qui s'est traduit en 2017 par une formation des premiers parrains.

Initiative France	2015	2016	2017
dossiers financement CA <i>nbre</i>	38	45	61
montant des prêts CA M€	3,90	5,16	7,71

La Caisse Régionale est également membre des comités des engagements morbihannais de Bretagne Active qui apporte les garanties du réseau France Active dans le financement de la création/reprise de TPE.

Bretagne Active	2015	2016	2017
dossiers financement CA <i>nbre</i>	13	19	34
montant des prêts CA M€	0,46	0,52	1,10

La Chambre des Métiers a retenu la Caisse Régionale comme partenaire bancaire de référence dans l'accompagnement de la création/reprise des commerces et métiers de l'artisanat (*dispositif Label Métier*).

Artisanat	2015	2016	2017
Projets financés convention Chambre des Métiers <i>nbre</i>	51	44	58
montant des prêts CA M€	1,27	1,16	1,93

Ces partenariats évoluent positivement en 2017 à la faveur d'une meilleure sensibilisation des conseillers de clientèle et une action accrue de promotion des réseaux d'accompagnement auprès des futurs porteurs de projet.

Ainsi 66 porteurs de projets ont pu rencontrer les réseaux d'expertise et de conseil à la création lors de 3 « Cafés de la création » initiés par le Crédit Agricole avec la présence d'Entreprendre au Féminin, de l'ADIE, BGE, Bretagne Active, Initiative France, la Chambre des Métiers, la Chambre de Commerce, l'ordre des experts comptables, l'ordre des avocats.

Dans le domaine du capital développement, le Crédit Agricole du Morbihan concourt à l'amorçage, la création, le développement et la transmission des entreprises performantes et innovantes.

Avec Unexo et Idia, il dispose de deux outils propres au groupe Crédit Agricole pour accompagner les besoins en fonds propres des entreprises morbihannaises.

Unexo est présente au capital de 8 entreprises morbihannaises, sans nouvelle prise de participation locale en 2017. Unexo signale qu'elle intégrera prochainement l'analyse extra-financière dans sa stratégie d'investissement.

En 2015, la Caisse Régionale a décidé de renforcer sa stratégie d'intervention afin de mieux couvrir le champ des PME/PMI du territoire et amplifier sa capacité à les soutenir. Elle a ainsi porté sa participation à 9,2 % dans le capital de SFLD, une société de capital-risque locale dont elle est partenaire d'origine et apportera 1,5 million d'euros sur trois ans.

SFLD a procédé à sept prises de participations pour 690 milliers d'euros au cours de l'exercice.

La Caisse Régionale a lancé en 2017 le projet d'installation du « Village by CA » et investit 650 000 € pour son aménagement. Le Village abritera à compter de mai 2018 ses 1ères start-up en phase développement.

Le « Village by CA » est un écosystème créateur de valeurs dédié au développement de startups et projets à forts potentiels. Il est basé sur l'open innovation, l'accompagnement et la mise en réseaux des entreprises hébergées avec des partenaires experts, des entreprises ambassadrices et l'accès à l'ensemble de la

communauté des « Villages by CA » implantés en France et à l'étranger.

- Faciliter l'accès à la propriété des primo-accédant

La Caisse Régionale cherche à faciliter les conditions d'accès au logement, son attention particulière se porte vers les primo-accédant et vise à faciliter l'accès à la propriété des ménages morbihannais.

L'offre « 0 % primo Breton », portée par les quatre Caisses Régionales Bretonnes, prévoit un prêt à 0 % pouvant atteindre 12 000 € pour les habitats dont la performance énergétique est supérieure à la réglementation thermique en vigueur (RT 2012).

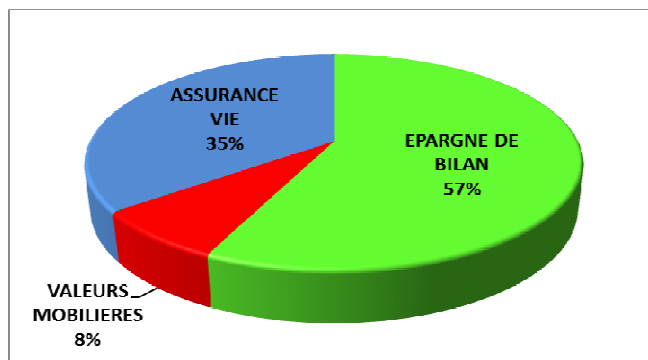
Le Crédit Agricole du Morbihan est partenaire dans les dispositifs de la ville de Lorient, de la ville de Lanester et de l'intercommunalité de Lorient agglomération, qui prévoient une démarche de conseil auprès de l'ADIL. Il a signé trois conventions avec ces collectivités pour la mise en place de crédits à 0 % en faveur des primo-accédant situés sur ces territoires.

Les résultats de 2017 illustrent un marché immobilier positivement orienté et des ménages motivés par des taux toujours très attractifs et des conditions très favorables d'accès au prêt à taux zéro.

Prêt 0 % accession à la propriété réalisation en M€	2015	2016	2017
Primo breton	13,08	15,89	16,34
Convention avec collectivités	0,33	0,75	0,45
PTZ+	11,70	33,87	46,54
Total	25,11	50,51	63,32

- Une épargne locale pour financer l'économie locale

L'encours d'épargne collectée auprès de la clientèle morbihannaise progresse de 4,8 % par rapport à 2016 pour atteindre 10,27 milliards d'euros au 31 décembre.



Répartition de l'épargne collectée par typologie de placement au 31/12/2017

L'épargne bancaire de bilan, en évolution de 6,6 % atteint 6,58 milliards d'euros, et constitue par nature une ressource propice au financement de l'économie locale.

Malgré une rémunération de l'épargne au plus bas, elle trouve toujours un écho favorable auprès de la clientèle morbihannaise, encline à privilégier une épargne souple et disponible.

Epargne de bilan au 31/12	2015	2016	2017
Encours de la clientèle Mrd €	5,95	6,17	6,58

- Place de l'ISR dans la gestion d'actifs

L'année 2017 se caractérise par un affaïssissement significatif du poids de l'ISR dans les actifs Amundi, ramené respectivement à 11% dans les encours clientèle et 15% dans les encours Plans d'Epargne Entreprise.

Ce contexte ne trouve son origine ni dans une désaffection des produits de la part de la clientèle, ni dans des conditions défavorables de marché.

Amundi a été conduit à modifier sa stratégie d'investissement sur des fonds majeurs, et la composition des portefeuilles n'a pas permis de maintenir les produits concernés avec une qualification en Investissement Socialement Responsable.

ISR	au 31 décembre	2015	2016	2017
Encours ISR de la clientèle M€		125,0	141,3	81,7
Encours ISR PEE clientèle M€		46,2	47,2	14,7

Au 31 décembre, le poids de l'ISR dans les encours de valeurs mobilières de la clientèle atteignait 11 %, et 15 % dans les encours PEE.

2 Etre à l'écoute et agir en toute transparence

- Qualité de la relation clientèle et protection du consommateur

Mesure de la satisfaction

Depuis 2012, la mesure de la satisfaction s'organise autour d'une méthodologie d'enquêtes harmonisées dans le réseau des Caisses Régionales de Crédit Agricole : les IRC.

Les enquêtes permettent de dégager deux types de résultats :

- une note de recommandation, qui mesure sur une échelle de 1 à 10 la capacité des clients à recommander le Crédit Agricole,
- un Indice de Recommandation Client (IRC) qui mesure dans l'échantillon de répondants la différence entre le pourcentage de clients « promoteurs » et le pourcentage de clients « détracteurs ».



Les enquêtes sont confiées à un prestataire externe en charge de les réaliser, d'assurer le traitement des résultats et de les communiquer à la Caisse Régionale.

- L'IRC stratégique

Enquête IRC stratégique	2014	2015	2017
Note de satisfaction	6,9	7,0	7,2
IRC client	-13	-14	-4

Si l'évolution de l'IRC de l'entreprise connaît la meilleure progression au sein du réseau des Caisses Régionales, les résultats globaux placent encore la Caisse Régionale en deçà de ceux de ses deux principaux concurrents, cependant que l'écart se resserre nettement.

L'analyse plus détaillée met en avant une appréciation moins favorable de la part des catégories socio-professionnelles supérieures, de la tranche d'âge 35-54 ans et des clients avec une ancienneté supérieure à 20 ans.

Le Crédit Agricole du Morbihan se démarque de ses concurrents sur l'aide à la réalisation de projets et sur le côté chaleureux du personnel.

Il progresse et fait jeu égal avec ses concurrents sur :

- le traitement personnalisé (*critère clé*)
- la joignabilité de l'interlocuteur,
- la confiance en la solidité financière,
- les produits et services adaptés,
- et sur la transparence des produits

Clarté des explications sur les produits et propositions plus adaptées demandent cependant encore à être améliorées, tandis que les griefs portent sur les frais de gestion, la reconnaissance de la fidélité et le soutien de la banque dans les moments difficiles.

- L'IRC Agences

Enquêtes IRC Agences « clients contactés »	2015	2016	2017
Note de satisfaction	8,2	8,4	8,6
IRC client	+41	+50	+58,3

Réalisées au fil de l'eau, les enquêtes sont menées sous forme de web-questionnaires et adressées dans les deux semaines qui suivent le contact avec le client.

Les questions sont adaptées en fonction du canal de contact et permettent de qualifier la perception des clients sur les pratiques commerciales et la qualité de la relation.

Deux questions ouvertes permettent aux clients de justifier leur appréciation et d'apporter des suggestions d'amélioration. Le traitement qualitatif de ces verbatim contribue à dégager les axes majeurs sur lesquels doit porter la démarche d'amélioration continue de la Caisse Régionale.

Parmi la clientèle ayant exprimé son mécontentement, les plus détracteurs font l'objet d'un appel téléphonique de la part des directeurs d'agence : 95% de la clientèle concernée a été contactée, permettant de réaliser 388 entretiens pour mieux comprendre les causes d'insatisfaction.

Les résultats des IRC Agences « clients contactés » demeurent en constante progression, en corrélation avec le déploiement des engagements relationnels et des pratiques professionnelles associées (*cf. point 3 à suivre*).

Il n'y a pas eu d'autres éléments de mesure en 2017.

Le traitement des réclamations

Une unité écoute-clients est en charge de l'animation du dispositif de traitement des réclamations. Dotée de 2,85 ETP, elle prend en charge les réclamations les plus complexes ainsi que celles qui s'appuient sur des notions sensibles tels que les défauts de conseil, de conformité et également l'ensemble des courriers réclamants adressés à la direction générale.

L'unité écoute-clients s'appuie par ailleurs sur une organisation dédiée dans chaque direction opérationnelle et un traitement partiellement décentralisé au niveau des points de vente avec des procédures de délégation pour le mécontentement en lien avec le tarifaire bancaire.

Traitement des réclamations complexes <i>(Unité Ecoute Client)</i>	2015	2016	2017
Nombre	996	1 064	1 032
Délai en jours ouvrés	17	16	11

Le nombre des réclamations demeure contenu en légère baisse par rapport à 2016, tandis que les délais de réponses ont nettement été améliorés.

Depuis 2016, le médiateur de la FBF (*Fédération Bancaire Française*) est le médiateur de la Caisse Régionale.

Il a été saisi à 23 reprises en 2017 :

- 4 décisions rendues et favorables au Crédit Agricole du Morbihan,
- 1 décision rendue partiellement favorable au Crédit Agricole du Morbihan,
- 4 décisions défavorables à la Caisse Régionale
- 3 dossiers non examinés en médiation, les clients et la Caisse Régionale étant parvenus à une solution amiable,
- 4 dossiers clos à l'initiative du médiateur, les clients n'ayant pas au préalable formulé réclamation auprès du Crédit Agricole,
- 7 dossiers en cours d'étude et en attente de décision du médiateur.

Information sur les tarifs

La tarification des produits et services est révisée annuellement et fait l'objet d'une information avec diffusion des tarifs à l'ensemble de la clientèle au moins deux mois avant leur entrée en vigueur.

Les tarifs font l'objet d'un affichage accessible à la clientèle dans chacun des points de vente de la Caisse Régionale.

L'intégralité des conditions tarifaires est accessible en permanence sur le site internet de la Caisse Régionale.

Relations avec les organisations de défense des consommateurs

Les principales organisations amenées à échanger avec la Caisse Régionale sont la CSF, Confédération Syndicale des Familles, et l'Union Fédérale des Consommateurs UFC ; les échanges sont ponctuels et constructifs, sur des situations particulières.

3 L'éthique au cœur de la relation

- Approche conseil et primauté de l'intérêt du client

La démarche commerciale de la Caisse Régionale est basée sur une approche conseil personnalisée avec des propositions de solutions à partir du recueil des demandes et des besoins du client, et en respectant ses propres sensibilités.

Elle s'appuie sur la connaissance des produits et services par les collaborateurs et une acquisition des savoir-faire nécessaires à travers un cursus de formation à plusieurs niveaux selon les métiers exercés et commun aux Caisses Régionales Bretonnes.

Chaque client dispose d'un interlocuteur identifié. La démarche de contact et d'offres personnalisées à l'attention du client est basée sur ses moments de vie et la connaissance de ses attentes et non ciblée sur un produit ou service particulier.

Depuis 2012, la Caisse Régionale s'appuie sur plusieurs engagements relationnels à l'égard de sa clientèle, notamment 3 majeurs :

- aucune incitation financière à proposer un produit plutôt qu'un autre,
- la transparence avec la remise de mémo à l'issue des entretiens,
- la mise en place d'un délai de rétractation de 30 jours.

La mise en œuvre des engagements a été accompagnée par la déclinaison d'une trentaine de pratiques professionnelles sur l'accueil, l'entretien, le développement de la relation et adaptées aux différents segments de clientèle.

En 2017, s'appuyant sur la signature du Crédit Agricole « Toute une banque pour vous », la Caisse Régionale a souhaité actualiser sa démarche commerciale :

- S'intéresser d'abord au client avant de parler de la banque et de son organisation,
- Proposer un accompagnement dans la durée et de façon globale par un conseiller dédié,
- Valoriser l'expertise de proximité et le réseau d'experts au service du client,
- Promouvoir les solutions personnalisées pour couvrir l'ensemble des besoins du client.

Cette démarche commerciale renouvelée, associée à la démarche du projet client Ambitions 2020 reposant sur le modèle d'une « entreprise 100% humaine et 100% digitale » induisent une profonde transformation dans l'organisation qui prendra effet en 2018 et nécessitera d'adapter les engagements de « l'Esprit de servir » :

- « Etre **accessible** à l'interlocuteur en mode multicanal »,
- « Produire de la **valeur ajoutée** par la qualité des contenus »,
- « Agir et décider en **Réactivité** dans le suivi et le traitement ».

Notre réussite et notre réputation dépendent non seulement de la qualité de nos produits et du service offerts à nos clients, mais aussi de la manière dont nous exerçons notre métier. Cette dernière repose en partie sur la confiance que nos clients, collaborateurs, actionnaires, fournisseurs et partenaires placent en nous.

Au sens plus large, la conformité est le respect des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières et contribue à la confiance des parties prenantes à l'égard de la banque.

La Direction de la conformité de Crédit Agricole SA définit et met en œuvre une politique de prévention de risques de non-conformité afin d'éviter les risques de réputation, pouvant résulter :

- du blanchiment de capitaux,
- du financement du terrorisme,
- de la violation des sanctions internationales,
- de l'abus de marché et des conflits d'intérêts,
- de la protection insuffisante des données à caractère personnel.

Chaque collaborateur engage sa responsabilité et celle du Groupe en cas de non-respect des règles de conformité.

Chaque établissement bancaire et prestataire de services d'investissement doit s'assurer que son personnel bénéficie de formations adéquates et régulières. Les formations doivent être révisées en permanence. En outre, les connaissances des personnes concernées doivent être évaluées périodiquement.

Dans ce cadre, la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. met à la disposition des Caisses Régionales un cycle de formations obligatoires, en e-learning ou présentiel.

Ce programme de formation à la conformité (FIDES) est donc déployé pour l'ensemble des nouveaux collaborateurs de la Caisse Régionale, mais aussi pour les salariés déjà présents dans l'entreprise, selon une fréquence déterminée, avec pour objectif de réactualiser les connaissances.

Ainsi au cours de l'année 2017, des formations ont été dispensées aux collaborateurs sur la réglementation relative aux sanctions internationales (*taux de suivi 100%*), la directive crédit immobilier, la culture risques (*taux de suivi 90%*).

En 2017, le taux de suivi du programme de formation Lab FT ressort à 98,4%, celui des sanctions internationales à 100% et celui relatif à la culture risques à 90%.

- Application de la directive MIF

Les procédures suivantes sont mises en œuvre :

Avant toute démarche de souscription d'instruments financiers, la recherche de la « connaissance et expérience du client » permet d'évaluer à travers un questionnaire au client le niveau de connaissance et d'expérience des marchés financiers. Le résultat de ce questionnaire est intégré dans le système d'information et permet aux conseillers de proposer des produits adéquats ou d'alerter le client lorsque ce dernier sollicite la Caisse Régionale pour la souscription d'un produit dont le profil de risques est supérieur à son niveau de connaissance expérience.

La phase de connaissance est une étape majeure. Pour cela les conseillers utilisent l'outil Vente Personnalisée qui structure la démarche. Ainsi, la situation financière et personnelle est détaillée avec le client. Si la connaissance client a déjà été effectuée, une simple mise à jour suffit pour disposer de « la connaissance actualisée » du client.

L'étape suivante consiste à s'enquérir des objectifs, de l'horizon et du niveau de risques acceptés du placement. Le rappel du niveau de Connaissance

Expérience du client est réalisé au travers de l'appréciation du couple « rendement / risque ».

Les procédures internes de la Caisse Régionale prévoient qu'un bilan conseil est systématiquement établi en cas de conseil en investissement pour :

- les souscriptions d'assurance vie,
- les souscriptions d'instruments financiers.

La Caisse Régionale a intégré dans son dispositif de contrôles permanents les vérifications relatives au respect des obligations professionnelles attachées à la fourniture du service de conseil en investissement afin de suivre la prise en compte de ces dispositions et des procédures internes liées par le réseau des agences.

Enfin, la nouvelle réglementation concernant la certification AMF des vendeurs a également été intégrée dans les procédures de la Caisse Régionale dès 2010 et l'option choisie est d'y inclure l'ensemble des conseillers commerciaux en lien avec la clientèle. Chaque nouvel embauché concerné bénéficie donc systématiquement d'une formation interne, en vue de sa certification professionnelle au regard de la réglementation AMF.

Un suivi rapproché des résultats de ces contrôles réalisés au niveau des agences de proximité, mais également des services gestionnaires, est réalisé trimestriellement en comité de contrôle interne.

4 Prévention de la corruption et sécurité financière

La politique de conflits d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan s'appuie sur le dispositif de politique de conflits d'intérêts du Groupe Crédit Agricole.

La charte de déontologie de la Caisse Régionale annexée au règlement intérieur formalise les obligations s'imposant aux salariés en vue de prévenir les situations de conflits d'intérêt. Elle intègre également les procédures destinées à prévoir la transmission rapide à la hiérarchie des situations de conflits d'intérêts nécessitant un arbitrage ou une décision.

- Conflit d'intérêts associé à la circulation d'informations non publiques

Pour prévenir les conflits d'intérêts associés à la circulation d'informations non publiques, la charte de déontologie dispose que le salarié ayant connaissance d'une information privilégiée en raison des fonctions qu'il occupe, ou de manière fortuite ou à l'extérieur de l'entreprise, à titre professionnel comme à titre non professionnel, est tenu à un double devoir d'abstention et de discrétion.

Par ailleurs, une procédure applicable aux équipes concernées en matière de gestion des portefeuilles clients sur le marché des entreprises, précise les règles déontologiques afin d'éviter la circulation et l'utilisation des informations confidentielles pouvant être éventuellement obtenues lors de l'analyse des dossiers d'engagements.

- Conflit entre le principe de primauté de l'intérêt du client et les intérêts financiers de l'entreprise

Il est expressément énoncé dans la charte de déontologie le principe de la défense des intérêts des clients qui implique que le salarié doit informer le client :

- des caractéristiques des instruments financiers sur lesquels le client souhaite intervenir,

- des caractéristiques des opérations susceptibles d'être traitées,
- des risques particuliers que ces opérations peuvent comporter.

La procédure de validation des nouveaux produits-nouvelles activités (NAP) par le responsable de la conformité prévoit une analyse des risques des conflits d'intérêts que le produit est susceptible d'engendrer et les précautions prises pour les maîtriser.

Le mode de rémunération des commerciaux distribuant le produit doit être à cette occasion examiné.

Ainsi en 2017, 68 avis NAP ont été délivrés par le Responsable Conformité de la Caisse Régionale.

- Conflit entre la situation personnelle des collaborateurs et les fonctions qu'ils exercent au sein de la Caisse Régionale.

La Charte de déontologie de la Caisse Régionale prévoit que les opérations bancaires ou de crédits réalisés pour le compte des salariés doivent respecter les règles en vigueur pour l'ensemble de la clientèle.

Il est expressément indiqué que le salarié ne peut à la fois ordonner et exécuter une opération pour son compte propre ou pour le compte d'un tiers dont il a la procuration. De même, le salarié ne peut utiliser la délégation de pouvoir dont il est titulaire à son propre bénéfice ou à celui d'un membre de sa famille.

Le salarié ne peut être gestionnaire de son propre compte.

Tout salarié doit obtenir l'accord exprès de la Direction Générale de la Caisse Régionale pour pouvoir exercer à titre individuel des fonctions de gestion, de direction ou d'administration dans une société commerciale. Le Responsable du Contrôle de la Conformité n'a pas été saisi de demande d'avis sur des situations de ce type en 2017.

Le dispositif précise les règles d'encadrement liées à l'acceptation de cadeaux et avantages que certains collaborateurs seraient susceptibles de se voir offrir de la part de certains fournisseurs.

- Vigilances à l'égard des Personnes Politiquement Exposées (PPE)

La directive européenne 2015/849 (dite 4ème directive anti-blanchiment) et sa transposition en droit français ont modifié la définition des Personnes Politiquement Exposées (PPE). Dans ce contexte, la Caisse Régionale a mis en œuvre les nouvelles obligations (identification, renforcement du dossier de connaissance client, de mise à jour de ce dossier, de validation de l'entrée en relation ou maintien de la relation d'affaire, et enfin de surveillance des opérations). La mise en œuvre de ce dispositif est pilotée par Crédit Agricole S.A..

- Formation et sensibilisation au risque de fraude

Les actions de sensibilisation et de formation à la lutte contre la fraude interne et externe auprès du personnel sont coordonnées par l'unité conformité/sécurité en relation avec la Direction des Ressources Humaines. Des rappels de vigilance sont régulièrement réalisés, notamment lors de cas de fraudes avérés.

- Lutte Anti Blanchiment

Conformément aux dispositions de la troisième directive européenne, la surveillance des flux et des opérations de la clientèle s'effectue selon une approche risque. A ce titre la Caisse Régionale a défini une classification des risques de blanchiment des capitaux et du

financement du terrorisme attachés au client et aux opérations.

Les mesures de vigilance à mettre en œuvre sont adaptées au niveau de risque identifié par la matrice : vigilance allégée, standard ou renforcée. Cette vigilance s'exerce à l'entrée en relation puis tout au long de la relation d'affaires. La politique d'entrée en relation repose sur un cadre procédural exhaustif et documenté ainsi que sur un dispositif de contrôle permanent correctement structuré. Un pilotage des exigences de connaissance client est assuré via un comité dédié à la conformité clientèle mensuel.

Dans le cadre de la surveillance, la Caisse Régionale du Morbihan utilise l'outil Norkom commun à tout le Groupe Crédit Agricole. Le service Sécurité financière de la Caisse Régionale traite également dans les délais impartis les alertes transmises dans le cadre du dispositif de criblage, mis à jour récemment avec l'intégration des listes OFAC. Enfin, la Caisse Régionale applique la stratégie risque pays liée aux sanctions internationales du Groupe et s'assure de sa correcte déclinaison par des contrôles permanents adaptés. Les messages (SWIFT ou autres) identifiés comme à risque par le pôle international de la coopération inter Caisses Régionales Bretonnes ou CASA sont traités par la Caisse Régionale.

Les déclarations de soupçon à la cellule TRACFIN sont effectuées en moyenne dans les 30 jours qui suivent la détection de l'opération atypique.

Les collaborateurs sont régulièrement formés à la lutte anti-blanchiment, tel a été le cas en 2017 pour l'ensemble du personnel avec un taux de suivi de 98,4%.

La Caisse Régionale dispose en outre d'un corps procédural et d'un dispositif de contrôle interne développés en matière de sécurité financière. Le reporting aux instances de gouvernance du contrôle interne est assuré périodiquement.

5 Protection des DCP, Données à Caractère Personnel

La Responsable du Contrôle de la Conformité assure la fonction de correspondant Informatique et Liberté pour la Caisse Régionale. Elle veille en toute indépendance au respect de la loi Informatique et Libertés. Elle est consultée avant toute mise en œuvre de nouveaux traitements et établit si nécessaire les formalités de déclarations.

Elle répond aux droits d'accès exercés par les clients.

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale a constitué une équipe projet pour assurer la déclinaison du projet GDPR (*General Data Protection Regulation*) qui prévoit la mise en œuvre du règlement européen en matière de droits et protection des DCP, renforçant tous les dispositifs actuels nationaux comme la Loi Informatique et Liberté en France, et applicable au 25 Mai 2018.

La Caisse Régionale s'inscrit ainsi dans la démarche nationale du Groupe Crédit Agricole afin de répondre aux exigences des autorités en matière de protection des données personnelles, démarche pour laquelle Thierry KERJOUAN, Directeur Général Adjoint de la Caisse Régionale, assure la présidence du comité National GDPR.

L'application opérationnelle du règlement permettra d'assurer dès mai 2018 la conformité juridique des traitements relatifs aux exigences et attentes de l'autorité de contrôle et l'exercice des droits DCP des personnes physiques, clients ou collaborateurs.

□ IV - RESPONSABILITE SOCIETALE

1 Une présence au service de son territoire et de tous ses clients

- Implantation et couverture du territoire

Le Crédit Agricole du Morbihan a installé un réseau d'accueil et de services qui maille les 21 cantons du département et apporte à ce jour à ses clients et aux Morbihannais l'offre la plus dense et la plus accessible de la communauté bancaire départementale :

- Points de vente pour 10 000 habitants : 1,12
- Distributeurs de billets pour 10 000 Hab. : 2,50

Au 31 décembre 2017	nombre
Agences permanentes	83
<i>dont Banque privée</i>	2
<i>dont Agences Entreprises</i>	4
Points conseils	5
Services Point Vert	129
Distributeurs automatiques de billets	185

Les travaux de mises en accessibilité des points de vente dans le cadre de l'AdAP, Agenda d'Accessibilité Programmée (*plan d'actions pour mettre aux normes les établissements recevant du public*) se poursuivent. A fin 2017, 53 points de vente avaient fait l'objet des travaux nécessaires ou étaient en cours de réalisation, tandis que 32 points de vente demeuraient en attente de programmation.

23 contrôles de l'Apave étaient commandés pour l'obtention de certifications ou de dérogation associées à ces travaux.

Le parc d'automates est équipé de kit audio pour les personnes malvoyantes, tandis que les distributeurs non encore aux normes accessibilité (*problème de hauteur*) aux personnes à mobilité réduite feront l'objet des travaux nécessaires conjointement à des travaux de renforcement de sécurité.

La Caisse Régionale propose depuis cette année un service d'édition de relevés de compte en braille.

Au Siège de la Caisse Régionale, une agence multicanal complète les actions des collaborateurs en agences dans la gestion de la relation à distance, tandis que des managers experts interviennent en appui des points de vente dans des domaines spécialisés d'ingénierie de services et de banque.

Ce maillage sans égal est l'affirmation de sa volonté de satisfaire tous ses clients (*particuliers, entreprises, collectivités et associations*) sans distinction, et sur la totalité de son territoire, un point d'ancrage qui allie l'accessibilité aux services bancaires de base et la localisation des expertises en proximité avec la clientèle.

La Caisse Régionale dispose d'une organisation interne qui lui permet de répondre, quelles que soient les modalités d'entrée en relation, aux attentes spécifiques de toutes les catégories de clients avec un niveau d'expertise et de conseil reconnu et en leur affectant un conseiller dédié.

Elle s'appuie sur :

- l'organisation de la segmentation de la clientèle et de la distribution par pôles et métiers spécialisés pour mettre en adéquation des besoins spécifiques exprimés avec les offres de produits et services proposés par des conseillers experts régulièrement formés dans leur métier,

- la complémentarité des expertises coopérées au sein des Caisses Régionales et le recours aux différentes filiales spécialisées intra groupe Crédit Agricole.

63% des effectifs de la Caisse Régionale occupent des fonctions allouées à la relation directe à la clientèle.

- Un agent économique majeur du Morbihan

Le Crédit Agricole du Morbihan mène une politique de résultats durables fondée sur son métier de banquier, au service de la population morbihannaise et du département.

Son statut coopératif le préserve de la pression actionnariale et lui permet de cultiver la conservation des résultats pour renforcer ses fondamentaux et pérenniser sa capacité d'intervention sur le territoire.

Base sociale en M€	2015	2016	2017
PNB Produit Net Bancaire	210,7	205,2	202,5
Salariés	47,8	48,1	48,9
Masse salariale	42,8	43,1	43,5
Intéressement+participation	5,0	5,0	5,4
Pouvoirs publics	33,8	25,4	12,8
Impôts sur les sociétés	29,2	19,2	7,4
Impôts et taxes locales	4,6	6,2	5,4
Résultat Net social distribuable (y compris report à nouveau)	34,3	32,8	36,2
Intérêts aux Caisses Locales	0,4	0,4	0,8
Dividendes aux CCA	1,7	1,7	1,8
Dividendes aux CCI	3,1	3,1	3,3
Résultat conservé pour le développement de la CR	29,1	27,6	30,2

Sur base consolidée, le résultat conservé (*après neutralisation des intérêts versés par la Caisse Régionale aux Caisses Locales et intégration des intérêts versés aux sociétaires par les Caisses Locales*) ressort à 45,2 millions d'euros au titre de 2017 contre 35,2 millions d'euros au titre de 2016. Les Caisses Locales verseront 3,6 millions d'euros à leurs sociétaires au titre de l'exercice 2017.

La Caisse Régionale rappelle qu'en 2014, elle a été le 1^{er} établissement bancaire français à faire procéder à la mesure de son empreinte économique et sociale en faisant appel à Utopies et son modèle Local footprint.

L'étude d'Utopies (*se référer au rapport de gestion 2015*) a démontré sans conteste la réalité du très fort ancrage du Crédit Agricole du Morbihan sur le territoire, mais aussi sa capacité à influencer positivement sur l'emploi et l'économie, notamment par une distribution de crédits qui sert à plus de 90% des agents économiques locaux.

Tout en étant un des premiers employeurs du département, le Crédit Agricole du Morbihan, pour son fonctionnement et à travers sa position de donneur d'ordre, génère aussi nombre d'emplois indirects avec les différentes activités de sous-traitance liées à son activité et aux appels aux entreprises régionales pour l'équipement et la maintenance de son infrastructure immobilière.

Le site de Keranguen, où est implanté le Siège de la Caisse Régionale à Vannes, accueille une partie des équipes études du GIE informatique CA Technologies & Services. Les activités éditiques, de maintenance des

automates et terminaux commerçants, de maintenance sécurité des locaux, de nettoyage, de gestion et transport des valeurs sont confiées à des entreprises qui favorisent l'emploi morbihannais et breton.

L'entreprise privilégie le recours aux entreprises participant au tissu économique local, et une main d'œuvre locale, notamment dans la réalisation des travaux immobiliers où les entreprises et artisans locaux du secteur du bâtiment sont systématiquement intégrés dans les procédures de consultation ou d'appels d'offres.

En 2017, 77% de la facturation relative aux dépenses d'investissements immobiliers réalisés par la Caisse Régionale provenait d'entreprises bretonnes.

Et la part des achats régionaux dans les achats de la Caisse Régionale était de 66 %.

L'entreprise fait appel au secteur protégé, notamment dans les travaux de reprographie, l'entretien des espaces verts du Siège de la Caisse Régionale, la prestation de nettoyage des baies vitrées de ses locaux, la gestion du courrier, le traitement d'une partie de ses déchets, notamment papier et gestion des DEEE.

2 Une approche responsable avec les tiers

La Caisse Régionale s'appuie sur un processus de décision basé sur des procédures de consultation et de sélection des fournisseurs. Les acheteurs internes veillent à la sécurité et la durabilité des achats par le choix de fournisseurs présentant un bilan économique stable et un portefeuille clients diversifié (*un seuil de % de CA maximal est à respecter afin de ne pas créer de situation de dépendance*). Les acheteurs sont aussi sensibilisés à faire appel aux entreprises du territoire et aux entreprises du secteur protégé (*cf. IV.1 ci-avant*).

La cartographie Achats synthétisée par la FNCA permet chaque année d'obtenir une vision plus globale des fournisseurs et besoins partagés.

Une Charte Achats (*politique interne*), précédé d'une information au sein de chaque Direction a été diffusée en 2016 et qui précise la nécessité d'intégrer les critères RSE dans la sélection d'un fournisseur. La charte doit faire l'objet d'une lettre d'engagement signée par chaque acheteur, reconnaissant en avoir pris connaissance. Elle est cependant perfectible.

En 2017, Un groupe de travail national a été constitué pour proposer un cadre d'engagement commun au Groupe Crédit Agricole en matière d'achats responsables. Y sont représentés les directions Achats de Crédit Agricole SA et de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, ainsi que des chargés RSE et Acheteurs de Caisses Régionales ou autre entités du Groupe. La Caisse Régionale du Morbihan est membre du groupe de travail avec la participation de son chargé RSE.

Les travaux du Groupe de travail ont fait l'objet d'une approbation par le Comité Stratégique des Achats Groupe débouchant sur l'adoption d'une politique Achats Responsables sur laquelle chaque Direction Générale de Caisse Régionale sera appelée à s'engager en 2018.

Le cadre d'engagement repose sur 5 axes :

- Assurer un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs,
- Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème,
- Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats,
- Améliorer durablement la qualité des relations avec les fournisseurs,

- Intégrer la politique achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.

Ces cinq axes, auxquels sont associés treize principes d'actions, feront l'objet de livrables par le Groupe de travail à partir du 2^{ème} trimestre 2018.

3 Une politique mutualiste d'engagement

La politique mutualiste de l'entreprise est fondée sur un principe de proximité, d'utilité et de solidarité vis-à-vis du territoire et vise à favoriser l'initiative économique, l'attention aux publics plus fragiles et le soutien aux initiatives culturelles, sportives et sociales.

- Au service des acteurs qui participent au renforcement de l'attractivité et de la notoriété du département.

Au-delà de son périmètre d'intervention naturelle (l'économie), le Crédit Agricole consacre chaque année une part significative de son résultat à ses différentes actions, aiguillonné par l'engagement de soutenir, à travers un fonds mutualiste (*issu de l'activation des cartes sociétaires à raison de 0,02€ par transaction*), les initiatives portées par les acteurs de la société civile locale et les administrateurs des Caisses Locales.

Dépenses K€ de mécénat, sponsoring, engagements mutualistes et soutien à l'animation et l'initiative économique, l'insertion sociale, (hors actions de sponsoring décidées au niveau Groupe CA)	2015	2016	2017
	796,6	611,2	694,2

"Détail des engagements 2017
1,92% du résultat de l'exercice"

Soutien à l'animation et l'initiative économique	138 466
Soutien à l'agriculture	89 203
Culture & patrimoine	161 570
Environnement	42 923
Insertion & soutien domaine social	123 161
Sport	138 875

La Caisse Régionale a six conventions de mécénat en cours avec :

- l'association Bretagne Vivante pour la gestion du parc naturel des Marais de Séné,
- l'association morbihannaise des Restaurants du Cœur,
- la Banque Alimentaire
- le Théâtre Anne de Bretagne de Vannes,
- le Festival Interceltique de Lorient,
- la Ligue départementale contre le cancer.

Le Crédit Agricole du Morbihan est également partenaire de nombreux événements ou associations dans le domaine de :

- la santé avec les courses solidaires au profit du soutien aux malades et à la recherche sur le cancer : la Vannetaise, la Gourinoise, la Littorale, les Marcells, et la toute nouvelle Quest'en rose avec le soutien financier de la Caisse Locale de Questembert,
- la culture : festival Les Indisciplinées et festival Algues au rythme...
- le sport : Brassard cycliste, l'Open 12 de tennis...

La Caisse Régionale participe au cofinancement d'une chaire sur la connaissance client au sein de l'Université de Bretagne Sud.

Les partenariats historiques demeurent, avec notamment une présence forte auprès du milieu agricole, les Jeunes Agriculteurs et les organisateurs du salon « Oh ! La vache ».

Printemps de l'entreprise, conférences de la Chambre des Métiers, rassemblement de vieux gréements à la Semaine du Golfe, autant d'événements pour lesquels le Crédit Agricole du Morbihan montre son attachement et sa fidélité.

Tandis que 2017 confirme le soutien affirmé autour de la promotion et de la dynamique entrepreneuriale :

- Trophées de l'Innovation avec la CCI,
- Conférence sur les financements innovants,
- Nuit de la création - CCI - Mars Vannes,
- Entreprendre au Féminin en Bretagne,
- Challenge des Réseaux - VIPE Vannes,
- Cyber West Challenge - Concours création entreprise sur le thème de la sécurité.

- Avec l'engagement mutualiste des élus

Le Crédit Agricole du Morbihan tire parti de l'implantation de son réseau de Caisses Locales et de la diversité de ses administrateurs pour conduire ou soutenir des actions mutualistes et initiatives de proximité.

En décembre, les administrateurs ont renouvelé l'opération « cafés sociétaires » et accueilli en agences les clients et sociétaires afin de faire valoir la coopérative Crédit Agricole du Morbihan, son utilité au territoire et l'engagement de ses acteurs, élus et salariés auprès des Morbihannais.

Les « cafés sociétaires » ont permis de toucher plus de 4 400 personnes, constituant ainsi un nouveau lieu d'écoute et d'échange avec la clientèle.

15 Caisses Locales (soit 1/3) ont porté ou accompagné des projets d'intérêts généraux, en voici quelques exemples :

- A Pont-Scorff et Séné, les administrateurs retroussent leurs manches pour organiser d'un côté une rando-trail de ramassages des déchets, et de l'autre pour participer à une opération d'arrachage d'une plante invasive : le baccharis,
- A La Trinité Porhoët, les administrateurs équiperont les 460 élèves des écoles communales en gilet de sécurité,
- A Grand champ, la Caisse Locale apporte 2 300 € pour participer à l'équipement de la toute nouvelle association de l'Outil En Main, une association intergénérationnelle qui promeut les métiers de l'artisanat,
- A Vannes, les 5 Caisses Locales riveraines du Golfe se sont associées pour l'équipement d'un voilier de la SR Vannes en joysticks de pilotage et rendre la voile plus accessible aux personnes handicapées en apportant une aide de 5 000 €.

Emblématique de l'attachement immuable des élus à soutenir les acteurs associatifs et ceux de l'éducation, les TVL Trophées de la Vie Locale ont connu un nouveau succès avec 434 dossiers déposés par les associations et les établissements scolaires.

Les administrateurs ont récompensé 220 lauréats pour leurs actions de promotion de la solidarité, la culture, le sport, le patrimoine ou la préservation environnementale (près de 100 000 € de dotations).

- Faciliter l'inclusion bancaire et sociale

Dans le domaine de l'inclusion bancaire et sociale, la Caisse Régionale s'appuie sur la dynamique du dispositif Point Passerelle qu'elle a mis en place en 2008.

Point Passerelle, avec ses deux conseillers, accueille les clients victimes d'un alea de la vie orientés principalement par les conseillers des agences et les demandeurs de financement dans le cadre des partenariats noués par la Caisse Régionale en matière de distribution du microcrédit personnel et de prêts en direction des propriétaires occupants modestes.

Depuis 2008, près de 1 700 ménages ou personnes seules ont pu bénéficier des services du Point Passerelle.

2017 a confirmé le rythme soutenu des entrées dans le dispositif.

Point Passerelle	2015	2016	2017
Situations nouvelles instruites	224	278	278
Accompagnements en cours	168	289	422
Taux de sortie avec succès	62%	64%	63%

Le taux annuel de sortie favorable est désormais bien installé au-delà des 60%. Le temps de leur présence dans le dispositif, les clients suivis bénéficient d'un accompagnement pour les soutenir dans la conduite de leur budget familial. Cet accompagnement est assuré par les conseillers ou le réseau de bénévoles constitué d'administrateurs de Caisses Locales et d'anciens salariés au sein de l'association Passerelle Accompagnement.

ENGIE (ex GDF/SUEZ) et EDF ont reconnu l'expertise et l'accompagnement du dispositif Passerelle et confié aux conseillers du dispositif un rôle de médiation sociale énergie. Concrètement, les conseillers ont accès aux dispositifs solidarité des deux énergéticiens qui leur permettent de négocier des plans de paiement sur mesure et éviter ainsi des procédures contentieuses ou des ruptures d'approvisionnement.

La Caisse Régionale est le partenaire financier de plusieurs acteurs sociaux du département dans le cadre du microcrédit personnel adossé au fonds de cohésion sociale : Habitat & Humanisme, CIAS de Ploërmel, Mission locale de centre Bretagne, Restaurants du cœur. La Caisse Régionale intervient également auprès de sa clientèle en mettant en place des prêts coup de pouce permettant de faire face ponctuellement à des situations d'urgence, petits besoins d'équipement ou de consolidation de budgets.

Microcrédits	2015	2016	2017
Nbre dossiers réalisés	75	149	141
Montants réalisés (€)	150 837	351 086	319 660

Total des réalisations des prêts adossés au fonds de cohésion sociale et des prêts coup de pouce.

Point Passerelle dispose d'un cadre renforcé d'intervention avec une politique spécifique adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, notamment la mise en place de prêts Maxi coup de pouce permettant de solvabiliser et consolider des situations difficiles.

Maxi coup de pouce	2015	2016	2017
Nbre dossiers réalisés	41	50	31
Montants réalisés (€)	325 189	427 730	254 040

Dans le cadre de conventions, l'une avec le Département, l'autre avec Lorient Agglomération, relatives à la sortie de l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation des logements au handicap et la dépendance, le Point Passerelle finance les besoins d'anticipation de subventions et les travaux à charge des Propriétaires Occupants impécunieux.

En 4 ans Point Passerelle a examiné la situation de 104 ménages et donné son accord à 97 d'entre eux, permettant de mettre en place des travaux de rénovations pour un montant total des projets de 3,3 millions d'euros.

Réalisation Prêts Lutte Habitat Dégradé en €	2015	2016	2017
CT Av. subventions	572 689	314 292	282 420
Prêts Travaux	229 846	185 973	144 016

Lancé en cours d'année 2016 avec une équipe de bénévoles constituée d'anciens salariés et administrateurs connaissant les spécificités agricoles, le dispositif Passerelle élargi à la prise en compte des difficultés sociales et familiales que peuvent rencontrer les exploitants agricoles a été confirmé.

En 18 mois, 11 situations ont été soumises aux bénévoles : 3 n'ont pas abouti, 4 étaient en cours d'accompagnement et 4 situations closes ont débouché sur une évolution favorable de celles-ci.

Enfin, Passerelle a étendu son action dans le domaine de la prévention en mettant en place un atelier pédagogique sur l'éducation budgétaire. Celui-ci a été testé auprès d'un groupe de jeunes suivis par la Mission Locale de Centre Bretagne et a permis de valider son utilité et sa pertinence. L'action sera reconduite en 2018, ciblée sur les bénéficiaires de la Garantie Jeunes de la Mission Locale et avec des groupes de bénéficiaires des Restaurants du cœur.

4 Relation avec les parties prenantes

La Caisse Régionale s'inscrit dans une culture de dialogue interne soutenu et formalisé (*confère le point V-6 à suivre sur les relations sociales*). A ce stade, nous soulignons cependant la densité du dialogue social de l'année 2017, notamment dans les échanges avec les partenaires sociaux conduisant à l'approbation sur le déploiement du projet Ambition clients 2020.

□ V - RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE

La démarche de l'entreprise repose sur une responsabilité environnementale assumée et organisée autour des principaux enjeux de son territoire tout en apportant sa contribution de banque de détail mutualiste à l'effort du Groupe.

A ce titre, la Caisse Régionale est une partie prenante historiquement associée aux travaux de la direction du développement durable de Crédit Agricole S.A.

La politique RSE adoptée par le Conseil d'Administration a conforté et précisé les orientations engagées :

- lutter contre le changement climatique et réduire l'impact environnemental de son activité,
- être le financeur de référence de la transition énergétique du Morbihan et promouvoir des initiatives d'intérêt général en matière de protection de l'environnement.

Ses relations externes, avec les acteurs de son territoire, se matérialisent notamment par de nombreuses conventions de partenariat souvent cités dans le présent rapport, tandis qu'elles permettent une prise de pouls régulière pour adapter et parfaire son action en matière de responsabilité sociétale.

Ainsi en 2017, pour exemples, la Caisse Régionale a :

- rencontré régulièrement les représentants des différentes chambres consulaires,
- organisé la présentation du projet de Village by CA pour concrétiser un réseau de 6 entreprises ambassadrices, 9 partenaires et 15 experts,
- fédéré 12 entreprises de services pour lancer une démarche de plan de déplacement inter-entreprises.

Le rapport RSE de la Caisse Régionale a fait l'objet d'une diffusion densifiée aux parties prenantes internes et externes, avec une communication étoffée, saluée par une place de lauréat aux Trophées de la communication 2017.

Parmi les démarches et interventions du chargé RSE en 2017 :

- présentation de l'accompagnement de la rénovation de l'habitat des ménages modestes sur Lorient Agglomération lors des Ateliers de l'Anah à Paris Montrouge,
- intervention et témoignage sur la dynamique partenariale de Passerelle Morbihan, conférence de presse FNCA sur « 20 ans de Point Passerelle »,
- intégration au comité de pilotage de l'Espace Info Habitat (PLRH) de Lorient Agglomération,
- rencontre avec l'Udem 56 et différentes entreprises morbihannaises sur le projet d'un club départemental RSE,
- réunion finale de concertation et conclusion d'une convention partenariale avec la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire dans le domaine de la transition énergétique et de l'économie circulaire,
- rencontres avec les porteurs du projet d'implantation de la Fondation FACE sur le Morbihan,
- accueil de l'Amicale ouest des responsables RSE des Caisses Régionales de Crédit Agricole,
- membre du groupe de travail national sur la mesure de l'intensité carbone des financements (art.173),
- membre du groupe de travail national sur une démarche Groupe CA Achats responsables,
- participations aux réunions de l'antenne régionale du C3D (*club développement durable*).

1 Prise en compte des questions environnementales dans les politiques d'offres & de financement

Mesure de l'intensité carbone des financements de la Caisse Régionale

En application de l'article 173 de la loi sur la « Transition Énergétique et la Croissance Verte », la Caisse Régionale publie une 1ère mesure des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) relatives au financement des activités de ses clientèles, sur la base des encours de crédits qui leur sont octroyés.

L'estimation des GES s'appuie sur la méthodologie PX9CA développée par la chaire « Finances Développement Durable » de l'université Paris Dauphine et publiée dans un guide méthodologique de l'Ademe.

Les encours de crédits sont inventoriés en 23 filières d'activité regroupées au sein de 9 macro-secteurs auxquels est attribué un facteur d'émission exprimé en Keq CO₂ pour 1 millier d'euros de financement.

Sur la base des encours au 31 décembre 2016, les estimations d'émission de GES ressortent à 637 427 Teq CO₂ selon la répartition ci-dessous :

Macro-secteurs	GES Teq CO ₂
Agroalimentaire, Agriculture, Bois/Pap	298 029
Construction	97 468
Energie	35 911
Industrie	12 779
Transport	87 655
Assurances, banques, services fin.	0
Déchets	105 585
Administration	0
Autres services	0
TOTAL	637 427

Par convention, la méthodologie retenue ne prend pas en compte les émissions relatives aux consommations et aux usages, la totalité des émissions de GES étant ainsi affectée à la production. De fait, les encours de la clientèle des Particuliers ne sont pas retenus et les filières des administrations et services considérées comme non émissives.

Cette première mesure donne, en grandes masses, un ordre de grandeur des émissions de Gaz à Effet de Serre des filières de production présentes sur le territoire de la Caisse Régionale, financées par elle, à proportion de sa part de marché.

Affinée, cette mesure constituera un élément cartographique à prendre en compte dans l'appréhension des enjeux liés aux risques climat, tandis qu'elle demeure susceptible d'évolution pour être élargie la clientèle des particuliers (à l'instar de ce que suggère le comité des risques du Groupe Crédit Agricole sur la question climatique).

PX9CA ne constituant pas une méthodologie unique, la Caisse Régionale attire l'attention du lecteur sur les difficultés de comparaison qu'engendreraient d'autres publications analogues basées sur un modèle méthodologique différent.

Energies Renouvelables et Economies d'Energie

Le développement des compétences et des interventions en matière de financement des projets énergies renouvelables des clientèles agricoles, professionnelles et des collectivités locales se construit en synergie étroite avec les différentes entités du Groupe Crédit Agricole : Unifergie, direction du développement durable et marché de l'agriculture de Crédit Agricole S.A.

Depuis 2013, les Caisses Régionales Bretonnes partagent une expertise commune avec la mise en place d'un pôle de coopération dans le domaine de l'économie de l'environnement. Renforcé en 2015, le pôle est doté de deux managers experts pour appréhender les enjeux bretons en matière d'efficacité énergétique et d'énergie renouvelable.

2017 montre un regain d'intérêt sur les projets de méthanisation et autour du photovoltaïque en autoconsommation. Les deux experts du Pôle EE ont ainsi pris en étude sur l'année 15 projets morbihannais.

La synergie déployée entre le pôle, les Caisses Régionales Bretonnes et les entités du Groupe Crédit Agricole trouvent l'adhésion des porteurs de projet. Le Crédit Agricole détient le leadership dans le financement des projets de méthanisation et de cogénération.

Cela se traduit concrètement en Morbihan par l'accompagnement et le financement de 11 des 14 unités de cogénération et méthanisation actuellement fonctionnelles ou en phase de travaux, dont 5 projets nouveaux qui ont porté sur une contractualisation de 3,78 millions d'euros.

Les réalisations de prêts en Energies Renouvelables en 2017 ressortent à 2,963 millions d'euros :

Réalisation Prêts EnR M€	2017
Solaire photovoltaïque (12 dossiers)	0,992
Méthanisation (7 dossiers)	1,970

En 2017, 5 projets nouveaux ont débouché sur une contractualisation portant sur 3,78 millions d'euros de crédit et la Caisse Régionale a par ailleurs financé 9 projets photovoltaïques portant sur des réalisations de prêts de 1,06 million d'euros.

Comme annoncé, la Caisse Régionale, avec la Caisse des Dépôts et deux autres partenaires bancaires, s'est engagée aux côtés de Morbihan Energies (syndicat départemental d'électricité) pour constituer la SEM 56 ENERGIES.

Désormais opérationnelle, la SEM, qui ambitionne de porter 5 à 6 projets majeurs d'énergies renouvelables nécessitant une trentaine de millions d'euros d'investissement, devrait faire appel en 2018 à ses partenaires bancaires pour le financement de ses premières opérations.

La Caisse Régionale est également appelée à intervenir sur le projet de la 1^{ère} ferme solaire urbaine portée par XSEA avec la pose de 20 000 m² sur le toit de l'ancienne base sous-marine de Lorient.

Dans le domaine de l'efficacité énergétique, les réalisations sont contenues au même niveau que l'année précédente.

Les résultats pâtissent d'un positionnement probablement inadapté de l'offre Orizon que la Caisse Régionale avait mis en place avec ces homologues bretons.

L'année est toutefois marquée par le succès du partenariat avec la Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat de Lorient Agglomération sur l'accompagnement des ménages modestes avec le prêt Renov'. Un partenariat mis en exergue par l'Anah (Agence nationale de l'habitat) lors des Ateliers nationaux du 10 octobre à Montrouge.

Rénovation énergétique habitat	2015	2016	2017
	M €	M €	M €
Eco PTZ	3,13	2,20	2,50
PEE	1,18	1,04	0,34
Renov'	0,28	0,29	0,78
Total	4,59	3,53	3,62

Eco PTZ = Eco Prêt à taux zéro PEE = Prêt Economie Energie

L'offre Orizon autos « vertes », avec 29 prêts pour 293 000 € contre 11 prêts l'an passé témoignent de l'appétence émergente sur le véhicule électrique et

l'hybride, mais avec un contexte de marché marqué par la forte croissance des offres de location dans les ventes de véhicules neufs au sein des concessions automobiles.

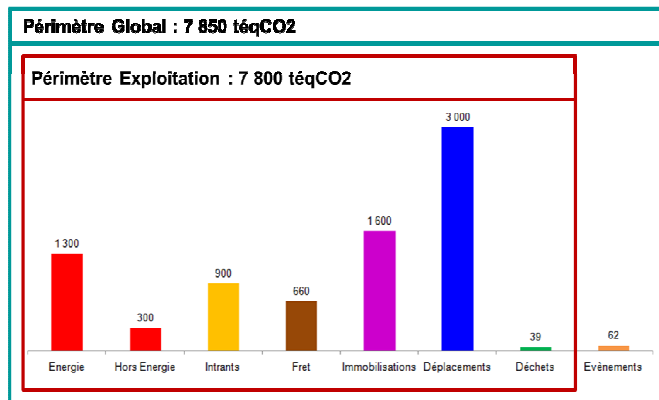
2 Limitation et réduction de l'impact environnemental de la Caisse Régionale

Gestion des émissions de Gaz à Effet de Serre

Faisant suite à un premier bilan carbone volontaire réalisé en 2010, le Crédit Agricole du Morbihan a pris l'engagement de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 20 % d'ici 2020 sur son périmètre d'exploitation comprenant, les émissions relatives aux immobilisations, l'énergie et les fluides, les déplacements professionnels du personnel et des administrateurs, les déplacements domicile-travail des salariés, les matériaux et services entrants, les frets amont et aval et les déchets.

En 2015, la Caisse Régionale s'est appuyée sur Ecoact pour réaliser son 3^{ème} diagnostic de ses émissions de gaz à effet de serre.

Le diagnostic a fait l'objet d'une transmission au Préfet de Région et d'une publication sur le site internet du Crédit Agricole du Morbihan (*rubrique informations réglementées*).



Gaz à Effet de Serre résultats des émissions sur données (périmètre exploitation)	2009	2011	2014
Volumes en Teq CO2	8 500	7 500	7 800
GES/salarié en ETP	7,7	6,8	7,0

ETP CDI+CDD exercices 2009 et 2011 (sans alternants) – CDI+CDD+apprentis exercice 2014.

Le prochain diagnostic réglementaire de GES devra être réalisé avant le 31 décembre 2019.

Politique immobilière et énergie

En 2015 la Caisse Régionale a réalisé les audits énergétiques de son Siège et de plusieurs de ses points de vente, conformément à la directive sur l'efficacité énergétique.

Les audits ont été réalisés à l'issue d'un programme de travaux qui a permis de conduire une rénovation énergétique du Siège de Keranguen entamée en 2010 et qui s'est achevée en 2014 par le remplacement des Centrales de Traitement d'Air.

Dans le même temps, une enveloppe annuelle de 200 milliers d'euros a été dédiée à la réduction des GES, consacrée à des travaux d'efficacité énergétique dans le réseau des agences, en commençant par les plus énergivores.

Un tiers des points de vente ont fait l'objet de travaux qui ont privilégié :

- la sortie des systèmes de chauffage au fioul (*seuls 4 points de vente en sont encore équipés*),
- l'isolation sous toiture et des parois opaques,
- le remplacement d'ouvertures,
- l'installation de systèmes d'horlogerie pour la gestion des éclairages d'enseignes et du chauffage,
- l'installation de systèmes de détection pour le contrôle des éclairages et de thermostat d'ambiance.

Les audits ont permis d'identifier les domaines dans lesquels des économies d'énergie demeurent possibles :

- Agir sur les usages :
 - généralisation des éclairages leds,
 - installation de cellules photoélectriques de déclenchement,
 - sensibilisation des personnels
- Poursuivre les travaux :
 - remplacement de fenêtres ou baies alu,
 - Remplacement du système ECS de la salle polyvalente.

Après 6 années d'investissements majeurs menés au siège et dans le réseau des points de vente, l'entreprise fait une pause dans les travaux de rénovation consacrés à l'efficacité énergétique, nécessitée par la programmation d'investissements sur trois chantiers de nouvelles agences et les travaux de mises aux normes accessibilité et de renforcement des conditions de sécurité des zones en libres service.

La fourniture d'électricité de la totalité des immeubles de la Caisse Régionale est réalisée par EDF dans le cadre d'un contrat « énergie verte ».

Les conditions d'abonnement garantissent qu'EDF injecte dans le réseau une production en énergie renouvelable au moins équivalente aux consommations du Crédit Agricole.

Energie	2015	2016	2017
Electricité (MWh)	5 024	5 104	4 849
Gaz (MWh)	2 922	3 399	3 777
Fioul (litres)	79 823	13 354	18 862
Energie/ETP en MWh	7,9	7,9	8,1
GES Energie en Teq CO2	1 311	1 206	1 286
GES Energie/ETP	1,19	1,10	1,18

Politique papier et dématérialisation

La Caisse Régionale a déployé la signature électronique contractuelle désormais étendue sur l'ensemble de son réseau d'agences et par internet, mais encore limitée dans la nature des opérations contractuelles concernées pour impacter plus puissamment les consommations de papier.

La promotion et la communication sur l'usage de la signature électronique auprès de la clientèle ont fortement contribué au développement des abonnements à l'e-relevé.

La clientèle continue à s'engager dans une relation « dématérialisée » dans la gestion de sa banque au quotidien.

L'année 2017 a été fortement marquée par un accroissement des utilisateurs de l'application MA BANQUE, tant pour les particuliers que les professionnels. Quelques-unes des nouveautés de 2017 ont accompagné cet accroissement. Par exemple la possibilité de gérer en toute autonomie ses plafonds de

carte bancaire, la visualisation du solde de son dépôt à vue en temps réel sans même se connecter, le paiement par mobile.

Les utilisateurs de MA BANQUE sont fidèles, ils se connectent régulièrement, et font leurs opérations du quotidien.

Depuis décembre 2017, il est possible de créer son premier compte bancaire au Crédit Agricole du Morbihan directement sur son smartphone, grâce à l'offre EKO « un compte, une carte, une agence ».

Services dématérialisés en nombre	2015	2016	2017
Clients actifs banque en ligne	117 729	182 035	nc*
Abonnés e-relevé	68 557	115 316	227 685

*nc : non calculé en 2017 sur la même base que les années précédentes. Un nouvel indicateur de mesure est opéré avec le calcul d'un taux d'utilisateur actif concernant les clients compris dans la tranche d'âge 18/75 ans. Il ressort à 42,8% au 31 décembre.

Alors que le papier FSC ou PEFC est généralisé sur l'activité éditique, la Caisse Régionale, comme elle s'y était engagée, recourt désormais pour ses consommations à usage interne ou dédiées aux activités bancaires à un papier intégralement certifié PEFC.

Les carnets de chèques sont désormais réalisés à partir de papiers labellisés 100% PEFC.

La déclaration Ecofolio réalisée en 2017 portait sur un volume de 69,3 tonnes de papier dont 84 % à partir de matière issue de forêts gérées durablement, cependant que le recours au papier recyclé demeure très limité.

Consommations papier	2015	2016	2017
usage interne et activités bancaires	30 898	26 670	32 108
activités éditiques	13 535	13 138	13 787
Total ramettes A4	44 433	39 808	45 895
Tonnage	111,1	99,5	108,6
Conso /ETP en Kg	101	91	100

Alors que la décreue des consommations de papier devait s'amplifier en 2017, notamment avec l'entrée en relation digitalisée permettant l'enregistrement électronique des contrats d'ouverture de comptes, il faut acter une hausse, non encore analysée au jour de la rédaction du rapport.

Déplacements professionnels

Les déplacements nationaux sont effectués en TGV, le recours à l'avion contenu aux seules situations exceptionnelles empêchant le déplacement ferroviaire.

Le Siège de la Caisse Régionale est équipé de cinq salles de visioconférences, tous les postes téléphoniques des collaborateurs dotés de la fonctionnalité audioconférence et visiophonie avec le déploiement de Lync.

La généralisation du e-learning lorsque son usage est adapté pour la formation, un barème de remboursement incitatif au co-voiturage, complètent les actions entreprises par la Caisse Régionale pour limiter ses déplacements professionnels.

La Caisse Régionale devra mener une réflexion sur la gestion de sa flotte de véhicules pour parvenir à décarboner plus significativement ses transports professionnels.

Déplacements professionnels en milliers km	2015	2016	2017
Véhicules de fonction & de service	658,9	548,3	602,3
Véhicules du personnel	1 386,5	1 199,4	1 148,2
Déplacements des administrateurs	188,5	187,7	132,7
Total Déplacement GES en Teq CO2	2 233,9	1 935,5	1 883,6
GES dépl/ETP	566,5	490,8	477,7
	0,51	0,45	0,44

L'année 2017 confirme les efforts consacrés pour maîtriser les déplacements. La Caisse Régionale demeure sous le seuil symbolique des deux millions de kilomètres parcourus.

Déplacements domicile-travail

Les critères d'éloignement du lieu de résidence sont pris en compte dans le cadre des mobilités professionnelles.

15 collaborateurs ont recours au télétravail à raison d'un jour par semaine.

Dans le cadre de la démarche concertée entre l'entreprise et le comité d'entreprise de promotion de l'éco-conduite, une nouvelle session de formation a été proposée aux collaborateurs lors de la semaine de la mobilité : 29 personnes ont suivi la formation, plébiscitant à nouveau la qualité de celle-ci. 234 salariés auront été formés en 5 ans.

L'indemnité kilométrique vélo a été mise en place en cours d'année, 6 salariés en sont bénéficiaires. Le remboursement partiel des frais de transport en commun est sollicité par 25 salariés.

La réflexion de l'entreprise sur la démarche autour d'un plan de mobilité a évolué en cours d'année avec la volonté de prendre en compte la présence de salariés d'autres entreprises de services dans l'environnement proche de la Caisse Régionale.

Les contacts noués à l'initiative de la Caisse Régionale ont permis de recueillir l'adhésion de 11 entreprises et une réunion de lancement d'un plan de déplacement inter-entreprises a été organisée avec le concours du service mobilité de l'agglomération vannetaise. La phase d'enquête et de diagnostic est programmée sur le 1^{er} trimestre de 2018.

Gestion des déchets

Les pratiques de traitement des déchets de la Caisse Régionale s'appuient sur deux axes :

- o Un tri sélectif des déchets, favorisé autant dans le réseau d'agences (affichette pédagogique et appui de la société de nettoyage GSF) qu'au siège, dans une volonté de recyclage chaque fois que possible,
- o La contractualisation avec des entreprises implantées sur le territoire morbihannais (*Retrilog pour les DEEE, La Feuille d'Erable pour le papier*) et agissant dans le domaine de l'insertion et du travail protégé.

Sur l'année 2017, cette volonté se traduit par 16 opérations d'enlèvement d'archives papier.

Par ailleurs, un nouveau contrat ayant été passé avec la Société Brother pour l'approvisionnement en consommables, la question de la reprise pour recyclage a été traitée et inscrite au contrat : 3,2 tonnes de cartouches ont été collectées.

Les collectes quotidiennes de papiers et cartons sont pris en charge par deux principaux prestataires pour être recyclés.

Déchets en tonnes	2015	2016	2017
Papiers	73,3	92,0	95,0
Carton	2,6	2,6	2,6
DEEE	1,3	2,1	0,2
Microfilms	0,3	0	0,1
Verre	1,3	0,9	1,2
DIB	74,1	72,2	60,2
Plastique	0,9	0,9	0,9
Mobilier de bureau	7,7	6,2	10,7

Une campagne de distribution à l'attention de ses associations clientes, « l'instant solidaire », a permis le réemploi de 60 ordinateurs, 900 pièces de mobilier de bureau et 500 lots de petits équipements.

La Caisse Régionale est associée à la démarche « carte environnement » lancée en 2014 au sein du groupe Crédit Agricole.

Carte "Environnement"	2015	2016	2017
Cartes en support végétal	53 009	23 189	26 932
% cartes support végétal	20,0	27,5	22,5
Nbre de cartes recyclées	44 231	37 115	53 269
Matière recyclée en Kg	230	193	277

Le Groupe Crédit Agricole ambitionnait 100% de cartes fabriquées sur support végétal. L'arrivée de la technologie sans contact, en pleine expansion et en phase de généralisation, est incompatible avec le support végétal actuellement utilisé. Faute de solution alternative, le Crédit Agricole annonce qu'il suspend la fabrication de cartes sur support végétal.

Le processus de traitement de la matière recyclée permet de récupérer et valoriser la partie des métaux rares de la puce électronique.

Consommation d'eau

Les installations sanitaires du Siège sont équipées de procédés économiseurs d'eau et sans eau chaude. Les fontaines avec captation sur le réseau d'eau se sont substituées aux installations avec bonbonnes.

□ VI - RESPONSABILITE SOCIALE

1 Les emplois

Le Crédit Agricole du Morbihan est une banque de territoire qui compte parmi les tous premiers employeurs du département.

50 % de l'effectif est affecté dans le réseau des agences et 50 % des salariés travaillent sur le site du Siège social à Vannes.

A noter que 63 % de l'effectif est affecté dans des fonctions en relation directe avec la clientèle.

Effectif au 31 décembre	2015	2016	2017
Responsables de management	271	271	280
Techniciens animateurs d'Unité	732	738	737
Agents d'application	48	37	31
Total CDI	1 051	1 046	1 048
Contrats à durée déterminée	44	53	57

Les consommations du Siège intègrent des consommations liées aux espaces verts.

Consommations d'eau (m3)	2015	2016	2017
Siège social	3 873	3 409	2 665

Les consommations des points de vente sont limitées aux usages sanitaires, le suivi, à partir des données de facturation, permet d'exercer la veille sur les fuites d'eau.

Sensibilisation des salariés

Le journal d'entreprise Vert & Bleu (3 parutions annuelles), diffusé à l'ensemble des salariés et des administrateurs, relate ponctuellement des actions engagées par l'entreprise, tandis qu'une information interne porte à la connaissance des collaborateurs la publication du rapport RSE. En 2017, un « mini-guide RSE » a été distribué à chaque salarié et administrateur. Le Vert & Bleu a consacré un dossier sur la RSE à l'occasion de la sortie du rapport.

La démarche de coresponsabilité, que la Caisse Régionale et le comité d'entreprise portent ensemble depuis 2011 à destination des salariés, se poursuit avec la formation à l'éco-conduite, déjà relatée précédemment.

Les moyens financiers, dégagés conjointement par l'entreprise et le comité d'entreprise pour sensibiliser les salariés à la sobriété énergétique et aux démarches respectueuses de l'environnement, ont permis de renouveler la dotation « écoresponsable » qui a bénéficié en 6 ans à près de 400 collaborateurs (formation éco conduite, participation financière pour : acquisition d'électroménager A+, rénovation énergétique, études thermiques, récupération d'eau, énergie renouvelable).

En 2017, 65 dossiers de salariés ont été validés dans le cadre de cette aide à l'équipement.

La nature des dépenses éligibles à la dotation écoresponsable s'est faite en concertation étroite avec un Espace Info Energie et à l'issue d'une séance de sensibilisation des membres du comité aux démarches de sobriété énergétique.

Contrats en alternance	63	46	51
------------------------	----	----	----

Répartition effectif CDI	2015	2016	2017
Femmes	55,8 %	56,9 %	57,5 %
Hommes	44,2 %	43,1 %	42,5 %

L'âge moyen des collaborateurs est de 42 ans.

Répartition effectif CDI/âge	2015	2016	2017
< 35 ans	21,2 %	22,0 %	23,2 %
de 35 à 55 ans	61,5 %	62,0 %	62,1 %
≥ 55 ans	17,3 %	16,0 %	14,7 %

L'entreprise mène sa politique de recrutement sur la recherche de profils divers visant à satisfaire ses besoins de compétences, tout en promouvant le recours aux contrats d'alternance comme facteur d'insertion professionnelle des jeunes.

Sur les cinq dernières années, la Caisse Régionale a recruté 280 collaborateurs en contrats à durée indéterminée.

En 2017 la Caisse Régionale a organisé son recrutement en s'appuyant sur son vivier d'alternants et de stagiaires et en développant le sourcing sur les réseaux sociaux. Près de 29 % des recrutements de CDI proviennent de personnes ayant occupé préalablement un emploi en contrat à durée déterminée au sein de l'entreprise.

	2015	2016	2017
Nbre embauches CDI	42	61	72

Les sorties d'effectifs, au nombre de 70 sont majoritairement constituées par les départs naturels, 37.

Les autres départs sont constitués de 10 démissions dont 2 liées à des mobilités dans le Groupe Crédit Agricole, 7 ruptures conventionnelles et 12 non titularisations (rupture pendant la période d'essai à l'initiative de l'employeur).

3 collaborateurs ont fait l'objet d'une procédure de licenciement pour cause d'inaptitude, tandis qu'1 salarié est décédé en cours d'année.

	2015	2016	2017
Nbre licenciements	4	3	3

Le turn-over (*la Caisse Régionale a opté pour le calcul d'un taux de sortie*) demeure contenu à un niveau bas, traduction de la bonne intégration des nouveaux collaborateurs et de la fidélité des salariés à l'égard de l'entreprise.

	2015	2016	2017
Turn over	2,2 %	2,2 %	3,1 %

2 Rémunérations et carrières

70,7 millions d'euros ont été consacrés aux rémunérations et charges sociales, soit près de 35 % du PNB et un peu plus de 54 % des charges de la Caisse Régionale. La masse salariale brute ressort à 43,5 millions d'euros et la Caisse Régionale a versé 5 millions d'euros sous forme d'intéressement et de participation.

Les évolutions salariales se négocient dans le cadre d'une négociation nationale annuelle pour la Rémunération de la Classification de l'Emploi RCE et de la Rémunération des Compétences Individuelles RCI ; en 2017 un accord a donné lieu à une revalorisation des RCE de 0,5 %.

La négociation nationale se complète d'une négociation annuelle obligatoire au sein de chaque Caisse Régionale pour arrêter les niveaux et conditions de revalorisation en reconnaissance de l'expertise, des compétences individuelles et des prises de responsabilité. La négociation a abouti à un accord sur une enveloppe annuelle fixée à 35 855 € pour l'exercice 2017.

La Caisse Régionale du Morbihan s'attache à identifier et faire grandir les talents présents dans l'entreprise en s'appuyant sur des moments d'échanges réguliers (entretiens étape, évaluation, entretiens professionnels) et sur une revue d'effectif annuelle, outil contribuant à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et qui permet de donner aux collaborateurs de la visibilité sur leurs perspectives de carrière.

L'année 2017 a été marquée par la refonte des outils de gestion des carrières avec une large communication

auprès des managers et des salariés. Un nouvel entretien professionnel avec les ressources humaines est également proposé aux salariés.

Les mobilités professionnelles sont nombreuses et variées, elles s'appuient sur une logique de prise en compte des projets professionnels du salarié conjuguée à la volonté de l'entreprise de promouvoir les talents et de développer les compétences.

Nombre de salariés promus	2015	2016	2017
Prise de responsabilité	113	119	89
Expertise, compétence	284	291	302
Total	397	410	392

Les bénéficiaires au titre de la reconnaissance de l'expertise et des compétences individuelles sont arrêtés à partir des entretiens annuels d'appréciation et sur proposition des managers.

98% des salariés CDI ont fait l'objet d'un entretien d'appréciation en 2017.

La part de la rémunération extra-conventionnelle (*part variable liée aux objectifs de performance*) dans la rémunération globale reste inférieure à 13 %.

3 Diversité & égalité de traitement

La Caisse Régionale est signataire depuis le 10 mars 2008 de la charte de la diversité en entreprise.

Parallèlement une charte interne des relations professionnelles a été adoptée, fixant les règles de tolérance, de respect et d'équité dans les relations manager-managé.

L'accord sur l'égalité professionnelle homme/femme au sein de la Caisse Régionale a été renouvelé en 2013. Il précise notamment le contenu du nouveau rapport annuel de situation comparée. Ce rapport, dont la forme innovante cherche à faciliter le travail de la commission dédiée du Comité d'Entreprise, doit permettre de vérifier que la situation satisfaisante de la Caisse Régionale sur ce sujet reste une réalité dans le futur.

Trois Responsables de Ressources Humaines sont en charge du recrutement des collaborateurs et des apprentis, de la gestion des carrières et de l'aide aux managers. Ils accomplissent leur mission avec le souci profond du respect des règles d'exigence de non-discrimination et en portant les valeurs d'engagement de la Caisse Régionale à travers son adhésion à la charte de la diversité.

Les pratiques mises en œuvre dans le cadre des processus de mobilité interne sont fondées sur les seuls éléments objectifs d'appréciation, relatifs aux qualités professionnelles et compétences attendues (savoir, savoir-faire et savoir-être).

L'apprentissage, l'accès à la formation des séniors, la volonté de satisfaire les demandes de temps partiel, l'accompagnement lié au retour à l'emploi après des absences longues, illustrent les valeurs d'intégration sociale de l'entreprise.

Les dynamiques de progression en matière d'égalité professionnelle homme-femme, d'intégration des personnes handicapées sont réaffirmées.

Les actions s'inscrivent d'une part dans la perspective de renforcer la représentativité féminine au sein du personnel d'encadrement, notamment dans le management du réseau de distribution.

	2015	2016	2017
Taux encadrement féminin	37,6 %	37,4 %	40,0 %

D'autre part, de situer durablement la Caisse Régionale au-delà des seuils minimum légaux s'agissant des travailleurs handicapés.

La Caisse Régionale est engagée dans le programme HECA du Groupe Crédit Agricole destiné à renforcer les dispositifs d'insertion des travailleurs handicapés, à faciliter les conditions d'exercice des métiers au sein des Caisses Régionales et à performer le niveau de recours aux travailleurs handicapés.

En 2017, la Caisse Régionale a recruté 2 travailleurs en situation de handicap en CDI et 7 en CDD de plus de trois mois.

	2015	2016	2017
Taux de travailleurs handicapés	6,74 %	6,67 %	6,78 %

La Caisse Régionale poursuit sa politique de formation des personnes en situation de handicap en ayant accueilli 3 stagiaires handicapés : un stagiaires au siège sur des fonctions supports et deux stagiaires en agence.

Au cours de l'année 2017, la Caisse Régionale, et l'association HECA ont été partenaires de « la voile pour se reconstruire ». Pendant une semaine, des militaires blessés sur des théâtres d'opération ont pu embarquer sur des voiliers. L'objectif était de leur donner l'occasion de retrouver les conditions d'un challenge commun et de favoriser un effort important dans le cadre d'une reconstruction.

En partenariat avec Crédit Agricole Technologies et Services, la Caisse Régionale a également organisé une conférence – débat avec Ryadh SALLEM, athlète paralympique. L'objectif était de sensibiliser les salariés aux préjugés sur le handicap. Plus de 100 salariés sont venus partager ce beau moment d'échange.

4 Formation

L'investissement en matière de formation est une politique constante développée historiquement au sein des Caisses Régionales de Crédit Agricole.

Formation	2015	2016	2017
% de la masse salariale	5,9 %	5,8 %	5,4 %
nombre d'heures formation	47 385	43 602	40 295

5 166 jours de formation ont ainsi été assurés en 2017, soit 37 H/ETP.

La politique de la formation répond aux objectifs prioritaires suivants :

- Etre le levier majeur de l'intégration des nouveaux embauchés,
- Permettre de faire face à une nécessité croissante de professionnalisation des salariés,
- Permettre de maintenir dans l'emploi tout salarié tout au long de sa carrière professionnelle,
- Permettre d'anticiper les évolutions professionnelles de chaque salarié.

La politique de formation mise en place comprend, d'une part, des actions individuelles ou collectives rendues nécessaires par les orientations stratégiques de la Caisse Régionale et d'autre part, une gestion individuelle des compétences répondant au besoin de l'entreprise et intégrant l'initiative du salarié dans la réalisation de son projet professionnel.

La politique de formation vise ainsi à accompagner la stratégie de développement de la Caisse Régionale, dans le cadre d'un environnement multicanal et digital et avec une exigence d'expertise et de professionnalisme accrue.

La politique tient compte également d'un contexte en évolution :

- ▶ Allongement de la durée des carrières,
- ▶ Rapides évolutions technologiques,
- ▶ Accroissement des exigences des clients.

Les grands axes de la formation répondent à trois enjeux : l'excellence relationnelle, l'excellence professionnelle, et l'accompagnement des évolutions professionnelles.

L'offre est diversifiée, couvrant l'acquisition des compétences techniques nécessaires, dans une logique de labellisation des compétences et complétée par des outils d'immersion professionnelle (apprentissage, pépinière).

L'accent est également porté sur le développement des compétences managériales et d'accompagnement du changement.

La professionnalisation des collaborateurs repose sur l'implication des managers à participer au projet professionnel de son collaborateur. L'entretien professionnel encadré, mis en œuvre depuis 2015, est ainsi l'occasion d'un échange entre le manager et le collaborateur pour :

- définir avec le salarié les axes d'amélioration des compétences par le biais de la formation,
- envisager les perspectives professionnelles en termes de qualification et d'emploi.

On peut citer parmi les formations phares de l'année 2017 :

- Accompagnement du changement,
- Journée « risques » pour les managers,
- Certification Habitat,
- Formation Epargne,
- Techniques bancaires et épargne,
- Directive crédits immobiliers,
- Lutte contre le blanchiment des capitaux,
- Développement d'un nouveau cursus pour le métier de conseiller à dominante patrimoniale.

L'année 2017 a été également marquée par le déploiement de la nouvelle plateforme de formation à distance de l'IFCAM E CAMPUS. Cette nouvelle offre permet de développer l'auto formation, car le salarié est libre de suivre la formation de son choix à tout moment. L'idée est que l'apprenant soit acteur du développement de ses compétences en ayant la possibilité d'identifier ses points de progrès par le biais de quizz, d'acquérir des connaissances, de s'entraîner et ensuite de mesurer ses progrès.

5 Organisation du travail

Temps de travail

Le temps de travail se décline autour de trois modèles d'organisation :

- les salariés du Siège social en horaires variables sur une semaine de 5 jours et un horaire hebdomadaire de 39 heures,
- les collaborateurs du réseau en horaires fixes sur 4,5 jours et un horaire hebdomadaire de 38 heures,
- la forfaitisation des managers et d'une partie des cadres experts sur 206 jours annuels.

L'effectif CDI à temps partiel est de 14,8 %, essentiellement féminin, et correspond à du temps partiel choisi.

La Caisse Régionale continue à mettre en œuvre des solutions de travail à distance pour les salariés qui en font la demande, et qui respectent les critères fixés par

la Charte rédigée à cet effet. A fin 2017, ils étaient 15 salariés à exercer à distance un jour par semaine ; depuis une agence de proximité ou depuis leur domicile.

Absentéisme

	2015	2016	2017
Jours d'absence pour maladie y.c accidents de travail ou de trajet	8 933	9 093	9 289
Taux d'absentéisme <i>nombre de jours d'absence/nombre de jours théoriques de travail</i>	3,94 %	4,03%	4,17%

6 Santé et sécurité au travail

Santé et sécurité au travail

La Caisse Régionale souhaite proposer les meilleures conditions matérielles et sociales pour l'exercice de l'activité professionnelle des collaborateurs.

Elle cherche à améliorer les conditions de travail en s'appuyant notamment, dans une logique participative, sur les travaux du CHSCT et du groupe « conditions de travail » dans le cadre de son projet d'entreprise.

Elle porte une attention toute particulière à la prévention et la prise en compte des risques professionnels, la veille sur les risques psychosociaux, dans un contexte d'entreprise soumise à des adaptations permanentes.

	2015	2016	2017
Accidents du travail	9	3	15

15 accidents de travail ont eu lieu en 2017 dont 5 accidents de trajet. 4 accidents de travail ont engendré des arrêts de travail pour un total de 45 jours et 4 accidents de trajet (*dont un survenu en 2016*) ont nécessité 39 jours d'arrêts.

Aucune maladie professionnelle n'est à signaler.

Les travaux du CHSCT ont principalement porté sur les conditions de travail des salariés dans le cadre des évolutions d'organisation et des travaux d'aménagement des agences.

En 2017, la montée en compétences des membres du CHSCT s'est poursuivie et une session de formation dédiée à l'identification et l'accompagnement des salariés en difficulté a été organisée.

Le groupe de travail sur les conditions de travail a poursuivi ses travaux. Constitué d'élus du CHSCT, de collaborateurs de l'entreprise et de représentants de la Direction des Ressources Humaines, il a pour mission d'examiner et proposer des moyens pratiques et concrets pour améliorer les conditions de travail, notamment en matière de qualité de vie au travail, de conciliation vie privée – vie professionnelle.

Fin 2016, un sous-groupe conditions de travail a été constitué afin d'identifier des pistes d'actions à mettre en œuvre dans le cadre du Plan Moyen Terme 2017-2020 de la Caisse Régionale.

Plusieurs de ces pistes ont été considérées comme prioritaires et mises en œuvre en 2017 :

- test sur le tutorat et le parrainage,
- création d'un plan d'action sur l'identification des collaborateurs en difficulté,
- contribution au projet de réorganisation en agences,
- mise en place de réunions d'informations et d'échanges dédiées au bien-être au travail.

L'objectif du parrainage est de soutenir et d'accompagner le salarié lors de son entrée dans l'entreprise ou de changement de poste.

Le tutorat est dédié, en cas de besoin, à l'accompagnement du salarié dans sa montée en compétences sur un domaine d'expertise particulier (*habitat, assurance, multicanal, etc.*).

Ce test ayant été concluant, il a été décidé d'en généraliser l'application en 2018.

7 Relations sociales, respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Le droit à expression syndicale et à la liberté d'association et les règles de fonctionnement des Instances Représentatives du personnel sont régis par un accord à durée indéterminée conclu le 28 septembre 2007 et complété par un avenant en date du 25 septembre 2008.

L'accord prévoit les moyens alloués, les modes de communication et les règles de fonctionnement permettant aux organisations syndicales et aux instances représentatives du personnel d'exercer pleinement leurs missions.

L'entreprise met à disposition des salariés un portail internet dédié aux Ressources Humaines, qui permet notamment d'accéder en permanence à tous les accords collectifs nationaux et locaux, aux comptes rendus des réunions de délégués du personnel, aux procès-verbaux du CHSCT et du comité d'entreprise.

Les organisations syndicales, outre les panneaux légaux d'affichage, ont la capacité de publier leurs tracts dans les actualités du portail collaborateur. Le comité d'entreprise dispose de son site extranet spécifique et communique régulièrement une lettre d'information via la messagerie d'entreprise.

Au 1^{er} trimestre 2017, les travaux des partenaires sociaux ont été en grande partie consacrés aux négociations portant sur la rétribution globale des salariés. A l'issue de cette négociation, étalée sur plusieurs mois, 4 accords ont été signés et permettent un rééquilibrage des compartiments de rémunération.

Au 2nd semestre, le dialogue social dans toutes ses composantes (CE, CHSCT, Délégués syndicaux) aura été mobilisé autour de la préparation et l'accompagnement du projet Ambitions Clients 2020. Ces travaux ont permis au comité d'entreprise et au CHSCT d'émettre des avis favorables sur ce projet, ainsi que la signature d'un accord dédié aux conditions d'accompagnement du projet.

En 2017, 51 réunions ont été tenues : 13 du comité d'entreprise, 11 des délégués du personnel, 6 du CHSCT, 21 réunions de négociation et concertation avec les délégués syndicaux. Auxquelles il faut ajouter, 2 du groupe de travail « conditions de travail », 4 du sous-groupe « volet social du PMT ».

En plus des 4 accords signés dans le cadre de la Rétribution Globale (portant notamment sur la REC et l'Intéressement) et de l'accord portant sur l'accompagnement du projet Ambitions Clients 2020, 11 accords ont été signés sur des thèmes tels que la prise en charge des frais kilométriques auto et vélo, la contribution aux frais de garde d'enfants et la complémentaire santé obligatoire.

La communication interne concernant le don de congés, réalisée à quelques semaines de la fin d'année 2017, a permis la mobilisation de 42 salariés, qui ont fait don de près de 29 jours de congés.

**SYNTHESE DES ENGAGEMENTS PORTES PAR LA POLITIQUE RSE
DU CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN**

N°	Engagement	Objectif
1	Agir au quotidien de manière responsable	<p>Au cours de l'exercice 2017, un travail a été réalisé, conduisant à la constitution d'un référentiel d'une cinquantaine d'indicateurs de performance RSE.</p> <p>L'entreprise arrêtera ses niveaux d'ambition à 2020 à l'issue du premier comité RSE 2018</p>
2	Mettre au service de tous nos clients une organisation et une expertise de qualité adaptées à leurs attentes	
3	Enrichir la relation avec nos fournisseurs et partenaires à travers une approche responsable et partagée	
4	Lutter contre le changement climatique et réduire l'impact environnemental de notre activité	
5	Etre le financeur de référence de la transition énergétique du Morbihan et promouvoir des initiatives d'intérêt général en matière de protection de l'environnement	
6	Développer la compétence de nos collaborateurs au service de l'excellence relationnelle	
7	Permettre l'épanouissement de nos collaborateurs par une gestion motivante des carrières tout au long de la vie professionnelle et une qualité de vie au travail	
8	Etre un employeur de référence en matière de diversité et d'égalité de traitement	
9	Mettre notre leadership et notre ancrage territorial au service du développement du Morbihan	
10	Dynamiser nos actions mutualistes et notre offre de produits et services solidaires et socialement responsables	
11	Accompagner les acteurs du monde agricole, entrepreneurs de territoire responsables et investisseurs environnementaux dans le Morbihan	
12	Consolider notre modèle de gouvernance coopérative	

FEUILLE DE ROUTE RSE 2018 PREVISIONNELLE

Lancer le Village by CA à Vannes et accueillir les lauréats du 1 ^{er} appel à projet
Présenter un plan de relance pour l'accompagnement clientèle des particuliers sur la Transition Energétique
Promouvoir l'ISR et le contrat solidaire de Crédit Agricole Assurances
Mettre en place le Plan de Déplacement Inter-entreprises sur Vannes
Adopter la politique Achats responsables et déployer les livrables nationaux
Valoriser le 10 ^{ème} anniversaire du Point Passerelle de la Caisse Régionale
Animer la semaine du développement durable et la semaine de la mobilité

Situation des thèmes et informations traitées dans la partie Rapport Environnemental, Social et Sociétal du Rapport de gestion

Gouvernance	Politique d'engagement en matière de Responsabilité Sociétale	I + synthèse
	Organisation de la gouvernance	II
Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, âge et par zone géographique	VI.1
	les embauches et licenciements	VI.1
	les rémunérations et leur évolution	VI.2
Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	VI.5
	l'absentéisme	VI.5
Relations sociales	l'organisation du dialogue social, les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	VI.7
	le bilan des accords collectifs	VI.7
Santé et sécurité	les conditions de santé et sécurité au travail	VI.6 et 7
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales en matière de santé et sécurité au travail	VI.6 et 7
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, et les maladies professionnelles	VI.6
Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	VI.4
	le nombre total d'heures de formation	VI.4
Diversité et égalité des chances/égalité de traitement	la politique et les mesures en faveur de l'égalité professionnelle hommes/femmes	VI.3
	la politique et les mesures en faveur de l'emploi, l'insertion de personnes handicapées	VI.3
	la politique et les mesures prises en faveur de lutte contre les discriminations	VI.3
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	VI.7
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	VI.3
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	NC
	à l'abolition effective du travail des enfants	NC
Politique générale en matière environnementale	l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	V
	les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	V.2
	les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	V
	le montant des provisions et garanties pour risques en matière de protection de l'environnement	NC
Pollution, économie circulaire	les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	V.2
	la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique	V.2
	Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	NC
	Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	V.2 + VI.6

Utilisation durable des ressources	la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	V.2
	la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation	V.2
	la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique	V.2
	l'utilisation des sols	NC
Changement climatique	les postes significatifs des émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et service qu'elle produit	V.1 et 2
	l'adaptation aux conséquences du changement climatique	V.1 et 2
Protection de la biodiversité	les mesures prises pour développer la biodiversité	NC
Impact économique et social de l'activité de la société	en matière d'emploi et de développement régional	III.1 + IV.1
	sur les populations riveraines ou locales	III.1 + IV.1 et 3
Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de l'entreprise	les conditions de dialogue avec ces personnes ou les organisations	III et IV dt IV.4
	les actions de partenariat ou de mécénat	IV
Sous-traitance et fournisseurs	la prise en compte dans les politiques d'achat des enjeux sociétaux et environnementaux	IV.2
	l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs de la responsabilité sociétale et environnementale	IV.1 et IV.2
Loyauté des pratiques	les actions pour prévenir la corruption	III.4
	les mesures prises en faveur de la santé et de la protection des consommateurs	III.2 et III.3
Droits de l'homme	les actions engagées en faveur des droits de l'homme	NC

NC=non concerné - voir Note méthodologique ci-après

NOTE METHODOLOGIQUE

Périmètre de reporting :

La collecte et le traitement des informations reposent sur l'ensemble des activités du Crédit Agricole du Morbihan et prennent en compte le périmètre des comptes consolidés :

- la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan, les Caisses Locales affiliées, le fonds dédié Morbihan Gestion et un Fonds Commun de Titrisation (pour la quote-part de la Caisse Régionale).

Le périmètre est étendu à la SCI Keranguen pour les données relatives aux investissements.

Exercice de reporting :

La période relatée couvre l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Données sociales :

Les données relatives aux effectifs sont issues du Système d'Information HR Access, sur la base des effectifs présents au 31 décembre 2017 et des mouvements d'effectifs enregistrés dans l'année.

Le turn over est calculé sous la forme d'un taux de sortie, expression du rapport entre les sorties d'effectif CDI de l'année, non compris les départs en retraite, et la situation de l'effectif CDI en fin de période.

Le taux d'absentéisme se détermine par le rapport entre le nombre de jours d'absence pour arrêt de maladie, y compris les jours d'arrêt relatifs à un accident du travail ou de trajet, et le nombre de jours théorique de travail de l'exercice.

Le nombre de jours se calcule par le produit des ETP moyens CDI CDD & alternants pour une durée annuelle de travail de 206 jours.

Le nombre d'heures de formation est le produit du nombre de jours de formations de l'année multiplié par 7,8 heures.

Les coûts relatifs à la formation sont constitués des frais pédagogiques de formation, des frais de scolarité des alternants, des cotisations AGECEF/CAMA & FAFSEA, des frais de déplacement et des coûts salariaux sur la base d'un coût moyen d'une journée de formation/salarié arrêté à 214 € pour l'exercice 2017. Les salaires des animateurs ne sont pas pris en compte.

Le % de la masse salariale consacrée à la formation est calculé en prenant la masse salariale de l'exercice.

Données environnementales :

Les consommations de gaz, électricité et de fioul couvrent le périmètre du Siège social, des points de vente et des automates hors site.

Les données d'électricité sont les données de consommation de l'exercice, collectées à partir des accès en ligne du fournisseur d'énergie.

Les données de gaz naturel sont les données de consommation relevées sur les factures émises par le fournisseur d'énergie pour les exercices 2015 et 2016, les données collectées sur l'exercice 2014 sont celles issues de ses accès en ligne.

Les données de fioul Siège couvrent les consommations réelles issues des index des groupes électrogène de la Caisse Régionale. Les données de fioul et de gaz propane des points de vente sont constituées par les volumes commandés dans l'année.

Les données d'énergie communiquées, et les émissions de gaz à effet de serre associées, ont été retraitées pour neutraliser la part d'électricité consommée par CA Technologies et Services dans un bâtiment partagé avec la Caisse Régionale. Le retraitement s'est opéré sur 85 % des consommations d'électricité du bâtiment faisant l'objet d'une refacturation auprès de CA Technologies et Services.

Les données relatives aux émissions de gaz à effet de serre sont celles issues du dernier bilan carbone, calculées par le prestataire ayant réalisé le diagnostic GES. Les indications des GES Energies et Déplacements professionnels des exercices postérieurs au dernier bilan carbone sont produites selon les références de la base bilan carbone de l'Ademe.

Les autres données environnementales sont issues d'outils de suivi internes ou proviennent d'informations collectées auprès de nos différents prestataires ou fournisseurs.

Les données de consommation de papiers ont été retraitées pour neutraliser la part d'éditions réalisées pour le compte des autres Caisses Régionales dans le cadre du pôle de coopération sur le traitement des prêts aux clientèles professionnelles et agricoles. Le retraitement s'est opéré sur la base des consommations du pôle en proportion des activités servies à chacune des Caisses Régionales. L'exercice de retraitement a également été appliqué aux années 2015 et 2016 afin de permettre une lecture appropriée des résultats.

Autres données quantitatives du rapport :

Elles sont issues du Système d'Information à partir de travaux de requêtes majoritairement constituées au sein du service infocentre de l'entreprise, de fichiers de suivi d'activité constitués au sein des unités opérationnelles, ou des comptes de résultats de la Caisse Régionale.

Informations non reportées : indication NC dans la table de concordance

Les activités de la Caisse Régionale sont exercées en complet respect des droits fondamentaux attachés à la personne humaine.

Le Crédit Agricole du Morbihan n'est en aucun cas directement concerné par le travail forcé obligatoire et par celui du travail des enfants.

La fréquence et le niveau de gravité relatifs aux accidents du travail ne sont pas reportés, données non significatives et peu pertinentes par rapport à la situation et l'activité directe de l'entreprise.

Le Crédit Agricole du Morbihan précise qu'il n'a constitué aucune provision ou garantie pour risques en matière d'environnement. La nature de son activité ne l'expose pas directement aux questions de l'utilisation des sols et à la prise de mesures spécifiques pour la protection de la biodiversité.

Les questions relatives aux possibles nuisances liées à l'éclairage et au bruit sont prises en compte dans la politique de prévention des risques professionnels.

I. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE D'ARRETE

A la date du 26 janvier 2018, date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration, la Caisse Régionale du Morbihan n'a pas identifié d'événements

postérieurs à la date d'arrêté et rattachables au 31 décembre 2017.

J. PERSPECTIVES 2018

Les événements de l'année 2017 démontrent la pertinence des ambitions affichées dans le plan à moyen terme à horizon 2020 qui ambitionne de conforter la place de leader de la Caisse Régionale sur son territoire. Pour atteindre cet objectif, l'amélioration de la satisfaction des clients est une

priorité qui passe par une adaptation aux évolutions comportementales, technologiques et réglementaires. La Caisse Régionale poursuit ainsi le déploiement de son modèle 100% digital et 100% humain sur l'ensemble de son territoire.

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC¹ sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le chapitre « Rapport social, sociétal et environnemental de l'entreprise » du rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la caisse

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux référentiels composés des fiches indicateurs 2017 et du protocole de reporting transmis aux contributeurs utilisés par la caisse (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure à la fin du chapitre « Rapport social, sociétal et environnemental de l'entreprise » dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celle prévue par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre octobre 2017 et février 2018, sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

I. Attestation de présence des informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la caisse et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

¹ Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr.

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la caisse ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et les caisses qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même Code.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

II. Avis motivé sur la sincérité des informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené neuf entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la caisse, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³, au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.) et pour vérifier la correcte application des procédures. Nous avons mis en oeuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion. Nous avons également procédé à des tests de détail, sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués ainsi que la consolidation des données et à rapprocher les données des pièces justificatives.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément aux Référentiels.

3 Informations sociales :

- indicateurs (informations quantitatives) : l'emploi (l'effectif total CDI-CDD-Alternants, les embauches et les départs CDI, dont les licenciements et les départs en retraite), le taux d'absentéisme, le nombre total d'heures de formation, le nombre d'heures de formation par ETP ;
- informations qualitatives : la politique de formation.

Informations environnementales et sociétales

- Indicateurs (informations quantitatives) : Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la caisse (le nombre de clients sociétaires (dont nouveaux), le taux de participation aux Assemblées Générales), les mesures prises en faveur de la santé et la sécurité du consommateur (le nombre de dossiers Point Passerelle traités et le pourcentage de sorties favorables), le montant des encours destinés aux énergies renouvelables.
- Informations qualitatives : Relations entretenues avec les parties prenantes (la politique de satisfaction, gouvernance coopérative et mutualiste), les mesures prises en faveur de la santé et la sécurité du consommateur (l'accompagnement des personnes fragilisées via le dispositif Passerelle), la loyauté des pratiques (description des actions de prévention de la corruption et de la fraude, notamment via la sensibilisation et la formation des collaborateurs), la contribution au développement économique du territoire, les éléments de réponse relatifs à l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (postes significatifs d'émissions de GES, générés du fait de l'activité de la caisse, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit et plans d'action associés), les offres conçues pour apporter un bénéfice environnemental au client.

Paris-La Défense, le 23 février 2018

L'Organisme Tiers Indépendant

ERNST & YOUNG et Associés

Caroline Delerable
Associée France
développement durable

Abder Aouad
Associé

Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise

de l'exercice 2017



Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise

de l'exercice 2017

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier (I) ainsi que du

tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (II) et des modalités de participation aux assemblées générales (III) mis en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse Régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

La Caisse Régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure.

En effet, les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel, dont celle du Morbihan, répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,

- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la Transposition de la Directive 2013-672 du 26 juin 2013, dite « CRD IV »,
- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses Régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

A titre d'exemples :

- les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'Administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses Régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse Régionale et son administrateur.

I-1 - PRESENTATION DU CONSEIL

Composition du Conseil

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan est administrée par un Conseil d'Administration composé de dix-sept membres pris parmi les Sociétaires et nommés par l'Assemblée

Générale. Au 31 décembre 2017, on comptait douze hommes et cinq femmes, issus et répartis de façon homogène sur l'ensemble du territoire morbihannais, comme suit :

Administrateur	Qualité	Limite d'âge
Hervé BRULE	Administrateur	Assemblée générale de 2023
Alain DREANO	Administrateur	Assemblée générale de 2025
Catherine GAUTIER	Administrateur	Assemblée générale de 2030
Catherine Marie GAUTIER	Administrateur	Assemblée générale de 2035
Patrick GUERIZEC	Vice-Président	Assemblée générale de 2020
Jean-Jacques GUILLERMIC	Vice-Président	Assemblée générale de 2031
Emmanuelle LE BEVER	Administrateur	Assemblée générale de 2041
Philippe LE COROLLER	Administrateur	Assemblée générale de 2024
Hervé LE FLOC'H	Président	Assemblée générale de 2030
Eric LE FOULER	Administrateur	Assemblée générale de 2030
Gilles LE PEIH	Vice-Président	Assemblée générale de 2027
Elise PERON	Administrateur	Assemblée générale de 2024
Denis PERRAULT	Administrateur	Assemblée générale de 2023
Philippe RENIMEL	Administrateur	Assemblée générale de 2028
Pierre-Yves ROBERT	Administrateur	Assemblée générale de 2034
Joseph ROBIN	Vice-Président	Assemblée générale de 2029
Catherine SAINT-JALMES	Administrateur	Assemblée générale de 2028

En outre, quatre salariés membres du Comité d'Entreprise participent aux séances du Conseil.

Cette nouvelle composition du Conseil d'Administration a fait suite aux changements intervenus à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mars 2017, à savoir :

Administrateurs	Fonction	Décision	Echéance du mandat
M. Christian TALGORN	Président	Fin de mandat (limite d'âge)	/
M. Raymond LE DOUR	Vice-Président	Fin de mandat (limite d'âge)	/
M ^{me} Catherine Marie GAUTIER *	Administratrice	Nouvellement élue	2020
M ^{me} Emmanuelle LE BEVER *	Administratrice	Nouvellement élue	2020
M. Philippe LE COROLLER	Administrateur	Renouvellement	2020
M. Yannick MAHEAS	Administrateur	Echéance de mandat (pas candidat au renouvellement)	/
M. Pierre-Yves ROBERT	Administrateur	Renouvellement	2020
M. Joseph ROBIN	Vice-Président	Renouvellement	2020
M ^{me} Catherine SAINT-JALMES	Administratrice	Renouvellement	2020

* Ces deux élections contribuent à la diversification de la composition du Conseil d'Administration en termes de féminisation.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires pour trois ans. Ils sont renouvelables par tiers chaque année. Les deux premières séries sont désignées par le sort ; le renouvellement se fait ensuite à l'ancienneté.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Toutefois, statutairement les Administrateurs de la Caisse Régionale ne peuvent rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée Générale qui suit leur soixante-septième anniversaire.

Le Conseil d'Administration élit chaque année son Président et constitue son Bureau, composé de cinq membres dont le Président, lors du Conseil qui suit l'Assemblée Générale annuelle.

A l'issue de sa séance du 23 mars 2017, le Conseil d'Administration a composé son Bureau ainsi qu'il suit :

Hervé LE FLOC'H	Président
Patrick GUERIZEC	Vice-Président
Jean-Jacques GUILLERMIC	Vice-Président
Gilles LE PEIH	Vice-Président
Joseph ROBIN	Vice-Président

Enfin, il y a lieu de relever que les fonctions de Président du Conseil d'Administration et celle de Directeur Général sont dissociées. La Direction Générale est assurée par une personne physique distincte, Monsieur Pierre-Louis BOISSIERE.

Concernant l'indépendance des administrateurs du conseil :

L'indépendance des administrateurs des Caisses Régionales résulte de :

- leur mode d'élection démocratique : ils sont élus par l'Assemblée générale, selon le principe un homme = une voix. Ils bénéficient de mandats courts de 3 ans avec un renouvellement par tiers tous les ans ;
 - de leur qualité de sociétaire obligatoire, qui permet une convergence des intérêts dans la mesure ils ont un intérêt commun à ce que leur société soit bien gérée ;
 - et de l'absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné.
- Enfin, la fonction d'administrateur est bénévole (toute rémunération est légalement interdite par le code monétaire et financier), ce qui démontre l'indépendance de ceux qui l'exercent.

Concernant la diversité du Conseil d'Administration :

Le champ d'application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, modifiant l'article L 225-37 du code de commerce, et relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de Surveillance, se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA et ne s'applique donc pas aux Caisses Régionales de Crédit Agricole mutuel.

Néanmoins, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan est sensible aux principes de diversification dans la composition de son Conseil d'Administration. Le comité des nominations a fixé des objectifs à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration et a élaboré une politique pour atteindre cet objectif.

Ainsi, dans sa séance du 9 décembre 2016, le comité des nominations a proposé au Conseil d'Administration la recommandation suivante : atteindre un taux de féminisation de 30% à l'issue de l'Assemblée générale de 2018 et tendre vers un objectif de 40% à l'issue de l'Assemblée générale de 2020.

Pour ce faire, il a proposé de poursuivre, davantage encore, la sollicitation des femmes au mandat d'administrateur de Caisses locales (puis de la Caisse Régionale) et d'envisager parallèlement la réduction du nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

A l'issue de l'Assemblée générale mixte de la Caisse Régionale du 23 mars 2017, l'élection de deux femmes et la réduction d'un mandat d'Administrateur a permis de porter le taux de féminisation à 29,4%.

Concernant la durée des mandats :

Les administrateurs sont élus pour des mandats courts de 3 ans avec un renouvellement par tiers tous les ans.

Concernant le cumul des mandats :

En application des nouvelles dispositions du code monétaire et financier issues de la transposition de la Directive du 26 juin 2013 dite « CRD IV », les personnes assurant la direction effective, les administrateurs des établissements de crédit, des sociétés de financement et des entreprises d'investissement à l'exception des sociétés de gestion de portefeuille sont soumis à la règle de cumul des mandats suivante :

- soit un mandat de direction générale et deux mandats d'administration,
- soit quatre mandats d'administration

Pour l'application de cette règle, les mandats exercés au sein d'un même groupe comptent pour un seul mandat et les mandats exercés dans les entités dont l'objet n'est pas principalement commercial ne doivent être pris en considération.

Il est par ailleurs prévu que les administrateurs des établissements bancaires précités doivent consacrer le temps nécessaire à l'exercice de leur fonction au sein de l'entreprise.

Ces règles en matière de limitation de cumul des mandats sont respectées par les Administrateurs de la Caisse Régionale.

Concernant la liste des mandats et fonctions exercés :

Les mandats les plus significatifs exercés par les mandataires sociaux sont les suivants :

M. Hervé LE FLOCH (Président du Conseil d'Administration) :

- Néant

M. Pierre-Louis BOISSIERE (Directeur Général) :

- Administrateur de la Société de capital risque des Caisses Régionales du Grand Ouest : SAS UNEXO,
- Administrateur CA Indosuez Private Banking,
- Censeur CA Consumer Finance,
- Administrateur SAS SACAM Participations,
- Administrateur SAS Rue la Boétie,
- Administrateur FIRECA,
- Président du Conseil de surveillance de Crédit Agricole Bretagne Habitat Holding,
- Président SAS VILLAGE BY CA MORBIHAN, en représentation de la Caisse Régionale.

Concernant la gestion des conflits d'intérêt :

Les administrateurs sont soumis au respect de règles de déontologie ayant pour objet de prévenir les conflits d'intérêts et l'utilisation d'informations privilégiées ; ces règles strictes, concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs sur les titres émis par la Caisse Régionale, leur sont rappelées à leur élection et à chaque fois qu'ils sont amenés à disposer d'informations non encore rendues publiques.

Les administrateurs sont informés des règles en matière de conflit d'intérêts. Sont précisées :

- la primauté de l'intérêt social de la Caisse Régionale,
- l'obligation pour tout administrateur d'informer le Conseil d'Administration de tout intérêt significatif qu'il pourrait avoir, à titre personnel ou pour le compte de tiers dans une opération affectant la Caisse Régionale, des mandats qu'il détient dans d'autres sociétés, cotées ou non, de toute relation spéciale d'ordre personnel, commercial, familial ou autre qui pourrait influencer son jugement,
- la conduite à tenir pour tout administrateur concerné ou susceptible de l'être par un conflit d'intérêt, à savoir : informer le Président du Conseil ou le Président du Comité auquel il participe, quitter la séance ou tout du moins s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes.

Il est spécifiquement précisé au sein du règlement intérieur de la Caisse Régionale que lorsqu'un membre du Comité des prêts est susceptible de se trouver, à l'occasion de l'étude d'un dossier de financement ou de tout autre différend résultant d'un crédit consenti, en situation de conflit d'intérêt, en raison de ses fonctions, de sa profession, ou de ses intérêts économiques, il doit s'abstenir de prendre part aux analyses, débats et décisions.

Ces principes ont été consignés dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration et dans la Charte de l'Administrateur de la Caisse Régionale, adoptés par le Conseil d'Administration le 14 juin 2016.

Activité du Conseil et de ses comités spécialisés : Rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités

Le rôle et le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par les statuts de la Caisse Régionale, lesquels ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale des sociétaires.

En application desdits statuts, le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour agir au nom de

la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Tout ce qui n'est pas réservé aux Assemblées Générales, par la loi ou les statuts, est de sa compétence.

Il représente la Caisse Régionale devant tous tiers et administrations publiques et privées et il règle les

conditions générales de banque en se conformant aux dispositions réglementaires en vigueur.

A la clôture de chaque exercice, il dresse l'inventaire, les comptes annuels et établit un rapport de gestion écrit.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration détermine les modalités d'approbation par la Caisse Régionale des comptes des Caisses Locales qui lui sont affiliées. Il agréé les nominations de Président de Conseil d'Administration des Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale.

Il convoque les Assemblées générales, statue sur l'admission des sociétaires et les demandes de remboursement de parts sociales, qu'il soumet à la ratification de l'Assemblée générale.

Il élit chaque année son Président, constitue son bureau et définit ses attributions.

Le Bureau du Conseil d'Administration prend connaissance des principaux dossiers avant présentation en séance plénière du Conseil. Il est tenu informé de l'actualité et des dossiers en cours relatifs au fonctionnement de la Caisse Régionale. Il détient par ailleurs certaines délégations accordées par le Conseil d'Administration en matière d'octroi de crédits.

Le Bureau du Conseil d'Administration s'est doté en 2013 d'un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale lors de sa séance en date du 20 décembre 2013 et révisé lors de sa séance en date du 17 juin 2016.

Le Conseil d'Administration fixe par ailleurs la composition du comité des prêts chargé d'examiner les demandes de prêts et dont les décisions sont consignées sur un registre spécial. Ce Comité de trois membres au moins est notamment composé de deux Administrateurs spécialement délégués à cet effet. Il agit par délégation du Conseil d'Administration.

Le Conseil se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et au moins une fois par trimestre.

Les délibérations du Conseil sont consignées sur un registre signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante. Le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des Administrateurs présents est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres.

Les extraits ou copies des délibérations du Conseil d'Administration sont certifiés conformes par le Président, un Administrateur ou le Directeur Général de la Caisse Régionale.

D'une façon générale, l'action des Administrateurs s'inscrit dans le cadre de la Charte des Administrateurs du Crédit Agricole du Morbihan précitée, laquelle implique des obligations de diligence, de discrétion et de secret professionnel, et de la Charte de Déontologie du groupe Crédit Agricole.

Les Administrateurs sont également clairement informés dès que les informations financières communiquées sont de nature sensible, impliquant ainsi de leur part une confidentialité totale et leur non-intervention pour compte propre, directement ou non, sur les titres des sociétés concernées. De même qu'ils doivent s'abstenir de communiquer une information qu'ils viendraient à détenir susceptible d'être qualifiée de privilégiée, à des fins autres que celles à raison desquelles elle leur a été communiquée.

Il convient de relever que les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aura donc aucune conséquence sur la composition du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le conseil ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

Evaluation des performances du Conseil

Les Administrateurs sont impliqués dans le fonctionnement du Conseil d'Administration, notamment :

► Au sein du Bureau du Conseil d'Administration

Le Bureau du Conseil d'Administration s'est réuni 21 fois durant l'année 2017, en la présence du Directeur Général et/ou Directeur Général Adjoint.

Il a traité des principaux sujets suivants :

- Présentation préalable des principaux dossiers qui seront traités en séance mensuelle de Conseil d'Administration,
- Point sur les plus importants engagements de la Caisse Régionale du Morbihan dans le domaine, notamment, des crédits aux Entreprises, aux Coopératives et autres Entreprises de l'Industrie Agro-alimentaire,
- Point régulier sur l'actualité et les dossiers en cours dans le fonctionnement de la Caisse Régionale du Morbihan,
- Echanges sur les dossiers "nationaux" et sur les réunions mensuelles au sein du groupe Crédit Agricole, avec notamment les dossiers sur la réforme Bâle III et ses conséquences, et sur le dispositif entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales relatives à la gestion et à l'encadrement du risque de liquidité,
- Orientation de la politique coopérative et mutualiste de la CR.

► Au sein du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a tenu 12 séances durant l'année 2017, traitant des principaux sujets suivants:

- Election du Président et des 4 autres membres du Bureau, après la tenue de l'Assemblée Générale, ainsi qu'approbation des indemnités du Président et des administrateurs,
- Présentation des Orientations Générales et des Plans d'Actions de l'Entreprise pour l'année suivante, des budgets de fonctionnement alloués et du budget d'investissement,
- Point sur les coopérations renforcées entre les 4 Caisses Régionales bretonnes,
- Point trimestriel sur les résultats commerciaux de l'Entreprise,
- Orientations stratégiques PMT Morbihan 2020.
- Point de situation sur les parts de marché,
- Présentation des grands engagements de la Caisse Régionale du Morbihan,
- Point de situation sur la conjoncture agricole et les filières sensibles,
- Point sur l'actualisation de la politique CREDIT et des délégations en matière de crédits,

- Présentation du Rapport annuel sur le Contrôle Interne, ainsi qu'un point sur le Contrôle Interne et les risques,
- Présentation trimestrielle des comptes sociaux et des comptes consolidés aux normes IFRS,
- Approbation des prévisions financières et budgétaires de l'exercice,
- Présentation annuelle du rapport de gestion, du rapport du Président sur le contrôle interne et du projet des résolutions proposées à l'Assemblée Générale,
- Présentation annuelle de la synthèse des comptes des Caisses Locales et approbation des distributions de résultat et des résolutions qui seront proposées aux Assemblées Générales des Caisses Locales, ainsi que la liste des Présidents des Caisses Locales élus ou réélus,
- Présentation annuelle des comptes de résultat des filiales de la Caisse Régionale du Morbihan (SCI de Kéranguen, SCI Ker Atlantica, SAS CA Morbihan Participations, SAS CA Bretagne Participations, SDPC),
- Approbation des opérations sur les Titres de Participations et sur les immeubles de la Caisse Régionale du Morbihan ou de sa filiale la SCI de Kéranguen,
- Présentation semestrielle des dossiers Crédits passés en pertes,
- Présentation des principaux dossiers sur la Gestion Financière (gestion de bilan, gestion pour compte propre) :
 - actualisation annuelle de la Politique Financière : Gestion du Risque de Taux d'intérêt global, Gestion du risque de liquidité, Gestion des risques de contrepartie sur titres et dérivés, Gestion du risque de change et Gestion des Excédents de Fonds Propres,
 - reporting trimestriel sur l'ensemble des risques financiers avec présentation des ratios prudentiels et point sur les BMTN structurés émis,
 - points d'actualités sur Bâle III,
 - présentation de l'évolution du Capital de la Caisse Régionale : Parts sociales, CCI et CCA,
- Présentation trimestrielle de la mise en œuvre du dispositif BALE III,
- Actualisation de la déclaration d'appétence aux risques,

Conventions « réglementées »

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, en application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse Régionale et l'un de ses administrateurs doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Caisse Régionale et une entreprise, si l'un des administrateurs de la Caisse Régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, Directeur Général, Directeur Général délégué ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'administrateur concerné est tenu d'informer le Conseil d'Administration dès qu'il a connaissance d'une

- Point sur les principaux dossiers d'actualité de l'Entreprise,
- Rapports des Comités d'Audit et des Comités des Risques,
- Point sur les dossiers nationaux,
- Prises de participation diverses ou cessions de participation détenues par la CR.

► Evaluation des performances du Conseil

L'implication des Administrateurs se retrouve dans les informations suivantes sur l'année 2017 :

- la tenue de 21 bureaux du Conseil permettant d'avoir une information préalable et un échange sur les principaux dossiers traités en séances du Conseil,
- la tenue de 12 conseils avec un taux de présence des administrateurs de 93,7 %,
- la tenue de 5 Comités d'Audit (taux de présence des administrateurs de 88%) et de 5 Comités des Risques (taux de présence des administrateurs de 88 %),
- la tenue d'un Comité des Nominations (taux de présence des administrateurs de 100%).

Par ailleurs, dans sa séance du 1^{er} décembre 2017, le comité des nominations a procédé à l'évaluation des performances du Conseil d'Administration au regard de sa composition en termes d'équilibre, de connaissances, de compétences et d'expérience.

Il a notamment relevé que les trois dernières nominations ont permis de répondre favorablement sur trois aspects, à savoir : la féminisation, la diversité professionnelle ouvrant le champ des compétences, et la représentation du territoire.

Concernant plus particulièrement les procédures de communication de l'information, le comité a relevé que la mise en place d'un dispositif dématérialisé permettait aux administrateurs de prendre connaissance en amont des dossiers présentés en Conseil, et était jugée efficace pour l'appréhension des sujets exposés.

Le comité a parallèlement mis en place un tableau de suivi des compétences et de l'expérience des administrateurs, afin de définir avec précision les besoins collectifs et/ou individuels de formations et d'éclairer le Conseil d'Administration sur la politique de formations à retenir.

convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale de la Caisse Régionale dans les conditions prévues par la loi.

De même, en application de l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014, ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre d'actions requis au respect du nombre minimum d'associés.

Les conventions ne nécessitant pas d'autorisation du Conseil d'Administration sont communiquées sans délai par l'administrateur concerné au Président du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes, au plus tard le jour où le Conseil arrête les comptes de l'exercice écoulé. Sont dispensées de communication les conventions qui, en raison de leur objet ou de leurs

implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties.

Les conventions réglementées sont communiquées chaque année aux Commissaires aux comptes. La procédure d'autorisation préalable est bien respectée.

En 2017, les conventions précédentes se sont poursuivies, à l'exception néanmoins d'une lettre d'intention et d'un protocole définitif signés entre la SNC Sacam Mutualisation, les Caisses Régionales, la SAS Rue la Boétie et CAS.A, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de simplification de l'organisation du groupe (dossier EUREKA), dont les effets ont pris fin avec la concrétisation du projet.

De nouvelles conventions ont parallèlement été conclues :

- Une nouvelle convention d'avance en compte courant conclue au profit de la SAS CREDIT

AGRICOLE BRETAGNE HABITAT HOLDING (CABHH), dont le Président du Conseil de Surveillance est le Directeur Général de la Caisse Régionale, Pierre-Louis BOISSIERE ;

- Une convention de cession des actions détenues par la Caisse Régionale dans le capital des SACAM Progica, Pleinchamp, Santeffi, Machinisme et Fia-Net Europe à la société Sacam Participations, dont le Directeur Général de la Caisse Régionale, Pierre-Louis BOISSIERE, est Administrateur.

La Caisse Régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du Code du Commerce) en matière de convention réglementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point à l'Assemblée Générale.

Code de gouvernance d'entreprise – rémunération des Dirigeants et Mandataires sociaux

Le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan, lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit agricole.

Le groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses Régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses Régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses Régionales.

Le capital des Caisses Régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, et par une entité SACAM du groupe Crédit Agricole.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses Régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse Régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse Régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de

Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse Régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses Régionales.

En cas de révocation, un Directeur Général de Caisse Régionale ne bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social.

Le Président de Caisse Régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses Régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse Régionale du Morbihan est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 4.440,00 €. Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des Présidents et qui prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension. Afin de pouvoir disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction, avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu. Le Président de Caisse Régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du conseil d'administration de la Caisse Régionale en date du 31 juillet 2015, le Président a rappelé la réglementation relative aux établissements de crédit d'importance significative obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations en application des articles L. 511-89 et L. 511-102 du Code monétaire et financier.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse Régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,

- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de Caisses Régionales,

le Conseil d'Administration a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tienn lieu de Comité des rémunérations de la Caisse Régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte de ce dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses Régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses Régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme indiqué ci-dessus, la composition de cette Commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres ès qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge des Caisses Régionales qui la préside, de trois Présidents de Caisses Régionales et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjointes de Caisses Régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement. Cette rémunération variable approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après la tenue des assemblées générales ordinaires des Caisses Régionales approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur

agrément par l'Organe Central du Groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse Régionale du Morbihan en 2017 est de 293 336 € au titre de la rémunération fixe et de 105 900 € au titre de la rémunération variable versée en 2017 pour l'exercice 2016. En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national, concernant l'ensemble des Directeurs Généraux, des Directeurs Généraux Adjointes et des Directeurs. Ce régime prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans le statut de cadre de direction. En deçà de 5 ans d'expérience en tant que cadre de direction, aucun supplément de retraite n'est versé. Entre 5 et 10 ans un coefficient de réfaction de 1/10^{ème} par année manquante est appliqué. Ces dispositions sont plus contraignantes que les dispositions du code AFEP/MEDEF qui préconise simplement un minimum de 2 ans dans la fonction.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier de ce régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension de 1,5% par année d'ancienneté de cadre de direction (en deçà du plafond légal loi Macron de 3%) *et dans la limite* d'un double plafond du revenu de référence : 45% pour la part issue dudit régime (comme préconisé par le Code AFEP MEDEF) et 70% pour le total des pensions tous régimes confondus (retraite de base et complémentaire notamment).

Le Président et le Directeur Général de Caisse Régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2016	Exercice 2017
Président : M. Christian TALGORN (jusqu'au 23 mars 2017) remplacé par M. Hervé LE FLOC'H		
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice	79 020 €	59 367 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Rémunération exceptionnelle	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Avantage en nature	<i>Véhicule de fonction</i>	<i>Véhicule de fonction</i>
Jetons de présence	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2016	Exercice 2017
Directeur Général : M. Pierre-Louis BOISSIERE		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	264 602 €	293 336 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice ⁽¹⁾	105 900 €	En attente
Rémunération exceptionnelle	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Avantage en nature	<i>Logement et véhicule de fonction</i>	<i>Logement et véhicule de fonction</i>
Jetons de présence	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

⁽¹⁾ 2016 : rémunération variable 2016 payée en 2017 après l'assemblée Générale
2017 : rémunération variable 2017 à fixer par l'Assemblée Générale et à payer en 2018

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président - Christian TALGORN - Date début Mandat : 31 mars 2006 - Date fin Mandat : 23 mars 2017		Non	Oui (2)			Non		Non
Président - Hervé LE FLOC'H - Date début Mandat : 23 mars 2017 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur : 19 mars 2015		Non	Oui (2)			Non		Non
Directeur Général Pierre-Louis BOISSIERE Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : 14 janvier 2013		Non (3)	Oui			Non		Non

(2) Indemnité viagère de temps passé.

(3) Le contrat de travail est suspendu.

I-2 - PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES

Le Comité d'audit

En application des dispositions du Code monétaire et financier issues de la transposition de la Directive CRD IV, les établissements bancaires ayant un total de bilan supérieur à cinq (5) milliards d'euros doivent constituer un comité des risques (distinct du comité d'audit), un comité des rémunérations et un comité des nominations.

Les textes CRDIV ne mentionnent pas l'existence du comité d'audit et l'arrêté du 3 novembre 2014 qui se substitue au Règlement CRBF 97-02 supprime toute référence au comité d'audit.

Toutefois, les textes du Code de Commerce relatifs au comité d'audit demeurent applicables aux établissements de crédit et aux sociétés cotées (sauf cas d'exemptions prévues à l'article L.823-20 C.com).

Par conséquent, la Caisse Régionale ayant constitué un comité d'audit avant la publication des dispositions CRD IV, l'existence du comité d'audit est maintenue, en veillant à le purger de toutes missions relatives au suivi des risques et au contrôle interne, celles-ci étant désormais dévolues au comité des risques. Dans sa séance du 17 juin 2016, le Conseil d'Administration a adopté le règlement intérieur de ce comité, tenant compte de ces évolutions.

• Composition du Comité d'Audit :

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a confirmé l'impossibilité pour le Président du Conseil d'Administration et pour le Directeur Général de siéger en tant que membre du Comité d'audit et des comptes. Il a été acté que le comité d'audit serait composé des membres du Bureau du Conseil d'Administration à

l'exception du Président comme indiqué précédemment ainsi que de l'administrateur de la Caisse Régionale désigné par le Conseil d'Administration en raison de ses compétences particulières dans le domaine de l'information comptable et financière, étant précisé que tous ces administrateurs satisfont au critère d'indépendance et que Madame Emmanuelle LE BEVER répond au critère de compétence posé par l'Ordonnance.

Ce comité agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'Administration.

La composition du comité d'audit est déterminée chaque année par le Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale annuelle.

Le Comité d'audit de la Caisse Régionale a été composé en 2017 de Messieurs Patrick GUERIZEC (Président), Gilles LE PEIH, Joseph ROBIN, Jean-Jacques GUILLERMIC, membres du Bureau du Conseil d'Administration et Madame Emmanuelle LE BEVER, Administratrice de la Caisse Régionale désignée à raison de ses compétences spécifiques.

Les membres du Comité d'audit ont suivi en 2016 un plan de formation en matière d'information comptable, financière et réglementaire.

• Missions principales du Comité d'Audit :

Les missions légales incombant au Comité d'audit sont inscrites dans l'article L. 823-19 du Code de commerce, tel que rapporté littéralement ci-dessous :

« Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance,

ce comité est notamment chargé des missions suivantes : »

- 1° Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- 2° Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- 3° Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 précité ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 ;
- 4° Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants ;
- 5° Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du présent titre ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;
- 6° Il approuve, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 ;
- 7° Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »

A noter : Au sein des établissements bancaires dits « significatifs » (Total de bilan supérieur à 5 millions d'euros), la mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, relève désormais de la compétence du comité des risques.

Il est notamment chargé d'assurer le suivi :

1. du processus d'élaboration de l'information financière. Il analyse de manière trimestrielle et chaque fois que nécessaire les comptes sociaux et consolidés de la Caisse Régionale, avant que le Conseil n'en soit saisi,
2. du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux Comptes,
3. de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Il rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

• Les critères d'indépendance des administrateurs et de compétence d'un membre du Comité d'audit en matière comptable et financière :

A - Critère d'indépendance

Les membres du Conseil ont estimé qu'ils étaient indépendants et, par conséquent, éligibles au Comité d'audit.

Leur indépendance repose notamment sur les critères suivants :

- leur mode d'élection démocratique,
- le statut bénévole de leur fonction, une gouvernance fondée sur l'équilibre des pouvoirs entre le Conseil et son Président d'une part et le Directeur Général d'autre part,
- l'absence d'intérêts communs entre chaque administrateur et un sociétaire déterminé ou un groupe de sociétaires, les administrateurs se définissant, par construction, comme les représentants de l'intérêt collectif des sociétaires (contrairement à d'autres sociétés cotées dans lesquelles certains administrateurs représentent un actionnaire déterminé ou un groupe d'actionnaires),
- le respect par chaque administrateur des conditions prévues par les statuts de la Caisse Régionale le concernant.

Ces critères précités ont été rendus publics dans le bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) dans le cadre de la publication des comptes de la Caisse Régionale du 2^{ème} semestre 2009 et dans le rapport annuel du Président relatif à l'exercice 2009.

B - Critère de compétence

Selon l'Ordonnance, un membre au moins du Comité d'audit doit présenter des « *compétences particulières en matière financière et comptable* ».

Le Conseil a désigné un membre du Comité d'audit qu'il estime compétent en matière financière ou comptable :

Sur la définition et la publicité des critères de compétence par le Conseil

Les membres du Conseil ont estimé que Madame Emmanuelle LE BEVER présentait des compétences particulières en matière financière et comptable tenant à :

- sa formation dans les domaines comptable et financier,
- son expérience professionnelle de ces matières depuis de nombreuses années dans des petites, moyennes et grandes Entreprises.

• Fonctionnement du Comité d'Audit

Le Comité d'audit se réunit chaque trimestre, avant chaque présentation des comptes de la Caisse Régionale au Conseil d'Administration, sur invitation adressée à chaque membre au moins huit jours avant la date de la réunion.

Il se réunit valablement lorsqu'au moins trois de ses membres participent à la réunion.

Les recommandations et/ou propositions du Comité sont prises à la majorité des membres présents, chaque membre disposant d'une voix. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale sont invités à participer à chaque séance du Comité.

Le Comité d'audit et des comptes a tenu 5 séances en 2017 et les travaux du Comité dont il s'agit ont porté sur les points suivants :

- Séance du 26 janvier 2017
 - Activités et comptes au 31 décembre 2016
 - Rapport du Président
- Séance du 27 avril 2017
 - Activités et comptes au 31 mars 2017
- Séance du 27 juillet 2017
 - Activités et comptes au 30 juin 2017
- Séance du 26 octobre 2017
 - Activités et comptes au 30 septembre 2017
- Séance du 19 décembre 2017
 - Réforme de l'audit (par les Commissaires aux Comptes)
 - Prévisions d'atterrissage 2017 et budget 2018

Le Comité des risques

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse Régionale a créé un comité des risques par décision du Conseil d'Administration du 18 décembre 2015. Il a par ailleurs, dans sa séance du 17 juin 2016, adopté le règlement intérieur de ce comité.

• Composition du Comité des nominations

Le Comité des risques de la Caisse Régionale est composé des membres du Bureau du Conseil d'Administration, à l'exclusion du Président du Conseil d'Administration, et d'un Administrateur qualifié désigné plus particulièrement pour ses compétences en matière de risques.

La composition du comité des risques est déterminée chaque année par le Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale annuelle.

Le Comité des risques de la Caisse Régionale a été composé en 2017 de Messieurs Gilles LE PEIH (Président), Patrick GUERIZEC, Joseph ROBIN, Jean-Jacques GUILLERMIC, membres du Bureau du Conseil d'Administration et Madame Emmanuelle LE BEVER, Administratrice de la Caisse Régionale désignée à raison de ses compétences spécifiques.

• Missions principales du Comité des Risques

- Il conseille le Conseil d'Administration sur la stratégie globale de l'établissement de crédit et sur l'appétence globale en matière de risque, tant actuels que futurs,
- Il assiste le conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les personnes mentionnées à l'article L.511-13 Code monétaire et financier [personnes assurant la direction effective de l'établissement] et par le responsable de la fonction de gestion des risques,
- Il examine, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services [il s'agit des produits et services prévus par les livres I et II du Code Monétaire et Financier] proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de l'établissement. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le comité présente au Conseil d'Administration un plan d'action pour y remédier,
- Il examine (sans préjudice des attributions du comité de rémunération) si « les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération de l'établissement de crédit sont compatibles avec la situation de ce dernier au regard des risques auxquels il est exposé, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus,
- Il veille à la qualité des procédures permettant d'assurer la conformité de l'activité de la Caisse Régionale avec les dispositions légales et réglementaires, françaises ou étrangères,
- Il examine les politiques mises en place et recommandations émanant de Crédit Agricole S.A pour se conformer à la réglementation bancaire sur le contrôle interne.

Plus particulièrement, le Comité des risques a pour mission :

- d'examiner l'adéquation des procédures de contrôle interne aux activités exercées et aux risques encourus par la Caisse Régionale et en particulier, d'analyser annuellement le dispositif de contrôle permanent,
- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre les risques liquidité et de communiquer ses conclusions au Conseil d'Administration,
- de suivre en matière de contrôle permanent, le dispositif de suivi de la politique financière,
- de prendre connaissance, dans le cadre du contrôle périodique, du plan d'audit annuel et de la synthèse des principales missions d'audit interne (diligentées par la Direction de l'Inspection générale Groupe) et externes réalisées au sein de (ou par) la Caisse Régionale,
- de prendre connaissance du rapport annuel sur le contrôle interne (RACI) et en rendre compte au Conseil d'Administration,
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence du traitement adéquate des opérations significatives et des risques majeurs.

• Fonctionnement du Comité des Risques

Le Comité des Risques doit se réunir au moins quatre fois par an, sur convocation de son Président adressée au moins huit jours avant la date de la réunion. Il se réunit valablement lorsqu'au moins trois de ses membres participent à la réunion. Les recommandations et/ou propositions du Comité sont prises à la majorité des membres présents, chaque membre disposant d'une voix. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Comité des Risques a tenu 5 séances en 2017 et les travaux du Comité dont il s'agit ont porté sur les points suivants :

- Séance du 26 janvier 2017
 - Risque Crédit
 - Pilier 2 de BALE 3
 - Plan d'audit 2017
 - Reporting contrôle périodique
- Séance du 23 février 2017
 - Politique financière 2017
 - Budget 2017 (et ajustements Appétence aux risques 2017)
 - RACI 2016 synthèse
 - Périmètre de Contrôle interne
 - PSEE
 - Revue des risques par les contrôles du 2^{ème} semestre 2016
 - Conformité
 - Sanctions internationales
 - Risques opérationnels
 - Plan Audit 2017
 - Reporting Contrôle périodique
- Séance du 27 avril 2017

- Point sur gestion financière et politique financière
- Séance du 14 septembre 2017
 - Périmètre de surveillance sur base consolidée au 30 juin 2017
 - PSEE
 - Chartre de CI
 - Revue des Risques par les contrôles 1^{er} semestre 2017
 - Risque Crédits 1^{er} semestre 2017
 - Risque FRAUDE
 - Risque opérationnel
 - Risque LAB
 - Risque Sanctions internationales
 - Pilier 2 BALE III
 - ISCI
- Suivi Appétence aux risques
- Politique maîtrise des risques du SI
- BCBS 239
- Point Audit Inspection
- Séance du 19 décembre 2017
 - Périmètre de surveillance sur base consolidée au 30 septembre 2017
 - Pilier 2 de Bâle 3
 - Politique crédit
 - Politique Risques crédits-Recouvrement
 - Appétence aux Risques 2018 et suivi 2017
 - Revue des risques par les contrôles T3 2017+ CRB+ RO
 - Risque opérationnel
 - Nouvelle approche d'audit des Caisses Régionales pour 2018

Le Comité des nominations

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse Régionale a créé un comité des nominations par décision du Conseil d'Administration du 18 décembre 2015. Il a par ailleurs, dans sa séance du 17 juin 2016, adopté le règlement intérieur de ce comité.

• Composition du Comité des nominations

Ce comité est composé des membres du Bureau du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale à l'exception du Président du Conseil d'Administration : Messieurs Joseph ROBIN (Président), Patrick GUERIZEC, Jean-Jacques GUILLERMIC et Gilles LE PEIH.

La composition nominative est arrêtée chaque année par le Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale annuelle.

Le Président du comité des nominations est désigné par le Conseil d'Administration.

• Missions principales du Comité des Nominations

- Il identifie et recommande au Conseil d'Administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs, en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale,
- Il évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences (individuelles et collectives) des administrateurs (publicité requise),
- Il précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration et évalue le temps à consacrer à ces fonctions,
- Il fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif,
- Il évalue périodiquement (et au moins une fois par an) la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil d'Administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles,
- Il évalue périodiquement (et au moins une fois par an) les connaissances, les compétences et

l'expérience des membres du Conseil d'Administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte,

- Il examine périodiquement les politiques du Conseil d'Administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et du responsable de la fonction de gestion des risques et formule des recommandations en la matière,
- Dans l'exercice de ses missions, le comité des nominations s'assure que le Conseil d'Administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de l'établissement de crédit.
- Le Comité des nominations veille à ce que le nom des entités dans lesquelles les Administrateurs exercent des fonctions et mandats lui soit communiqué afin de prévenir les risques éventuels de conflits d'intérêt et il s'assure du respect de la réglementation applicable en matière de cumul des mandats.

• Fonctionnement du Comité des Nominations

Le Comité des nominations se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son Président adressée au moins huit jours avant la date de la réunion.

Il se réunit valablement lorsqu'au moins trois de ses membres participent à la réunion et ses recommandations et/ou propositions sont prises à la majorité des membres présents, chaque membre disposant d'une voix. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Il a un rôle consultatif sur toute question relevant de son domaine de compétence et mène les travaux préparatoires destinés à éclairer les prises de décision du Conseil d'Administration

Le Comité des nominations a tenu une séance en 2017, le 1^{er} décembre, à l'effet d'analyser le suivi des propositions formulées en 2016 sur la composition du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, l'évaluation de son expérience et de ses compétences individuelles et collectives et de faire des recommandations en termes de formation des administrateurs.

Le Comité des Rémunérations

Cf. supra partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux.

I-3 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil d'Administration a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de la Caisse Régionale du Morbihan.

Ces pouvoirs sont néanmoins limités dans les domaines suivants, nécessitant une autorisation préalable du Conseil d'Administration :

- toute modification substantielle de l'implantation du réseau d'agences de la Caisse Régionale ;
- la détermination des budgets de fonctionnement et d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de la Caisse Régionale ;
- la conception et la réalisation des programmes d'investissement immobiliers notamment ;

- la nomination et la révocation des cadres de direction ;
- la vente des immeubles de la Caisse Régionale ou de ses filiales au-delà d'un montant de 500 000 euros et la vente de tout immeuble générant une moins-value supérieure à 100 000 euros ;
- la prise de toutes participations de la Caisse Régionale ;

Ils sont par ailleurs encadrés par les différentes politiques (risques, taux, crédits ...) définies par le Conseil d'Administration dans les domaines suivants :

- la gestion des risques de la Caisse Régionale ;
- toutes opérations de trésorerie et de gestion financière ;
- l'attribution et l'acceptation des prêts et engagements ainsi que leurs modalités d'attribution, de remboursement et de garanties exigées ;
- l'acceptation de remises de dettes en matière de recouvrement de créances ;

II. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

La loi prévoit de faire figurer le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (nouvel article L.225-37-4,3° c.com).

Cette exigence est sans objet pour les Caisses Régionales, qui sont des sociétés à capital variable, et qui ne procèdent à des augmentations de capital que par voie d'émission de CCI ou de CCA, sur la base d'une délégation ad hoc de leur AGE.

Il n'existe aucune délégation dans le domaine des augmentations de capital au sein de la Caisse Régionale.

III. MODALITES DE PARTICIPATIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités de participations des sociétaires à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale sont décrites dans ses statuts, lesquels précisent que l'Assemblée Générale se compose de tous les sociétaires porteurs de parts à la date de convocation et de tenue de cette assemblée.

Une feuille de présence est émarginée par chacun des membres présents, certifiée et arrêtée par le bureau de l'Assemblée, et déposée au siège social, pour être jointe aux procès-verbaux des délibérations. Il en est de même des pouvoirs donnés, le cas échéant, par les sociétaires régulièrement représentés.

Chaque sociétaire personne physique ou personne morale n'ayant pas le statut de société coopérative a droit à une (1) voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Le représentant de la personne morale sociétaire peut ne pas être sociétaire à titre individuel de la Caisse Régionale.

Chaque sociétaire personne morale ayant le statut de coopérative a droit à une (1) voix quel que soit le montant de sa souscription, puis à une voix supplémentaire par tranche de cent (100) parts souscrites, sans toutefois qu'il puisse disposer de plus

de cinq (5) voix en tout. Le représentant de cette société coopérative peut être ou non sociétaire à titre individuel de la Caisse Régionale.

Chaque sociétaire, personne physique ou morale, peut donner pouvoir et se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre sociétaire de son choix :

- Le sociétaire personne physique peut représenter d'autres sociétaires mais il ne pourra disposer, en tout état de cause, de plus de deux (2) voix, la sienne comprise ;

- Le délégué représentant plusieurs sociétaires personnes morales ne pourra disposer d'un nombre de voix supérieur à cinq (5) ;

Chaque sociétaire mandataire représentant à la fois des sociétaires personnes physiques et morales pourra disposer au maximum de deux voix de sociétaires individuels, la sienne comprise et de cinq voix de sociétaires collectifs (sociétaire personne morale ayant le statut coopératif).

Les personnes physiques ou morales autres que les Caisses locales ne pourront représenter plus du tiers des droits de vote attribués aux sociétaires pour les Assemblées générales.

Fait à VANNES, le 26 janvier 2018

Le Président du Conseil d'Administration,

Hervé LE FLOC'H

Comptes consolidés

au 31 décembre 2017

**Arrêtés par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du Morbihan
en date du 26 janvier 2018 et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale
Mixte Extraordinaire et Ordinaire en date du 22 mars 2018**



CADRE GENERAL

Présentation juridique du Crédit Agricole du Morbihan

Dénomination :	Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan
Adresse :	Avenue de Kéranguen 56956 Vannes Cedex 9
Siège social :	Avenue de Kéranguen 56956 Vannes Cedex 9
Registre du commerce et des sociétés :	Vannes
Numéro de Siret :	777 903 816 00026
NAF :	6419Z

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale du Morbihan, 44 Caisses Locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la

méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales, ainsi que ceux d'un Fonds dédié constitué en mars 2008 et de deux Fonds Commun de Titrisation constitués en octobre 2015 et en février 2017.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale du Morbihan est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Organigrammes simplifiés du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse Régionale du Morbihan

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses Locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 9,7 millions de sociétaires qui élisent quelques 30 902 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses Locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses Régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses Régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses Régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses Régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de

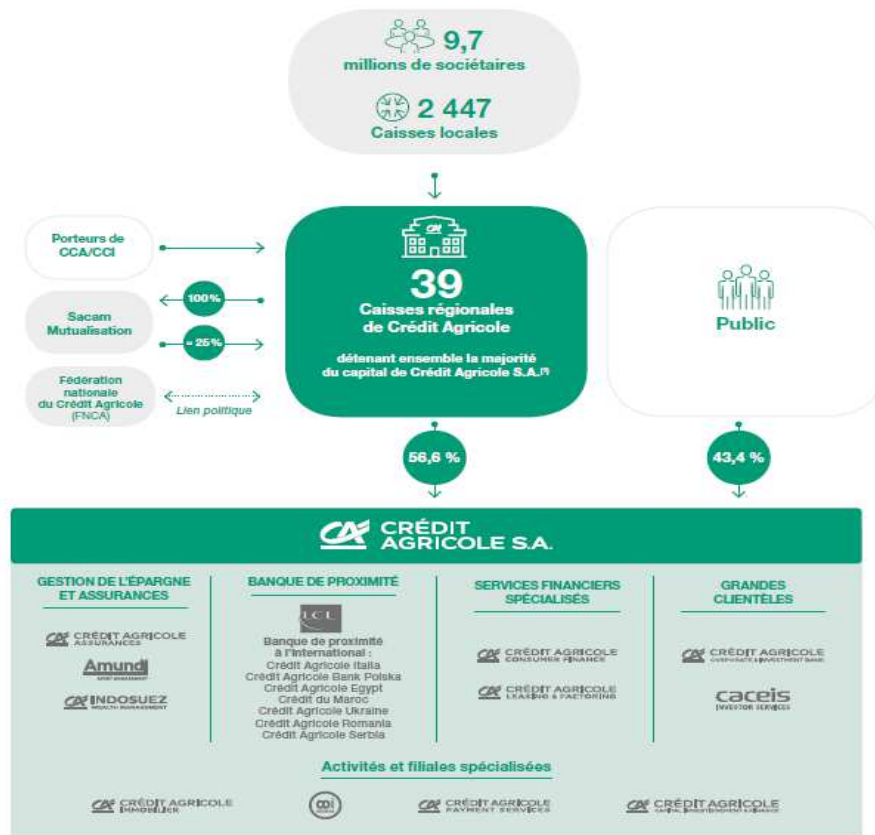
titres entre les Caisses Régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses Régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

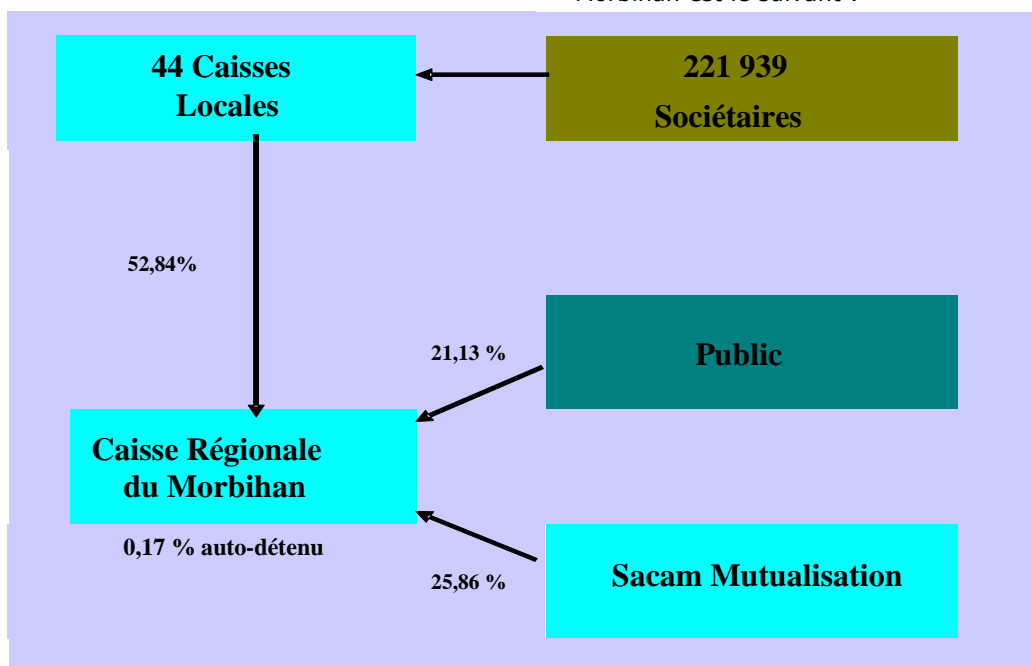
Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) vti SAS Ras de la Botte. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.

Pour sa part, le capital de la Caisse Régionale du Morbihan est détenu à 25,86 % par Sacam Mutualisation sous la forme de Certificats Coopératifs

d'Investissement (pour 480.799 titres) et de Certificats Coopératifs d'Associés (pour 876.760 titres). L'organigramme simplifié du Crédit Agricole du Morbihan est le suivant :



Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe. L'appartenance de la Caisse Régionale du

- **Comptes ordinaires des Caisses Régionales**

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et Plans d'épargne-logement, Plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme assimilés, etc) sont également collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses Régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses Régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A. intermédiaire des Caisses Régionales auprès de la Banque de France, centralise

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses Régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau

Morbihan au groupe Crédit Agricole se traduit par l'adhésion à un système de relations financières, dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole – Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances-miroirs) sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A..

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses Régionales par Crédit Agricole S.A..

prêts Clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

leurs opérations de change.

titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Par ailleurs, le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

• **Garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses Régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses Régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses Régionales.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du Réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation - NCWOL - prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses Régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de Résolution Unique, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses Régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer (ou peut restituer) les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant des garanties accordées par les Caisses Régionales;
- Les Caisses Régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter en Coût du risque,

conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurance. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses Régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses Régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Informations relatives aux parties liées

Les Caisses Locales détiennent dans la Caisse Régionale :

- 2.774.304 parts sociales pour un montant de 42 307 milliers d'euros,
- des comptes courants bloqués pour un montant de 221 154 milliers d'euros.

La Caisse Régionale du Morbihan inclut également depuis 2008 dans son périmètre de consolidation un fonds dédié dénommé Morbihan Gestion. Ce fonds est consolidé selon la méthode de l'intégration globale avec un pourcentage de contrôle et d'intérêt de 99,99 %.

La Caisse Régionale inclut en outre depuis octobre 2015 puis février 2017 deux Fonds Communs de Titrisation consolidés selon la méthode d'intégration globale avec un pourcentage de contrôle et d'intérêt de 100 %.

Par ailleurs, la Caisse Régionale du Morbihan a apporté en garantie au 31 décembre 2017 à Crédit Agricole S.A. 2 083 millions d'euros de créances dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement. Le détail de ces opérations est donné en note 8.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/17	31/12/16
Intérêts et produits assimilés	4.1	228 141	257 517
Intérêts et charges assimilées	4.1	-115 727	-141 601
Commissions (produits)	4.2	111 646	108 338
Commissions (charges)	4.2	-21 346	-18 828
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	-2 161	-3 332
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4	24 957	20 595
Produits des autres activités	4.5	2 622	1 962
Charges des autres activités	4.5	-2 944	-3 607
Produit net bancaire		225 188	221 044
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1- 7.4-7.6	-127 968	-127 746
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-3 530	-3 973
Résultat brut d'exploitation		93 690	89 325
Coût du risque	4.8	-15 858	-22 127
Résultat d'exploitation		77 832	67 198
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	-90	-67
Résultat avant impôt		77 742	67 131
Impôts sur les bénéfices	4.10	-24 422	-24 393
Résultat net		53 320	42 738
Participations ne donnant pas le contrôle		/	/
Résultat net-part du Groupe		53 320	42 738

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/17	31/12/16
Résultat net		53 320	42 738
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.11	-636	-254
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	-636	-254
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	/	/
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	42	-140
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	/	/
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.11	/	/
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.11	-594	-394
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11	/	/
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4.11	17 383	810
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	/	/
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	17 383	810
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	/	/
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	-151	804
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	/	/
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.11	/	/
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.11	17 232	1 614
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	16 638	1 220
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	69 958	43 958
Dont part du Groupe		69 958	43 958
Dont participations ne donnant pas le contrôle		/	/

BILAN ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/17	31/12/16
Caisse, banques centrales	6.1	30 035	34 917
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2-6.9	231 237	279 873
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	7 081	3 745
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.7-6.8-6.9	1 024 277	870 569
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.7-6.9	506 971	572 044
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.7-6.9	7 425 941	7 111 891
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		39 003	64 818
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.7-6.9	161 083	127 710
Actifs d'impôts courants et différés	6.13	53 337	53 434
Comptes de régularisation et actifs divers	6.14	185 359	206 554
Immeubles de placement	6.17	1 862	1 940
Immobilisations corporelles	6.18	47 799	46 051
Immobilisations incorporelles	6.18	749	794
Total de l'Actif		9 714 734	9 374 340

BILAN PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/17	31/12/16
Banques centrales	6.1	/	/
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	472 562	528 288
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	53 955	92 925
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.10	5 042 175	4 909 938
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3- 6.10	2 423 042	2 217 819
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3- 6.11	122 060	98 150
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		/	/
Passifs d'impôts courants et différés	6.13	5	1 495
Comptes de régularisation et passifs divers	6.14	248 237	247 050
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.15	/	/
Provisions techniques des contrats d'assurance		/	/
Provisions pour risques et charges	6.21	25 047	33 982
Dettes subordonnées	3.2-3.3- 6.11	51 527	51 442
Total Dettes		8 438 610	8 181 089
Capitaux Propres		1 276 124	1 193 251
<i>Capitaux propres – part du Groupe</i>		<i>1 276 113</i>	<i>1 193 240</i>
Capital et réserves liées		368 036	347 162
Réserves consolidées		822 494	787 715
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		32 263	15 625
Résultat de l'exercice		53 320	42 738
<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>		<i>11</i>	<i>11</i>
Total du Passif		9 714 734	9 374 340

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	PART DU GROUPE								PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE	Capitaux propres consolidés	
	Capital et réserves liées			Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net			Capitaux propres
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto- détenus		Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Capitaux propres		
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2016	241 054	874 315	-481	1 114 888	16 916	-2 511	14 405	/	1 129 293	11	1 129 304
Variation de capital	28 480	/	/	28 480	/	/	/	/	28 480	/	28 480
Variation des titres auto détenus	/	/	-1 118	-1 118	/	/	/	/	-1 118	/	-1 118
Dividendes versés au 1 ^{er} semestre 2016	/	-7 508	/	-7 508	/	/	/	/	-7 508	/	-7 508
<i>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</i>	<i>28 480</i>	<i>-7 508</i>	<i>-1 118</i>	<i>19 854</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>19 854</i>	<i>/</i>	<i>19 854</i>
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	/	/	/	/	1 614	-394	1 220	/	1 220	/	1 220
Résultat au 31 décembre 2016	/	/	/	/	/	/	/	42 738	42 738	/	42 738
Autres variations	/	135	/	135	/	/	/	/	135	/	135
Capitaux propres au 31 décembre 2016	269 534	866 942	-1 599	1 134 877	18 530	-2 905	15 625	42 738	1 193 240	11	1 193 251
Affectation du résultat 2016	/	42 738	/	42 738	/	/	/	-42 738	/	/	/
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2017	269 534	909 680	-1 559	1 177 615	18 530	-2 905	15 625	/	1 193 240	11	1 193 251
Variation de capital	20 307	-435	/	19 872	/	/	/	/	19 872	/	19 872
Variation des titres auto détenus	/	/	1 002	1 002	/	/	/	/	1 002	/	1 002
Dividendes versés en 2017	/	-7 455	/	-7 455	/	/	/	/	-7 455	/	-7 455
<i>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</i>	<i>20 307</i>	<i>-7 890</i>	<i>1 002</i>	<i>13 419</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>13 419</i>	<i>/</i>	<i>13 419</i>
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	/	/	/	/	17 232	-594	16 638	/	16 638	/	16 638
Résultat au 31 décembre 2017	/	/	/	/	/	/	/	53 320	53 320	/	53 320
Autres variations	/	-504	/	-504	/	/	/	/	-504	/	-504
Capitaux propres au 31 décembre 2017	289 841	901 286	-597	1 190 530	35 762	-3 499	32 263	53 320	1 276 113	11	1 276 124

(1) réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale du Morbihan y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille Actifs financiers disponibles à la vente sont compris dans ce compartiment.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(En milliers d'euros)	2017	2016
Résultat avant impôt	77 742	67 131
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	3 529	3 972
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	/	/
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	3 049	24 147
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	/	/
Résultat net des activités d'investissement	818	67
Résultat net des activités de financement	3 173	4 515
Autres mouvements (2)	-14 692	-6 884
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	-4 123	25 817
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	88 923	506 382
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-119 692	-104 228
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers (1)	-167 391	-84 095
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	11 839	-42 917
Impôts versés	-15 777	-25 733
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-202 098	249 409
Flux provenant des activités abandonnées	/	/
Total flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle	-128 479	342 357
Flux liés aux participations	-3 132	-256 462
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-5 328	-4 199
Flux provenant des activités abandonnées	/	/
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-8 460	-260 661
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (3)	13 499	20 880
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (4)	8 581	-34 434
Flux provenant des activités abandonnées	/	/
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	22 080	-13 554
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	/	/
Augmentation/diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	-114 859	68 142
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	260 469	192 327
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (5)	34 917	28 761
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (6)	225 552	163 566
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	145 610	260 469
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (5)	30 035	34 917
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (6)	115 575	225 552
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	-114 859	68 142

(1) Au cours de l'exercice 2017, la Caisse Régionale a émis des certificats de dépôts négociables interbancaires couvrant des échéances pour un montant net de + 12 millions d'euros, contre - 85 millions d'euros au 31 décembre 2016. Par ailleurs, la Caisse Régionale a acquis un fonds d'OPCVM Amundi Cash Flow pour un montant de 100 millions d'euros dans le cadre de la gestion de son LCR.

(2) Au cours de l'exercice 2017, la Caisse Régionale a enregistré l'étalement des soultes liées aux résiliations anticipées de swaps pour 10 982 milliers d'euros.

(3) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale :

- le paiement des dividendes 2016 versés par la Caisse Régionale aux Certificats Coopératifs d'Investissement pour 3 001 milliers d'euros,
- le paiement des dividendes 2016 versés par la Caisse Régionale aux Certificats Coopératifs d'Associés pour 1 657 milliers d'euros,

Il inclut en outre la variation au cours de l'exercice 2017 et de l'exercice 2016 du capital social des Caisses Locales pour respectivement 20 648 milliers d'euros et 28 480 milliers d'euros faisant suite à des souscriptions de parts sociales auprès de la clientèle dans le cadre du programme d'émission des parts sociales validé par l'AMF le 07 mai 2010.

(4) Au cours de l'exercice 2017, la Caisse Régionale a procédé à une opération de titrisation pour un montant de 11 669 milliers d'euros.

(5) Cette ligne est composée du solde net du poste Caisses et banques centrales, hors intérêts courus.

(6) Cette ligne est composée du solde des postes Comptes ordinaires débiteurs sains et Comptes et prêts au jour le jour sains tel que détaillés en note 6.5 et des postes Comptes ordinaires créditeurs et comptes et emprunts au jour le jour tel que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2017 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2016.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2017 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2017. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IAS 12 Impôts sur le résultat Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes	6 novembre 2017 (UE 2017/1989)	1er janvier 2017	Oui
Amendement à IAS 7 Etat des flux de trésorerie Information sur des dettes faisant partie des activités de financement	6 novembre 2017 (UE 2017/1990)	1er janvier 2017	Oui

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période,

l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Application dans le Groupe
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 9 Instruments financiers Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1 ^{er} janvier 2019	Oui
Amendement à IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Clarifications à IFRS15	31 octobre 2017 (UE 2017/1987)	1 ^{er} janvier 2018	Oui

Amendement à IFRS 4 Contrats d'assurance / IFRS 9 Instruments financiers Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4	3 novembre 2017 (UE 2017/1988)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------	------------------------------	-----

• **Norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients**

La norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 (conformément au règlement UE 2016/1905). L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » qui apporte des précisions complémentaires entre en vigueur à la même date (conformément au règlement UE 2017/1987).

Pour la première application de cette norme, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1^{er} janvier 2018, sans comparatif au niveau de l'exercice 2017, et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 *Contrats de construction*, IAS 18 *Produits des activités ordinaires*, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 *Programmes de fidélisation de la clientèle*, IFRIC 15 *Contrats de construction de biens immobiliers*, IFRIC 18 *Transferts d'actifs provenant de clients* et SIC 31 *Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité*.

Elle regroupe dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39/IFRS 9), aux contrats d'assurance (IFRS 4/IFRS 17) ou aux contrats de location (IAS 17/IFRS 16). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Sur la base des conclusions de l'étude d'impact menée au cours du premier semestre 2016, le Groupe estime que la mise en œuvre de la norme IFRS 15 n'aura pas d'impact significatif dans les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018.

En l'état actuel de ses analyses, la Caisse Régionale du Morbihan n'attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

• **Norme IFRS 9 Instruments Financiers**

La norme IFRS 9 *Instruments financiers* est appelée à remplacer la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. Elle a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016. Elle entre en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L'amendement « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » qui précise la comptabilisation des instruments de dette assortis de telles clauses est en cours d'adoption par l'Union européenne et devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019 avec une application anticipée possible au 1^{er} janvier 2018. La Caisse Régionale du Morbihan prévoit

d'appliquer l'amendement par anticipation conformément aux recommandations de l'AMF.

IFRS 9 définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

- Les principales évolutions apportées par la norme

Classement et évaluation des actifs financiers

Sous IFRS 9, les critères de classement et d'évaluation dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié d'instrument de dette (i.e. prêt, avance, crédit, titre obligataire, part de fonds) ou d'instruments de capitaux propres (i.e. action).

S'agissant des instruments de dettes (prêts et titres à revenus fixes ou déterminables), la norme IFRS 9 s'appuie sur le modèle de gestion d'une part et sur l'analyse des caractéristiques contractuelles d'autre part, pour classer et évaluer les actifs financiers.

- Les trois modèles de gestion :
 - o Le modèle de pure collecte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie ;
 - o Le modèle mixte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
 - o Le modèle de pure cession dont l'intention est de céder l'actif.
- Les caractéristiques contractuelles (test « *Solely Payments of Principal & Interests* » ou test « SPPI ») :

Ce second critère est appliqué aux caractéristiques contractuelles du prêt ou du titre de dette pour en déduire l'éligibilité définitive de l'instrument à une catégorie comptable de classement et d'évaluation.

Lorsque l'instrument de dette a des flux de trésorerie attendus qui ne reflètent pas uniquement des éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts (i.e. taux simple), ses caractéristiques contractuelles sont jugées trop complexes et dans ce cas, le prêt ou le titre de dette est comptabilisé à la juste valeur par résultat quel que soit le modèle de gestion. Sont visés les instruments qui ne respectent pas les conditions du test « SPPI ».

Sur la base des critères énoncés ci-dessus :

- Un instrument de dette est comptabilisé au coût amorti à condition d'être détenu en vue d'en percevoir les flux de trésorerie représentatifs uniquement d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test « SPPI ».
- Un instrument de dette est comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables à condition d'être dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente en fonction des opportunités, sous réserve que ses caractéristiques contractuelles soient également représentatives d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test « SPPI ».

- Un instrument de dette qui n'est pas éligible à la catégorie coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables est enregistré en juste valeur par résultat. C'est le cas notamment des instruments de dettes dont le modèle de gestion est de pure cession. Cela concerne également les parts d'OPCVM non consolidées qui sont des instruments de dette ne respectant pas le test « SPPI » indépendamment du modèle de gestion.

S'agissant des instruments de capitaux propres (investissements de type actions), ils doivent être, par défaut, comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction).

En synthèse, l'application du volet classement et évaluation d'IFRS 9 par la Caisse Régionale du Morbihan devrait conduire :

- à une augmentation des actifs à la juste valeur par résultat compte tenu du reclassement des OPCVM ;
- au classement en coût amorti de la grande majorité des prêts et créances, dès lors que ceux-ci respectent le test "SPPI" ;
- au classement en juste valeur par capitaux propres recyclables ou au coût amorti des instruments de dettes en fonction de la documentation du modèle de gestion documenté en date de première application ;
- au classement en juste valeur par capitaux propres non recyclables des instruments de capitaux propres (titres de participation).

Dépréciation

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues (« *Expected Credit Losses* » ou « *ECL* ») sur les crédits et les instruments de dettes évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de prêts et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et créances commerciales.

Cette nouvelle approche *ECL* vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d'IAS 39, elle est conditionnée à la constatation d'un événement objectif de perte avérée.

L'*ECL* se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuelles et ceux attendus (incluant le principal et les intérêts).

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une *ECL* économique.

La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ('*Loss Given Default*' ou '*LGD*').

Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes :

- 1^{ère} étape : dès la comptabilisation initiale de l'instrument (prêt, titre de dette, garantie,...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur douze mois ;
- 2^è étape : dans un deuxième temps, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes prévues sur sa durée de vie ;
- 3^è étape : dans un troisième temps, dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité.

Concernant la deuxième étape, le suivi et l'estimation de la dégradation significative du risque de crédit peuvent être effectués sur une base individuelle de niveau transactionnel ou sur une base collective de niveau portefeuille en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques communes de risque de crédit. La démarche repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

Cette dégradation dépend du niveau de risque à la date de comptabilisation initiale et doit être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (3^è étape).

Afin d'apprécier la dégradation significative, la Caisse Régionale du Morbihan s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole fondé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe ;
- Un deuxième niveau lié à l'appréciation en local de critères qualitatifs du risque porté par le Groupe sur ses portefeuilles pouvant conduire à durcir les critères de dégradation définis en premier niveau (basculer d'un portefeuille ou sous-portefeuille en étape 2 d'*ECL* à maturité).

Il existe une présomption réfutable de dégradation significative en présence d'un impayé de plus de trente jours. Le Groupe pourra réfuter cette présomption sur le périmètre des encours pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits, en particulier les expositions suivies en méthodes avancées, considérant que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayés de plus de trente jours.

En l'absence de modèle de notation interne, la Caisse Régionale du Morbihan retiendra le seuil absolu d'impayés supérieur à trente jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en deuxième étape.

Concernant le périmètre des instruments entrant dans la troisième étape de provisionnement, le Groupe alignera la définition de la défaillance avec celle du défaut actuellement utilisée en gestion pour des fins réglementaires.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 pourrait conduire à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Comptabilité de couverture

Sur la comptabilité de couverture (hors opérations de macro-couverture de juste valeur), la norme IFRS 9 prévoit des évolutions limitées par rapport à IAS 39. Les dispositions de la norme s'appliquent au périmètre suivant :

- Toutes les opérations de micro-couverture ;
- Les opérations de macro-couverture de flux de trésorerie uniquement.

Les opérations de macro-couverture de Juste Valeur de risque de taux sont exclues et peuvent rester dans le champ d'IAS 39 (option).

Lors de la première application de la norme IFRS 9, deux possibilités sont offertes par la norme :

- Appliquer le volet « couverture » IFRS 9 ; ou
- Maintenir IAS 39 jusqu'à l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des relations de couverture (au plus tard lorsque le texte macro-couverture de Juste Valeur de taux sera adopté par l'Union européenne).

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale du Morbihan n'appliquera pas ce volet de la norme.

Toutefois, des informations devront être fournies dans les annexes aux états financiers avec une granularité accrue sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers.

Autres dispositions de première application

La norme IFRS 9 permet d'appliquer de manière anticipée les dispositions relatives au risque de crédit propre des passifs financiers désignés en juste valeur par résultat sur option, à savoir la reconnaissance des variations de valeur liées au risque de crédit propre en autres éléments du résultat global non recyclables. Conformément à l'orientation du Groupe, la Caisse Régionale du Morbihan n'applique pas par anticipation ces dispositions. Par ailleurs, l'IASB a précisé le traitement comptable d'une modification non substantielle des termes contractuels d'une dette n'entraînant pas sa décomptabilisation. Désormais, l'impact de la modification est comptabilisé immédiatement en résultat avec maintien du TIE d'origine.

- Le déploiement du projet dans le groupe Crédit Agricole

La Caisse Régionale du Morbihan fait partie intégrante du Groupe qui s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 9 dans les délais requis, en associant

l'ensemble des fonctions comptables, finances, risques et informatiques.

Les étapes du projet et les réalisations à date

Au premier semestre 2015, les travaux ont porté sur :

- L'analyse des dispositions de la norme, avec une attention particulière sur les changements induits par les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers et par la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui requiert de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL) ;
- L'identification des questions clés et des principaux sujets d'interprétation comptable à partir des premiers macro-chiffrages des impacts de la norme.

Après cette étape d'analyse et de diagnostic, la Caisse Régionale du Morbihan a pris part à la phase de mise en œuvre du projet à partir de septembre 2015.

Par ailleurs, durant 2016, la Caisse Régionale du Morbihan a été associée aux principales réalisations qui ont concerné :

- Les chantiers normatifs avec l'identification des principaux impacts sur les états financiers et la définition du processus cible de provisionnement du Groupe qui s'est concrétisé par la rédaction d'un cadre méthodologique commun ;
- Les chantiers méthodologiques Groupe de définition des options possibles concernant la formule de calcul des provisions, la dégradation significative et le *forward looking*, ainsi que la méthodologie de calcul de la juste valeur des crédits ;
- Des simulations provisoires des impacts de la nouvelle norme sur les états financiers et les fonds propres prudentiels, notamment pour répondre au mieux aux demandes de l'Autorité Bancaire Européenne au niveau du groupe Crédit Agricole. Ces travaux ont été effectués sur la base des données comptables au 31 décembre 2015 de niveau Groupe ;
- Les chantiers informatiques avec des impacts majeurs dans les systèmes d'information, impliquant des travaux de spécifications sur les outils Risques et Finance et des choix d'outils mutualisés, à savoir : un outil central de provisionnement et pour les titres de dettes côtés un outil d'analyse des caractéristiques contractuelles permettant l'industrialisation du test « SPPI ».

L'ensemble de ces travaux de déploiement se sont poursuivis en 2017 et on intégré des chiffrages d'impact sur la base des états financiers au 31 décembre 2016 afin de répondre notamment à la demande de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

En particulier, le Groupe a précisé la gouvernance transverse applicable au futur dispositif de provisionnement. Cette gouvernance s'appuiera sur le dispositif mis en place pour répondre aux exigences prudentielles CRR /CRD. La Direction des Risques du Groupe (« DRG ») est responsable de la définition du cadre organisationnel et méthodologique Groupe ainsi que de sa diffusion au sein des entités.

- Transition

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, la Caisse Régionale du Morbihan ne prévoit pas de retraiter les états

financiers présentés en comparaison avec ceux de l'année 2018.

• Norme IFRS 16 Contrats de location

La norme *IFRS 16 Contrats de location* remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, SIC 15 *Avantages dans les contrats de location* et SIC 27 *Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location*). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Une étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole a été réalisée au second trimestre 2017. À ce stade de l'avancement du projet, le Groupe reste entièrement mobilisé sur la définition des options structurantes liées à l'interprétation de la norme.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2017 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, plusieurs amendements et deux interprétations à des normes existantes ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe qui s'appliquent sous réserve de leur adoption par l'Union européenne. Il s'agit d'une part de l'amendement à IFRS12 *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*, applicable au 1er janvier 2017 et des amendements à IFRS 2 *Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions*, IAS 40 *Immeubles de placement*, IAS 1 *Présentation des états financiers* et IAS 28 *Participations dans des entreprises associées*, applicables au 1er janvier 2018. D'autre part, il s'agit de l'interprétation IFRIC 22 *Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée* applicable au 1^{er} janvier 2018 et de l'interprétation IFRIC 23 *Positions fiscales incertaines* applicable au 1^{er} janvier 2019.

1.2. Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse Régionale du Morbihan utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés

directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 7 novembre 2013.

1.3. Principes et méthodes comptables

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêts et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement

pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur,
- les participations non consolidées,
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs,
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- les dépréciations des créances,
- les provisions,
- les actifs d'impôts différés,
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Titres à l'actif

Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option,

- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- prêts et créances,
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse Régionale du Morbihan.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de

réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat). Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Au cours de l'exercice 2017 la Caisse Régionale n'a pas souscrit de titres de cette catégorie.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse Régionale du Morbihan a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse Régionale du Morbihan a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat,
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

Au cours de l'exercice 2017, la Caisse Régionale n'a pas souscrit de titres de cette catégorie.

Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenu fixe ou déterminable.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciations des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :
L'ensemble des Caisses Régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont

l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A..

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et donne lieu à une large fourchette d'évaluations possibles en fonction des éléments suivants :

- la stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses Régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- la couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses Régionales,

Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale du Morbihan utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs.

La Caisse Régionale du Morbihan prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme, etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale du Morbihan constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A.,
- baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A.,
- diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A.,
- constatation d'un résultat net déficitaire,
- dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat conformément au paragraphe 66 d'IAS 39, dès lors que

- les relations économiques et financières internes au groupe Crédit Agricole,
- la mise en commun de moyens, et
- la valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses Régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritères fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale du Morbihan a enregistré sur ses titres de capitaux propres des dépréciations durables pour un montant de 20 598 milliers d'euros contre 21 447 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Ces dépréciations durables sont principalement constituées par le titre SAS Rue La Boétie pour 8 289 milliers d'euros et le titre Sacam International pour 6 962 milliers d'euros.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure ;
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

Date d'enregistrement des titres

Les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres

titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassements d'actifs financiers

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union Européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente

vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif),

- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus

jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti selon le cas, de l'actif financier reclassé.

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas opéré, en 2017, de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39.

Acquisition et cession temporaire de titres

Au sens de la norme l'IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *pro rata temporis* sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs

financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, telle que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de

décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à

la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse Régionale du Morbihan a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par un ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Dans le cadre de la réglementation bâloise, la Caisse Régionale du Morbihan détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Au 31 décembre 2017, le montant des dépréciations sur base collective s'élève à 12,8 millions d'euros.

Par ailleurs, la Caisse Régionale du Morbihan a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, il s'agit de dépréciations sectorielles. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel. Au 31 décembre 2017, le montant des dépréciations sur base sectorielle s'élève à 75,7 millions d'euros.

Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement

n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

Renégociations commerciales

Les créances renégociées pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisées en date de renégociation. Les

nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur puis ultérieurement au coût amorti à partir du taux d'intérêt effectif déterminé selon les conditions du nouveau contrat.

Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de

décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications. Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables,
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La

comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Depuis le 31 décembre 2007, la Caisse Régionale du Morbihan comptabilise dans cette rubrique sept BMTN structurés pour un montant en nominal de 210 millions d'euros,

- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce

Titres au passif

Distinction dettes-capitaux propres

La distinction entre instruments de dettes et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou ;

Rachat d'actions propres

Les Certificats Coopératifs d'Investissement rachetés par la Caisse Régionale du Morbihan ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont

Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses Régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils

La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert,
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les

portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre au Groupe.

- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dettes.

comptabilisés en déduction des capitaux propres. Ils ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti. Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.21 Provisions.

entrent dans une relation de couverture. La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert,

- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite « carve out »).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît en net en

résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture,

- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent,
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour

les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture d'investissement net à l'étranger : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat,
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé,
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet

d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse Régionale du Morbihan considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, la Caisse Régionale du Morbihan valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme

référence le spread émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale du Morbihan intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (credit valuation adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (debit valuation adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale du Morbihan retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles ou accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tel que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables,
- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat,

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Conformément aux principes d'IAS 39, si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente ». Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale du Morbihan, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur est complexe.

La Caisse Régionale du Morbihan détaille dans la note 10.1 les niveaux de valorisation qu'elle a affectés à ses actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur.

- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,

- les pertes de valeur des titres à revenu variable,
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé,
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale du Morbihan compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les

principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, ou

- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 *Produits des activités ordinaires*.

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et,
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitatives ou qualitatives concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale du Morbihan identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale du Morbihan a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les avantages au personnel,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,

- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures,
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus,

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

Les engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies de la Caisse Régionale du Morbihan sont couverts par des fonds constitués auprès de deux assureurs : PREDICA et GENERALI.

Conformément à la norme IAS19 révisé, la Caisse Régionale du Morbihan impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir

Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La Caisse Régionale n'a pas de plan de paiement fondé sur des actions.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction,
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées selon le modèle prévu sont fournies en note 6.21 Provisions.

- les avantages à long terme : médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice,
- les indemnités de fin de contrat de travail,
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les différents régimes à prestations définies sont au nombre de trois :

- indemnités de fin de carrière pour l'ensemble des salariés : GENERALI et PREDICA,
- retraite supplémentaire pour les cadres de Direction : PREDICA,
- FOMUGEI-PREDICA pour le Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Tous les engagements de la Caisse Régionale du Morbihan en matière de retraite, de pré-retraite, d'indemnités de fin de carrière au titre des régimes à prestations définies sont couverts depuis 2007 par des assurances auprès de PREDICA et GENERALI.

tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale du Morbihan n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition,
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises, et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles

imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale du Morbihan au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres,
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable ;
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur le bénéfice du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale du Morbihan a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel.

Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable

tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits

contractuels (accords de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale du Morbihan suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	5 à 20 ans
Agencements	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	5 à 10 ans (dégressif ou linéaire)

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse Régionale du Morbihan sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement de la Caisse Régionale du Morbihan. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres,
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant

partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction,
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif,
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
 - les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat. Les

commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes est respecté :

- le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
- il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
- le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable,
- les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

Activités d'assurance (IFRS 4)

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ces activités.

Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus,
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier,
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
- l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et de l'amortissement financier relatif à la période comprise entre la date de dernière échéance et la clôture de l'exercice,

- la valeur nette comptable des immobilisations louées,
- la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci. En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés. S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

La Caisse Régionale du Morbihan considère que toutes ses locations sont des opérations de location simple.

Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée.

1.4. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale du Morbihan et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des

normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale du Morbihan dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

Consolidation de la Caisse Régionale du Morbihan

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses Locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses Locales en Caisses Régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et Financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales et les Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi,

depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole du Morbihan représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle, appelée entité consolidante, et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale du Morbihan, des 44 Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées, d'un fonds dédié, d'un Fonds Commun de Titrisation depuis le 21 octobre 2015 et depuis le 23 février 2017 d'un second Fonds Commun de Titrisation. Les comptes de l'entité consolidante sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale du Morbihan a évolué au cours de l'exercice 2017.

En effet, au 31/12/17 une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses Régionales le 23 février 2017. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe (cf note 2).

Le périmètre de consolidation est constitué par :

- la Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE du MORBIHAN, incluant une société de titrisation constituée en 2015 dans le cadre de la création de l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2015 (cf note 2 des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2015), et une société de titrisation constituée en 2017 dans le cadre de la création de l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017,
- Morbihan Gestion consolidé selon la méthode de l'intégration globale avec un pourcentage de contrôle et d'intérêt de 99,99 %,
- les Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan dont la liste est la suivante :

Caisses Locales	Adresse	Président
Allaire	7, Route de Redon 56350 Allaire	M. Pierre-Yves ROBERT
Arradon	2, rue des Frères Mithouard 56610 Arradon	M. Philippe LE COROLLER
Auray	1, rue Barré 56400 Auray	M. Jean-Claude GUERNEVE
Baud	Place du Champ de Foire 56150 Baud	M. Gilles LE PEIH
Belle Ile	2, rue Carnot 56360 Le Palais	Mme Sylvie STRADI
Belz	35 Rue du Docteur Laennec 56550 Belz	M. Jean-Jacques GUILLERMIC
Carnac	50, rue Saint Cornely 56340 Carnac	M. Alain DREANO
Cléguérec	9, rue du Stade 56480 Cléguérec	M. Jean-Pierre OLIVIERO
Elven	Place du Lurin 56250 Elven	M. Hervé LE MEYEC
Gourin	11, rue Jacques Rodallec 56110 Gourin	M. Hervé LE FLOC'H
Grand-Champ	Place de la Mairie 56390 Grand-Champ	Mme Béatrice LEVEILLE
Guéméné-sur-Scorff	1, rue du Palais 56160 Guéméné-sur-Scorff	Mme Catherine GAUTIER
Guer	19, avenue Général Leclerc 56380 Guer	M. Philippe RENIMEL
Guidel	7, place de Polignac 56520 Guidel	Mme Diane GOUJON
Guiscriff	1, rue du terrain des sports 56560 Guiscriff	M. Jean-Claude HUIBAN
Hennebont	27, Avenue de la Libération 56700 Hennebont	Mme Danielle LE MOING
Josselin	1, rue Saint Michel 56120 Josselin	M. Hervé BRULE
La Gacilly	6, place du Général de Gaulle 56200 La Gacilly	M. Yannick MAHEAS
La Roche-Bernard	6, rue des écoles 56130 La Roche-Bernard	M. Bernard LE ROUZIC
La Trinité Porhoët	15, place du Martray 56490 La Trinité-Porhoët	M. Denis PERRAULT
Lanester	164 bis, rue Jean Jaurès 56600 Lanester	Mme Mariannick PHILIPPE
Le Faouët	2, rue Poher 56320 Le Faouët	Mme Elise PERON
Locminé	6, place Joseph Richard 56500 Locminé	M. Roland LORIC
Lorient	34, rue du Port 56100 Lorient	Mme Emmanuelle LE BEVER
Malestroit	3, Faubourg St Julien 56140 Malestroit	M. Christian LE GAL
Mauron	10, place de la Mairie 56430 Mauron	M. Rémy LECOMTE
Muzillac	1, place du Marché 56190 Muzillac	M. Alain DAVID
Ploemeur	10, rue Saint Bieuzy 56270 Plœmeur	M. Jean-Claude ESVAN
Ploërmel	22, place de la Mairie 56800 Ploërmel	M. Noël DANILO
Plouay	3, place de la Mairie 56240 Plouay	M. Eric LE FOULER
Pluvigner	9, place Saint Michel 56330 Pluvigner	Mme Catherine SAINT-JALMES
Pontivy	5, avenue Napoléon 1er 56300 Pontivy	Mme Françoise LE PONNER
Pont-Scorff/Quéven	26 bis, rue Jean Jaurès 56530 Quéven	M. Christian LE BRIZOUAL
Questembert/Malansac	2, place du Général de Gaulle 56230 Questembert	M. Patrice LE PENHUIZIC
Quiberon	19, rue de la Gare 56170 Quiberon	M. Gilbert BOURON
Riantec	1, rue de Kerdurand 56670 Riantec	M. Patrick GUERIZEC
Rohan	4, place de la Mairie 56580 Rohan	M. Paul DUCLOS
Saint-Avé/Ménimur	2, place François Mitterrand 56890 Saint-Avé	M. Philippe RAULT
Saint-Jean-Brévelay	2 Place du Souvenir Français 56660 St Jean-Brévelay	M. Joseph Francis ROBIN
Sarzeau	Place des Trinitaires 56370 Sarzeau	M. Yannick CONAN
Séné	2, rue des Vosges 56860 Séné	M. Pascal BEROULE
Theix	4, rue du Général De Gaulle 56450 Theix	M. Claude MALLET
Vannes	22, rue Thiers 56000 Vannes	Mme Catherine GAUTIER
Vannes-Ouest	Av. Général Borgnis Desbordes 56000 Vannes	M. Michel HAVARD

Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale du Morbihan est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale du Morbihan la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale du Morbihan contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes.

Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale du Morbihan détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seule les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale du Morbihan lors de la

création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale du Morbihan, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. L'entité est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Aucune entité n'est consolidée à ce titre par la Caisse Régionale du Morbihan.

Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28-18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre

de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale du Morbihan sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale du Morbihan,
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale du Morbihan constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession / dilution en résultat.

Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)

La Caisse Régionale du Morbihan ne détient pas de filiales étrangères.

Regroupements d'entreprises – Ecarts d'acquisition (IFRS 3)

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par le traitement de ces écarts.

2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par des opérations de structure. Son périmètre de consolidation est détaillé dans la note 1.4.

Opération de titrisation

Au 31/03/2017, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses Régionales le 23 février 2017. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses Régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de

1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale du Morbihan a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 15,7 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit pour 15,7 millions d'euros des titres subordonnés.

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale du Morbihan est assurée par la Direction Finances et Risques. Cette direction est rattachée au Directeur Général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels. La description de ces

dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, paragraphe F « les facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS7.

Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1. Risque de crédit

(cf Rapport de gestion paragraphe E « les facteurs de risques » chapitre « le risque de crédit et de contrepartie »).

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	231 237	279 873
Instruments dérivés de couverture	7 081	3 745
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	320 387	184 854
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	31 100	42 926
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	7 475 569	7 157 413
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	161 083	127 710
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciation)	8 226 457	7 796 521
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	808 018	784 473
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	162 763	152 473
Provisions-Engagements par signature	-2 272	-2 628
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	968 509	934 318
Exposition maximale au risque de crédit	9 194 966	8 730 839

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédit reçus s'élève à :

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	/	/
Prêts et créances sur la clientèle	3 648 918	3 432 438
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	205 843	192 482
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	/	/

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros)	31/12/17				Total
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	
Administration générale	493 737	/	/	/	493 737
Banques centrales	/	/	/	/	/
Etablissements de crédit	31 675	787	-787	/	30 888
Grandes entreprises	1 391 015	72 627	-55 581	-32 321	1 303 113
Clientèle de détail	5 763 176	133 709	-77 929	-56 156	5 629 091
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1) (2)	7 679 603	207 123	-134 297	-88 477	7 456 829
Valeur au bilan					7 456 829

Les opérations internes au Crédit Agricole s'élèvent à 476 083 milliers d'euros.

(1) Dont encours clientèle restructurés pour 133 110 milliers d'euros.

(2) Dont 12 609 milliers d'euros de dépréciations collectives et 75 657 milliers d'euros de dépréciations sectorielles. La Caisse Régionale du Morbihan a affiné au second trimestre 2017 les paramètres servant de base au calcul des dépréciations collectives, notamment les notations, les probabilités de défaut et les pertes en cas de défaut liées aux encours des contreparties sensibles et leurs engagements de crédits. L'application de ces paramètres a eu une incidence sur le montant des dépréciations collectives et des dépréciations sectorielles.

(En milliers d'euros)	31/12/16				Total
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	
Administration générale	535 224	/	/	/	535 224
Banques centrales	/	/	/	/	/
Etablissements de crédit	43 632	787	-787	/	42 845
Grandes entreprises	1 341 086	79 593	-55 775	-26 473	1 258 838
Clientèle de détail	5 450 210	137 702	-74 577	-57 804	5 317 829
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	7 370 152	218 082	-131 139	-84 277	7 154 736
Valeur au bilan					7 154 736

Les opérations internes au Crédit Agricole s'élèvent à 529 199 milliers d'euros.

(1) Dont encours clientèle restructurés pour 124 128 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Engagements de financement en faveur de la clientèle :		
Administration générale	38 067	53 984
Grandes entreprises	227 382	256 754
Clientèle de détail	542 569	473 735
Total Engagements de financement	808 018	784 473
Engagements de garantie en faveur de la clientèle :		
Administration générale	/	/
Grandes entreprises	196 276	192 088
Clientèle de détail	20 433	14 613
Total Engagements de garantie	216 709	206 701

Dettes envers la clientèle par agent économique

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Administration générale	6 797	5 152
Grandes entreprises	885 418	801 302
Clientèle de détail	1 530 827	1 411 365
Total Dettes envers la clientèle	2 423 042	2 217 819

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros)	31/12/17				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	7 653 807	206 708	-134 201	-88 463	7 431 143
Autres pays de l'Union Européenne	16 242	402	-83	-6	16 153
Autres pays d'Europe	3 394	2	-2	/	3 392
Amérique du Nord	477	11	-11	/	466
Amérique Centrale et du Sud	319	/	/	/	319
Afrique et Moyen Orient	2 551	/	/	-8	2 543
Asie et Océanie (hors Japon)	2 813	/	/	/	2 813
Japon	/	/	/	/	/
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	7 679 603	207 123	-134 297	-88 477	7 456 829

(1) Dont encours restructurés pour 133 110 milliers d'euros.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros)	31/12/16				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	7 346 041	217 708	-131 038	-84 215	7 130 788
Autres pays de l'Union Européenne	16 294	347	-89	-36	16 169
Autres pays d'Europe	1 957	2	-1	-1	1 955
Amérique du Nord	472	22	-10	-20	442
Amérique Centrale et du Sud	287	/	/	/	287
Afrique et Moyen Orient	2 166	1	/	-5	2 161
Asie et Océanie (hors Japon)	2 935	13	-1	/	2 934
Japon	/	/	/	/	/
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	7 370 152	218 082	-131 139	-84 277	7 154 736

(1) Dont encours restructurés pour 124 128 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Engagements de financement en faveur de la clientèle :		
France (y compris DOM-TOM)	805 973	782 817
Autres pays de l'Union Européenne	1 863	1 457
Autres pays d'Europe	18	49
Amérique du Nord	26	33
Amérique Centrale et du Sud	34	6
Afrique et Moyen Orient	87	90
Asie et Océanie (hors Japon)	17	21
Japon	/	/
Total Engagements de financement	808 018	784 473
Engagements de garantie en faveur de la clientèle :		
France (y compris DOM-TOM)	216 702	206 701
Autres pays de l'Union Européenne	/	/
Autres pays d'Europe	7	/
Amérique du Nord	/	/
Amérique Centrale et du Sud	/	/
Afrique et Moyen Orient	/	/
Asie et Océanie (hors Japon)	/	/
Japon	/	/
Total Engagements de garantie	216 709	206 701

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
France (y compris DOM-TOM)	2 399 789	2 199 229
Autres pays de l'Union Européenne	9 914	10 965
Autres pays d'Europe	1 289	1 776
Amérique du Nord	9 164	2 013
Amérique Centrale et du Sud	213	320
Afrique et Moyen Orient	1 737	2 323
Asie et Océanie (hors Japon)	197	1 017
Japon	739	176
Total Dettes envers la clientèle	2 423 042	2 217 819

Information sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(En milliers d'euros)	31/12/17						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testées
	<= 90 jours	> 90 jours à <= 180 jours	> 180 jours à <= 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
Instruments de capitaux propres	/	/	/	/	/	362 752	-20 598
Instruments de dettes	/	/	/	/	/	/	-787
Administration générale	/	/	/	/	/	/	/
Banques centrales	/	/	/	/	/	/	/
Etablissements de crédit	/	/	/	/	/	/	-787
Grandes entreprises	/	/	/	/	/	/	/
Clientèle de détail	/	/	/	/	/	/	/
Prêts et avances	62 494	5	33	/	62 532	72 826	-221 987
Administration générale	2 621	/	/	/	2 621	/	/
Banques centrales	/	/	/	/	/	/	/
Etablissements de crédit	1 867	/	/	/	1 867	/	/
Grandes entreprises	17 552	/	33	/	17 585	17 046	-87 902
Clientèle de détail	40 454	5	/	/	40 459	55 780	-134 085
Total Actif financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	62 494	5	33	/	62 532	435 578	-243 372

(En milliers d'euros)	31/12/16						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testées
	<= 90 jours	> 90 jours à <= 180 jours	> 180 jours à <= 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
Instruments de capitaux propres	/	/	/	/	/	362 991	-21 447
Instruments de dettes	/	/	/	/	/	/	-787
Administration générale	/	/	/	/	/	/	/
Banques centrales	/	/	/	/	/	/	/
Etablissements de crédit	/	/	/	/	/	/	-787
Grandes entreprises	/	/	/	/	/	/	/
Clientèle de détail	/	/	/	/	/	/	/
Prêts et avances	46 274	66	93	/	46 433	86 943	-214 629
Administration générale	3 196	/	/	/	3 196	/	/
Banques centrales	/	/	/	/	/	/	/
Etablissements de crédit	/	/	/	/	/	/	/
Grandes entreprises	12 601	/	71	/	12 672	23 818	-82 248
Clientèle de détail	30 477	66	22	/	30 565	63 125	-132 381
Total Actif financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	46 274	66	93	/	43 433	449 934	-236 863

3.2. Risque de marché

(cf Rapport de gestion paragraphe E « les facteurs de risques » chapitre « le risque de marché »).

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur Actif

(En milliers d'euros)	31/12/17						31/12/16	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	<= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans	<= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans		
<i>Instruments de taux d'intérêts :</i>								
Futures	/	/	/	/	/	/	/	/
FRA	/	/	/	/	/	/	/	/
Swaps de taux d'intérêts	/	/	/	98	1 060	5 923	7 081	3 745
Options de taux	/	/	/	/	/	/	/	/
Caps-Floors-Collars	/	/	/	/	/	/	/	/
Autres instruments conditionnels	/	/	/	/	/	/	/	/
<i>Instruments de devises et or :</i>								
Opérations fermes de change	/	/	/	/	/	/	/	/
Options de change	/	/	/	/	/	/	/	/
<i>Autres instruments :</i>								
Dérivés sur actions & indices boursiers	/	/	/	/	/	/	/	/
Dérivés sur métaux précieux	/	/	/	/	/	/	/	/
Dérivés sur produits de base	/	/	/	/	/	/	/	/
Dérivés de crédits	/	/	/	/	/	/	/	/
Autres	/	/	/	/	/	/	/	/
Sous-Total	/	/	/					3 745
Opérations de change à terme	/	/	/	/	/	/	/	/
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	/	/	/	98	1 060	5 923	7 081	3 745

Instruments dérivés de couverture – juste valeur Passif

(En milliers d'euros)	31/12/17						31/12/16	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	<= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans	<= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans		
<i>Instruments de taux d'intérêts :</i>								
Futures	/	/	/	/	/	/	/	/
FRA	/	/	/	/	/	/	/	/
Swaps de taux d'intérêts	/	/	/	3 809	16 535	33 525	53 869	92 809
Options de taux	/	/	/	/	/	/	/	/
Caps-Floors-Collars	/	/	/	/	34	52	86	116
Autres instruments conditionnels	/	/	/	/	/	/	/	/
<i>Instruments de devises et or :</i>								
Opérations fermes de change	/	/	/	/	/	/	/	/
Options de change	/	/	/	/	/	/	/	/
<i>Autres instruments :</i>								
Dérivés sur actions & indices boursiers	/	/	/	/	/	/	/	/
Dérivés sur métaux précieux	/	/	/	/	/	/	/	/
Dérivés sur produits de base	/	/	/	/	/	/	/	/
Dérivés de crédits	/	/	/	/	/	/	/	/
Autres	/	/	/	/	/	/	/	/
Sous-Total	/	/	/	3 809	16 569	33 577	53 955	92 925
Opérations de change à terme	/	/	/	/	/	/	/	/
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	/	/	/	3 809	16 569	33 577	53 955	92 925

Instruments dérivés de transaction – juste valeur Actif

(En milliers d'euros)	31/12/17						31/12/16	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	<= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans	<= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans		
<i>Instruments de taux d'intérêts :</i>								
Futures	/	/	/	/	/	/	/	/
FRA	/	/	/	/	/	/	/	/
Swaps de taux d'intérêts	/	/	/	29	229 757	774	230 560	278 420
Options de taux	/	/	/	/	/	/	/	/
Caps-Floors-Collars	/	/	/	1	117	/	118	143
Autres instruments conditionnels	/	/	/	/	/	/	/	/
<i>Instruments de devises et or :</i>								
Opérations fermes de change	/	/	/	/	/	/	/	/
Options de change	/	/	/	/	/	/	/	/
<i>Autres instruments :</i>								
Dérivés sur actions & indices boursiers	/	/	/	/	/	/	/	/
Dérivés sur métaux précieux	/	/	/	/	/	/	/	/
Dérivés sur produits de base	/	/	/	/	/	/	/	/
Dérivés de crédits	/	/	/	/	/	/	/	/
Autres	/	/	/	10	/	/	10	40
Sous-Total	/	/	/	40	229 874	774	230 688	278 603
Opérations de change à terme	/	/	/	/	/	/	/	/
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	/	/	/	40	229 874	774	230 688	278 603

Instruments dérivés de transaction – juste valeur Passif

(En milliers d'euros)	31/12/17						31/12/16	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	<= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans	<= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans		
<i>Instruments de taux d'intérêts :</i>								
Futures	/	/	/	/	/	/	/	/
FRA	/	/	/	/	/	/	/	/
Swaps de taux d'intérêts	/	/	/	29	714	1 611	2 354	3 404
Options de taux	/	/	/	/	/	/	/	/
Caps-Floors-Collars	/	/	/	1	117	/	118	143
Autres instruments conditionnels	/	/	/	/	/	/	/	/
<i>Instruments de devises et or :</i>								
Opérations fermes de change	/	/	/	/	/	/	/	/
Options de change	/	/	/	/	/	/	/	/
<i>Autres instruments :</i>								
Dérivés sur actions & indices boursiers	/	/	/	/	/	/	/	/
Dérivés sur métaux précieux	/	/	/	/	/	/	/	/
Dérivés sur produits de base	/	/	/	/	/	/	/	/
Dérivés de crédits	/	/	/	/	/	/	/	/
Autres	/	/	/	625	/	/	625	2 933
Sous-Total	/	/	/	655	831	1 611	3 097	6 480
Opérations de change à terme	/	/	/	/	/	/	/	/
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	/	/	/	655	831	1 611	3 097	6 480

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<i>Instruments de taux d'intérêts :</i>		
Futures	/	/
FRA	/	/
Swaps de taux d'intérêts :	/	/
prêteur	206 734	220 799
emprunteur	2 843 718	2 793 721
Options de taux	/	/
Caps-Floors-Collars	140 589	163 968
Autres instruments conditionnels	/	/
<i>Instruments de devises et or :</i>		
Opérations fermes de change	/	/
Options de change	1 838	12 998
<i>Autres instruments :</i>		
Dérivés sur actions & indices boursiers	/	/
Dérivés sur métaux précieux	/	/
Dérivés sur produits de base	/	/
Dérivés de crédits	/	/
Autres	/	/
Sous-Total	3 192 519	3 191 484
Opérations de change à terme	59 217	75 235
Total notionnel	3 251 736	3 266 721

Les montants indiqués correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses, ou au cumul des achats ou ventes de contrats.

Risque de change

(cf Rapport de gestion paragraphe E « les facteurs de risques » chapitre « le risque de change »).

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

(En milliers d'euros)	31/12/17		31/12/16	
	Actif	Actif	Actif	Passif
Euro	9 706 175	9 706 175	9 368 320	9 130 353
Autres devises de l'Union Européenne	998	998	800	882
Usd	6 897	6 897	4 448	3 136
Jpy	/	/	/	/
Autres devises	663	663	772	862
Total bilan	9 714 733	9 714 733	9 374 340	9 135 233

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

(En milliers d'euros)	31/12/17			31/12/16		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
Euro	11 669	51 527	/	/	51 442	/
Autres devises de l'Union Européenne	/	/	/	/	/	/
Usd	/	/	/	/	/	/
Jpy	/	/	/	/	/	/
Autres devises	/	/	/	/	/	/
Total en principal (1)	11 669	51 527	/	/	51 442	/

(1) Au cours de l'exercice 2017, la Caisse Régionale du Morbihan a participé à l'opération de titrisation « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » (cf note 2).

3.3. Risque de liquidité et de financement

(cf Rapport de gestion paragraphe E « les facteurs de risques » chapitre « le risque de liquidité et de financement »).

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/17				
	< = 3 mois	> 3 mois à < = 1 an	> 1 an à < = 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	165 254	113 270	76 148	153 086	507 758
Prêts et créances émis sur la clientèle	428 572	816 699	2 741 332	3 661 325	7 647 928
Total	593 826	929 969	2 817 480	3 814 411	8 155 686
Dépréciations					-222 774
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle					7 932 912

(En milliers d'euros)	31/12/16				
	< = 3 mois	> 3 mois à < = 1 an	> 1 an à < = 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	232 989	47 307	107 568	184 967	572 831
Prêts et créances émis sur la clientèle	415 357	759 542	2 639 523	3 512 098	7 326 520
Total	648 346	806 849	2 747 091	3 697 065	7 899 351
Dépréciations					-215 416
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle					7 683 935

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/17				
	< = 3 mois	> 3 mois à < = 1 an	> 1 an à < = 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	701 702	1 441 877	1 863 964	1 034 632	5 042 175
Dettes envers la clientèle	2 119 414	83 409	211 713	8 506	2 423 042
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	2 821 116	1 525 286	2 075 677	1 043 138	7 465 217

(En milliers d'euros)	31/12/16				
	< = 3 mois	> 3 mois à < = 1 an	> 1 an à < = 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	732 998	1 532 217	1 588 390	1 056 333	4 909 938
Dettes envers la clientèle	1 868 838	77 117	264 997	6 867	2 217 819
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	2 601 836	1 609 334	1 853 387	1 063 200	7 127 757

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(En milliers d'euros)	31/12/17				
	<= 3 mois	> 3 mois à <= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre :					
Bons de caisse	/	/	/	/	/
Titres du marché interbancaire	/	/	/	/	/
Titres de créances négociables	60 001	50 390	/	/	110 391
Emprunts obligataires (1)	/	/	/	11 669	11 669
Autres dettes représentées par un titre	/	/	/	/	/
Dettes représentées par un titre	60 001	50 390	/	11 669	122 060
Dettes subordonnées :					
Dettes subordonnées à durée déterminée	/	31 574	19 953	/	51 527
Dettes subordonnées à durée indéterminée	/	/	/	/	/
Dépôt de garantie à caractère mutuel	/	/	/	/	/
Titres et emprunts participatifs	/	/	/	/	/
Dettes subordonnées	/	31 574	19 953	/	51 527

(1) Au cours de l'exercice 2017, la Caisse Régionale du Morbihan a participé à l'opération de titrisation « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » (cf note 2).

(En milliers d'euros)	31/12/16				
	<= 3 mois	> 3 mois à <= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre :					
Bons de caisse	144	/	/	/	144
Titres du marché interbancaire	/	/	/	/	/
Titres de créances négociables	/	98 006	/	/	98 006
Emprunts obligataires	/	/	/	/	/
Autres dettes représentées par un titre	/	/	/	/	/
Dettes représentées par un titre	144	98 006	/	/	98 150
Dettes subordonnées :					
Dettes subordonnées à durée déterminée	/	1 599	49 843	/	51 442
Dettes subordonnées à durée indéterminée	/	/	/	/	/
Dépôt de garantie à caractère mutuel	/	/	/	/	/
Titres et emprunts participatifs	/	/	/	/	/
Dettes subordonnées	/	1 599	49 843	/	51 442

(1) Au cours de l'exercice 2016, la Caisse Régionale a procédé au remboursement à échéance d'un titre subordonné pour un montant de 30 000 milliers d'euros

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent aux montants attendus d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance.

(En milliers d'euros)	31/12/17					
	<= 3 mois	> 3 mois à <= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Garanties financières données	/	/	1 824	/	/	1 824

(En milliers d'euros)	31/12/16					
	<= 3 mois	> 3 mois à <= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Garanties financières données	/	/	1 956	/	/	1 956

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « Risque de marché ».

3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(cf Rapport de gestion paragraphe E « les facteurs de risques » chapitre « le risque de taux d'intérêt global » et « risque de change »)

Couverture de juste valeur :

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie :

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise :

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(En milliers d'euros)	31/12/17			31/12/16		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur :	7 081	53 955	2 771 113	3 745	92 925	2 732 286
Taux d'intérêt	7 081	53 955	2 771 113	3 745	92 925	2 732 286
Instruments de capitaux propres	/	/	/	/	/	/
Change	/	/	/	/	/	/
Crédit	/	/	/	/	/	/
Matières premières	/	/	/	/	/	/
Autres	/	/	/	/	/	/
Couverture de flux de trésorerie :	/	/	/	/	/	/
Taux d'intérêt	/	/	/	/	/	/
Instruments de capitaux propres	/	/	/	/	/	/
Change	/	/	/	/	/	/
Crédit	/	/	/	/	/	/
Matières premières	/	/	/	/	/	/
Autres	/	/	/	/	/	/
Couverture d'investissement net dans une activité à l'étranger :	/	/	/	/	/	/
Total des instruments dérivés de couverture	7 081	53 955	2 771 113	3 745	92 925	2 732 286

La juste valeur correspond à la valeur Mark to Market des instruments financiers à terme, coupons courus inclus.

3.5. Risques opérationnels

(cf Rapport de gestion paragraphe E « les facteurs de risques » chapitre « le risque opérationnel »).

3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », la Caisse Régionale du Morbihan est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale du Morbihan est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen

575/2013 depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme

de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital qui atteindra la cible en 2019.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1). Le niveau plancher a été supprimé. Cependant l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévue jusqu'à la fin de la période transitoire prévue fin 2017.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* AT1 et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* ;

En 2017 comme en 2016 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale du Morbihan a répondu aux exigences réglementaires.

- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la « directive conglomérat financier », sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1. Produits et Charges d'intérêts

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 433	3 053
Sur opérations internes au Crédit Agricole	19 485	20 895
Sur opérations avec la clientèle	197 396	213 023
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	1 304	1 612
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 539	3 646
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	3 984	15 288
Sur opérations de location-financement	/	/
Autres intérêts et produits assimilés	/	/
Produits d'intérêts (1) (2)	228 141	257 517
Sur opérations avec les établissements de crédit	-2 646	-2 833
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-63 418	-64 292
Sur opérations avec la clientèle	-14 875	-24 104
Sur dettes représentées par un titre	214	-317
Sur dettes subordonnées	-3 091	-4 432
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-31 889	-45 584
Sur opérations de location-financement	/	/
Autres intérêts et charges assimilées	-22	-39
Charges d'intérêts	-115 727	-141 601

(1) dont 4 775 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2017 contre 5 082 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

(2) dont 1 241 milliers d'euros correspondant à des rétrocessions de bonifications reçues de l'Etat notamment sur les prêts à taux zéro. Ce poste représentait 1 668 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

4.2. Commissions nettes

(En milliers d'euros)	31/12/17			31/12/16		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	511	-63	448	397	-66	331
Sur opérations internes au Crédit Agricole	12 115	-14 626	-2 511	15 098	-13 373	1 725
Sur opérations avec la clientèle	27 035	-826	26 209	27 620	-1 104	26 516
Sur opérations sur titres	/	-2	-2	/	-2	-2
Sur opérations de change	51	/	51	53	/	53
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	4	/	4	/	/	/
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	69 874	-5 748	64 126	62 938	-4 198	58 740
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 056	-81	1 975	2 232	-85	2 147
Produits nets des commissions	111 646	-21 346	90 300	108 338	-18 828	89 510

Les commissions assimilables à des honoraires pour services rendus sont comptabilisées prorata temporis. Les commissions assimilées à des intérêts sont quant à elles calculées et comptabilisées également prorata temporis selon la durée et le montant de l'instrument concerné.

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Dividendes reçus		/
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la Juste Valeur par résultat par nature	-3 002	48 379
<i>Dont dérivés de transaction (juste valeur) (1)</i>	-48 858	15 341
<i>Dont autres</i>	45 856	33 038
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la Juste Valeur par résultat par option	743	-51 952
<i>Dont BMTN (juste valeur) (1)</i>	54 022	-10 021
<i>Dont BMTN (intérêts)</i>	-53 258	-43 953
<i>Dont autres</i>	-21	2 022
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	148	181
Résultat de la comptabilité de couverture	-50	60
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	- 2 161	-3 332

(1) Cet agrégat intègre depuis 2008 les incidences des valorisations des BMTN émis structurés et de leur couverture. Au 31 décembre 2017 le montant correspondant à celles-ci est de + 5 164 milliers d'euros, contre + 5 320 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Profit net ou perte nette résultant de la comptabilité de couverture

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(En milliers d'euros)	31/12/17			31/12/16		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur						
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	9 834	13 101	-3 267	10 151	8 961	1 190
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	13 126	9 859	3 267	11 857	13 047	-1 190
Couvertures de flux de trésorerie						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	/	/	/	/	/	/
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	/	/	/	/	/	/
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers						
Variations de juste valeur des éléments couverts	38 148	74 945	-36 797	70 478	73 362	-2 884
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	75 071	38 324	36 747	73 562	70 618	2 944
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux						
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	/	/	/	/	/	/
Total résultat de la comptabilité de couverture	136 179	136 229	-50	166 048	165 988	60

4.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Dividendes reçus	23 278	17 848
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	1 738	2 782
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-59	-35
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	/	/
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	24 957	20 595

(1) hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 « Coût du risque ».

4.5. Produits et charges nets des autres activités

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	/	/
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	/	/
Autres produits nets de l'activité assurance	/	/
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	/	/
Produits/charges nets des immeubles de placement	-88	-87
Autres produits/charges nets (1)	-234	-1 558
Produits (charges) des autres activités	-322	-1 645

(1) Au cours de l'exercice 2017, une reprise de provision pour autres charges d'exploitation non bancaire a été comptabilisée pour 1 000 milliers d'euros.

4.6. Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Charges de personnel	71 104	69 617
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	5 414	6 272
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	51 450	51 857
Charges générales d'exploitation	127 968	127 746

(1) dont 866 milliers d'euros au titre du Fonds de Résolution Unique et 353 milliers d'euros au titre du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution

Honoraires des Commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale du Morbihan.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2017 est donnée ci-dessous :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale du Morbihan

(En milliers d'euros hors taxe)	ERNST & YOUNG Audit		Price Waterhouse Coopers Audit		Total 2017
	2017	2016	2017	2016	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	70	60	70	60	140
<i>Emetteur</i>	70	60	70	60	140
<i>Filiales intégrées globalement</i>	/	/	/	/	/
Services autres que la certification des comptes (1)	/	/	/	/	/
<i>Emetteur</i>	/	/	/	/	/
<i>Filiales intégrées globalement</i>	/	/	/	/	/
Total	70	60	70	60	140

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés du groupe, consolidées par intégration globale

(En milliers d'euros hors taxe)	QANTALIS		MAZARS		Total 2017
	2017	2016	2017	2016	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	7	7	4	2	11
Services autres que la certification des comptes (1)	/	/	/	/	/
Total	7	7	4	2	11

(1) A la différence de ce qui a été publié en 2016, les missions relatives aux diligences directement liées et aux autres prestations d'avant le 17 juin 2016 ont été agrégées avec celles relatives aux services autres que la certification des comptes faisant suite à la réforme européenne de l'audit de juin 2016.

4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Dotations aux amortissements	3 662	3 987
- Immobilisations corporelles	3 557	3 900
- Immobilisations incorporelles	105	87
Dotations (reprises) aux dépréciations	-132	-14
- Immobilisations corporelles	-132	-14
- Immobilisations incorporelles	/	/
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	3 530	3 973

4.8. Coût du risque

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-370 869	-76 959
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	/	/
Prêts et créances (1)	-368 694	-74 858
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	/	/
Autres actifs	-182	-432
Engagements par signature	-579	-817
Risques et charges	-1 414	-852
Reprises de provisions et de dépréciations	354 596	54 510
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	/	/
Prêts et créances (1)	352 524	47 054
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	/	/
Autres actifs	20	27
Engagements par signature	935	644
Risques et charges	1 117	6 785
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-16 273	-22 449
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement	/	/
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-193	-315
Récupérations sur prêts et créances amortis	679	706
Décotes sur les crédits restructurés	-67	-69
Pertes sur engagements par signature	/	/
Autres pertes	-4	/
Autres produits	/	/
Autres pertes nettes	415	322
Coût du risque	-15 858	-22 127

(1) Soit des dotations nettes aux provisions de 13 170 milliers d'euros qui se décompose entre les dotations nettes aux provisions affectées individuellement pour 8 971 milliers d'euros et entre les dotations nettes aux provisions non affectées (collectives et filiales) pour 4 199 milliers d'euros. L'augmentation des flux 2017 sur ces 2 rubriques résulte de la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017, d'un nouvel outil de comptabilisation des provisions non affectées.

4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-90	-67
Plus-values de cession	65	122
Moins-values de cession	-155	-189
Titres de capitaux propres consolidés	/	/
Plus-values de cession	/	/
Moins-values de cession	/	/
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	/	/
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-90	-67

4.10. Impôts

Charge d'impôt

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Charge d'impôt courant de l'exercice	-10 553	-19 759
Charge/Produit d'impôt différé (1)	-13 869	-4 634
Impôts sur les bénéficiaires consolidés	-24 422	-24 393

(1) Dont 14 198 milliers d'euros de charge d'impôt différés au titre de l'exercice 2017 liée à la publication de la loi de finance 2018 portant progressivement le taux d'imposition courant de 34,43% en 2018 à 25,83% à partir de 2022.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté au 31 décembre 2017 :

(En milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt	77 742	34,43%	-26 767
Effet des différences permanentes			3 060
Effets des différences de taux d'imposition des entités étrangères			/
Effets des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			5 822
Effets de l'imposition à taux réduit			-812
Changement de taux			-5 725
Effets des autres éléments			-5 725
Taux et charge effectifs d'impôt		31,42%	-24 422

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéficiaires taxables en France au 31 décembre 2017.

- le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres ;
- la liste et le montant des différences temporelles pour lesquelles aucun actif d'impôt différé n'a été constaté.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté au 31 décembre 2016 :

(En milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt	67 131	34,43%	-23 113
Effet des différences permanentes			805
Effets des différences de taux d'imposition des entités étrangères			/
Effets des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			1 897
Effets de l'imposition à taux réduit			25
Effets des autres éléments			-4 007
Taux et charge effectifs d'impôt		36,34 %	-24 393

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéficiaires taxables en France au 31 décembre 2016.

4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
<i>Gains et pertes sur écarts de conversion</i>	/	/
Ecart de réévaluation de la période	/	/
Transferts en résultat	/	/
Autres variations	/	/
<i>Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente</i>	17 383	810
Ecart de réévaluation de la période (1)	19 003	5 670
Transferts en résultat	-1 620	-2 184
Autres variations	/	/
<i>Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture</i>	/	/
Ecart de réévaluation de la période	/	/
Transferts en résultat	/	/
Autres variations	/	/
<i>Gains et pertes avant impôt comptabilisés en capitaux propres recyclables des entreprises mise en équivalence</i>	/	/
<i>Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</i>	-151	804
<i>Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur entreprises mises en équivalence</i>	/	/
<i>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</i>	/	/
Gains et pertes nets comptabilisés en capitaux propres recyclables	17 232	1 614
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-636	-254
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	/	/
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	42	-140
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	/	/
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	/	/
Gains et pertes nets comptabilisés en capitaux propres non recyclables	-594	-394
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres (2)	16 638	1 220
Dont part Groupe	16 638	1 220
Dont participations ne donnant pas le contrôle	/	/

(1) Au 31 décembre 2017, la valorisation unitaire de SAS Sacam Mutualisation est de 1 065,29€ contre 1 000,00€ au 31 décembre 2016.

(2) Les données « total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs disponibles à la vente » se décomposent comme ci-après :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

(En milliers d'euros)	31/12/16				Variation				31/12/17			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Gains et pertes sur actifs disponible à la vente	20 533	-2 003	18 530	18 530	17 383	-151	17 232	17 232	37 916	-2 154	35 762	35 762
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence	20 533	-2 003	18 530	18 530	17 383	-151	17 232	17 232	37 916	-2 154	35 762	35 762
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	20 533	-2 003	18 530	18 530	17 383	-151	17 232	17 232	37 916	-2 154	35 762	35 762
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-4 082	1 177	-2 905	-2 905	-636	42	-594	-594	-4 718	1 219	-3 499	-3 499
Gains et pertes sur actifs non courants à être cédés												
Gains et pertes avant impôt comptabilisés en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	-4 082	1 177	-2 905	-2 905	-636	42	-594	-594	-4 718	1 219	-3 499	-3 499
Gains et pertes avant impôt comptabilisés en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-4 082	1 177	-2 905	-2 905	-636	42	-594	-594	-4 718	1 219	-3 499	-3 499
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	16 451	-826	15 625	15 625	16 747	-109	16 638	16 638	33 198	-935	32 263	32 263

5. Informations sectorielles

Le secteur d'activité de la Caisse Régionale du Morbihan est celui de la banque de proximité en France.

La clientèle du Crédit Agricole du Morbihan comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales. Le Crédit Agricole du Morbihan commercialise toute la gamme de services

bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligatoire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, offre de moyens de paiements. Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

6. Notes relatives au bilan

6.1. Caisse, Banques centrales

(En milliers d'euros)	31/12/17		31/12/16	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	27 736	/	27 847	/
Banques centrales	2 299	/	7 070	/
Valeur au bilan	30 035	/	34 917	/

6.2. Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	230 688	278 603
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	549	1 270
Valeur au bilan	231 237	279 873
dont titres prêtés	/	/

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Instrument de capitaux propres	/	/
Actions et autres titres à revenu variable	/	/
Titres de dettes	/	/
Effets publics et valeurs assimilées	/	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	/	/
Prêts et avances	/	/
Créances sur les établissements de crédit	/	/
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Instrument dérivés	230 688	278 603
Valeur au bilan	230 688	278 603

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Instruments de capitaux propres	/	/
Actions et autres titres à revenu variable	/	/
Titres de dettes	549	1 270
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	/	/
Effets publics et valeurs assimilées	/	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	549	1 270
Prêts et avances		
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Valeur au bilan	549	1 270

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	3 097	6 480
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	469 465	521 808
Valeur au bilan	472 562	528 288

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Titres vendus à découvert	/	/
Titres donnés en pension livrée	/	/
Dettes représentées par un titre	/	/
Dettes envers les établissements de crédit		
Dettes envers la clientèle	/	/
Instruments dérivés	3 097	6 480
Valeur au bilan	3 097	6 480

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(En milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Juste valeur au bilan	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Juste valeur au bilan	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance
Dépôts d'établissements de crédit	/	/	/	/
Autres dépôts	/	/	/	/
Titres de dettes (1)	469 465	259 465	521 808	311 808
Passifs subordonnés	/	/	/	/
Autres passifs financiers	/	/	/	/
Total Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	469 465	259 465	521 808	311 808

Depuis l'exercice 2007, la Caisse Régionale comptabilise ses BMTN émis structurés en « passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

(1) La variation résulte de l'évolution de la valeur de marché des BMTN structurés émis. Les incidences de valorisations des BMTN émis structurés et de leur couverture d'un montant de 5,2 millions d'euros sont présentées en note 4.3.

6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

6.4. Actifs financiers disponibles à la vente

(En milliers d'euros)	31/12/17			31/12/16		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	49 977	656	/	42 699	670	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	270 410	1 673	4	142 155	1 291	/
Actions et autres titres à revenu variable	5 093	294	1	5 945	1 690	65
Titres de participation non consolidés (2)	698 797	36 036	738	679 770	17 562	615
Total des titres disponibles à la vente	1 024 277	38 659	743	870 569	21 213	680
Créances disponibles à la vente	/	/	/	/	/	/
Total des créances disponibles à la vente	/	/	/	/	/	/
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	1 024 277	38 659	743	870 569	21 213	680
Impôts	/	-2 258	-104	/	-2 100	-97
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (net d'impôts)	1 024 277	36 401	639	870 569	19 113	583

(1) dont 20,60 millions d'euros au 31 décembre 2017 comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances contre 21,45 millions d'euros au 31 décembre 2016.

(2) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 349 340 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et 349 340 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Etablissements de crédit		
Titres de dettes		
- Titres non cotés sur un marché actif	787	787
Prêts et avances		
- Comptes et prêts	6 728	9 400
<i>dont comptes ordinaires débiteurs sains</i>	2 525	4 451
<i>dont comptes et prêts au jour le jour sains</i>	/	/
- Valeurs reçues en pension	/	/
- Titres reçus en pension livrée	24 160	33 445
- Prêts subordonnés	/	/
Autres prêts et créances	/	/
Valeur brute	31 675	43 632
Dépréciations	787	787
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	30 888	42 845
Opérations internes au Crédit Agricole		
Titres de dettes		
- Titres non cotés sur un marché actif	/	/
Prêts et avances		
- Comptes ordinaires	179 700	221 158
- Comptes et avances à terme	296 383	308 041
- Prêts subordonnés	/	/
Prêts et créances internes au Crédit Agricole	476 083	529 199
Valeur au bilan	506 971	572 044

Prêts et créances sur la clientèle

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	15 566	14 986
Autres concours à la clientèle	7 583 182	7 263 665
Titres reçus en pension livrée	/	/
Prêts subordonnés	128	128
Titres non cotés sur un marché actif	374	367
Créances nées d'opérations d'assurance directe	/	/
Créances nées d'opérations de réassurance	/	/
Avances en compte courants d'associés	8 489	8 551
Comptes ordinaires débiteurs	40 189	38 823
Valeur brute	7 647 928	7 326 520
Dépréciations	221 987	214 629
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	7 425 941	7 111 891
Opérations de crédit bail		
Location-financement immobilier	/	/
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	/	/
Valeur brute	/	/
Dépréciations	/	/
Valeur nette des opérations de location financement	/	/
Valeur au bilan	7 425 941	7 111 891

6.6. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Effets publics et valeurs assimilées	61 297	62 048
Obligations et autres titres à revenu fixe	99 786	65 662
Total	161 083	127 710
Dépréciations	/	/
Valeur au bilan	161 083	127 710

6.7. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par cette opération.

6.8. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(En milliers d'euros)	31/12/16	Varia- tion de périmè- tre	Dotations	Reprises/ Utilisa- tions	Ecart de conversion	Autres mouve- ments/ Transferts	31/12/17
Créances sur les établissements de crédit	787	/	/	/	/	/	787
Créances sur la clientèle	214 629	/	369 763	362 405	/	/	221 987
<i>dont dépréciations collectives (1)</i>	84 277	/	319 840	315 640	/	/	88 477
Opérations de crédit-bail	/	/	/	/	/	/	/
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	/	/	/	/	/	/	/
Actifs disponibles à la vente	21 448	/	59	908	/	/	20 598
Autres actifs financiers	373	/	182	248	/	/	307
Total des dépréciations des actifs financiers	237 237	/	370 004	363 561	/	/	243 679

(1) dont 75 977 milliers d'euros de dotations pour provisions collectives et 243 863 milliers d'euros de dotations pour provisions sectorielles et 91 949 milliers d'euros de reprises pour provisions collectives et 223 692 milliers d'euros de reprises pour provisions sectorielles. Au 31 décembre 2017, cet agrégat se ventile entre 12 820 milliers d'euros au titre des dépréciations collectives et 75 657 milliers d'euros au titre des dépréciations sectorielles.

(En milliers d'euros)	31/12/15 Retraité	Vari- tion de périmè- tre	Dotations	Reprises/ Utilisa- tions	Ecart de conversion	Autres mouve- ments/ Transferts	31/12/16
Créances sur les établissements de crédit	787	/	/	/	/	/	787
Créances sur la clientèle	203 790	/	76 378	65 539	/	/	214 629
<i>dont dépréciations collectives (1)</i>	66 511	/	35 530	17 764	/	/	84 277
Opérations de crédit-bail	/	/	/	/	/	/	/
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	/	/	/	/	/	/	/
Actifs disponibles à la vente	21 413	/	35	/	/	/	21 448
Autres actifs financiers	490	/	433	550	/	/	373
Total des dépréciations des actifs financiers	226 480	/	76 846	66 089	/	/	237 237

(1) dont 35 530 milliers d'euros de dotations pour provisions sectorielles et 14 973 milliers d'euros de reprises pour provisions collectives et 2 791 milliers d'euros de reprises pour provisions sectorielles. Au 31 décembre 2016, cet agrégat se ventile entre 28 792 milliers d'euros au titre des dépréciations collectives et 55 485 milliers d'euros au titre des dépréciations sectorielles.

6.9. Exposition au risque souverain

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas exposée au risque souverain sur les pays sous surveillance.

6.10. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Etablissements de crédit :		
Comptes et emprunts	11 716	398
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	10 386	57
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour</i>	/	/
Valeurs données en pension	/	/
Titres donnés en pension livrée	24 331	33 513
Total	36 047	33 911
Opérations internes au Crédit Agricole :		
Comptes ordinaires créditeurs	56 403	160
Comptes et avances à terme	4 949 725	4 875 867
Total	5 006 128	4 876 027
Valeur au bilan	5 042 175	4 909 938

Dettes envers la clientèle

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Comptes ordinaires créditeurs	1 802 362	1 561 460
Comptes d'épargne à régime spécial	35 601	32 081
Autres dettes envers la clientèle	584 556	623 755
Titres donnés en pension livrée	/	/
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	/	/
Dettes nées d'opérations de réassurance	/	/
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	523	523
Valeur au bilan	2 423 042	2 217 819

6.11. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Dettes représentées par un titre :		
Bons de caisse	/	144
Titres du marché interbancaire	/	/
Titres de créances négociables	110 391	98 006
Emprunts obligataires (1)	11 669	/
Autres dettes représentées par un titre	/	/
Valeur au bilan	122 060	98 150
Dettes subordonnées :		
Dettes subordonnées à durée déterminée	51 527	51 442
Dettes subordonnées à durée indéterminée	/	/
Dépôts de garantie à caractère mutuel	/	/
Titres et emprunts participatifs	/	/
Valeur au bilan	51 527	51 442
Total	173 587	149 592

(1) Au cours de l'exercice 2017, la Caisse Régionale du Morbihan a participé à l'opération de titrisation « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » (cf note 2).

Emission de dettes subordonnées

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de la Caisse Régionale du Morbihan.

La directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – CRD 4/CRR définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoit les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions entre le 1er janvier 2014 (date d'entrée en vigueur de la CRD 4 et du CRR) et le 1er janvier 2022.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renflouement interne ("bail-in") dans certaines circonstances et notamment en cas de mise en résolution de la banque émettrice, conformément à l'ordonnance du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation à la législation au droit de l'Union européenne en matière financière transposant, en droit français, la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD) du 15 mai 2014.

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas procédé à l'émission de dettes subordonnées au titre de l'exercice 2017.

6.12. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers (En milliers d'euros)	31/12/2017 Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de la convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôts de garantie	
Dérivés	237 759	/	237 759	8 681	/	229 078
Prises en pension de titres (1)	80 424	/	80 424	23 105	/	57 319
Prêts de titres	/	/	/	/	/	/
Autres instruments financiers	/	/	/	/	/	/
Total des actifs financiers soumis à compensation	318 183	/	318 183	31 786	/	286 397

(1) Au cours de l'exercice 2017, la Caisse Régionale a procédé à une opération de cession temporaire de titres (repo-reverse/repo) sur une période d'1 an dans le cadre de la gestion de son ratio LCR.

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers (En milliers d'euros)	31/12/2016 Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de la convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôts de garantie	
Dérivés	282 308	/	282 308	5 946	/	276 362
Prises en pension de titres (1)	145 653	112 208	33 445	33 399	/	46
Prêts de titres	/	/	/	/	/	/
Autres instruments financiers	/	/	/	/	/	/
Total des actifs financiers soumis à compensation	427 961	112 208	315 753	39 345	/	276 408

(1) Au cours de l'exercice 2016, la Caisse Régionale a procédé à une opération de cession temporaire de titres (repo-reverse/repo) sur une période d'1 an dans le cadre de la gestion de son ratio LCR.

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers (En milliers d'euros)	31/12/2017 Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de la convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôts de garantie	
Dérivés	56 427	/	56 427	8 681	/	47 746
Prises en pension de titres (1)	80 707	/	80 707	23 105	/	57 602
Prêts de titres	/	/	/	/	/	/
Autres instruments financiers	/	/	/	/	/	/
Total des passifs financiers soumis à compensation	137 134	/	137 134	31 786	/	105 348

(1) Au cours de l'exercice 2017, la Caisse Régionale a procédé à une opération de cession temporaire de titres (repo-reverse/repo) sur une période d'1 an dans le cadre de la gestion de son ratio LCR.

Compensation – Passifs financiers

31/12/2016						
Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention cadre de compensation et autres accords similaires						
Nature des instruments financiers (En milliers d'euros)	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de la convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôts de garantie	
Dérivés	96 472	/	96 472	5 946	/	90 523
Prises en pension de titres (1)	145 817	112 208	33 609	33 399	/	210
Prêts de titres	/	/	/	/	/	/
Autres instruments financiers	/	/	/	/	/	/
Total des passifs financiers soumis à compensation	242 289	112 208	130 081	39 345	/	90 736

(1) Au cours de l'exercice 2016, la Caisse Régionale a procédé à une opération de cession temporaire de titres (repo-reverse/repo) sur une période de 1 an dans le cadre de la gestion de son ratio LCR.

6.13. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Impôts courants	9 794	2 644
Impôts différés (1)	43 543	50 790
Total des actifs d'impôts courants et différés	53 337	53 434
Impôts courants	/	/
Impôts différés	5	1 495
Total des passifs d'impôts courants et différés	5	1 495

(1) Dont diminution avant compensation, du stock d'impôts différés actifs de 35 471 milliers d'euros et d'impôts différés passifs de 21 578 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017 liée à la publication de la loi de finance 2018 portant progressivement le taux d'imposition courant de 34,43% en 2018 à 25,83% à partir de 2022.

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(En milliers d'euros)	31/12/17		31/12/16	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	40 376	/	37 430	/
Charges à payer non déductibles	8 483	/	8 650	/
Provisions pour risques et charges non déductibles	25 507	/	31 526	/
Autres différences temporaires	6 386	/	-2 746	/
Impôts différés sur Réserves latentes	929	2 155	792	2 003
Actifs disponibles à la vente	/	2 155	/	2 003
Couvertures de Flux de Trésorerie	/	/	/	/
Gains et pertes/écarts actuariels	929	/	792	/
Impôts différés sur Résultat	82 641	78 254	115 737	102 662
Effet des compensations	-80 408	-80 409	-104 664	-104 665
Total Impôts différés	43 538	/	49 295	/

6.14. Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Autres actifs :	117 667	159 880
Comptes de stock et emplois divers	1 686	2 996
Gestion collective des titres Livret développement durable	/	/
Débiteurs divers (1)	115 715	156 630
Comptes de règlements	266	254
Capital souscrit non versé	/	/
Autres actifs d'assurance	/	/
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	/	/
Comptes de régularisation :	67 692	46 674
Comptes d'encaissement et de transfert	13 832	4 396
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	10	12
Produits à recevoir	44 708	39 277
Charges constatées d'avance	784	245
Autres comptes de régularisation	8 358	2 744
Valeur nette au bilan	185 359	206 554

(1) Dont 209,1 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Autres passifs : (1)	123 453	136 602
Comptes de règlements	/	/
Créditeurs divers	122 219	133 013
Versements restant à effectuer sur titres	1 234	3 589
Autres passifs d'assurance	/	/
Autres	/	/
Comptes de régularisation :	124 784	110 448
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	23 935	14 590
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	/	/
Produits constatés d'avance	47 817	42 717
Charges à payer	48 059	44 194
Autres comptes de régularisation	4 973	8 947
Valeur nette au bilan	248 237	247 050

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en nets.

6.15. Actifs et passifs liés aux actifs non courants destinés à être cédés

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ce type d'opérations.

6.16. Co-entreprises et entreprises associées

La Caisse Régionale du Morbihan ne possède pas d'intérêts dans des partenariats ou dans des entreprises associées.

6.17. Immeubles de placement

(En milliers d'euros)	31/12/16	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/17
Valeur brute	2 997	/	4	-1	/	6	3 006
Amortissements et dépréciations	-1 057	/	-88	1	/	/	-1 144
Valeur au bilan	1 940	/	-84	/	/	6	1 862

La valeur de marché des immeubles de placement correspond au coût amorti.

(En milliers d'euros)	31/12/15 Retraité	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/16
Valeur brute	2 981	/	/	/	/	16	2 997
Amortissements et dépréciations	-970	/	-87	/	/	/	-1 057
Valeur au bilan	2 011	/	-87	/	/	16	1 940

6.18. Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	31/12/16	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/17
Immobilisations corporelles							
Valeur brute	90 939	/	5 376	-2 543	/	-6	93 766
Amortissements et dépréciations	-44 888	/	-3 556	2 477	/	/	-45 967
Valeur au bilan	46 051	/	1 820	-66	/	-6	47 799
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	1 071	/	60	/	/	/	1 131
Amortissements et Dépréciations	-277	/	-105	/	/	/	-382
Valeur au bilan	794	/	-45	/	/	/	749

(En milliers d'euros)	31/12/15	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/16
Immobilisations corporelles							
Valeur brute	89 333	/	4 250	-2 642	/	-2	90 939
Amortissements et dépréciations	-43 428	/	-3 899	2 439	/	/	-44 888
Valeur au bilan	45 905	/	351	-203	/	-2	46 051
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	972	/	99	/	/	/	1 071
Amortissements et Dépréciations	-190	/	-87	/	/	/	-277
Valeur au bilan	782	/	12	/	/	/	794

6.19. Ecart d'acquisition

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ces écarts.

6.20. Provisions techniques des contrats d'assurance

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ce type d'opérations.

6.21. Provisions

(En milliers d'euros)	31/12/16	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/17
Provisions pour indemnités de départ à la retraite, congés de fin de carrière et pré-retraites, médailles du travail (avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies) (1)	5 959	/	335	2 409	19	/	1 095	4 961
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	2 628	/	579	/	935	/	/	2 272
Provisions pour risques fiscaux	19	/	11	16	3	/	/	11
Provisions pour risques de litiges	189	/	310	70	112	/	/	317
Provisions pour risques sur GIE d'investissement	/	/	/	/	/	/	/	/
Provisions sur participations	/	/	/	/	/	/	/	/
Provisions pour risques opérationnels	3 273	/	1 387	138	289	/	/	4 233
Provisions pour risques sur les produits épargne logement (2)	14 790	/	8	/	4 731	/	/	10 067
Provisions pour impôts	/	/	/	/	/	/	/	/
Provisions pour restructurations	/	/	/	/	/	/	/	/
Autres provisions pour risques et charges (3)	7 124	/	949	2 901	1 986	/	/	3 186
Total	33 982	/	3 579	5 534	8 075	/	1 095	25 047

(1) Les « autres mouvements » correspondent aux écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi régime à prestations définies, enregistrés en capitaux propres et détaillés en note 7.4

(2) Le détail de la provision épargne logement est présenté ci-après

(3) La dotation aux provisions intègre principalement des provisions sur créances clientèle.

(En milliers d'euros)	31/12/15	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/16
Provisions pour indemnités de départ à la retraite, congés de fin de carrière et pré-retraites, médailles du travail (avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies)	5 807	/	105	84	19	/	150	5 959
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	2 485	/	817	31	643	/	/	2 628
Provisions pour risques fiscaux	56	/	191	46	/	/	/	201
Provisions pour risques de litiges	7	/	/	/	/	/	/	7
Provisions pour risques sur GIE d'investissement	/	/	/	/	/	/	/	/
Provisions sur participations	/	/	/	/	/	/	/	/
Provisions pour risques opérationnels	3 493	/	1 089	352	957	/	/	3 273
Provisions pour risques sur les produits épargne logement (2)	10 513	/	4 277	/	/	/	/	14 790
Provisions pour impôts	/	/	/	/	/	/	/	/
Provisions pour restructurations	/	/	/	/	/	/	/	/
Autres provisions pour risques et charges (1)	13 254	/	3 061	3 179	6 012	/	/	7 124
Total	35 615	/	9 540	3 692	7 631	/	150	33 982

(1) La dotation aux provisions intègre principalement des provisions sur créances clientèle.

(2) Le détail de la provision épargne logement est le suivant :

Provision épargne-logement :

(En milliers d'euros)	31/12/17				
	Encours (phase épargne)	Encours crédits en vie octroyés (phase crédit)	Provision		
			Crédit	Engagements	Epargne
Plan d'épargne logement :					
Ancienneté de moins de 4 ans	539 310		/	173	3 068
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	608 637		/	/	3 120
Ancienneté de plus de 10 ans	652 073		1	/	3 697
Total des plans d'épargne logement	1 800 020	3 804	1	173	9 885
Total des comptes épargne logement	194 118	16 635	/	8	/
Total encours collectés au titre des contrats épargne logement	1 994 138	20 439	1	181	9 885

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007. Les encours de collecte hors prime de l'Etat sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2017 pour les données au 31 décembre 2017 et à fin novembre 2016 pour les données au 31 décembre 2016.

(En milliers d'euros)	31/12/16				
	Encours (phase épargne)	Encours crédits en vie octroyés (phase crédit)	Provision		
			Crédit	Engagements	Epargne
Plan d'épargne logement :					
Ancienneté de moins de 4 ans	481 527		-29	/	3 360
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	270 780		-23	/	2 205
Ancienneté de plus de 10 ans	957 595		-19	/	9 297
Total des plans d'épargne logement	1 709 902	5 634	-71	/	14 862
Total des comptes épargne logement	185 691	23 713	/	/	/
Total encours collectés au titre des contrats épargne logement	1 895 593	29 347	-71	/	14 862

Variation de la provision :

(En milliers d'euros)	31/12/16	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/17
Plans d'épargne logement	14 790	/	4 731	/	10 059
Comptes épargne logement	/	8	/	/	8
Total provision au titre des contrats épargne logement	14 790	8	4 731	/	10 067

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes au Crédit Agricole – mécanismes financiers internes » de la partie « cadre général ».

6.22. Capitaux propres part du groupe

Composition du capital au 31 décembre 2017

La Caisse Régionale du Morbihan est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la Caisse

Régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 31/12/16	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/17	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)	1 621 739	/	22 936	1 598 803	30,46%	/
Dont part du public	1 113 855	/	22 936	1 109 053	21,13%	/
Dont part Sacam Mutualisation	480 799	/	/	480 799	9,16%	/
Dont part auto-détenue	27 085	/	/	8 951	0,17%	/
Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)	876 760	/	/	876 760	16,70%	/
Dont part du public	/	/	/	/	/	/
Dont part Sacam Mutualisation	876 760	/	/	876 760	16,70%	/
Parts Sociales	2 756 782	17 537	15	2 774 304	52,84%	100%
Dont 44 Caisses Locales	2 756 691	17 527	/	2 774 218	52,84%	92,44%
Dont 17 administrateurs de la Caisse Régionale	90	10	15	85	/	7,14%
Dont part Sacam Mutualisation	1	/	/	1	/	0,42%
Total	5 255 281	17 537	22 951	5 249 867	100%	100%

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est 80,06 millions d'euros.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale du Morbihan sont composés de parts sociales, de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles

précédant la date de l'Assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement et des Certificats Coopératifs d'Associés est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée Générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action sont inappropriées.

Le montant de rémunération accordée est le suivant :

(En euros)	2014	2015	2016	Prévisions 2017
Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)	3 920 419,30	3 065 086,71	3 065 086,71	3 309 522,21
Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)	2 086 688,80	1 657 076,40	1 657 076,40	1 814 893,20
Parts Sociales	794 573,49	449 837,90	449 837,90	844 381,19
Total	6 801 681,59	5 172 001,01	5 172 001,01	5 968 796,60

Dividendes

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres.

Affectation du résultat et fixation du dividende 2017

L'affectation du résultat et la fixation du dividende 2017 sont proposés dans le projet de résolutions présenté par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale du Morbihan du 22 mars 2018.

Il s'agit des résolutions suivantes :

Sixième résolution : Fixation du taux d'intérêt à verser aux parts sociales

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à 2% du nominal, le taux d'intérêt à verser aux parts sociales pour l'exercice 2017, ce qui correspond à une distribution globale de 844 381,19 €.

Cet intérêt sera payable à partir du 1^{er} juin 2018.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3 du code général des impôts.

L'Assemblée Générale prend acte de la distribution des intérêts aux parts sociales réalisée au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre de parts sociales	Distribution totale	Distribution par titre
2014	2 756 782	794 573,49 €	1,89 %
2015	2 756 782	449 837,90 €	1,07 %
2016	2 756 782	449 837,90 €	1,07 %

Septième résolution : Fixation du dividende par CCI

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à 2,07 € par titre la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) au titre de l'exercice 2017, ce qui correspond à une distribution globale de

3 309 522,21 €. Le dividende sera payable en numéraire à partir du 1^{er} juin 2018.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3 du code général des impôts.

L'Assemblée Générale prend acte de la distribution des dividendes versés aux porteurs de CCI au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre de CCI	Distribution totale	Distribution par titre
2014	1 647 235	3 920 419,30 €	2,38 €
2015	1 621 739	3 065 086,71 €	1,89 €
2016	1 621 739	3 065 086,71 €	1,89 €

Huitième résolution : Fixation du dividende par CCA

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à 2,07 € par titre la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés

(CCA) au titre de l'exercice 2017, ce qui correspond à une distribution globale de 1 814 893,20 €. Le dividende sera payable en numéraire à partir du 1^{er} juin 2018.

L'Assemblée Générale prend acte de la distribution des dividendes versés aux porteurs de CCA au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre de CCA	Distribution totale	Distribution par titre
2014	876 760	2 086 688,80 €	2,38 €
2015	876 760	1 657 076,40 €	1,89 €
2016	876 760	1 657 076,40 €	1,89 €

Neuvième résolution : Affectation du résultat

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ainsi qu'il suit :

Résultat net comptable	36 150 800,90 €
Report à nouveau créditeur	58 554,09 €
Résultat à affecter	36 209 354,99 €
Intérêts aux parts sociales	844 381,19 €
Rémunération des CCI	3 309 522,21 €
Rémunération des CCA	1 814 893,20 €
Réserve légale	22 680 418,79 €
Réserves facultatives	7 560 139,60 €

6.23. Participations ne donnant pas le contrôle

La Caisse Régionale du Morbihan ne détient pas de participations ne donnant pas le contrôle.

6.24. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle. L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle. Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

(En milliers d'euros)	31/12/17					Total
	<= 3 mois	> 3 mois à <= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	30 035	/	/	/	/	30 035
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	10	30	230 423	774	/	231 237
Instruments dérivés de couverture	10	88	1 060	5 923	/	7 081
Actifs financiers disponibles à la vente	7 604	6 974	116 728	189 081	703 890	1 024 277
Prêts et créances sur les établissements de crédit	164 467	113 270	76 148	153 086	/	506 971
Prêts et créances sur la clientèle	369 039	777 496	2 677 037	3 602 370	/	7 425 941
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	39 003	/	/	/	/	39 003
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	7 457	1 818	145 288	6 520	/	161 083
Total actifs financiers par échéance	617 625	899 676	3 246 684	3 957 754	703 890	9 425 628
Banques centrales	/	/	/	/	/	/
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	625	30	470 296	1 611	/	472 562
Instruments dérivés de couverture	2 141	1 668	16 569	33 577	/	53 955
Dettes envers les établissements de crédit	701 702	1 441 877	1 863 964	1 034 632	/	5 042 175
Dettes envers la clientèle	2 119 414	83 409	211 713	8 506	/	2 423 042
Dettes représentées par un titre	60 001	50 390	/	11 669	/	122 060
Dettes subordonnées	/	31 574	19 953	/	/	51 527
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	/	/	/	/	/	/
Total passifs financiers par échéance	2 883 883	1 608 948	2 582 495	1 089 995	/	8 165 321

(En milliers d'euros)	31/12/16					Total
	<= 3 mois	> 3 mois à <= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	34 917	/	/	/	/	34 917
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	11	832	246 729	32 261	40	279 873
Instruments dérivés de couverture	61	115	225	3 344	/	3 745
Actifs financiers disponibles à la vente	/	9 353	118 462	57 039	685 715	870 569
Prêts et créances sur les établissements de crédit	232 202	47 307	107 568	184 967	/	572 044
Prêts et créances sur la clientèle	356 664	727 145	2 569 536	3 458 546	/	7 111 891
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	64 818	/	/	/	/	64 818
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	825	11 945	101 485	13 455	/	127 710
Total actifs financiers par échéance	689 498	796 697	3 144 005	3 749 612	685 755	9 065 567
Banques centrales	/	/	/	/	/	/
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	11	132	414 912	110 300	2 933	528 288
Instruments dérivés de couverture	3 060	1 788	33 174	54 903	/	92 925
Dettes envers les établissements de crédit	732 998	1 532 217	1 588 390	1 056 333	/	4 909 938
Dettes envers la clientèle	1 868 838	77 117	264 997	6 867	/	2 217 819
Dettes représentées par un titre	144	98 006	/	/	/	98 150
Dettes subordonnées	/	1 599	49 843	/	/	51 442
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	/	/	/	/	/	/
Total passifs financiers par échéance	2 605 051	1 710 859	2 351 316	1 228 403	2 933	7 898 562

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1. Détail des charges de personnel

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Salaires et traitements	41 913	45 095
Cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	9 045	5 989
Autres charges sociales	14 438	14 510
Intéressement et participation	5 383	5 003
Impôts et taxes sur rémunérations	8 341	8 206
Dotations nettes aux provisions	2 044	28
Transfert de charges	-10 060	-9 214
Total charges de personnel	71 104	69 617

7.2. Effectifs de la période (Equivalent Temps Plein)

Effectifs	Effectif moyen		Effectif fin de période	
	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2016
France	1 011	/	1 055	1 065
Etranger	/	/	/	/
Total de l'effectif fin de période (équivalent temps plein) en contrat à durée indéterminée et déterminée	1 011	1 055	1 055	1 065

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés

cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir

tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe

Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Engagements en gestion externalisée

Il s'agit des engagements de retraite gérés par Prédica et Générali pour les membres du Comité de Direction, du Conseil d'Administration et les salariés de la Caisse Régionale du Morbihan. Ces engagements ont été externalisés en 2007.

- Variation dette actuarielle :

	31/12/2017	31/12/2016
(En milliers d'euros)	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/16	20 709	20 464
Ecart de change	/	/
Coût des services rendus sur l'exercice	1 694	2 029
Coût financier	233	606
Cotisations employés	/	/
Modifications, réductions et liquidations de régime	/	/
Variation de périmètre	14	-28
Prestations versées	-936	-2 612
Taxes, charges administratives et primes	/	/
Gains/pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques (1)	529	-744
Gains/pertes actuariels liés aux hypothèses financières (1)	112	994
Dette actuarielle au 31/12/17	22 355	20 709

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

- Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat :

	31/12/2017	31/12/2016
(En milliers d'euros)		
Coût des services	1 694	2 029
Charge/produit d'intérêt net	-2 393	-459
Impact en compte de résultat au 31/12/17	-699	1 570

- Détail des gains et pertes comptabilisés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables :

	31/12/2017	31/12/2016
(En milliers d'euros)		
Réévaluation du passif (de l'actif) net	/	/
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/16	4 081	3 827
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	-5	4
Gains/pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques	529	-744
Gains/pertes actuariels liés aux hypothèses financières	112	994
Ajustements de la limitation d'actifs	/	/
Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/17	636	254

- Variation de juste valeur des actifs :

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Juste valeur des actifs au 31/12/16	15 961	15 844
Intérêt sur l'actif (produit)	2 626	1 065
Gains/(pertes) actuariels	5	-4
Cotisations payées par l'employeur	1 551	1 278
Cotisations payées par les employés	/	/
Modifications, réductions et liquidations de régime	/	/
Variation de périmètre	14	-28
Taxes, charges administratives et primes	/	/
Prestations payées par le fonds	-1 551	-2 194
Juste valeur des actifs au 31/12/17	18 606	15 961

Les cotisations de l'employeur sont comptabilisées dans l'agrégat « frais de personnel ».

- Variation de juste valeur des droits à remboursement :

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/16	/	/
Intérêt sur les droits à remboursement (produit)	/	/
Gains/(pertes) actuariels	/	/
Cotisations payées par l'employeur	/	/
Cotisations payées par les employés	/	/
Modifications, réductions et liquidations de régime	/	/
Variation de périmètre	/	/
Taxes, charges administratives et primes	/	/
Prestations payées par le fonds	/	/
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/17	/	/

- Position nette :

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dette actuarielle fin de période	-22 355	-20 709
Impact de limitation d'actifs	/	/
Juste valeur des actifs fin de période	18 606	15 961
Position nette (passif)/actif fin de période (1)	-3 749	-4 748

(1) Cette ligne intègre les écarts actuariels comptabilisés en capitaux propres.

- Composition des actifs des régimes :

La Caisse Régionale du Morbihan a souscrit plusieurs polices d'assurances auprès de Prédica et Générali en couverture de ses engagements. Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles car émises par des compagnies d'assurances qui ne sont pas liées au Crédit Agricole du Morbihan.

- Principales hypothèses actuarielles :

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Taux d'actualisation (1)	1,21%	1,21 %
Taux de rendement effectif des actifs du régime et des droits à remboursement	1,58%	1,58 %

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

Engagements en gestion interne

Compte tenu de l'externalisation de ses engagements en matière d'indemnité de départ à la retraite auprès de GENERALI, précédemment comptabilisés en gestion interne, la Caisse Régionale du Morbihan ne constate aucun engagement dans cette rubrique (cf note 7.4 ci-dessus).

7.5. Autres avantages sociaux

Il s'agit principalement de la rémunération collective variable (participation et intéressement) et des médailles de travail.

Concernant la première partie, un accord d'intéressement et de participation a été signé le 29 juin 2011 en application des dispositions des articles L. 441-1 et suivants du code du travail relatifs à l'intéressement des salariés de l'entreprise, et L. 442-1 et suivants du code du travail relatifs à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, pour une application sur 3 exercices allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

La prime d'intéressement est déterminée en fonction du niveau de la participation et en fonction du résultat net de l'entreprise. L'enveloppe globale est déterminée par application d'une formule calculée selon le niveau du résultat net atteint au cours de l'exercice considéré. La prime globale d'intéressement correspond à l'enveloppe globale, déduction faite du montant de la participation de l'exercice considéré. La participation est calculée en application des articles L. 442-1 et suivants du

Code du Travail, à partir du résultat fiscal réalisé par l'entreprise.

Compte tenu de ces critères, le montant de la participation sera à néant et celui de l'intéressement sera de 5,4 millions au titre de l'exercice 2017.

Concernant la seconde partie, la Caisse Régionale du Morbihan applique la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole, qui prévoit le versement d'une prime de 872 euros, à tout agent à qui la médaille d'honneur agricole a été décernée. Le bénéfice de cette prime est attribué à l'occasion de l'obtention de chacune des médailles suivantes : argent, vermeil, or et grand-or. La Caisse Régionale du Morbihan a établi depuis plusieurs années des provisions pour couvrir ce type d'engagement. La méthode retient des données propres aux salariés pris individuellement, des données propres à l'entreprise et des paramètres généraux. Les provisions constituées par la Caisse Régionale du Morbihan au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 1 212 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2017.

7.6. Paiements à base d'actions

La Caisse Régionale n'est pas concernée par ce type d'opérations.

7.7. Rémunération des Dirigeants

(En milliers d'euros)	Membres du Conseil d'Administration	Membres du Comité de Direction
Avantages court terme	160	1 419
Avantages postérieurs à l'emploi	63	1 496
Autres avantages long terme	/	/
Indemnités de fin de contrat de travail	/	/
Paiement en actions	/	/
Total des rémunérations des Dirigeants	223	2 915

8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
1- Engagements donnés :	1 198 396	1 165 942
<i>Engagements de financement :</i>	808 258	786 096
Engagements en faveur des établissements de crédit	240	1 623
Engagements en faveur de la clientèle	808 018	784 473
Ouverture de crédits confirmés	411 268	433 857
Ouverture de crédits documentaires	429	10 347
Autres ouvertures de crédits confirmés	410 839	423 510
Autres engagements en faveur de la clientèle	396 750	350 616
<i>Engagements de garantie :</i>	390 138	379 846
Engagements d'ordre des établissements de crédit	173 429	173 145
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	/	/
Autres garanties (1)	173 429	173 145
Engagements d'ordre de la clientèle	216 709	206 701
Cautions immobilières	46 736	41 409
Autres garanties d'ordre de la clientèle	169 973	165 292
2 - Engagements reçus :	1 727 800	1 627 922
<i>Engagements de financement :</i>	18 028	26 452
Engagements reçus des établissements de crédit	18 028	26 452
Engagements reçus de la clientèle	/	/
<i>Engagements de garantie :</i>	1 709 772	1 601 470
Engagements reçus des établissements de crédit	149 974	171 163
Engagements reçus de la clientèle	1 559 798	1 430 307
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	159 350	145 514
Autres garanties reçues	1 400 448	1 284 793

(1) Dont 172,7 millions d'euros relatifs à la garantie switch assurance mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 448,7 millions d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) (1)	/	/
Titres et créances apportés en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	2 083 029	2 020 048
Titres prêtés	/	/
Dépôts de garantie sur opérations de marché	/	/
Autres dépôts de garantie	/	/
Titres et valeurs donnés en pension (1)	80 707	33 609
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	2 163 736	2 053 657
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie	/	/
Autres dépôts de garantie	/	/
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	/	/
Titres empruntés	/	/
Titres et valeurs reçus en pension (1)	83 242	33 399
Titres vendus à découvert	/	/
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	83 242	33 399

(1) Au cours de l'exercice 2017, la Caisse Régionale a procédé à une opération de cession temporaire de titres (repo-reverse/repo) sur une période d'1 an dans le cadre de la gestion de son ratio LCR.

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2017, la Caisse Régionale du Morbihan a apporté 2 083 millions d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 020 millions d'euros au 31 décembre 2016.

La Caisse Régionale du Morbihan conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale du Morbihan a apporté :

- 1 491,5 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 304,9 millions d'euros au 31 décembre 2016,
- 110,8 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 125,8 millions d'euros au 31 décembre 2016,
- 480,7 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 589,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Actifs obtenus par prise de possession de garantie au cours de la période

La Caisse Régionale n'est pas concernée par ce type d'opérations.

Garanties détenues dont l'entité peut disposer

Les garanties détenues par la Caisse Régionale du Morbihan et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une

politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale du Morbihan.

9. Reclassements d'instruments financiers

Comme les exercices précédents, la Caisse Régionale du Morbihan n'a pas opéré en 2017 de reclassement au

titre de l'amendement de la norme IAS39.

10. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion « d'exit price »).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de Credit Default Swaps

(CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue.
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur :

(En milliers d'euros)	Valeur au bilan au	Juste valeur au	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques :	Valorisation fondée sur des données observables :	Valorisation fondée sur des données non observables :
	31/12/17	31/12/17	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan :					
Prêts et créances	7 932 912	7 822 846	/	321 711	7 501 124
<i>Créances sur les établissements de crédit</i>	506 971	274 215	/	273 428	787
Comptes ordinaires et prêts JJ	125 961	125 961	/	125 961	/
Comptes et prêts à terme	300 586	64 225	/	64 225	/
Valeur reçues en pension	/	/	/	/	/
Titres reçus en pension livrée	80 424	83 242	/	83 242	/
Prêts subordonnés	/	/	/	/	/
Titres non cotés sur un marché actif	/	787	/	/	787
Autres prêts et créances	/	/	/	/	/
<i>Créances sur la clientèle</i>	7 425 941	7 548 631	/	48 294	7 500 337
Créances commerciales	15 566	15 566	/	/	15 566
Autres concours à la clientèle	7 375 486	7 484 264	/	/	7 484 264
Titres reçus en pension livrée	/	/	/	/	/
Prêts subordonnés	/	128	/	/	128
Titres non cotés sur un marché actif	374	379	/	/	379
Créances nées d'opérations d'assurance directe	/	/	/	/	/
Créances nées d'opérations de réassurance	/	/	/	/	/
Avances en comptes courants d'associés	8 489	8 399	/	8 399	/
Comptes ordinaires débiteurs	26 026	39 895	/	39 895	/
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	161 083	168 811	168 811	/	/
Effets publics et valeurs assimilées	61 297	64 785	64 785	/	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	99 786	104 026	104 026	/	/
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	8 093 995	7 991 657	168 811	321 722	7 501 124

(En milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/16	Juste valeur au 31/12/16	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques :	Valorisation fondée sur des données observables :	Valorisation fondée sur des données non observables :
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan :					
Prêts et créances	7 683 935	7 817 296	/	499 111	7 318 185
<i>Créances sur les établissements de crédit</i>	572 044	499 111	/	499 111	/
Comptes ordinaires et prêts JJ	225 609	225 609	/	225 609	/
Comptes et prêts à terme	312 990	239 316	/	239 316	/
Valeur reçues en pension	/	/	/	/	/
Titres reçus en pension livrée	33 445	33 399	/	33 399	/
Prêts subordonnés	/	/	/	/	/
Titres non cotés sur un marché actif	/	787	/	787	/
Autres prêts et créances	/	/	/	/	/
<i>Créances sur la clientèle</i>	7 111 891	7 318 185	/	46 857	7 271 328
Créances commerciales	14 986	15 797	/	/	15 797
Autres concours à la clientèle	7 063 099	7 255 048	/	/	7 255 048
Titres reçus en pension livrée	/	/	/	/	/
Prêts subordonnés	/	128	/	/	128
Titres non cotés sur un marché actif	367	355	/	/	355
Créances nées d'opérations d'assurance directe	/	/	/	/	/
Créances nées d'opérations de réassurance	/	/	/	/	/
Avances en comptes courants d'associés	8 498	8 461	/	8 461	/
Comptes ordinaires débiteurs	24 941	38 396	/	38 396	/
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	127 710	138 786	138 786	/	/
Effets publics et valeurs assimilées	62 048	66 936	66 936	/	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	65 662	71 850	71 850	/	/
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	7 811 645	7 956 082	138 786	545 968	7 271 328

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur :

(En milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/17	Juste valeur au 31/12/17	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan :					
Dettes envers les établissements de crédit et emprunts JJ	5 042 175	3 815 411	/	3 815 411	/
Comptes ordinaires et emprunts JJ	10 413	10 386	/	10 386	/
Comptes et emprunts à terme	4 951 055	3 719 378	/	3 719 378	/
Valeur données en pension	/	/	/	/	/
Titres donnés en pension livrée	80 707	85 647	/	85 647	/
Dettes envers la clientèle	2 423 042	2 297 644	/	2 297 644	/
Comptes ordinaires créditeurs	1 802 362	1 802 227	/	1 802 227	/
Comptes d'épargne à régime spécial	35 601	35 601	/	35 601	/
Autres dettes envers la clientèle	585 079	459 816	/	459 816	/
Titres donnés en pension livrée	/	/	/	/	/
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	/	/	/	/	/
Dettes nées d'opérations de réassurance	/	/	/	/	/
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	/	/	/	/	/
Dettes représentées par un titre	122 060	122 301	11 727	110 574	/
Dettes subordonnées	51 527	49 928	/	49 928	/
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	7 638 804	6 285 284	11 727	6 273 557	/

(En milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/16	Juste valeur au 31/12/16	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques :	Valorisation fondée sur des données observables :	Valorisation fondée sur des données non observables :
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan :					
Dettes envers les établissements de crédit	4 909 938	3 428 950	/	3 428 950	/
Comptes ordinaires et emprunts JJ	121	57	/	57	/
Comptes et emprunts à terme	4 876 208	3 396 695	/	3 396 695	/
Valeur données en pension	/	/	/	/	/
Titres donnés en pension livrée	33 609	32 198	/	32 198	/
Dettes envers la clientèle	2 217 819	2 092 419	/	2 092 419	/
Comptes ordinaires créditeurs	1 561 460	1 561 354	/	1 561 354	/
Comptes d'épargne à régime spécial	32 081	32 081	/	32 081	/
Autres dettes envers la clientèle	624 278	498 984	/	498 984	/
Titres donnés en pension livrée	/	/	/	/	/
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	/	/	/	/	/
Dettes nées d'opérations de réassurance	/	/	/	/	/
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	/	/	/	/	/
Dettes représentées par un titre	98 150	98 154	/	98 154	/
Dettes subordonnées	51 442	49 843	/	49 843	/
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	7 277 349	5 669 366	/	5 669 366	/

10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (credit valuation adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (debit valuation adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants sont présentés y compris créances rattachées et nets de dépréciations.

(En milliers d'euros)	31/12/17	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction :	230 688	/	230 688	/
Créances sur les établissements de crédit	/	/	/	/
Créances sur la clientèle	/	/	/	/
Titres reçus en pension livrée	/	/	/	/
Valeurs reçues en pension	/	/	/	/
Titres détenus à des fins de transaction	/	/	/	/
Effets publics et valeurs assimilées	/	/	/	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	/	/	/	/
Actions et autres titres à revenu variable	/	/	/	/
Instruments dérivés	230 688	/	230 688	/
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option :	549	/	549	/
Créances sur les établissements de crédit	/	/	/	/
Créances sur la clientèle	/	/	/	/
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	/	/	/	/
Valeurs reçues en pension	/	/	/	/
Titres à la juste valeur par résultat sur option	549	/	549	/
Effets publics et valeurs assimilées	/	/	/	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	549	/	549	/
Actions et autres titres à revenu variable	/	/	/	/
Actifs financiers disponibles à la vente :	1 024 277	161 698	862 579	/
Effets publics et valeurs assimilées	49 977	41 342	8 635	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	270 410	120 356	150 054	/
Actions et autres titres à revenu variable (1)	703 890	/	703 890	/
Créances disponibles à la vente	/	/	/	/
Instruments dérivés de couverture	7 081	/	7 081	/
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 262 595	161 698	1 100 897	/

(1) y compris 349 340 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf Titres à l'actif note 1.3 Principes et méthodes comptables).

(En milliers d'euros)	31/12/16	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction :	278 603	/	278 603	/
Créances sur les établissements de crédit	/	/	/	/
Créances sur la clientèle	/	/	/	/
Titres reçus en pension livrée	/	/	/	/
Valeurs reçues en pension	/	/	/	/
Titres détenus à des fins de transaction	/	/	/	/
Effets publics et valeurs assimilées	/	/	/	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	/	/	/	/
Actions et autres titres à revenu variable	/	/	/	/
Instruments dérivés	278 603	/	278 603	/
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option :	1 270	/	1 270	/
Créances sur les établissements de crédit	/	/	/	/
Créances sur la clientèle	/	/	/	/
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	/	/	/	/
Valeurs reçues en pension	/	/	/	/
Titres à la juste valeur par résultat sur option	1 270	/	1 270	/
Effets publics et valeurs assimilées	/	/	/	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 270	/	1 270	/
Actions et autres titres à revenu variable	/	/	/	/
Actifs financiers disponibles à la vente :	870 569	42 814	827 755	/
Effets publics et valeurs assimilées	42 699	42 699	/	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	142 155	/	142 155	/
Actions et autres titres à revenu variable (1)	685 715	115	685 600	/
Créances disponibles à la vente	/	/	/	/
Instruments dérivés de couverture	3 745	/	3 745	/
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 154 187	42 814	1 111 373	/

(1) y compris 349 340 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf Titres à l'actif note 1.3 Principes et méthodes comptables).

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(En milliers d'euros)	31/12/17	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction :	3 097	/	3 097	/
Titres détenus à découvert	/	/	/	/
Titres donnés en pension livrée	/	/	/	/
Dettes représentées par un titre	/	/	/	/
Dettes envers les établissements de crédit	/	/	/	/
Dettes envers la clientèle	/	/	/	/
Instruments dérivés	3 097	/	3 097	/
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option :	469 465	/	469 465	/
Instruments dérivés de couverture	53 955	/	53 955	/
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	526 517	/	526 517	/

(En milliers d'euros)	31/12/16	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction :	6 480	/	6 480	/
Titres détenus à découvert	/	/	/	/
Titres donnés en pension livrée	/	/	/	/
Dettes représentées par un titre	/	/	/	/
Dettes envers les établissements de crédit	/	/	/	/
Dettes envers la clientèle	/	/	/	/
Instruments dérivés	6 480	/	6 480	/
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	521 808	/	521 808	/
Instruments dérivés de couverture	92 925	/	92 925	/
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	621 213	/	621 213	/

• **Changements de modèles de valorisation**

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas opéré de transfert de niveau de valorisation au titre de l'exercice 2017.

11. Impacts des évolutions comptables

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par des changements de méthode comptable au titre de l'exercice 2017.

12. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017

Le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale du Morbihan au 31 décembre 2017 est présenté en note 1.4.

13. Participations et entités structurées non consolidées

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Au 31 décembre 2017, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % ou dont la valeur au bilan est significative sont les suivantes :

(En milliers d'euros)	31/12/17		31/12/16	
	Valeur au bilan	% de capital détenu	Valeur au bilan	% de capital détenu
Rue La Boétie	357 629	1,86	349 340	1,86
Sacam International	17 766	1,86	11 072	1,86
Sacam Développement	14 291	1,86	14 149	1,86
Sacam Mutualisation	271 931	1,38	255 265	1,38
Autres	37 180		48 944	
Valeur au bilan des titres de participation non consolidés (1)	698 797		678 770	
dont dépréciation durable sur titres et créances comptabilisée en résultat (2)	19 692		20 541	

(1) La valeur au bilan des titres de participation non consolidés est déterminée à la juste valeur.

(2) Cf note 1.3 principes et méthodes comptables, paragraphe « dépréciations des titres ».

13.1.1 Entités exclues du périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable qui ont été exclues du périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2017	
CA Bretagne Ventures	France	28	Entité non significative
CA 56 Participations	France	100	Entité non significative
KER Atlantica (SCI)	France	100	Entité non significative
SCI Agricole de Tréhornec	France	30	Entité non significative
SCI Atlantica Crédit Agricole	France	25	Entité non significative
SCI de Kéranguen (1)	France	100	Entité non significative
Ste de Développement du Port de Crouesty	France	100	Entité non significative
Crédit Agricole Bretagne Habitat Holding	France	25	Entité non significative
Crédit Agricole Bretagne Participations	France	25	Entité non significative

(1) La SCI de Kéranguen est une SCI d'exploitation qui porte des immeubles d'exploitation de la Caisse Régionale du Morbihan. Compte tenu, entre autres, que les actifs de la SCI de Kéranguen sont en correspondance avec les titres comptabilisés au bilan de la Caisse Régionale, l'impact de la consolidation de la SCI de Kéranguen porterait sur la présentation des comptes, mais ne présente pas de caractère significatif et ne modifierait en rien l'image fidèle du Groupe.

13.1.2 Titres de participations significatifs non consolidés

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt	Montant des capitaux propres (1) <i>en euros</i>	Résultat du dernier exercice (1) <i>en euros</i>
		31/12/2017		
GIE Agranet	France	10	243 918	/
Cofilmo	France	15	8 569	888
SEM de Gestion du Parc des Expositions du Pays de Lorient	France	13	373 471	46 564
SCI Résidence Chazelles	France	10	-315 755	-317 255
La Touche Energie	France	15	291 278	18 889

(1) Le montant des capitaux propres et le résultat du dernier exercice peuvent être omis lorsque, en raison de leur nature, leur divulgation porterait gravement préjudice à une des entreprises auxquelles elles se rapportent. Dans ce cas, il est fait mention du caractère incomplet des informations données.

13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus – risques associés

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale du Morbihan a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées dont le groupe Crédit Agricole est sponsor.

Le sponsor d'une entité structurée :

- intervient lors de la création de l'entité structurée et cette intervention, rémunérée, est jugée substantielle pour assurer la bonne fin des opérations. Exemples :
 - Prestation d'assistance dans les modalités de constitution (conseils délivrés pour mener à bien la structuration juridique, fiscale, financière...) ou
 - Activité de promotion auprès d'autres investisseurs (activité de placement de titres etc...) ou
 - Support financier (seed money...)

➢ ou il est à l'origine de la création de l'entité structurée : la structuration intervient à sa demande et il en est le principal utilisateur.

➢ Par ailleurs, le rôle de sponsor est présumé lorsque :

- Le Groupe a cédé ses propres actifs à l'entité structurée
- Le Groupe (la Mère ou l'une de ses filiales) est gérant
- Le nom du Groupe (de la Mère ou de l'une de ses filiales) est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par l'entité structurée

➢ Une entité peut être sponsorisée en cours de vie suite à une restructuration de l'entité.

Au 31 décembre 2017, dans le cadre de ce sponsor, le bilan de la Caisse Régionale du Morbihan inclut dans la rubrique « actifs financiers disponibles à la vente » un montant de 99 996 milliers d'euros. Ces titres sont constitués par des Fonds de placement de type OPCVM.

Par ailleurs, le montant des revenus bruts d'entités sponsorisées dans lesquelles la Caisse Régionale du Morbihan ne détient plus d'intérêt au 31 décembre 2017 est à néant au titre de plus-values de cession.

Soutien financier apporté aux entités structurées

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas accordé de soutien financier à des entités structurées non consolidées.

14. Événements postérieurs à la clôture

La Caisse Régionale du Morbihan n'a détecté aucun événement significatif postérieur à la clôture.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les Comptes Consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Sociétaires,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. Justification des appréciations-Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi

que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes consolidés (notes 1.3 et 3.1), les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour la détermination des flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées en note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève au 31 décembre 2017 à M€ 134,3.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces

dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;

- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- apprécié le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ;
- effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Dépréciations des crédits sur une base collective

Risque identifié

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes consolidés (notes 1.3 et 3.1), la caisse régionale constitue des dépréciations sur une base collective sur des encours non-dépréciés sur une base individuelle, pour un montant de M€ 12,6 au 31 décembre 2017. Ces dépréciations sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison :

- de l'importance des hypothèses retenues dans les modèles de notation et dans les scénarios de dégradation de ces notations ;
- de l'évolution du moteur de calcul des dépréciations sur une base collective de la banque de détail dont les paramètres ont été enrichis au cours de l'exercice 2017.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que nous considérons pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous nous sommes fait assister par les commissaires aux comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous nous sommes assurés que ces derniers étaient appropriés ;
- tester le correct déversement des données servant de base au calcul des dépréciations collectives et de la correcte imputation des notations dans les outils alimentant la comptabilité ;
- procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des dépréciations par notation.

Dépréciations des crédits sur une base sectorielle

Risque identifié

La caisse régionale constitue des dépréciations sur une base sectorielle sur des encours non dépréciés sur une base individuelle. Ces dépréciations sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole, tel que cela est décrit dans les notes 1.3 et 3.1 de l'annexe

aux comptes consolidés. Ces dépréciations s'élèvent à M€ 75,7 au 31 décembre 2017.

S'agissant de la détermination des dépréciations sur une base sectorielle, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses de dégradation de la notation des contreparties.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison :

- de l'importance des hypothèses retenues dans les modèles de notation et dans les scénarios de dégradation de ces notations servant de base au calcul des dépréciations sur base sectorielle ;
- de l'évolution du moteur de calcul des dépréciations sur une base collective de la banque de détail dont les paramètres ont été enrichis au cours de l'exercice 2017.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance de la documentation fournie par la caisse régionale sur la justification du choix des secteurs retenus et des procédures appliquées par la caisse régionale pour la détermination de ces dépréciations ;
- effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que nous considérons pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous nous sommes fait assister par les commissaires aux comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous nous sommes assurés que ces derniers étaient appropriés ;
- examiner le processus de sélection des encours servant de base au calcul des dépréciations sur une base sectorielle ;
- procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des dépréciations par secteur.

IV. Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

V. Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan par vos assemblées générales du 10 avril 1997 pour ERNST & YOUNG Audit et du 19 mars 2015 pour PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était dans la vingt et unième année de sa mission sans

interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la troisième année.

VI. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

VII. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse Régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son

opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse Régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de

l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14

du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Nantes et Paris-La Défense, le 6 mars 2018

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

Séverine Machtelink

Luc Valverde

Comptes sociaux

au 31 décembre 2017



BILAN ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/17	31/12/16
Opérations interbancaires et assimilées		169 747	176 022
Caisse, banques centrales		30 035	34 917
Effets publics et valeurs assimilées	5	99 855	101 115
Créances sur les établissements de crédit	3	39 857	39 990
Opérations internes au Crédit Agricole	3	478 186	529 356
Opérations avec la clientèle	4	7 363 686	7 059 247
Opérations sur titres		492 824	319 049
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	244 133	188 923
Actions et autres titres à revenu variable	5	248 691	130 126
Valeurs immobilisées		728 280	725 690
Participations et autres titres détenus à long terme	6.1-7	677 116	676 796
Parts dans les entreprises liées	6.1-7	753	107
Immobilisations incorporelles	7	750	794
Immobilisations corporelles	7	49 661	47 993
Capital souscrit non versé		/	/
Actions propres	8	608	1 628
Comptes de régularisation et actifs divers		219 707	221 496
Autres actifs	9	139 539	163 958
Comptes de régularisation	9	80 168	57 538
Total de l'Actif		9 453 038	9 032 488

BILAN PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/17	31/12/16
Opérations interbancaires et assimilées		47 506	33 902
Banques centrales		/	/
Dettes envers les établissements de crédit	11	47 506	33 902
Opérations internes au Crédit Agricole	11	5 019 271	4 888 059
Comptes créditeurs de la clientèle	12	2 423 041	2 217 818
Dettes représentées par un titre	13	329 098	315 152
Comptes de régularisation et passifs divers		265 954	267 776
Autres passifs	14	125 404	139 783
Comptes de régularisation	14	140 550	127 993
Provisions et dettes subordonnées		386 441	371 182
Provisions	15-16-17	110 173	116 109
Dettes subordonnées	19	276 268	255 073
Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)	18	39 550	26 350
Capitaux propres	20	942 177	912 249
Capital souscrit		80 060	80 143
Primes d'émission		78 834	79 279
Réserves		747 073	720 063
Ecart de réévaluation		/	/
Provisions réglementées et subventions d'investissement		/	/
Report à nouveau (+/-)		59	28
Résultat de l'exercice		36 151	32 736
Total du Passif		9 453 038	9 032 488

HORS BILAN

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/17	31/12/16
1. Engagements donnés :		1 200 656	1 167 762
Engagements de financement	28	808 257	786 097
Engagements de garantie	28	390 138	379 846
Engagements sur titres	28	2 261	1 819
2. Engagements reçus :		1 662 120	1 591 914
Engagements de financement	28	18 028	26 452
Engagements de garantie	28	1 641 831	1 563 643
Engagements sur titres	28	2 261	1 819

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 25
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 26

COMPTE DE RESULTAT

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/17	31/12/16
Intérêts et produits assimilés	33	275 970	283 747
Intérêts et charges assimilées	33	-192 691	-188 097
Revenus des titres à revenu variable	34	23 481	18 132
Commissions (produits)	35	111 778	108 457
Commissions (charges)	35	-22 426	-19 836
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	399	434
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	2 902	46
Autres produits d'exploitation bancaire	38	5 335	5 091
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-2 281	-2 784
Produit net bancaire		202 467	205 190
Charges générales d'exploitation	39	-127 158	-127 053
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-3 618	-4 059
Résultat brut exploitation		71 691	74 078
Coût du risque	40	-15 900	-22 066
Résultat d'exploitation		55 791	52 012
Résultat net sur actifs immobilisés	41	984	-80
Résultat courant avant impôt		56 775	51 932
Résultat exceptionnel	42	/	/
Impôt sur les bénéfices	43	-7 424	-19 196
Dotations/reprises nettes aux Fonds pour Risques Bancaires Généraux		-13 200	/
Résultat net de l'exercice		36 151	32 736

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

au 31 décembre 2017

1. Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

1.1. *Cadre juridique et financier*

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse Régionale du Morbihan 44 Caisses Locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre. Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse Régionale du Morbihan est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédits.

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale du Morbihan fait partie, avec 38 autres Caisses Régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A.. Les Caisses Régionales détiennent la totalité du capital de la S.A.S. Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,64 % du

capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la Bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,28 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 2 146 133 actions propres au 31 décembre 2017, soit 0,08 % de son capital, contre 2 765 736 actions propres au 31 décembre 2016.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses Régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier, et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse Régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses Régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.2. *Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole*

L'appartenance de la Caisse Régionale du Morbihan au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières, dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

• **Comptes ordinaires des Caisses Régionales**

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce

compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en : « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit ».

• **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par

les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

• **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses

Régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des

ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ

d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A..

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles. Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses Régionales par Crédit Agricole S.A..

• **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales**

Les ressources d'origine monétaire des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs

prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

• **Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses Régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les

caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

• **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A. intermédiaire des Caisses Régionales auprès de la Banque de France, centralise

leurs opérations de change.

• **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses Régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de

titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

• **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Par ailleurs, le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de

résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au

bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si

l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses Régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

• **Garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses Régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses Régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses Régionales pour lesquelles Crédit Agricole SA a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques); celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1^{er} juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses Régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel: on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A.. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de

mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses Régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses Régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, ce qui n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses Régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

1.3. Événements significatifs relatifs à l'exercice 2017

- Programme d'émission de Parts sociales

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a décidé dans sa séance du 19 mars 2010, de développer le sociétariat et, de ce fait, de promouvoir l'émission de parts sociales nouvelles à l'échelon des Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale. La décision d'émettre de nouvelles parts sociales auprès du public a fait l'objet d'une délibération favorable du Conseil d'Administration de chaque Caisse Locale au cours des mois de mars et avril 2010. Depuis le 3 mai 2010 et jusqu'au 31 décembre 2017, le total des souscriptions s'élève à 288,4 millions d'euros, dont 40,2 millions au titre de l'année 2017. Le programme d'émission annuel a obtenu le visa de l'AMF sous le numéro 17-389 le 27 juillet 2017. Le montant prévisionnel d'émission est de 50 millions d'euros représentant environ 33 millions de parts sociales.

- Programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement

Conformément aux résolutions des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires des 27 mars 2009, 26 mars 2010, 29 mars 2012, 21 mars 2013, 20

mars 2014, 19 mars 2015, 24 mars 2016 et 23 mars 2017, la Caisse Régionale a mis en œuvre, à compter du 9 novembre 2009, le programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement. Depuis cette date et jusqu'au 31 décembre 2017, 200 564 titres (soit 11,16 % du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement émis) ont été achetés pour un montant total de 9,7 millions d'euros. Conformément aux décisions de son Conseil d'Administration en date des 17 décembre 2010, 25 novembre 2011, 30 novembre 2012, 29 novembre 2013, 28 novembre 2014, 27 novembre 2015, et 30 mars 2017 la Caisse Régionale a fait procéder à l'annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement acquis entre le 9 novembre 2009 et le 31 octobre 2015, soit 197 891 titres (dont 39 278 titres en 2010, 25 798 titres en 2011, 30 478 titres en 2012, 28 356 titres en 2013, 25 549 titres en 2014, 25 496 titres en 2015 et 22 936 titres en 2017) diminuant ainsi ses capitaux propres pour un montant total de 9,5 millions d'euros. Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale détient 2 673 titres (soit 0,17 % du nombre de Certificats Coopératifs

d'Investissement émis) pour un montant total de 0,17 million d'euros.

- *Augmentation de capital*

Les annulations successives de Certificats Coopératifs d'Investissement (confère paragraphe précédent) ont eu un effet relatif sur la détention de SACAM Mutualisation au capital de la Caisse Régionale. Aussi, afin de limiter cet effet, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a décidé dans sa séance du 31 mars 2017, d'émettre des parts sociales. De fait, la Caisse Régionale a émis 17.527 nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de 15,25 €, pour un montant total de 0,27 million d'euros. Ces parts sociales ont été intégralement souscrites par les Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale.

- *Opération de titrisation*

Au 31 décembre 2017, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses Régionales le 23 février 2017. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses Régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale du Morbihan a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 15,7 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit des titres subordonnés du FCT Crédit Agricole Habitat 2017 pour 1,90 million d'euros.

- *Création de la filiale SAS VILLAGE BY CA MORBIHAN*

La Caisse Régionale du Morbihan a créé le 10 décembre 2017, la SAS VILLAGE BY CA MORBIHAN. Le Village est conçu comme un lieu de partage et de création organisé autour des grandes missions suivantes :

- favoriser la promotion et la diffusion de l'innovation, participer au déploiement de l'innovation au sein du Morbihan,
 - accompagner les jeunes entreprises à l'aide de conseils, programmes, évènements prévus pour favoriser leur croissance, mettre à disposition un réseau et des espaces de travail,
- Par ailleurs, le Village dispose de relais dans 25 villes majeures dans le monde (New-York, Londres, Moscou, Shanghai, Séoul, Tokyo, Singapour...) afin d'aider les startups dans leur développement à l'international. Le Village sera implanté au Parc d'Innovation de Bretagne Sud au sein d'un écosystème puissant tourné vers l'innovation. Il ouvrira ses portes au printemps 2018, et accueillera une quinzaine de startup au sein d'un espace d'open innovation de 600 M² : bureaux fermés et ouverts, place du village, espace de coworking.

1.4. Evénements postérieurs à l'exercice 2017

La Caisse Régionale du Morbihan n'a aucun événement significatif postérieur à l'exercice à signaler.

2. Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Caisse Régionale du Morbihan sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses Locales, d'un fonds dédié, et de deux Fonds Communs de Titrisation (cf note 2 des comptes consolidés) dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale du

Morbihan publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale du Morbihan est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

A noter qu'aucun changement de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent n'est intervenu en 2017.

2.1. Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné. Pour la Caisse Régionale du Morbihan, ces commissions n'ont

pas été étalées en raison de leur caractère non significatif.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit la Caisse Régionale du Morbihan à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées :

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt,
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date d'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse Régionale du Morbihan s'élève à 133,10 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 124,13 millions d'euros au 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2017, les décotes comptabilisées sont non significatives.

Créances douteuses :

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale du Morbihan distingue les créances douteuses compromises des créances douteuses non compromises.

- Créances douteuses non compromises

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale du Morbihan par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrite dans la marge d'intérêt.

Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, la Caisse Régionale du Morbihan a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement

partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Au cours de l'exercice 2017, la Caisse Régionale du Morbihan a procédé à la mise à jour de sa provision sur base collective. Ainsi au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale du Morbihan a procédé à une reprise nette de sa provision sur base collective de 15,7 millions d'euros, portant le total de la dépréciation à 12,6 millions d'euros.

Elle a également procédé à une dotation nette de sa provision sur base sectorielle de 20,2 millions d'euros, portant le total de la dépréciation à 75,7 millions d'euros.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan,

2.2. Portefeuille titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor

Titres de transaction :

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme,
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,

Titres de placement :

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres. Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays » (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

Au titre de 2017, la Caisse Régionale du Morbihan ne constate aucun risque-pays.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse Régionale du Morbihan le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée

de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble

homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de Bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement :

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance. Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale du Morbihan dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance. Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus. La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre. Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure

à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ». En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

La Caisse Régionale du Morbihan n'a procédé à aucune cession ni aucun transfert durant l'année 2017.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme :

Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus. Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus. A la clôture de l'exercice, ces titres sont

évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité. Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention. L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre. Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes. Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché :

Le prix de marché auquel sont évaluées le cas échéant les différentes catégories de titres est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier

Dates d'enregistrement :

La Caisse Régionale du Morbihan enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit

Pensions livrées :

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au

Reclassement de titres :

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de

Actions propres :

Les opérations réalisées par la Caisse Régionale du Morbihan dans le cadre du programme de rachat de ses propres Certificats Coopératifs d'Investissement ont été destinées :

- d'une part à animer le marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI. Ces opérations sont comptabilisées dans la rubrique « titres de transaction » et s'élèvent à 434

2.3. Immobilisations

La Caisse Régionale du Morbihan applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n°2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,

- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas opéré en 2017 de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

milliers d'euros pour 6 278 titres au 31 décembre 2017.

- d'autre part à annuler les titres rachetés par voie de réduction de capital. Ces opérations sont comptabilisées dans la rubrique « autres titres détenus à long terme » et s'élèvent à 173 milliers d'euros pour 2 673 titres au 31 décembre 2017.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service. Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition. Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement. A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation. Les

immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale du Morbihan, suite à

l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	5 à 20 ans
Agencements	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	5 à 10 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale du Morbihan sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne

conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,

- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ». Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1^{er} janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1^{er} janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

La Caisse Régionale du Morbihan applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels. Les commissions de services financiers, versées aux Caisses Régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6. Provisions

La Caisse Régionale du Morbihan applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions. Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers. Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel. Les risques-pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse Régionale du Morbihan a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont

relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes. Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du

Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014. Au 31 décembre 2017,

le montant de la provision s'élève à 10,1 millions d'euros.

Provisions pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse Régionale du Morbihan constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation du Crédit Agricole du Morbihan à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des

opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter le Crédit Agricole du Morbihan au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Autres Provisions

Au cours de l'exercice, la Caisse Régionale du Morbihan a procédé à la mise à jour de sa provision sur les risques opérationnels courants. Ainsi, au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale du Morbihan a effectué une

dotation de provision au titre des risques opérationnels pour un montant de 960 milliers d'euros, portant le total de la provision à 4 233 milliers d'euros.

2.7. Fonds pour Risques Bancaires Généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale du Morbihan à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire. Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice. Au 31 décembre 2017 sont enregistrées dans le compte « Fonds pour risques bancaires généraux » :

- une provision destinée à couvrir les risques exceptionnels non avérés sur les vingt plus grands emprunteurs qui s'élève à 22,4 millions d'euros au 31 décembre 2017. Au cours de l'année 2017, la Caisse Régionale du Morbihan n'a pas doté ce FRBG.
- Une provision destinée à couvrir les autres risques qui s'élève à 17,2 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Au cours de l'année, la Caisse Régionale du Morbihan a doté ce FRBG pour un montant de 13,2 millions d'euros.

2.8. Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014. Les engagements

relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable. Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour

objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse Régionale du Morbihan intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA)

dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article

2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse Régionale.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9. Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés

au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, le Crédit Agricole du Morbihan a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10. Intégration des succursales à l'étranger

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée.

2.11. Engagements hors bilan

Le hors bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus. Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale du Morbihan.

Le hors bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe, aux notes 28 et 29.

2.12. Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 2 juin 2017. La participation et l'intéressement figurent dans les «Frais de personnel».

2.13. Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse Régionale du Morbihan a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse Régionale du Morbihan provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul

de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse Régionale a opté pour la méthode 2 de la recommandation 2013-02 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatées au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les différents régimes à prestations définies sont au nombre de trois :

- indemnités de fin de carrière pour l'ensemble des salariés : GENERALI et PREDICA,
- retraite supplémentaire pour les cadres de Direction : PREDICA,
- FOMUGEI-PREDICA pour le Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Au cours du premier trimestre 2007, la Caisse Régionale du Morbihan a procédé à l'externalisation de ses engagements en matière d'indemnité de départ à la

retraite auprès de GENERALI.

Le régime de retraite des salariés de la Caisse Régionale étant celui de la MSA, à cotisations définies, celle-ci ne porte pas dans ses comptes d'engagements « Retraite » mais enregistre en « Frais de personnel » le montant des cotisations correspondantes. Par ailleurs, la Caisse Régionale du Morbihan applique l'avis n° 2004-05, du 25 mars 2004, du Conseil National de la Comptabilité afférant à la modification des paragraphes 300 des règlements n° 99-02, n° 99-07, n° 00-05 et n° 02-08 du CRC concernant les dispositions relatives aux médailles du travail. Conformément à cet avis :

- les médailles du travail ne sont plus assimilées aux engagements de retraite (cf. Recommandation n° 2003-R-01) ;
- les engagements à verser aux salariés en activité au titre des médailles du travail sont comptabilisés sous forme de provisions conformément aux dispositions de l'article 212.1 du règlement n° 99-03 du CRC (PCG), modifié entre autre par le règlement CRC n° 00-06 relatif aux passifs.

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale du Morbihan constate un stock de provisions médailles qui s'élève à 1 212 milliers d'euros.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus

par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale du Morbihan n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé. Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2.14. Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ce type d'opérations.

2.15. Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale du Morbihan.

La Caisse Régionale du Morbihan n'a réalisé aucune opération de ce type en 2017.

2.16. Impôt sur les bénéfiques (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfiques de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse Régionale du Morbihan a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse Régionale du Morbihan constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de la convention fiscale qu'elle a signé avec Crédit Agricole S.A.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale du Morbihan a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

3. Créances sur les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Durée résiduelle				Total en principal	Créances rattachées	31/12/17	31/12/16
	<= 3 mois	> 3 mois <= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans				
Etablissements de crédit :								
Comptes et prêts :								
A vue	26	/	/	/	26	/	26	1 596
A terme	2 401	98	548	12 614	15 661	11	15 672	4 949
Valeurs reçues en pension	/	/	/	/	/	/	/	/
Titres reçus en pension livrée (1)	6 767	17 302	/	/	24 069	90	24 159	33 445
Prêts subordonnés	/	/	/	/	/	/	/	/
Total	9 194	17 400	548	12 614	39 756	101	39 857	39 990
Dépréciations							/	/
Valeurs nettes au bilan							39 857	39 990
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	125 539	/	/	/	125 539	/	125 539	221 315
Comptes et avances à terme	26 748	37 617	75 653	151 940	291 958	4 425	296 383	308 041
Titres reçus en pension livrée (1)	/	56 264	/	/	56 264	/	56 264	/
Prêts subordonnés	/	/	/	/	/	/	/	/
Total	152 287	93 881	75 653	151 940	473 761	4 425	478 186	529 356
Dépréciations	/	/	/	/	/	/	/	/
Valeurs nettes au bilan							478 186	569 346
TOTAL							518 043	569 346

(1) Au cours de l'exercice 2017, la Caisse Régionale a procédé à une opération de cession temporaire de titres (repo-reverse/repo) sur une période d'1 an dans le cadre de la gestion de son ratio LCR

La Caisse Régionale du Morbihan ne dispose pas de prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit, ni de titres subordonnés en portefeuille.

« Opérations internes au Crédit Agricole » : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse Régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des relations financières internes.

4. Opérations avec la clientèle

4.1. Opérations avec la clientèle – Analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Durée résiduelle				Total en principal	Créances rattachées	31/12/17	31/12/16
	<= 3 mois	> 3 mois <= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans				
Opérations avec la clientèle :								
Créances commerciales	15 566	/	/	/	15 566	/	15 566	14 986
Autres concours à la clientèle	352 174	809 031	2 698 654	3 565 655	7 425 514	17 740	7 443 254	7 135 723
Valeurs reçues en pension livrée	/	/	/	/	/	/	/	/
Comptes ordinaires débiteurs	37 792	/	/	/	37 792	293	38 085	38 668
Dépréciations							-133 219	-130 130
Valeurs nettes au bilan							7 363 686	7 059 247

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 128 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 20 047 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 1 491 062 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2017 contre 1 300 707 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

4.2. Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique

La Caisse Régionale du Morbihan exerce principalement son activité en France.

4.3. Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique

La Caisse Régionale du Morbihan exerce principalement son activité en France.

4.4. Opérations avec la clientèle – Analyse par agent économique

(En milliers d'euros)	31/12/17				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciation sur encours douteux	Dont dépréciation sur encours douteux compromis
Particuliers	3 592 814	52 250	32 596	-26 336	-18 243
Agriculteurs	928 522	35 490	22 514	-25 642	-17 464
Autres professionnels	987 565	44 609	31 303	-25 974	-20 512
Clientèle financière	168 589	6 723	2 851	-5 832	-2 659
Entreprises	1 231 838	65 906	53 860	-48 964	-42 434
Collectivités publiques	487 782	/	/	/	/
Autres agents économiques	99 795	496	495	-471	-471
Total	7 496 905	205 474	143 619	-133 219	-101 783

(En milliers d'euros)	31/12/16				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciation sur encours douteux	Dont dépréciation sur encours douteux compromis
Particuliers	3 329 273	53 330	33 511	-25 010	-16 999
Agriculteurs	928 970	36 379	19 753	-23 324	-14 578
Autres professionnels	954 399	46 932	31 955	-25 781	-19 002
Clientèle financière	142 625	7 186	2 916	-5 150	-2 318
Entreprises	1 210 129	72 267	54 268	-50 572	-42 194
Collectivités publiques	525 720	/	/	/	/
Autres agents économiques	98 261	556	523	-293	-268
Total	7 189 377	216 650	142 926	-130 130	-95 359

5. Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

(En milliers d'euros)	Titres de transaction	Titres de placement	Titres de l'activité portefeuille	Titres d'investissement	31/12/17	31/12/16
Effets publics et valeurs assimilées :	/	/	/	98 662	98 662	99 922
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées	/	/	/	1 193	1 193	1 193
Dépréciations	/	/	/	/	/	/
Valeur nette au bilan	/	/	/	99 855	99 855	101 115
Obligations et autres titres à revenu fixe (1) :						
Emis par organismes publics	/	/	/	4 044	4 044	/
Autres émetteurs	/	1 647	/	237 674	239 321	188 284
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées	/	3	/	1 552	1 555	1 436
Dépréciations	/	-787	/	/	-787	-797
Valeur nette au bilan	/	863	/	243 270	244 133	188 923
Actions et autres titres à revenu variable	/	248 696	/	/	248 696	130 190
Créances rattachées	/	/	/	/	/	/
Dépréciations	/	-5	/	/	-5	-64
Valeur nette au bilan	/	248 691	/	/	248 691	130 126
Total valeurs nettes	/	249 554	/	343 125	592 679	420 164
Valeurs estimatives	/	259 821	/	354 435	614 256	448 821

(1) Dont 20 047 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2017 et 18 149 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

5.1. Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Administrations et banques centrales (y compris Etats)	/	/
Etablissements de crédit	52 913	53 786
Clientèle financière	387 503	251 890
Collectivités locales	4 044	/
Entreprises, assurances et autres clientèles	47 601	12 798
Divers et non ventilés	/	/
Total en principal	492 061	318 474
Créances rattachées	1 555	1 436
Dépréciations	-792	-861
VALEUR NETTE AU BILAN	492 824	319 049

5.2. Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(En milliers d'euros)	31/12/17				31/12/16			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	243 365	98 662	248 696	590 723	188 284	99 922	130 190	418 396
dont titres cotés	118 117	98 662	/	216 779	64 235	99 922	/	164 157
dont titres non cotés	125 248	/	248 696	373 944	124 049	/	130 190	254 239
Créances rattachées	1 555	1 193	/	2 748	1 436	1 193	/	2 629
Dépréciations	-787	/	-5	-792	-797	/	-64	-861
Valeurs nettes au bilan	244 133	99 855	248 691	592 679	188 923	101 115	130 126	420 164

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2017 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	99 996	99 996
OPCVM obligataires	/	/
OPCVM actions	148 695	158 896
OPCVM autres	/	/
Total	248 691	258 892

La répartition par zone géographique est la suivante :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM français	248 691	258 892
OPCVM étrangers	/	/
Total	248 691	258 892

5.3. Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Durée résiduelle				Total en principal	Créances rattachées	31/12/17	31/12/16
	<= 3 mois	> 3 mois <= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans				
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	6 499	1 001	84 838	151 027	243 365	1 555	244 920	189 720
Dépréciations							-787	-797
Valeurs nettes au bilan	6 499	1 001	84 838	151 027	243 365	1 555	244 133	188 923
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	/	/	98 662	/	98 662	1 193	99 855	101 115
Dépréciations								
Valeurs nettes au bilan	/	/	98 662	/	98 662	1 193	99 855	101 115

5.4. Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

La Caisse Régionale du Morbihan exerce principalement son activité en France.

6. Titres de participation et de filiales

Sauf mention spécifique, les données mentionnées sont au 31 décembre 2017.

(En milliers d'euros)	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital (a)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore rembour- sés
					Brutes	Nettes	
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Caisse Régionale :							
SAS C2MS	Euro	53 053	5 957	5,03	2 668	2 668	/
SAS SACAM avenir	Euro	145 931	-149	1,80	3 550	3 550	/
SAS SACAM immobilier	Euro	139 588	4 408	2,02	2 822	2 822	/
SAS SACAM mutualisation	Euro	18 556 677	-108	1,38	255 265	255 265	/
SAS SACAM participations	Euro	62 558	13 996	2,05	1 483	1 483	/
SAS SACAM développement	Euro	725 471	13 307	1,86	13 616	13 616	6 367
UNEXO	Euro	134 113	52 873	9,48	14 428	14 428	/
SAS rue La Boétie	Euro	2 744 903	16 530 906	1,86	348 978	348 978	/
SAS Cansa Holding	Euro	33 585	266	8,93	3 000	3 000	/
SAS Delta	Euro	79 550	-1 603	1,70	1 353	1 353	/
CA Bretagne Habitat Holding	Euro	7 500	-2 269	25,00	5 000	1 408	1 262
SAS SACAM international	Euro	522 023	55 386	1,86	16 708	10 804	/
Sous-total					668 871	659 375	7 629
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1 % du capital de la Caisse Régionale :							
Participations dans des établissements de crédit	Euro				7	7	/
Autres parts dans les entreprises liées	Euro				800	753	/
Autres titres de participations	Euro				13 792	12 802	/
Total parts dans les entreprises liées et participations					683 470	672 937	7 629

(En milliers d'euros)	Montant des cautions et avals donnés par la société	Résultats (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos (a)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Caisse Régionale :			
SAS C2MS		8 600	204
SAS SACAM avenir		-26	/
SAS SACAM immobilier		4 141	79
SAS SACAM mutualisation		-1036	3 770
SAS SACAM participations		1 945	/
SAS SACAM développement		-18 242	/
UNEXO		5 855	948
SAS rue La Boétie		893 492	17 823
SAS Cansa Holding		161	/
SAS Delta		-26	/
CA Bretagne Habitat Holding		333	/
SAS SACAM international		-16 520	189
Sous-total			23 013
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1 % du capital de la Caisse Régionale :			
Participations dans des établissements de crédit			/
Autres parts dans les entreprises liées			/
Autres titres de participations			147
Total parts dans les entreprises liées et participations			23 161

(a) Chiffres au 31 décembre 2016

6.1. Valeur estimative des titres de participation et de filiales

(En milliers d'euros)	31/12/17		31/12/16	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées :				
Titres non cotés	800	753	150	107
Titres cotés	/	/	/	/
Avances consolidables	/	/	/	/
Créances rattachées	/	/	/	/
Dépréciations	-47	/	-43	/
Valeur nette	753	753	107	107
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation :				
Titres non cotés (1)	674 272	870 750	675 093	851 350
Titres cotés	/	/	/	/
Avances consolidables	8 399	8 399	8 461	8 409
Créances rattachées	90	90	90	90
Dépréciations	-10 487	/	-11 032	/
Sous-total titres de participation	672 274	879 239	672 612	859 849
Autres titres détenus à long terme :				
Titres non cotés	5 705	5 093	5 048	5 829
Titres cotés	/	/	/	/
Avances consolidables	/	/	/	/
Créances rattachées	/	/	/	/
Dépréciations	-863	/	-864	/
Sous-total autres titres détenus à long terme	4 842	5 093	4 184	5 829
Valeur nette	677 116	884 332	676 796	865 678
Total des titres de participation	677 869	885 085	676 903	865 785

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres, celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché

(1) L'agrégat "Titres de participation : titres non cotés" inclut notamment : la participation détenue par la Caisse Régionale du Morbihan dans le capital de la S.A.S. Rue La Boétie. Au 31 décembre 2017, celle-ci représente une valeur au bilan d'un montant de 349,0 millions d'euros correspondant à une valeur unitaire moyenne d'acquisition de 13,70 euros et une valeur d'utilité d'un montant de 532,7 millions d'euros correspondant à une valeur unitaire de 20,91 euros.

7. Variation de l'actif immobilisé

(En milliers d'euros)	Valeurs immobilisées				
	Valeur en début d'exercice	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions / échéances)	Autres mouvements	Valeur à la fin de l'exercice
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	150	650	/	/	800
Avances consolidables	/	/	/	/	/
Créances rattachées	/	/	/	/	/
Dépréciations	-43	-4		/	-47
Valeur nette au bilan parts entreprises liées	107	646	/	/	753
Titres de participations	672 612	21 193	-21 531	/	672 274
Valeurs brutes (1)	675 093	1 764	-2 585	/	674 272
Avances consolidables	8 461	1 005	-1 067	/	8 399
Créances rattachées	90	18 938	-18 938	/	90
Dépréciations	-11 032	-514	1 059	/	-10 487
Autres titres détenus à long terme	4 184	914	-256	/	4 842
Valeurs brutes	5 048	914	-257	/	5 705
Avances consolidables	/	/	/	/	/
Créances rattachées	/	/	/	/	/
Dépréciations	-864	/	1	/	-833
Valeurs nettes au bilan titres de participations et autres titres détenus à long terme	676 796	22 107	-21 787	/	677 116
TOTAL	676 903	22 753	-21 787	/	677 869
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	1 071	61	/	/	1 132
Amortissements et dépréciations	-277	-105	/	/	-382
Valeurs nettes au bilan des immobilisations incorporelles	794	-44	/	/	750
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	93 937	5 380	-2 545	/	96 772
Amortissements et dépréciations	-45 944	-3 645	2 478	/	-47 111
Valeurs nettes au bilan des immobilisations corporelles	47 993	1 735	-67	/	49 661
TOTAL	48 787	1 691	-67	/	50 411

Le poste "Immobilisations corporelles " net des amortissements et des dépréciations se compose pour l'essentiel comme suit au 31 décembre 2017 :

- S.C.I. d'exploitation pour 22,7 millions d'euros ;
- Constructions pour 11,6 millions d'euros ;
- Matériel et mobilier pour 4,7 millions d'euros ;
- Agencements, installations pour 6,5 millions d'euros.

8. Actions propres

(En milliers d'euros)	31/12/17				31/12/16
	Titres de transaction (1)	Titres de placement	Valeurs immobilisées (2)	Total	Total
Nombre	6 278	/	2 673	8 951	27 085
Valeur comptable	435	/	173	608	1 628
Valeur de marché	435	/	185	620	1 658

Valeur nominale de l'action : 15,25 euros.

(1) Les Certificats Coopératifs d'Investissement détenus en titres de transaction concernent les opérations réalisées dans le cadre du contrat de liquidité.

(2) Les Certificats Coopératifs d'Investissement détenus en valeurs immobilisées concernent les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat en vue d'annulation des titres. Au cours de l'exercice 2017, la Caisse Régionale du Morbihan a fait procéder à l'annulation de 22 936 Certificats Coopératifs d'Investissement (cf note 1.3).

9. Comptes de régularisation et actif divers

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Autres actifs (1) :	139 539	163 958
Instruments conditionnels achetés	4	12
Comptes de stock et emplois divers	1 687	2 996
Débiteurs divers (2)	137 582	160 697
Gestion collective des titres livret de développement durable	/	/
Comptes de règlements	266	253
Comptes de régularisation :	80 168	57 538
Comptes d'encaissement et de transfert (3)	13 832	4 395
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	10	12
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	1 662	2 126
Charges constatées d'avance	1 125	245
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	9 863	7 943
Autres produits à recevoir	45 249	39 915
Charges à répartir	72	157
Autres comptes de régularisation	8 355	2 745
Total comptes de régularisation et actifs divers	219 707	221 496

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) Dont 453 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

(3) Les montants sont indiqués en net.

10. Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

(En milliers d'euros)	31/12/16	Dotations	Reprises et Utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	31/12/17
Dépréciations déduites de l'actif						
Sur créances clientèle	130 130	49 639	-44 634	-1 916	/	133 219
Opérations sur titres	861	4	-73	/	/	792
Valeurs immobilisées	12 115	517	-1 192	/	/	11 440
Autres actifs	443	261	-248	/	/	456
Total des dépréciations déduites de l'actif	143 549	50 421	-46 147	-1 916	/	145 907

11. Dettes envers les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Durée résiduelle				Total en principal	Dettes rattachées	31/12/17	31/12/16
	<= 3 mois	> 3 mois <= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans				
Dettes envers les établissements de crédit :								
Comptes et emprunts :								
A vue	11 707	/	/	/	11 707	/	11 707	389
A terme	/	/	/	11 468	11 468	/	11 468	/
Valeurs données en pension	/	/	/	/	/	/	/	/
Titres donnés en pension livrée (1)	6 767	17 302	/	/	24 069	262	24 331	33 513
Valeur au bilan	18 474	17 302	/	11 468	47 244	262	47 506	33 902
Opérations internes au Crédit Agricole:								
Comptes ordinaires	4 201	/	/	/	4 201	120	4 321	4 391
Comptes et avances à terme	681 810	1 367 425	1 872 813	1 034 633	4 956 681	1 893	4 958 574	4 883 572
Titres donnés en pension livrée (1)	/	56 264	/	/	56 264	112	56 376	96
Valeur au bilan	686 011	1 423 689	1 872 813	1 034 633	5 017 146	2 125	5 019 271	4 888 059
TOTAL	704 485	1 440 991	1 872 813	1 046 101	5 064 390	2 387	5 066 777	4 921 961

(1) Au cours de l'exercice 2017, la Caisse Régionale a procédé à une opération de cession temporaire de titres (repo-reverse/repo) sur une période d'1 an dans le cadre de la gestion de son ratio LCR

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse Régionale (cf. cadre juridique et financier).

12. Comptes créditeurs de la clientèle

12.1. Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Durée résiduelle				Total en principal	Dettes rattachées	31/12/17	31/12/16
	<= 3 mois	> 3 mois <= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans				
Comptes ordinaires créditeurs	1 802 227	/	/	/	1 802 227	135	1 802 362	1 561 460
Comptes d'épargne à régime spécial :	35 601	/	/	/	35 601	/	35 601	32 081
A vue	35 601	/	/	/	35 601	/	35 601	32 081
A terme	/	/	/	/	/	/	/	/
Autres dettes envers la clientèle :	274 750	83 544	211 578	8 506	578 378	6 700	585 078	624 277
A vue	6 211	/	/	/	6 211	/	6 211	5 584
A terme	268 539	83 544	211 578	8 506	572 167	6 700	578 867	618 693
Valeurs données en pension livrée	/	/	/	/	/	/	/	/
Valeur au bilan	2 112 578	83 544	211 578	8 506	2 416 206	6 835	2 423 041	2 217 818

12.2. Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par zone géographique

La Caisse Régionale du Morbihan exerce principalement son activité en France.

12.3. Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par agent économique

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Particuliers	1 133 514	1 052 051
Agriculteurs	149 309	127 741
Autres professionnels	164 735	144 738
Clientèle financière	53 871	75 659
Entreprises	834 828	727 704
Collectivités publiques	6 793	5 149
Autres agents économiques	73 156	75 581
Total en principal	2 416 206	2 208 623
Dettes rattachées	6 835	9 195
VALEUR AU BILAN	2 423 041	2 217 818

13. Dettes représentées par un titre

13.1. Dettes représentées par un titre – Analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Durée résiduelle				Total en principal	Dettes rattachées	31/12/17	31/12/16
	<= 3 mois	> 3 mois <= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans				
Bons de caisse	/	/	/	/	/	/	/	144
Titres du marché interbancaire	/	/	/	/	/	/	/	/
Titres de créances négociables (1)	60 000	50 390	210 000	/	320 390	8 708	329 098	315 008
Emprunts obligataires	/	/	/	/	/	/	/	/
Autres dettes représentées par un titre	/	/	/	/	/	/	/	/
Valeur au bilan	60 000	50 390	210 000	/	320 390	8 708	329 098	315 152

(1) Les émissions de titres de créances des Caisses Régionales sont réputées être en France.

13.2. Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas procédé à ce type d'opérations en 2017.

14. Autres passifs et comptes de régularisation

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Autres passifs (1)	125 404	139 783
Opérations de contrepartie (titres de transactions)	/	/
Dettes représentatives de titres empruntés	/	/
Instruments conditionnels vendus	4	12
Comptes de règlement et de négociation	/	/
Créditeurs divers	124 166	136 182
Versements restant à effectuer sur titres	1 234	3 589
Comptes de régularisation	140 550	127 993
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	23 935	14 589
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	/	/
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	1 402	1 816
Produits constatés d'avance	50 648	44 812
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	9 773	12 213
Autres charges à payer	49 819	45 615
Autres comptes de régularisation	4 973	8 948
Total comptes de régularisation et passifs divers	265 954	267 776

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

15. Provisions

(En milliers d'euros)	31/12/16	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/17
Provisions pour engagements de retraite et assimilés (6)	2 248	253	-2 328	-19	/	154
Provisions pour autres engagements sociaux	1 211	82	-81	/	/	1 212
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	2 627	579	/	-935	/	2 271
Provisions pour litiges fiscaux (1)	19	11	-16	-3	/	11
Provisions pour autres litiges	189	310	-70	-112	/	317
Provision pour risques pays	/	/	/	/	/	/
Provisions pour risques de crédit (2)	84 277	319 839	/	-315 641	/	88 475
Provisions pour restructurations	/	/	/	/	/	/
Provisions pour impôts	/	/	/	/	/	/
Provisions sur participations	/	/	/	/	/	/
Provisions pour risques opérationnels (3)	3 272	1 387	-138	-289	/	4 232
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	14 790	8	/	-4 731	/	10 067
Autres provisions (5)	7 474	1 217	-2 901	-2 358	/	3 432
Valeur au bilan	116 109	323 686	-5 534	-324 088	/	110 173

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR / CRD4. Les dotations représentent 75 977 milliers d'euros pour les provisions collectives et 243 863 milliers pour les provisions sectorielles. Les reprises représentent 91 949 milliers d'euros pour les provisions collectives et 223 692 milliers d'euros pour les provisions sectorielles. La Caisse Régionale du Morbihan a affiné au second trimestre 2017 les paramètres servant de base au calcul des dépréciations collectives, notamment les notations, les probabilités de défaut et les pertes en cas de défaut liées aux encours des contreparties sensibles et leurs engagements de crédits. L'application de ces paramètres a eu une incidence sur le montant des dépréciations collectives et des dépréciations sectorielles. Au 31 décembre 2017, cet agrégat se ventile entre 12 819 milliers d'euros au titre des dépréciations collectives et 75 656 milliers d'euros au titre des dépréciations sectorielles.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Voir note 16 ci-après.

(5) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement.

(6) La Caisse Régionale du Morbihan a versé à Générali une cotisation pour couvrir son risque IFC salariés.

16. Epargne logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Plans d'épargne logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	539 310	481 527
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	608 637	270 780
Ancienneté de plus de 10 ans	652 073	957 595
Total plans d'épargne logement	1 800 021	1 709 902
Total des comptes épargne logement	194 118	185 691
Total encours collectés au titre des contrats épargne logement	1 994 138	1 895 593

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007. Les encours de collecte hors prime d'état sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2017 pour les données du 31 décembre 2017 et à fin novembre 2016 pour les données au 31 décembre 2016.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Plans d'épargne logement	3 804	5 634
Comptes épargne-logement	16 635	23 713
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne logement	20 439	29 347

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Plans d'épargne logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	3 241	3 331
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 120	2 182
Ancienneté de plus de 10 ans	3 698	9 278
Total plans d'épargne logement	10 059	14 791
Total comptes épargne logement	8	/
Total provision au titre des contrats épargne logement	10 067	14 791

(En milliers d'euros)	31/12/16	Dotations	Reprises	31/12/17
Plans d'épargne logement	14 791	/	4 731	10 059
Comptes épargne logement	/	8	/	8
Total provision au titre des contrats épargne logement	14 791	8	4 731	10 067

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes au Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

17. Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Il s'agit des engagements de retraite gérés par Prédica et Générali pour les membres du Comité de Direction, du Conseil d'Administration et les salariés de la Caisse Régionale du Morbihan. Ces engagements ont été externalisés en 2007.

– Variation de la dette actuarielle :

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Dette actuarielle au 31/12/N-1	20 709	20 464
Coût des services rendus sur l'exercice	1 694	2 029
Coût financier	233	606
Cotisations employés	/	/
Modifications, réductions et liquidations de régime	/	/
Variation de périmètre	14	-28
Indemnités de cessation d'activité	/	/
Prestations versées (obligatoire)	-937	-2 612
(Gains)/pertes actuariels	641	250
Dette actuarielle au 31/12/N	22 354	20 709

– Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat :

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Coût des services rendus	1 694	2 029
Coût financier	233	606
Rendement attendu des actifs	-2 626	-1 065
Coût des services passés	/	/
Gains/pertes actuariels nets	2 230	-312
Gains/pertes sur réductions et liquidations de régimes	/	/
Gains/pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	/	/
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	1 531	1 259

– Variation de juste valeur des actifs des régimes :

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Juste valeur des actifs/droits à remboursement au 31/12/N-1	15 960	15 843
Rendement attendu des actifs	2 626	1 065
Gains/pertes actuariels	5	-4
Cotisations payées par l'employeur	1 551	1 279
Cotisations payées par les employés	/	/
Modifications, réductions et liquidations de régime	/	/
Variation de périmètre	14	-28
Indemnités de cessation d'activité	/	/
Prestations payées par le fonds	-1 551	-2 194
Juste valeur des actifs/droits à remboursement au 31/12/N	18 605	15 960

Les cotisations de l'employeur sont comptabilisées dans l'agrégat « frais de personnel ».

– Composition des actifs des régimes :

La Caisse Régionale du Morbihan a souscrit plusieurs polices d'assurances auprès de Prédica et Générali en couverture de ses engagements. Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles car émises par des compagnies d'assurances qui ne sont pas liées au Crédit Agricole du Morbihan.

– Variation de la provision :

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Dette actuarielle au 31/12/N	-22 354	20 709
Impact de la limitation d'actifs	/	/
Gains/pertes actuariels restant à étaler à la clôture	3 597	2 737
Juste valeur des actifs fin de période	18 605	15 960
Position nette (passif)/actif au 31/12/N	-152	-2 012

– Rendement des actifs des régimes : le rendement effectif des actifs ressort à 1,58 %.

– Hypothèses actuarielles utilisées : le taux d'actualisation retenu s'élève à 1,21 %.

18. Fonds pour risques bancaires généraux

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Fonds pour risques bancaires généraux	39 550	26 350
Valeur au bilan	39 550	26 350

19. Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/17						31/12/16
	<= 3 mois	> 3 mois <= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Dettes rattachées	TOTAL	
Dettes subordonnées à terme							
Euro	/	30 000	20 000	/	1 599	51 599	51 599
Dollar	/	/	/	/	/	/	/
Titre et emprunts participatifs	/	/	/	/	/	/	/
Autres emprunts subordonnés à terme	/	/	/	/	/	/	/
Dettes subordonnées à durée indéterminée	/	/	/	/	/	/	/
Placement des fonds propres des Caisses Locales	/	/	/	221 154	3 515	224 669	203 474
Dépôts de garantie à caractère mutuel	/	/	/	/	/	/	/
Valeur au bilan	/	30 000	20 000	221 154	5 114	276 268	255 073

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 6,6 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 7,4 millions d'euros au 31 décembre 2016. Les dettes subordonnées sont exclusivement en euros, et seuls les comptes courants bloqués des Caisses Locales ont des taux d'intérêts variables.

20. Variation des capitaux propres (avant répartition)

(En milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserves statutaires et contractuelles	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecart conversion/réévaluation	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 décembre 2015	80 143	492 278	195 105	82 871	/	/	34 260	884 657
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2015	/	/	/	/	/	/	-5 172	-5 172
Variation de capital	/	/	/	/	/	/	/	/
Variation des primes et réserves	/	/	/	/	/	/	/	/
Affectation du résultat social 2015	/	21 847	7 282	/	/	/	-29 129	/
Report à nouveau créditeur	/	/	/	-13	/	/	41	28
Résultat de l'exercice 2016	/	/	/	/	/	/	32 736	32 736
Autres variations	/	/	/	/	/	/	/	/
Solde au 31 décembre 2016	80 143	514 125	202 387	82 858	/	/	32 736	912 249
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2016	/	/	/	/	/	/	-5 172	-5 172
Variation de capital	-83	/	/	/	/	/	/	-83
Variation des primes et réserves	/	/	-582	-445	/	/	/	-1 027
Affectation du résultat social 2016	/	20 694	6 898	/	/	/	-27 592	/
Report à nouveau créditeur	/	/	/	31	/	/	28	59
Résultat de l'exercice 2017	/	/	/	/	/	/	36 151	36 151
Autres variations	/	/	/	/	/	/	/	/
Solde au 31 décembre 2017	80 060	534 819	208 703	82 444	/	/	36 151	942 177

Au 31 décembre 2017, le capital souscrit se décompose en capital appelé versé pour 42 308 milliers d'euros ainsi qu'en certificats coopératifs d'investissement et en certificats coopératifs d'associés pour un montant global de 37 752 milliers d'euros (le détail des certificats coopératifs d'investissement achetés et vendus pendant l'exercice est communiqué dans le rapport de gestion paragraphe G "Certificats Coopératifs d'Associés et d'Investissement").

Le poste "Primes et réserves" se ventile en :

- Primes d'émission et de fusion pour 78 834 milliers d'euros ;
- Réserve légale pour 534 819 milliers d'euros ;
- Réserves statutaires pour 208 703 milliers d'euros ;
- Autres réserves pour 3 551 milliers d'euros.

21. Composition des fonds propres

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Capitaux propres	942 177	912 249
Fonds pour risques bancaires généraux	39 550	26 350
Dettes subordonnées et titres participatifs	276 268	255 073
Dépôts de garantie à caractère mutuel	/	/
Total des fonds propres	1 257 995	1 193 672

22. Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas effectué ce type d'opérations au titre de 2017.

23. Transactions effectuées avec les parties liées

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas effectué ce type de transactions au titre de 2017.

24. Opérations effectuées en devises

Contributions par devise au bilan

(En milliers d'euros)	31/12/17		31/12/16	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	9 484 946	9 281 008	9 085 794	8 873 890
Autres devises de l'Union Europ.	998	998	800	800
Franc Suisse	661	661	769	769
Dollar	6 772	6 772	4 440	4 440
Yen	/	/	/	/
Autres devises	4	4	/	/
Valeur brute	9 493 381	9 289 443	9 091 803	8 879 899
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	105 565	163 595	84 234	152 589
Dépréciations	-145 908	/	-143 549	/
Total	9 453 038	9 453 038	9 032 488	9 032 488

25. Opérations de change, prêts et emprunts en devises

(En milliers d'euros)	31/12/17		31/12/16	
	à recevoir	à livrer	à recevoir	à livrer
Opérations de change au comptant	/	/	/	/
Devises	/	/	/	/
Euro	/	/	/	/
Opérations de change à terme	29 616	29 601	37 629	37 605
Devises	14 602	14 602	19 088	19 088
Euro	15 014	14 999	18 541	18 517
Prêts et emprunts en devises	/	/	/	/
Total	29 616	29 601	37 629	37 605

26. Opérations sur instruments financiers à terme

(En milliers d'euros)	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	31/12/17	31/12/16
Opérations fermes :	2 904 408	122 748	3 027 156	3 014 520
Opérations sur marchés organisés	/	/	/	/
Contrats à terme de taux d'intérêt	/	/	/	/
Contrats à terme de change	/	/	/	/
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	/	/	/	/
Autres contrats à terme	/	/	/	/
Opérations de gré à gré (1)	2 904 408	122 748	3 027 156	3 014 520
Swaps de taux d'intérêt :	2 904 408	122 748	3 027 156	3 014 520
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	/	/	/	/
Contrats à terme de change	/	/	/	/
FRA	/	/	/	/
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	/	/	/	/
Autres contrats à terme	/	/	/	/
Opérations conditionnelles :	11 706	130 722	142 428	176 966
Opérations sur marchés organisés :	/	/	/	/
Instruments de taux d'intérêt à terme :	/	/	/	/
Achetés	/	/	/	/
Vendus	/	/	/	/
Instruments sur actions et indices boursiers à terme :	/	/	/	/
Achetés	/	/	/	/
Vendus	/	/	/	/
Instruments de taux de change à terme :	/	/	/	/
Achetés	/	/	/	/
Vendus	/	/	/	/
Opérations de gré à gré :	11 706	130 722	142 428	176 966
Options de swap de taux :	/	/	/	/
Achetés	/	/	/	/
Vendus	/	/	/	/
Instruments de taux d'intérêt à terme :	/	/	/	/
Achetés	11 706	64 442	76 148	89 166
Vendus	/	64 442	64 442	74 802
Instruments de taux de change à terme :	/	/	/	/
Achetés	/	919	919	6 499
Vendus	/	919	919	6 499
Instruments sur actions et indices boursiers à terme :	/	/	/	/
Achetés	/	/	/	/
Vendus	/	/	/	/
Autres instruments à terme conditionnels :	/	/	/	/
Achetés	/	/	/	/
Vendus	/	/	/	/
Dérivés de crédit :	/	/	/	/
Contrats de dérivés de crédit :	/	/	/	/
Achetés	/	/	/	/
Vendus	/	/	/	/
Total	2 916 114	253 470	3 169 584	3 191 486

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

26.1. Opérations sur instruments financiers à terme – Encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2017			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	<= 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	<= 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	<= 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Options de change	1 838	/	/	1 838	/	/	/	/	/
Options de taux	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Opérations fermes en devises sur marchés organisés	/	/	/	/	/	/	/	/	/
F.R.A.	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Swaps de taux d'intérêt	703 979	1 271 325	1 051 852	703 979	1 271 325	1 051 852	/	/	/
Caps, floors, collars	120 000	15 135	5 455	120 000	15 135	5 455	/	/	/
Forward taux	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Opérations fermes sur actions et indices	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Opérations conditionnelles sur actions et indices	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Sous total	825 817	1 286 460	1 057 307	825 817	1 286 460	1 057 307	/	/	/
Swaps de devises	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Opérations de change à terme	55 805	3 412	/	55 805	3 412	/	/	/	/
Total	881 622	1 289 872	1 057 307	881 622	1 289 872	1 057 307	/	/	/

(En milliers d'euros)	31/12/2016			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	<= 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	<= 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	<= 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Options de change	7 220	5 778	/	7 220	5 778	/	/	/	/
Options de taux	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Opérations fermes en devises sur marchés organisés	/	/	/	/	/	/	/	/	/
F.R.A.	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Swaps de taux d'intérêt	974 062	1 138 037	902 421	974 062	1 138 037	902 421	/	/	/
Caps, floors, collars	140 000	5 000	18 968	140 000	5 000	18 968	/	/	/
Forward taux	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Opérations fermes sur actions et indices	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Opérations conditionnelles sur actions et indices	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Sous total	1 121 282	1 148 815	921 389	1 121 282	1 148 815	921 389	/	/	/
Swaps de devises	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Opérations de change à terme	66 424	8 811	/	66 424	8 811	/	/	/	/
Total	1 187 706	1 157 626	921 389	1 187 706	1 157 626	921 389	/	/	/

26.2. Opérations sur instruments financiers à terme – Juste valeur

(En milliers d'euros)	31/12/17			31/12/16		
	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Encours notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Encours notionnel
Futures	/	/	/	/	/	/
Options de change	/	/	1 838	/	/	12 998
Options de taux	/	/	/	/	/	/
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	/	/	/	/	/	/
F.R.A.	/	/	/	/	/	/
Swaps de taux d'intérêt	230 264	48 156	3 027 156	278 282	91 151	3 014 520
Caps, floors, collars	/	86	140 590	/	116	163 968
Forward taux	/	/	/	/	/	/
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	/	/	/	/	/	/
Sous-total	230 264	48 242	3 169 584	278 282	91 267	3 191 486
Swaps de devises	/	/	/	/	/	/
Opérations de change à terme	/	/	59 217	/	/	75 235
Total	230 264	48 242	3 228 801	278 282	91 267	3 266 721

La juste valeur correspond à la valeur mark to market des instruments financiers à terme, coupon couru inclus.

26.3. Information sur les swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Autres que de couverture
Contrats d'échange de taux	/	303 338	2 601 071	122 747
Contrats assimilés (FRA clientèle)	/	/	/	/

Il n'y a pas eu en 2017, de transfert de contrats d'échanges entre deux catégories de portefeuille.

27. Informations relatives aux risques de contrepartie sur produits dérivés

Les engagements sur les contreparties interbancaires hors groupe Crédit Agricole représentent 6,3 % du total des swaps dont 4,6 % sur la plus forte contrepartie.

Les contreparties concernées, recommandées par les services spécialisés de Crédit Agricole s.A., ont toutes une notation supérieure à A, la durée moyenne résiduelle des engagements est légèrement inférieure à 4,2 ans pour les swaps.

28. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Engagements donnés		
<i>Engagements de financement</i>	808 257	786 097
Engagements en faveur d'établissements de crédit (1) (2)	240	1 624
Engagements en faveur de la clientèle	808 017	784 473
Ouverture de crédits confirmés	411 267	433 857
- Ouverture de crédits documentaires	429	10 347
- Autres ouvertures de crédits confirmés	410 838	423 510
Autres engagements en faveur de la clientèle	396 750	350 616
<i>Engagements de garantie</i>	390 138	379 846
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	173 430	173 145
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	/	/
Autres garanties (1)	173 430	173 145
Engagements d'ordre de la clientèle	216 708	206 701
Cautions immobilières	46 736	41 409
Autres garanties d'ordre de la clientèle	169 972	165 292
<i>Engagements sur titres</i>	2 261	1 819
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	/	/
Autres engagements à donner	2 261	1 819
Engagements reçus		
<i>Engagements de financement</i>	18 028	26 452
Engagements reçus d'établissements de crédit (2)	18 028	26 452
Engagements reçus de la clientèle	/	/
<i>Engagements de garantie</i>	1 641 831	1 563 643
Engagements reçus d'établissements de crédit	149 974	171 162
Engagements reçus de la clientèle	1 491 857	1 392 481
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	159 350	145 514
Autres garanties reçues (3)	1 332 408	1 246 967
<i>Engagements sur titres</i>	2 261	1 819
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	/	/
Autres engagements reçus	2 261	1 819

(1) dont 172,7 millions d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 448,7 millions d'euros (cf note 2 des comptes consolidés).

(2) Au cours de l'exercice 2011, la Caisse Régionale a conclu avec Crédit Agricole S.A. des accords de refinancement destinés à assurer son coefficient de liquidité.

(3) Cet agrégat correspond à des garanties reçues de CAMCA au titre des crédits à l'habitat aux particuliers.

29. Actifs donnés et reçus en garantie

La Caisse Régionale du Morbihan a apporté en garantie les éléments détaillés dans la note 30 ainsi que dans le

rapport de gestion au paragraphe F « Le risque de liquidité et de financement »-« Actifs grevés ».

30. Engagements donnés aux entreprises liées

Ils concernent la convention de garantie qui a été signée en juin 1988 entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. au bénéfice de cette dernière, pour lui permettre d'obtenir les meilleures conditions de placement sur le marché : « aux termes de conventions de garantie par les Caisses Régionales actionnaires de

Crédit Agricole S.A. et au profit de ce dernier, le Crédit Agricole du Morbihan est engagé dans la limite de ses fonds propres, à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers, créanciers de celui-ci ». Au 31 décembre 2017, le

montant de cet engagement s'élève à 906,0 millions d'euros.

Afin de couvrir le déficit en liquidités des Caisses Régionales, Crédit Agricole S.A. a créé une filiale à 100%, Crédit Agricole Covered Bonds, chargée de lever des ressources redistribuées aux Caisses Régionales par l'intermédiaire de Crédit Agricole S.A..

Au 31/12/2017 le montant de cet engagement s'élève à 211,9 millions d'euros contre 181,4 millions en 2016.

En contrepartie, pour garantir ces avances, la Caisse Régionale a apporté en garantie à Crédit Agricole Covered Bonds une partie de ces créances. Le montant des créances apportées en garantie s'élève à 336,4 millions d'euros. Dans le cadre du dispositif « Switch assurance » mis en place le 2 janvier 2014 complété par un avenant signé le 1^{er} juillet 2016, la Caisse Régionale du Morbihan a apporté en garantie à Crédit Agricole S.A. un montant total de 172,7 millions d'euros.

31. Engagements de crédit bail

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ce type d'opérations.

32. Opérations de désendettement de fait et de titrisation

Désendettement de fait :

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas effectué ce type d'opérations au titre de 2017.

titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Titrisation :

En 2017, Crédit Agricole du Morbihan a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2017,

33. Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Intérêts et produits assimilés	275 970	283 747
sur opérations avec les établissements de crédit	2 521	2 874
sur opérations internes au Crédit Agricole	19 485	20 896
sur opérations avec la clientèle	194 078	209 189
sur obligations et autres titres à revenu fixe	5 841	7 965
produit net sur opérations de macro-couverture	/	/
sur dettes représentées par un titre	53 924	42 344
autres intérêts et produits assimilés	121	479
Intérêts et charges assimilées	-192 691	-188 097
sur opérations avec les établissements de crédit	-2 630	-2 821
sur opérations internes au Crédit Agricole	-67 652	-69 786
sur opérations avec la clientèle	-19 917	-30 979
sur obligations et autres titres à revenu fixe	-36 356	-27 498
charge nette sur opérations de macro-couverture	-1 665	-3 301
sur dettes représentées par un titre	-63 793	-52 851
autres intérêts et charges assimilées	-678	-861
Total produits nets d'intérêts et revenus assimilés (1)	83 279	95 650

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2017 est de 6 606 milliers d'euros, il était de 7 400 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

34. Revenus des titres

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et titres à long terme	23 479	18 131
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	2	1
Opérations diverses sur titres	/	/
Total des revenus des titres à revenus variables	23 481	18 132

35. Produits nets des commissions

(En milliers d'euros)	31/12/17			31/12/16		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	511	-63	448	397	-67	330
Sur opérations internes au Crédit Agricole	12 115	-15 718	-3 603	15 098	-14 388	710
Sur opérations avec la clientèle	26 647	-543	26 104	27 194	-631	26 563
Sur opérations sur titres	/	-2	-2	/	-2	-2
Sur opérations de change	51	/	51	53	/	53
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan	4	/	4	/	/	/
Sur prestations de services financiers (1)	72 062	-5 817	66 245	65 289	-4 275	61 014
Provision pour risques sur commissions	388	-283	105	426	-473	-47
Total des produits nets des commissions	111 778	-22 426	89 352	108 457	-19 836	88 621

(1) dont prestations assurance-vie : 15 334 milliers d'euros.

36. Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Solde des opérations sur titres de transaction	60	63
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	183	205
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	156	166
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation	399	434

37. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-4	-2
Reprises de dépréciations	73	58
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	69	56
Plus-values de cession réalisées	3 021	/
Moins-values de cession réalisées	-188	-10
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	2 833	-10
Frais d'acquisition	/	/
Solde des opérations sur titres de placement et assimilés	2 902	46

38. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Produits divers	4 244	4 986
Quote part des opérations faites en commun	82	88
Refacturation et transfert de charges	/	/
Reprises provisions	1 009	17
Autres produits d'exploitation bancaire	5 335	5 091
Charges diverses	-555	-328
Quote part des opérations faites en commun	-1 605	-1 438
Refacturation et transfert de charges	/	/
Dotations provisions	-121	-1 018
Autres charges d'exploitation bancaire	-2 281	-2 784
Total autres produits et charges d'exploitation bancaire	3 054	2 307

39. Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Frais de personnel :		
Salaires et traitements	-43 956	-44 991
Charges sociales :	-23 163	-20 601
dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-4 815	-6 092
Intéressement et participation	-5 383	-5 003
Impôts et taxes sur rémunérations	-8 341	-8 206
Total des charges de personnel	-80 843	-78 801
Refacturation et transferts de charges de personnel	10 121	9 275
Frais de personnel nets	-70 722	-69 526
Frais administratifs :		
Impôts et taxes	-3 122	-6 244
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	-55 234	-53 408
Total des charges administratives	-58 356	-59 652
Refacturation et transferts de charges administratives	1 920	2 125
Frais administratifs nets	-56 436	-57 527
Charges générales d'exploitation	-127 158	-127 053

(1) dont 866 milliers d'euros au titre du Fonds de Résolution Unique et 327 milliers d'euros au titre du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice 2016 un montant de 1,7 million d'euros a été accordé à la Caisse Régionale du Morbihan au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il a été utilisé en totalité au 31 décembre 2017 pour les dépenses suivantes :

- Création d'emplois accompagnant le développement et l'innovation : 1,5 million d'euros,
- Investissements technologiques innovants : 0,3 million d'euros.

Effectif moyen utilisé (équivalent temps plein) par catégorie

Catégories de personnel	31/12/17	31/12/16
Cadres	268	262
Non cadres	743	771
Total de l'effectif moyen utilisé (équivalent temps plein) en contrat à durée indéterminée et déterminée	1 011	1 033

40. Coût du risque

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Dotations aux provisions et dépréciations	-370 799	-76 905
Dépréciations de créances douteuses	-48 578	-39 117
Autres provisions et dépréciations (5)	-322 221	-37 788
Reprises de provisions et dépréciations	361 031	68 877
Reprise de dépréciations de créances douteuses (1)	42 884	43 096
Autres reprises de provisions et dépréciations (2) (5)	318 147	25 781
Variation des provisions et dépréciations	-9 768	-8 028
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-193	-316
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-6 427	-14 359
Décote sur prêts restructurés	-67	-69
Récupérations sur créances amorties	679	706
Autres pertes	-127	/
Autres produits	/	/
Coût du risque	-15 900	-22 066

(1) dont 5 211 milliers d'euros utilisés en couverture de pertes sur créances douteuses compromises
dont 1 217 milliers d'euros utilisés en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises

(2) dont 120 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 82 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 5 211 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(5) L'augmentation des flux 2017 sur ces 2 rubriques résulte de la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017, d'un nouvel outil de comptabilisation des provisions non affectées.

41. Résultat net sur actifs immobilisés

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations		
Sur titres d'investissement	/	/
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-517	-129
Reprises de dépréciations		
Sur titres d'investissement	/	/
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 060	115
Dotations ou reprise nette aux dépréciations		
Sur titres d'investissement	/	/
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	543	-14
Plus-values de cessions réalisées		
Sur titres d'investissement	/	/
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 342	/
Moins-values de cessions réalisées		
Sur titres d'investissement	/	/
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-811	/
Pertes sur créances liées à des titres de participation	/	/
Solde des plus et moins-values de cessions		
Sur titres d'investissement	/	/
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	531	/
Solde en perte ou en bénéfice	1 074	-14
Immobilisations corporelles et incorporelles :		
Plus-values de cession	65	122
Moins-values de cession	-155	-188
Solde en perte ou en bénéfice	-90	-66
Résultat net sur actifs immobilisés	984	-80

42. Charges et produits exceptionnels

La Caisse Régionale du Morbihan n'a effectué aucune opération de ce type en 2017.

43. Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les sociétés est calculé au taux normal de l'exercice de 33,33% majoré de 3,3%.

– Charge fiscale

Il n'est pas comptabilisé d'impôts différés dans les comptes sociaux.

– Situation fiscale latente

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Charges à payer non déductibles	8 483	8 316
Provisions pour risques et charges non déductibles	25 494	25 043
Plus-values/moins-values latentes sur OPCVM	/	/
Actualisation du risque clientèle	/	1 866
Autres éléments	4 511	5 397
Total	38 488	40 622

– Ventilation de la charge d'impôt

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Impôts sur le résultat courant	7 429	19 235
Impôts sur le résultat exceptionnel	/	/
Total	7 429	19 235

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Résultat comptable avant impôts	43 580	51 971
Retraitements divers	-17 113	6 536
Résultat fiscal	26 467	58 507
Taux normal à 33,33 %	8 822	19 502
Taux réduit à 0 %	/	/
Contributions exceptionnelles (3,3 %)	268	618
Avoirs fiscaux	-186	-187
Régularisations diverses	-1 475	-698
Impôts sur les sociétés	7 429	19 235
Provisions pour risques sur GIE d'investissement	/	/
Provisions pour risques fiscaux	-6	-39
Total	7 423	19 196

44. Informations relatives aux résultats des activités bancaires

La Caisse Régionale du Morbihan exerce son activité en France dans le secteur d'activité de la banque de proximité.

45. Exemption d'établir des comptes consolidés

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée.

46. Evénements postérieurs à la clôture

La Caisse Régionale du Morbihan ne constate aucun événement postérieur à la clôture.

47. Affectation des résultats

(En milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Intérêts versés aux parts sociales	844	450
Rémunération des CCI	3 310	3 065
Rémunération des CCA	1 815	1 657
Réserve légale	22 680	20 694
Réserves facultatives	7 560	6 898
Total	36 209	32 764

En 2017, l'affectation du résultat est impactée du report à nouveau créditeur de 59 milliers d'euros, contre un report à nouveau créditeur de 28 milliers d'euros l'année précédente.

48. Implantation dans des états ou territoires non coopératifs

La Caisse Régionale du Morbihan ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un état ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

49. Publicité des honoraires de Commissaires aux comptes

(En milliers d'euros)	ERNST & YOUNG Audit	%	PRICEWATERHOUSE COOPERS Audit	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels(1)	70	100	70	100
Services autres que la certification des comptes	/	/	/	/
Total	70	100	70	100

(1) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des Commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Sociétaires,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre Caisse Régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. Justification des appréciations-Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 2.1 et 4.4), les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées en note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève au 31 décembre 2017 à M€ 133,2.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- apprécié le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ;
- effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Provisions des crédits sur une base collective

Risque identifié

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 2.1 et 15), la caisse régionale constitue des provisions sur une base collective concernant des encours non-dépréciés sur une base individuelle, pour un montant de M€ 12,8 au 31 décembre 2017. Ces provisions sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison :

- de l'importance des hypothèses retenues dans les modèles de notation et dans les scénarios de dégradation de ces notations ;
- de l'évolution du moteur de calcul des provisions sur une base collective de la banque de détail dont les paramètres ont été enrichis au cours de l'exercice 2017.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que nous considérons pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous nous sommes fait assister par les commissaires aux comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous nous sommes assurés que ces derniers étaient appropriés ;
- tester le correct déversement des données servant de base au calcul des provisions collectives et de la correcte imputation des notations dans les outils alimentant la comptabilité ;
- procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des provisions par notation.

Provisions des crédits sur une base sectorielle

Risque identifié

La caisse régionale constitue des provisions sur une base sectorielle sur des encours non dépréciés sur une base individuelle. Ces provisions sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole, tel que cela est décrit dans les notes 2.1. et 15 de l'annexe aux comptes annuels. Ces provisions s'élèvent à M€ 75,7 au 31 décembre 2017.

S'agissant de la détermination des provisions sur une base sectorielle, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses de dégradation de la notation des contreparties.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison :

- de l'importance des hypothèses retenues dans les modèles de notation et dans les scénarios de dégradation de ces notations servant de base au calcul des provisions sur une base sectorielle ;
- de l'évolution du moteur de calcul des provisions sur une base collective de la banque de détail dont les paramètres ont été enrichis au cours de l'exercice 2017.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance de la documentation fournie par la caisse régionale sur la justification du choix des secteurs retenus et des procédures appliquées par la caisse régionale pour la détermination de ces provisions ;
- effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que nous considérons pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous nous sommes fait assister par les commissaires aux comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous sommes assurés que ces derniers étaient appropriés ;
- examiner le processus de sélection des encours servant de base au calcul des provisions sectorielles ;
- procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des provisions par secteur.

IV. Vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés aux sociétaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

V. Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan par vos assemblées générales du 10 avril 1997 pour ERNST & YOUNG Audit et du 19 mars 2015 pour PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était dans la vingt et unième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la troisième année.

VI. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse Régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse Régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

VII. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable

des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse Régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Nantes et Paris-La Défense, le 6 mars 2018
Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

Séverine Machtelinck

Luc Valverde

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. – Avec la S.A.S. Crédit Agricole Bretagne Habitat Holding (CABHH)

Personne concernée

M. Pierre-Louis BOISSIERE, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan et Président du Conseil de Surveillance de Crédit Agricole Bretagne Habitat Holding.

Nature et objet

Avance en compte courant et engagements de caution

Modalités

La Caisse Régionale a consenti :

- des avances en comptes courants à la SAS CABHH,
- des engagements de caution accordés à la Caisse Régionale du Finistère au titre d'ouverture de crédits et prêts consentis par elle à la SAS CABHH et à la SAS Crédit Agricole Bretagne Habitat Transaction (CABHT).

Ces conventions et engagements ont été autorisés par le Conseil d'Administration dans ses séances du 27 mars 2015, 24 avril 2015, 30 octobre 2015, 26 février 2016, 25 novembre 2016 et 31 mars 2017.

Dans sa séance du 30 octobre 2015, le Conseil d'Administration a autorisé le regroupement de l'ensemble des avances consenties préalablement à la

SAS CABHH en une seule convention aux conditions suivantes :

- montant : 1 155 867,29 euros,
- rémunération : 80 % du TMO moyen de l'année, intérêts capitalisés chaque année,
- remboursement : au plus tard lors de la clôture de l'exercice 2020.

Dans sa séance du 26 février 2016, le Conseil d'Administration a autorisé la Caisse Régionale à souscrire une nouvelle avance en compte courant au profit de CABHH aux conditions suivantes :

- montant : 60 000 euros,
- rémunération : 80 % du TMO moyen de l'année, intérêts capitalisés chaque année,
- remboursement : au plus tard lors de la clôture de l'exercice 2021.

Enfin, dans sa séance du 31 mars 2017, le Conseil d'Administration a autorisé la Caisse Régionale à souscrire une nouvelle avance en compte courant au profit de CABHH aux conditions suivantes :

- montant : 30 000 euros,
- rémunération : 80 % du TMO moyen de l'année, intérêts capitalisés chaque année,
- remboursement : au plus tard lors de la clôture de l'exercice 2022.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

« Cette avance est destinée à financer le rachat des 5% de titres restant de la SAS CG IMMOBILIER par la société

CABHT, et ce conformément au pacte d'associés signé le 6 mars 2009 (dont le prix a été défini par le cabinet Thémis). Monsieur Pierre-Louis BOISSIERE rappelle en effet qu'en 2015, les Caisses régionales bretonnes avaient déjà procédé à une avance destinée à couvrir le rachat de 25% des titres de la SAS CG IMMOBILIER.

L'intérêt pour la Caisse régionale d'accompagner ce rachat de titres restant, réside dans l'avantage qu'il procurera à la filiale CABHT, qui conservera désormais l'intégralité du résultat de la SAS CG IMMOBILIER et qui lui permettra de finaliser une organisation commerciale efficiente sur l'ensemble de la Bretagne, profitable à ses résultats ».

En conséquence, au 31/12/2017, le compte courant s'élève à 1 262 278,46 € et a généré 6 937,49 € d'intérêts.

Enfin, les engagements de caution vis-à-vis de la Caisse Régionale du Finistère ont évolué ainsi qu'il suit :

- 517 749 € au titre d'un prêt, d'une OCC et d'un billet de trésorerie consentis par elle à la SAS CABHT,
- 173 375 euros au titre de prêts in fine moyen long terme consentis par elle à la SAS CABHH.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

« Pour les besoins de trésorerie de CABHH, les Caisses Régionales bretonnes ont été amenées à consentir des avances en compte courant, et la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a mis en place au profit de CABHT des financements garantis par les trois autres Caisses Régionales bretonnes. La situation de trésorerie de CABHH et CABHT motive de regrouper la totalité des avances en compte courant sous une seule convention remboursable en 2020, et de renouveler la caution accordée à la Caisse Régionale du Finistère.

L'intérêt pour la Caisse Régionale de procéder à la nouvelle avance de 60 000 € réside dans la nécessité d'accompagner notre filiale afin de lui permettre d'améliorer son efficacité opérationnelle et d'accroître ainsi la qualité de ses prestations et sa productivité en vue de dégager de meilleurs résultats».

2. – Avec la SAS SACAM PARTICIPATIONS

Personne concernée

M. Pierre-Louis BOISSIERE, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan et Administrateur de la SAS Sacam Participations.

Nature et objet

Cession à Sacam Participations des actions détenues par la Caisse Régionale dans le capital des SACAM Progica, Pleinchamp, Santeffi, Machinisme et Fia-Net Europe.

Modalités

Dans sa séance du 27 octobre 2017, le Conseil d'Administration a approuvé l'opération de cession à Sacam Participations des actions que la Caisse Régionale détient dans le capital des Sacam précitées, avec une particularité concernant la cession des titres Sacam Fia-Net Europe.

Concernant Sacam Fia-Net Europe, le Conseil d'Administration a préalablement validé la participation de la Caisse à l'augmentation de capital de Sacam Fia-Net Europe, au moyen de l'incorporation au capital de l'avance en compte courant initialement consentie. Il a ensuite consenti à la cession ultérieure de ces titres à Sacam Participations.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

« Cette opération poursuit un triple objectif de simplification et de clarification de l'organisation des SACAM, de réduction de leur charges administratives et comptables récurrentes, et de cession par la Caisse actionnaire à Sacam Participations de ses participations dans les Sacam concernées qui génèrent annuellement peu ou pas de dividendes. »

Ces cessions ont été opérées sur cette base :

- Cession de 13 769 actions Sacam Pleinchamp pour un montant de 90 875,40 € ;
- Cession de 7 032 actions Sacam Progica pour un montant de 186 277,68 € ;
- Cession de 5 313 actions Sacam Santeffi pour un montant de 5 100,48 € ;
- Cession de 4 477 actions Sacam Machinisme pour un montant de 46 963,73 € ;
- Cession de 63 691 actions Sacam Fia-Net Europe pour un montant de 1 €.

Et se sont traduites dans les comptes au 31/12/2017, par la constatation d'une plus-value globale de 47 471,86 €, sachant que l'intégralité des titres avait déjà fait l'objet d'une dépréciation antérieure pour un montant de 816 999,12 €.

Au final, la Caisse Régionale a donc perdu 769 527,26 € depuis l'origine.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1 – Engagements pris par le Crédit Agricole du Morbihan au bénéfice de son Président Monsieur Christian TALGORN en exercice jusqu'au 23 mars 2017 et du nouveau Président Monsieur Hervé LE FLOC'H à compter de cette même date

Personne concernée

Le Président du Conseil d'Administration, Christian TALGORN puis Hervé LE FLOC'H.

Modalités

Suite aux décisions prises par le Conseil d'Administration dans ses séances des 28 avril et 21 juillet 2006, puis des 25 mars 2016 et 31 mars 2017, les engagements pour l'exercice 2017 sont les suivants :

- Au titre de l'indemnité forfaitaire mensuelle de temps passé : 6 585€ pour Monsieur TALGORN (forfait proposé et recommandé par la Fédération Nationale du Crédit Agricole pour 2017 compte tenu de la détention de mandats nationaux) et 4 440€ pour Monsieur LE FLOC'H.
- Au titre de la mise à disposition d'un véhicule de fonction avec un avantage en nature égal, en base annuelle, à 1 045,05€ pour Monsieur TALGORN et 3 561,15€ pour Monsieur LE FLOC'H.
- Au titre de l'usage d'un téléphone avec un avantage en nature pour un montant égal à 288,44€ pour Monsieur TALGORN.
- Au titre d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé concernant l'ensemble des Présidents de Caisses Régionales (FOMUGEI), une cotisation annuelle égale à 62 758€.

2 – Avec la SCCV RESIDENCE PIE X

Personne concernée

M. Raymond LE DOUR, Vice-Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan et Gérant de la SCCV RESIDENCE PIE X.

Nature et objet

Contrat de réservation préalable à la vente en l'état futur d'achèvement de deux locaux d'activités signé en date du 12 décembre 2016.

Modalités

La Caisse Régionale a conclu un contrat de réservation avec la SCCV RESIDENCE PIE X portant sur :

- deux locaux d'activité C01 et F08 (RDC et 1^{er} étage) et 20 places de parkings compris dans le programme de construction immobilière « LE CARRE JOFFRE » situé 11, bd Maréchal Joffre à Lorient,
- au prix de 2 543 856 € TTC brut de béton,
- pour une livraison prévue au plus tard le 30 septembre 2018.

Le Conseil d'Administration a autorisé cet engagement dans sa séance du 25 mars 2016, lequel s'est poursuivi sur 2017.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

« La nouvelle gare de Lorient se trouvera au cœur du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) en 2017. Ce projet constitue une opportunité immobilière de créer une agence « Nouveau Concept » à proximité de ce PEM et sur l'axe principal desservant la nouvelle gare au centre-ville ».

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1 – Engagements pris par le Crédit Agricole du Morbihan au profit de son Directeur Général Monsieur Pierre-Louis BOISSIERE nommé le 14 janvier 2013

Personne concernée

Le Directeur Général, M. Pierre-Louis BOISSIERE.

Nature et objet

Engagements au bénéfice du Directeur Général

Modalités

Dans sa séance du 28 juin 2013, le Conseil d'Administration a nommé M Pierre-Louis BOISSIERE en tant que Directeur Général, mandataire social, à compter du 14 janvier 2013.

Il a approuvé la convention de transfert et de suspension de son contrat de travail afin que l'ancienneté acquise à la date de suspension de son contrat de travail soit majorée du temps qu'il passera dans l'exercice de son mandat, pour le calcul de l'ensemble des avantages qui lui seront accordés au titre du contrat de travail.

Dans sa séance du 28 avril 2017, le Conseil d'Administration a approuvé l'avenant à cette convention, afin d'y intégrer explicitement la disposition relative à la couverture en cas de décès et invalidité du Directeur Général en cours de mandat.

L'engagement suivant a été approuvé par le Conseil d'Administration du 30 janvier 2015.

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national et applicable à l'ensemble des cadres de direction des Caisses Régionales.

Ce régime peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 45% du revenu de référence conformément à l'article 24.6.2 du code AFEP MEDEF.

Cependant, le versement d'une pension n'est possible que sous réserve de satisfaire les deux conditions suivantes :

- être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la retraite, et ;
- remplir les conditions légales de départ en retraite.

Les droits à pension sont calculés *pro rata temporis* sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de direction. En deçà d'un minimum de 5 années pleines (contre 2 minimum fixés par le Code AFEP-MEDEF), aucun droit n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10^{ème} par année manquante.

Cet engagement n'a pas eu d'effet au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Motif justifiant de son intérêt pour la Caisse Régionale

« L'intérêt pour la Caisse d'avoir souscrit un engagement en faveur de son Directeur Général au titre de sa retraite supplémentaire est justifié aux motifs que cet avantage :

- est un outil de modération de la rémunération fixe et variable du Directeur Général,
- permet de fidéliser le Directeur Général au sein du groupe Crédit Agricole,
- s'inscrit dans un système collectif de retraite supplémentaire des cadres de direction mis en place et négocié de manière équitable entre les Caisses Régionales au plan national,

- est assorti de conditions financières, de présence (lors de la demande de liquidation de cette retraite) et d'ancienneté identiques pour toutes les Caisses Régionales (étant précisé que les conditions d'ancienneté requises sont plus strictes que celles fixées par le Code AFEP MEDEF). Il est enfin indiqué que le Directeur général ne bénéficie pas, au titre de ses fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence».

Fait à Nantes et Paris-La Défense, le 6 mars 2018
Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

Séverine Machtelinck

Luc Valverde

Projet des Résolutions



Assemblée Générale Mixte du 22 mars 2018

Projet des Résolutions

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

Première Résolution :

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de CCI

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce :

- à annuler, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse Régionale, dans la limite de 10 % du nombre de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée,

- à réduire corrélativement le capital social.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée. Elle se substitue à l'autorisation conférée par la 1^{ère} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2017 et la prive d'effet à partir de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée.

La présente autorisation est donnée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital et d'en constater la réalisation.

Deuxième résolution : Remboursement des sociétaires

L'Assemblée générale décide qu'il y a lieu de prévoir explicitement la possibilité pour tout sociétaire sortant de demander le remboursement total de ses parts sociales (ce cas étant visé de manière trop implicite à travers la démission).

Elle approuve en conséquence la modification de l'article 13 ainsi proposée :

Aux paragraphes 2, 3 et 4, la notion de « *demande de remboursement partiel* » est remplacée par « *demande de remboursement total ou partiel* ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Troisième résolution : Date de dépôt des candidatures au mandat d'Administrateur

Afin de donner un temps suffisant au Comité des nominations de contrôler l'aptitude des candidats au mandat d'Administrateur en amont de leur élection, l'Assemblée générale décide qu'il y a lieu d'avancer la date butoir de dépôt des candidatures au mandat d'Administrateur au 31 janvier de chaque année (contre 8 jours avant la réunion de l'Assemblée Générale auparavant).

Elle approuve en conséquence la modification de l'article 15 ainsi proposée :

Le paragraphe 1 est annulé et réécrit ainsi qu'il suit :
« *La Caisse Régionale est administrée par un Conseil d'Administration composé de douze à dix-huit membres désignés par l'Assemblée Générale parmi les sociétaires ou les personnes ayant vocation à devenir sociétaires en application des dispositions de l'article 18.2* ».

A l'issue du paragraphe 2, il est inséré le paragraphe suivant :

« *Le mandat d'un administrateur expire à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue durant l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur* ».

Le paragraphe 4 est annulé et réécrit ainsi qu'il suit :

« *Les nouvelles candidatures au mandat d'Administrateur ainsi que les demandes de renouvellement doivent être notifiées par les intéressés au Président par écrit, au plus tard le 31 janvier de chaque année ; toutefois, et sous réserve des dispositions de l'article L 512-38 du code monétaire et financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'administrateurs deviendraient vacants entre le 1^{er} février et la date de réunion de l'Assemblée générale incluse* ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Quatrième résolution : Indemnités

Depuis la loi relative à l'économie sociale et solidaire, l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 a été modifié afin de prévoir explicitement la possibilité de verser une indemnité compensatrice de temps passé à l'ensemble des administrateurs, et non plus au seul Président.

L'Assemblée Générale décide qu'il y a donc lieu de mettre à jour la rédaction de l'article 17 des statuts avec cette législation en vigueur.

Parallèlement, elle décide qu'il y a lieu de supprimer la référence à la notion « d'émoluments », susceptibles d'être perçus par le Directeur Général et les employés, référence obsolète et inexacte.

En conséquence, elle supprime l'article 17 dans ses anciennes dispositions et le remplace ainsi qu'il suit :

« Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites et n'ouvrent droit, sur justification, qu'à un remboursement de frais nécessités par l'exercice de leurs fonctions ainsi qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse Régionale, dont la somme globale est fixée chaque année par l'Assemblée générale. »

Cinquième résolution : Commissaire aux comptes suppléant

Comme le permet l'article L 823-1 du code de commerce modifié, l'Assemblée Générale décide de transposer dans ses statuts la dispense de désignation d'un commissaire aux comptes suppléant lorsque son commissaire aux comptes titulaire est une personne morale autre qu'une société unipersonnelle.

En conséquence, elle modifie le paragraphe 4 de l'article 30 ainsi qu'il suit :

« L'Assemblée générale ordinaire désigne [un/des] commissaire(s) aux comptes obligatoirement choisi(s)

sur la liste officielle des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du code de commerce applicables par renvoi de l'article L 511-38 du code monétaire et financier. Le nom du(des) commissaire(s) aux comptes, dont la désignation sera soumise à l'Assemblée générale, doit préalablement avoir été communiqué à Crédit Agricole S.A. »

Elle supprime parallèlement le paragraphe 5 de ce même article.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Sixième résolution : Procédure de révision coopérative

En application de la loi du 10 septembre 1947 modifiée par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, l'Assemblée générale décide d'ajouter à ses statuts la procédure de contrôle dite de « révision coopérative », de fixer les modalités de désignation d'un réviseur titulaire et suppléant et de prévoir, parmi les compétences de l'Assemblée générale ordinaire, celle de discuter les termes du rapport du réviseur coopératif.

En conséquence, elle insère à la fin de l'article 33 un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

« Révision coopérative - La Caisse Régionale se soumet tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et ses décrets d'application, à un contrôle dit de « révision coopérative » destiné à vérifier la conformité de son

organisation et de son fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt de ses adhérents, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui lui sont applicables et, le cas échéant, à lui proposer des mesures correctives. »

Elle modifie également l'article 30 des statuts :

- en y ajoutant un nouveau paragraphe 5 ainsi rédigé :

« L'Assemblée Générale ordinaire nomme un réviseur titulaire et un réviseur suppléant choisis parmi les réviseurs coopératifs agréés. »

- en ajoutant au paragraphe 3 une nouvelle compétence à l'Assemblée générale ordinaire :

« discute du rapport final établi par le réviseur. »

Le reste des deux articles ainsi visés demeure inchangé.

Septième résolution : Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités requises

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour procéder à

l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

A TITRE ORDINAIRE :

Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017 Quitus aux Administrateurs

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes sociaux arrêtés au 31

décembre 2017. Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion au titre dudit exercice 2017.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés

arrêtés au 31 décembre 2017. Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution : Approbation des conventions réglementées

En application de l'article L 511-39 du code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux

comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 et suivants du code de commerce, approuve ces conventions.

Quatrième résolution : Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI

En application de l'article 223 quater du code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce

code s'élevant à la somme de 19 467 €, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés, soit 6 703 €, acquitté au titre de ces dépenses.

Cinquième résolution : Constatation de la variation et de la composition du capital social

L'Assemblée Générale ratifie les souscriptions et remboursements de titres et constate que le capital social s'établit ainsi qu'il suit :

Décomposition du capital social	Capital social au 31/12/2016	Capital social au 31/12/2017	Variation du capital social
Partes sociales *	42 040 925,50 €	42 308 136,00 €	+ 267 210,50 €
CCI *	24 731 519,75 €	24 381 745,75 €	- 349 774,00 €
CCA *	13 370 590,00 €	13 370 590,00 €	Néant
TOTAL	80 143 035,25 €	80 060 471,75 €	- 82 563,50 €

* Tous les titres ont une valeur nominale de 15,25 €.

La variation du capital social s'explique essentiellement par l'annulation de 22 936 certificats coopératifs d'investissement et l'émission corrélative de 17 527 parts sociales nouvelles souscrites par les Caisses locales.

Sixième résolution : Fixation du taux d'intérêt à verser aux parts sociales

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à 2% du nominal, le taux d'intérêt à verser aux parts sociales pour l'exercice 2017, ce qui correspond à une distribution globale de 844 381,19 €.

Cet intérêt sera payable à partir du 1^{er} juin 2018.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3 du code général des impôts.

L'Assemblée Générale prend acte de la distribution des intérêts aux parts sociales réalisée au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre de parts sociales	Distribution totale	Distribution par titre
2014	2 756 782	794 573,49 €	1,89 %
2015	2 756 782	449 837,90 €	1,07 %
2016	2 756 782	449 837,90 €	1,07 %

**Septième résolution :
Fixation du dividende par CCI**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à 2,07 € par titre la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) au titre de l'exercice 2017, ce qui correspond à une distribution globale de

3 309 522,21 €. Le dividende sera payable en numéraire à partir du 1^{er} juin 2018. L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3 du code général des impôts.

L'Assemblée Générale prend acte de la distribution des dividendes versés aux porteurs de CCI au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre de CCI	Distribution totale	Distribution par titre
2014	1 647 235	3 920 419,30 €	2,38 €
2015	1 621 739	3 065 086,71 €	1,89 €
2016	1 621 739	3 065 086,71 €	1,89 €

**Huitième résolution :
Fixation du dividende par CCA**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à 2,07 € par titre la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés

(CCA) au titre de l'exercice 2017, ce qui correspond à une distribution globale de 1 814 893,20 €. Le dividende sera payable en numéraire à partir du 1^{er} juin 2018.

L'Assemblée Générale prend acte de la distribution des dividendes versés aux porteurs de CCA au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre de CCA	Distribution totale	Distribution par titre
2014	876 760	2 086 688,80 €	2,38 €
2015	876 760	1 657 076,40 €	1,89 €
2016	876 760	1 657 076,40 €	1,89 €

**Neuvième résolution :
Affectation du résultat**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ainsi qu'il suit :

Résultat net comptable	36 150 800,90 €
Report à nouveau créditeur	58 554,09 €
Résultat à affecter	36 209 354,99 €
Intérêts aux parts sociales	844 381,19 €
Rémunération des CCI	3 309 522,21 €
Rémunération des CCA	1 814 893,20 €
Réserve légale	22 680 418,79 €
Réserves facultatives	7 560 139,60 €

Dixième résolution :

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les Certificats Coopératifs d'Investissement de la Caisse Régionale du Morbihan

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale ordinaire du 23 mars 2017, est donnée au conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de CCI de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de 10% des CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur les marchés réglementés ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats de CCI qui seront réalisés par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif au 31/12/2017, un plafond de 159 880 CCI.

Toutefois, le nombre de CCI acquis par la Caisse Régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % des CCI de la Caisse Régionale et lorsque les titres sont rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre de titres pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite

du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

L'acquisition des certificats coopératifs d'investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à soixante-quinze (75) euros.

En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI, dans le cadre de la présente résolution, ne pourra excéder 11 991 000 euros.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des CCI acquis.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse Régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, avec les dispositions contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

Onzième résolution :

Vote consultatif sur les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2017

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide

d'approuver les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur général au

titre de l'exercice 2017 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'administration et conformément

aux dispositions de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

Douzième résolution :
Vote consultatif sur les éléments de l'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2017

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide d'approuver les éléments d'indemnisation du Président

au titre de l'exercice 2017 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

Treizième résolution :
Fixation de la somme globale maximale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2018

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 230 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2018 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la

Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Sur la somme globale de 256 000 € votée lors de l'Assemblée Général Mixte du 23 mars 2017, il a été versé effectivement aux administrateurs la somme de 204 445,58 €.

Quatorzième résolution :
Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2017 au Directeur Général, aux membres du Comité de Direction et aux fonctions de contrôle de la Caisse

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées aux personnes

identifiées, à savoir le Directeur général, les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 1 615 269 € au titre de l'exercice 2017.

Quinzième résolution :
Nomination d'un réviseur titulaire et suppléant

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions des articles 25-1 et suivants de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, de l'article 10 du décret n° 2015-706 du 22 juin 2015 et de l'article R 512-1 du code monétaire et financier, décide de nommer :

- en qualité de réviseur coopératif titulaire : **la société PHF Conseils** (5, impasse de la vallée 44 120 Vertou), réviseur agréé par l'arrêté du

22 décembre 2016 modifié par l'arrêté du 12 juillet 2017, et représentée par **Monsieur Philippe FOURQUET**, son Président ;

- en qualité de réviseur coopératif suppléant : **le cabinet Albouy Associés Consult** (12 000 Rodez), réviseur agréé par l'arrêté du 22 décembre 2016, et représenté par **Monsieur Christian Albouy**, son Président.

Seizième à Vingtième résolutions (Elections) :
Renouvellement partiel du Conseil d'Administration

Vingt-et-unième résolutions :
Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités requises

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour procéder à l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement achetés

Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mars 2018

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissements achetés, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-quatre mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre de certificats coopératifs d'investissement composant son capital, par période de vingt-quatre mois, les certificats coopératifs d'investissement achetés au titre de la mise en œuvre de l'autorisation

d'achat par votre caisse régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Nantes et Paris-La Défense, le 6 mars 2018

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

Séverine Machtelinck

Luc Valverde

Communiqués



Communiqué sur les publications 2017

1 – Publications sur le site de l'**Autorité des Marchés Financiers** via le site NASDAQ OMX – diffuseur professionnel (<http://inpublic.globenewswire.com/>)

<u>Communiqués financiers :</u>	<u>Dates de publication</u>
▪ Communiqué financier sur les résultats de la Caisse Régionale à fin décembre 2016	27/01/2017
▪ Communiqué financier sur les résultats de la Caisse Régionale du 1 ^{er} semestre 2017	28/07/2017
<u>Autres publications :</u>	
▪ Bilan semestriel du contrat de liquidité des Certificats Coopératifs d'Investissement du Crédit Agricole du Morbihan (au 31/12/2016)	02/02/2017
▪ Rapport financier annuel	07/04/2017
▪ Information financière trimestrielle (au 31/03/2017)	28/04/2017
▪ Communiqué du 29 mai 2017	29/05/2017
▪ Bilan semestriel du contrat de liquidité des Certificats Coopératifs d'Investissement du Crédit Agricole du Morbihan (au 30/06/2017)	07/07/2017
▪ Rapport financier semestriel	29/08/2017
▪ Information financière trimestrielle (au 30/09/2017)	27/10/2017

2 - Publications sur le site de la **Caisse Régionale du Morbihan** (www.ca-morbihan.fr)

<u>Communiqués financiers :</u>	<u>Dates de Publication</u>
▪ Communiqué financier sur les résultats de la Caisse Régionale à fin décembre 2016	27/01/2017
▪ Communiqué financier sur les résultats de la Caisse Régionale du 1 ^{er} semestre 2017	28/07/2017
<u>Autres publications :</u>	
▪ Bilan semestriel du contrat de liquidité des Certificats Coopératifs d'Investissement du Crédit Agricole du Morbihan (au 31/12/2016)	01/02/2017
▪ Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte	03/03/2017
▪ Avis rectificatif : convocation à l'Assemblée Générale Mixte	14/03/2017
▪ Rapport financier annuel	07/03/2017
▪ Information financière trimestrielle (au 31/03/2017)	28/04/2017
▪ Communiqué du 29 mai 2017	29/05/2017
▪ Bilan semestriel du contrat de liquidité des Certificats Coopératifs d'Investissement du Crédit Agricole du Morbihan (au 30/06/2017)	07/07/2017
▪ Rapport financier semestriel	29/08/2017
▪ Information financière trimestrielle (au 30/09/2017)	27/10/2017

3 - Publications effectuées au **Bulletin des Annonces Légales Obligatoires**

	<u>Dates de publication</u>
▪ Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte	03/03/2017
▪ Avis rectificatif de convocation à l'Assemblée Générale Mixte	17/03/2017
▪ Publication des comptes annuels 2016 après l'Assemblée Générale	19/04/2017

